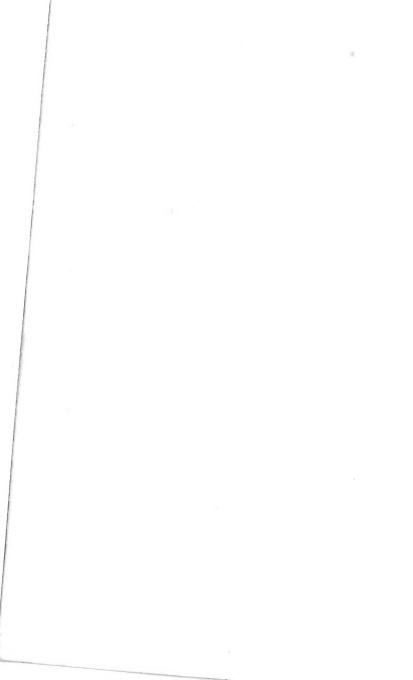


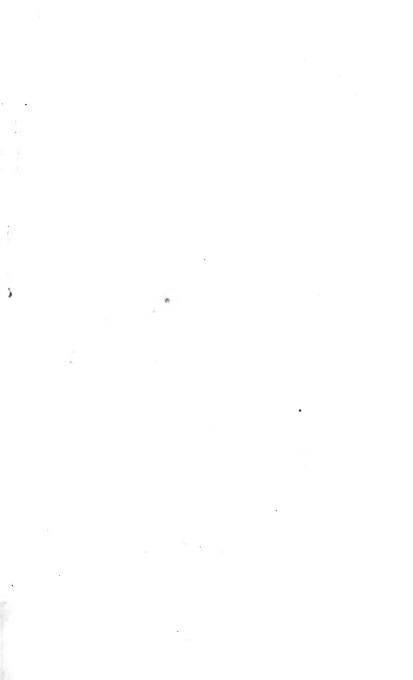




Digitized by the Internet Archive in 2010 with funding from University of Ottawa

MANUEL D'AGRICULTURE.







MANUEL D'AGRICULTURE

POUR LE LABOUREUR,
POUR LE PROPRIÉTAIRE,
ET
POUR LE GOUVERNEMENT:

CONTENANT

Les vrais & seuls moyens de faire prospérer l'Agriculture, tant en France que dans tous les autres Etats où l'on cultive;

AVEC

La Réfutation de la Nouvelle Méthode de M. Thull,

Par M. DE LA SALLE DE L'ETANG, Seigneur de Muyr, Tinqueux, &c. ancien Député de la Ville de Rheims à Paris.



A PARIS,

Chez LOTTIN l'Aîné, Libraire & Imprimeur, rue S. Jacques, au Coq. DESSAIN Junior, Libraire, Quai des Augustins, à la Bonne-Foi.

MDCCLXIV.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.





IDÉE SOMMAIRE

DE CE MANUEL D'AGRICULTURE.

VN se propose dans cet Ouvrage de faire connoître les vrais moyens, & même les seuls qu'on puisse mettre en œuvre pour parvenir à rendre, dans toute l'étendue de notre Royaume, l'Agriculture florissante.

Il ne dépendra que de notre Gouvernement de les faire réufsir, sans même qu'il lui en coute rien:

Après y avoir donc fait ob-

ij IDÉE SOMMAIRE

ferver que toute notre Agriculture est entre les mains des gens de la Campagne; qu'ils composent seuls en France le corps des Agriculteurs; que ce n'est qu'eux qu'il convient d'instruire: & après avoir détaillé toutes les différentes saçons dont ils tiennent nos terres pour apprendre comment l'Agriculture s'y exerce, on présente le tableau du délâbrement de nos Campagnes.

On y voit d'une façon bien évidente que toutes nos terres en général, c'est-à-dire tous nos corps de Ferme, ne rapportent ni la moîtié, ni le tiers, ni même le quart de ce qu'on devroit en tirer; on y découvre que

DE CE MANUEL.

tout ce désastre provient des routines de nos Laboureurs, du désaut de prairies & de bestiaux, & qu'il est encore occasionné par les charges & impôts auxquels se trouvent obligés nos gens de Campagne.

Ce tableau est tellement dans le vrai, que, n'étant pas possible de le critiquer, il apprend comment on doit s'y prendre pour bien faire l'estimation de nos terres, & pour parvenir à en faire un cadastre qui soit juste & exact.

Pour remédier à ces trois caufes du délâbrement de notre Agriculture, on propose deux moyens bien simples, qui auront

iv IDÉE SOMMAIRE

certainement tout l'effet qu'on peut s'en promettre, quoiqu'au-cun de tous ceux qui, jusqu'à préfent ont écrit ou donné des Mémoires pour la rétablir, n'en ait seulement pas fait la moindre mention.

Démontrant dans le cinquiéme Article des Préliminaires, que la véritable Méthode de l'Agriculture est contenue dans les Pratiques locales de chaque Canton, de chaque Terroir, &c. on s'en sert comme du premier moyen, le seul qu'on puisse proposer pour retirer nos Laboureurs de leurs routines, & pour leur apprendre à bien cultiver; elle remplit la première partie de

cet Ouvrage, intitulée: Manuel d'Agriculture pour le Laboureur: on y expose ses principes, ses opérations, comment cette Méthode apprend les différentes façons de les exécuter relativement à toutes les sortes de qualités de terreins qui se rencontrent, & comment on doit s'y prendre pour les bien connoître, à l'effet de parvenir à leur donner à chacune les cultures qui peuvent leur convenir, en se servant de l'expérience dont cette même Méthode indique si bien l'usage & les effers.

On ne peut pas douter que cette Méthode qui est ainsi tirée de toutes les Pratiques locales,

vj I DÉE SOMMAIRE

ne soit la seule dont on puisse se servir dans tous les pays du monde où on cultive, puisqu'en employant autant d'opérations, il ne se peut qu'elle ne s'accommode bien à tout terrein, de quelque qualité qu'il soit, & puisque les principes de l'Agriculture ne peuvent qu'y être les mêmes.

On ne peut pas douter encore que cette admirable Méthode ne contienne, suivant l'expression d'Olivier de Serre, l'Antique façon de manier la terre, qui a tant de majesté, & qu'elle ne soit la même qui a si bien servi à nos premiers Cultivateurs, laquelle est si respecta-

DE CE MANUEL. vij

ble que toute autre Méthode doit être rejettée; ce qui est développé de saçon à saire revenir ceux qui s'en sont écartés en donnant dans les nouveaux systèmes d'Agriculture.

Comme il ne sussiti pas de retirer nos Laboureurs de leurs routines pour donner une pleine prospérité à l'Agriculture, & comme il s'agit encore qu'ils soient mis en état de bien exécuter, dans cette ancienne Méthode l'opération de l'engrais qu'il est question de toujours renouveller & entretenir sur la totalité de leurs corps de Ferme si considérables qu'ils puissent être, pour les maintenir en par-

viij IDÉE SOMMAIRE

faite valeur, ne pouvant y parvenir que par les prairies & les bestiaux, on sait voir que dans tous les Pays & Cantons où la Mature n'a point établi de prairies, ou n'en a pas établi assez, on peut y suppléer par des établissemens de prairies artisscielles, dont on n'a pas manqué de sixer raisonnablement la quantité, pour ne pas saire tort aux jachères & à la pâture des bêtes blanches.

Voilà donc le fecond moyen qu'il faut employer.

Or, tous nos Laboureurs n'étant que Fermiers & Locataires, & ces établissemens de prairies artificielles ne pouvant concer-

ner que les Propriétaires, attendu qu'il est généralement de principe, que tout ce qui peut contribuer à l'amélioration d'un fond n'est qu'à leur charge; on établit dans la seconde Partie de cet Ouvrage, qu'ils ne peuvent refuser leur concours avec leurs Fermiers pour faire ces fortes d'établissemens, & que ce concours, qui est de nécessité absolue, établit une vérité qui consiste en ce qu'on ne parviendra jamais en France, ni ailleurs, à rétablir parfaitement l'Agriculzure que par les Propriétaires.

Ainsi dans cette seconde Partie intitulée: Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire, on apprend à celui-ci tout ce qu'il convient qu'il fasse pour bien s'acquitter de ces sortes d'établisfemens; comment il doit s'y prendre avec son Fermier; & on lui démontre que, sans se donner la peine de faire valoir par luimême, ne s'agissant que de quelques déductions dont il tiendroit compte à son Fermier dans un premier bail seulement, il peut parvenir à doubler & même tripler le revenu de son corps de Ferme, suivant le plus ou le moins de besoin qu'il aura d'être réparé; ce qui est mis dans tout son jour dans le troisiéme Article des Préliminaires.

Ces deux moyens bien exé-

cutés, ne pouvant manquer d'augmenter aussi considérablement le revenu de nos terres, il s'ensuivra nécessairement que non-seulement les gens de la Campagne seront mis bien audessus de toutes leurs charges & impôts; mais encore que tous les Propriétaires s'acquitteront avec bien plus de facilité de ceux dont ils font aussi chargés de leur côté.

Mais, comme ces deux moyens ne peuvent bien s'effectuer dans toute l'étendue du Royaume qu'autant que le Gouvernement voudra bien y concourir, on expose, dans la troisiéme Partie intitulée : Manuel d'Agriculture

xij IDÉE SOMMAIRE

pour le Gouvernement, ce qu'il convient qu'il fasse.

On verra que cela se réduit:

- pandre dans toutes les Campagnes la Méthode dont on a ainsi fait la découverte dans les Pratiques locales, pour instruire tous nos Laboureurs. Le Gouvernement doit d'autant plus s'y déterminer, que cette Méthode contient la véritable explication de leurs Pratiques locales, dont ils ont toujours fait un si mauvais usage, faute d'instructions.
 - 2°. A donner un Arrêt qui autorise les établissemens de prairies artificielles, & qui ordonne

DE CE MANUEL. xiij même de les faire, pour les raisons qui sont détaillées dans ce même Manuel.

Au moyen de ces deux expédiens, l'Agriculture se réparera infailliblement dans le Royaume, & il en résultera que, quand l'exportation se trouvera établie sur des terres qui rapporteroient au double & au triple de ce qu'on en tiroit, les richesses nous viendroient de toutes parts, & il n'y auroit même jamais à craindre aucune disette.

Dans cet Ouvrage on réfute, à l'exception de celui des *Prairies artificielles*, tous les Auteurs & Ecrivains Modernes sur l'Agriculture, parcequ'ils ont mé-

xiv IDÉE SOMMAIRE

la Méthode qui y est contenue, parcequ'ils ont ignoré cette vérité qu'on vient de citer, concernant les Propriétaires, & parcequ'ils n'ont pas résléchi à l'utilité, l'avantage & même la nécessité des Jachères, plusieurs d'eux n'ayant pas même entendu cette matière.

On les réfute avec d'autant plus de raison qu'ils sont cause que le Gouvernement, malgré toutes ses bonnes intentions, n'a pu rien faire encore pour le rétablissement de l'Agriculture.

On s'est attaché plus particulièrement à résuter la Méthode de M. Thull, parcequ'elle renDE CE MANUEL.

verse plus directement nos Pratiques locales.

On peut dire que, dans ce Manuel d'Agriculture tant pour le Laboureur, que pour le Propriétaire & le Gouvernement, il y a trois choses à observer, qui sont très-intéressantes.

1°. La découverte de la véritable Méthode de l'Agriculture, dans chacune de nos Pratiques locales, de laquelle il résultera que désormais on ne s'avisera plus d'en proposer d'autres, ni d'annoncer, dans notre façon de cultiver, l'usage d'un semoir qui n'est réellement qu'une frivolité, & qu'on sçaura à quoi s'en tenir.

žvi IDEE SOMMAIRE

- 2°. La découverte de cetté vérité, qui concerne tous les Propriétaires de corps de Ferme, & qui leur apprend qu'ils ne peuvent se dispenser de faire exécuter tout ce qui a rapport aux améliorations de leurs terres.
- 3°. La seule façon dont il faut s'y prendre pour bien connoître toutes les sortes de terreins, à l'effet de les cultiver comme il convient.

Quoique tout ce qu'on a dit à ce sujet ne soit, pour ainsi dire, que l'Alphabet de l'Agriculture, cela n'empêche pas cependant que tous nos Auteurs & Ecrivains Modernes n'y aient pleinement

DE CE MANUEL. xvij

pleinement échoué, lorsqu'ils en ont traité. Tant il est vrai que, pour bien parler de l'Agriculture, il faut nécessairement avoir pratiqué pendant plusieurs années.

Enfin la nécessité, tant du concours du Propriétaire que de celui du Gouvernement, étant si bien prouvé & démontré nécessaire pour parvenir au rétablissement de notre Agriculture, & leur étant parconséquent indispensable d'en avoir une idée juste, & de s'en instruire, on verra encore dans ce Manuel qu'il sembleroit à propos de faire entrer dans l'éducation de la jeunesse, & même

xviij Idée Sommaire, &c.

d'un Prince, l'Agriculture qui apprend à cultiver la terre, puisqu'on n'hésite pas d'y comprendre la Géométrie qui n'apprend qu'à la mesurer.

Tout ce qui est contenu dans ces trois Manuels d'Agriculture, ne provient que des réflexions qu'une expérience de trente années à fait faire à l'Auteur.





EXPLICATION DE L'ESTAMPE.

L'ESTAMPE qui est à la tête de cet Ouvrage, représente la Nouvelle Méthode d'Agriculture sous la figure d'une femme faisant voir à un Laboureur qui féme suivant l'ancienne Méthode, un semoir à charrue, pour lui faire entendre qu'il s'en trouveroit beaucoup mieux s'il en faisoit usage; mais Triptolême qu'on apperçoit derrière lui, & qui est représenté comme le Génie de l'Agriculture, l'en détourne, en lui disant: Ne changes point de soc ; c'est-à-dire , Ne te laisses pas séduire par les inventions nouvelles de cette femme.

Triptolême, qui étoit fils de Céléus, Roi d'Éleuse & de Méhaline, avoit appris de Cérès l'Art de Culti-

ver la Terre.

FAUTES

Lisées à corriger à la plume:

isez par l'Agriculture.

p. 69 Ligne 13, opérations quoiqu'elle, lifez opérations. Quoiqu'elle.

p. 103 Ligne 14, de tel Canton que la terre, &c. lisez de tel Canton de la terre.

p. 141 Ligne 19, pourroit, &c. lifez

P. 142 Ligne 3, ne pouvant être les mêmes, &c. lifez ne pouvant être que les mêmes.

p. 240 Ligne 3, spâtures graffes, lifez graffes pâtures.

p. 324 Ligne 8, on, lisez ou.

p. 356 Ligne 13 & 14, conserver, &c. lisez concerner.

p. 368 Ligne 7, espécés, liser espacés.

7. 398 Ligne 12, qui ne travaillent, lises qu'on ne travaille.

7. 525 Ligne 2, occupé, lisez coupé.



MANUEL D'AGRICULTURE,

POUR LE LABOUREUR, POUR LE PROPRIÉTAIRE,

POUR LE GOUVERNEMENT.

ARTICLES

PRÉLIMINAIRES, Servant d'Introduction.

ARTICLE PREMIER.

De la position de notre Agriculture.

à Outes les terres tant en France qu'ailleurs appartiennent au Clergé, à la Noblesse & aux Habitans des Villes.

2 ARTICLES

Quoique ces trois Ordres en soient totalement propriétaires, cependant elles se trouvent entièrement entre les mains des gens de la Campagne, leur étant cédées par des Baux de six ou neuf ans, pour les cultiver & en payer la Location.

Aujourd'hui, en vertu d'un Arrêt du Conseil du 8 Avril 1762, on a droit de les prolonger jusqu'à vingtsept ans; par la suite il sera question de cet Arrêt, & des grands avantages qu'il peut procurer.

Au moyen de ces Baux, il est si peu en usage de faire valoir par soimême, sur-tout en France, qu'il n'y a presque point de Propriétaires qui se trouvent dans ce cas.

Comment le Clergé pourroit-il s'en charger, puisque cette occupation n'est nullement compatible avec son état? La Noblesse est toute dévouée au parti des Armes; &, parmi les Habitans des Villes, qui oferoit s'exposer aux impositions de Tailles, de Corvées, de Milices, &c?

Cependant, pour l'avantage de l'Agriculture, ne pourroit-on pas en exempter ceux qui prendroient le parti de se retirer à la Campagne, pour faire valoir par eux-mêmes leurs propres Domaines?

Il s'agiroit d'une taxe d'Office pour toute imposition qui seroit proportionnée à la valeur de ce qu'ils feroient valoir; étant juste & naturel que des Propriétaires jouissent de quelques priviléges; ce qui ne feroit aucun tort au Gouvernement; les gens de la campagne ne s'en plaindroient même pas, un Propriétaire méritant d'être distingué d'un Fermier, d'un Locataire. On doit donc regarder actuellement en France les gens de la Campagne, comme composant seuls le corps des Agriculteurs; & ce corps des Agriculteurs n'est donc composé que de Fermiers & de Locataires.

Qui croiroit que c'est ce qui a attaché aussi injustement l'idée de mépris & même d'ignominie à l'Agriculture, & que c'est ce qui est cause qu'on la regarde comme un art imparsait, qui auroit besoin d'être réformé par de nouvelles méthodes? Ce qui fait bien voir, qu'en général on ne juge des professions, & même d'un art si noble qu'il puisse être par lui-même, que par les qualités des personnes qui les exercent & qui les pratiquent.

Pourquoi à la Chine, l'Agriculture est-elle si honorée & si respectée? C'est que l'Empereur ne dédaigne pas de tenir lui-même la queue de la charue.

Étant d'une si grande importance d'observer la position de notre Agriculture, on n'a pas hésité d'en saire un Article particulier.

Si l'Apologiste de M. Thull, y avoit fait attention, il ne se seroit assurement point donné la peine de publier & d'annoncer sa nouvelle méthode, qui ne peut plaire qu'à quelques Amateurs de l'Agriculture sans expérience.

L'Essai de M. Patullo sur l'amélioration des terres, qu'on peut encore regarder comme une nouvelle méthode, fera-t-il jamais la moindre impression sur le corps de nos Agri-

culteurs?

Il faut donc favoir pour qui on doit écrire; &, si on veut rétablir notre Agriculture, il faut n'avoir en vue que les gens de la Campagne, ne s'agissant pas de ces amateurs qui n'y sont pour rien, & qui donneront toujours dans les nouvelles méthodes & dans les nouveaux systèmes.

ARTICLE II.

Des différentes façons dont nos terres sont tenues par les Gens de la Campagne.

OUTES nos terres labourables font généralement tenues en détail, ou en corps de Ferme.

Elles sont louées en détail, quand elles sont louées par Pièce, par Arpent, ou par demi-Arpent.

Il y a dans le Royaume quelques bons cantons qui sont loués de cette façon, quoiqu'il s'y trouve des Propriétaires qui, ayant des Domaines considérables, pourroient donner à corps de Ferme. Les Baux de ces fortes de locations qui font ordinairement de cinq à fix ans, plus ou moins, supposent des terres de la meilleure qualité.

Dans les cantons où cet usage est établi, les terres ne se cultivant qu'à la bêche & non à la charue, un père de samille n'en prend qu'autant qu'il peut en cultiver; suivant le nombre de ses ensans capables de travailler.

On peut dire que les terres qui font ainsi louées, sont mieux cultivées que celles qui le sont à la charue, parce qu'à la bêche elles sont plus facilement souillées, renouvellées & retournées.

Aussi rendent-elles toutes sortes de productions, comme froment & tout autre grain employé par l'Agriculteur, même jusqu'à des légumes de toute espèce; en un mot, avec un peu d'engrais bien exactement

renouvellés, on les met en état de rapporter tout ce qui peut faire le plus de produit,

On conçoit qu'en ne faisant valoir à la bêche qu'environ deux à trois arpens au plus, il n'est pas ordinairement question de jachères, y ayant bien plus de facilité à exécuter, soit le renouvellement de l'engrais, soit le renouvellement de terrein.

C'est dans cette sorte de culture qu'on peut mieux faire usage des engrais de toute espéce, comme des cendres, des boues, de la suye, &c., parce qu'il en faut peu; & si, avec ce secours, on a une vache ou deux, on se trouve en état de faire tous les ans, les amandemens convenables & nécessaires; ce n'est même que dans cette sorte de culture à la bèche, qu'il convient de faire usage des engrais artificiels.

En affermant ainsi les terres par piéce, ou par arpent, la location en est bien plus avantageuse pour les Propriétaires; puisque cette sorte de culture se rapporte assez à celle des Jardins.

Ce feroit vraiment le moyen de mieux faire valoir toutes nos terres, si on pouvoit ne les cultiver qu'à la bêche; mais cette façon de culture, exigeant trop de bras, elles resteroient incultes presque toutes.

C'est pourquoi l'usage le plus général est de les louer pour être cultivées à la charue; pour lors elles forment le grand objet de l'Agriculture; à la dissérence des autres qui n'étant cultivées qu'à la bêche, tombent plutôt dans la partie de l'Agriculture qui concerne les jardins.

Les terres qui sont cultivées à la charue, sont au-contraire tenues en

corps de Ferme, qui ont plus ou moins de contenance.

Il y en a de trois à quatre-cents arpens; il y en a même qui en contiennent davantage, & il s'en trouve qui n'en ont qu'une vingtaine au plus; en un mot, toutes les terres qui fe cultivent à la charue, font cenfées être tenues en corps de Ferme.

Leur contenance est généralement distinguée par charues.

En supposant que les terres d'un corps de Ferme soient partagées & divisées par tiers, c'est-à-dire, par les trois soles des bleds, des mars, & des jachères, la contenance d'une charue est ordinairement d'environ soixante & quinze à cent arpens au total.

Elle est de 75 au plus dans les pays & cantons où les terres sont fortes & pesantes, & de 100

ou environ dans ceux où les terres font légères: ainsi, quand les corps de Ferme sont de la contenance du double ou du triple d'arpens qu'on vient d'énoncer, ils sont reputés être de deux ou trois charues.

Lorsque les terres n'ont pas la contenance nécessaire pour former une charue, elles sont louées à des Fermiers qui n'en ont pas sussificamment pour s'occuper.

Les corps de Ferme de deux, de trois & même d'une feule charue, ne font point fans être accompagnés d'une maison pour l'établissement d'un Fermier.

Ces maisons doivent contenir tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation de la Ferme, comme Cour, Grange, Ecuries, Etables, Bergeries, &c. avec un Corps de logis pour l'habitation du Fermier;

lequel doit encore contenir toutes les commodités qui lui sont nécessaires pour pouvoir bien faire valoir.

Les terres qui n'ont pas une contenance suffisante pour composer une charue, peuvent être sans maison, parceque l'entretien diminueroit beaucoup le produit de la Ferme.

Les corps de Ferme qui n'ont point de jachères, exigent environ la même contenance pour compofer une charue.

Les charues sont chacune généralement de deux ou trois chevaux, selon que les terres sont plus ou moins sortes; & quand elles le sont davantage, elles sont chacune de quatre ou six chevaux: pour lors on employe plus volontiers les bœuss dont l'attelage est de quatre ou de six.

Il faut sçavoir que dans les corps de Ferme de 4à 500 arpens, & même plus, qui ne se trouvent ordinairement avec des contenances aussi considérables que dans des pays de terres légères, comme en Champagne, & même ailleurs; on admet dans une même Ferme deux sortes de cultures, qui sont la grande & la petite; quelquesois celle-ci a plus de contenance que l'autre.

Ces deux cultures peuvent avoir lieu dans un même corps de Ferme, pour mieux parvenir à en tirer parti.

Les terres qui sont à la grande culture, sont celles qui sont ensemencées en grains d'Hyver & en grains de Mars; au lieu que pour celles qui sont à la petite culture, il n'est quéstion, tous les ans, que de grains de Mars, & que de les ensemencer au Printems.

Cette distribution ne peut-être qu'avantageuse dans un corps de Ferme qui seroit trop considérable; puisque, par son moyen, on peut restreindre la grande culture pour la mieux cultiver, & pour pouvoir mieux exécuter les renouvellemens d'engrais & de terrein, dont on parlera dans la suite.

Cette distribution peut d'autant mieux se faire qu'avant qu'il soit question de la grande culture qui ne commence qu'au printems, on est en état pendant l'hyver (quand il ne géle point) de faire les labours pour les Mars. Les pluies même ne leur sont point contraires dans les terres seches & légères, parce qu'elles ne sont pas sujettes à se gazonner.

D'ailleurs les semences de grains de Mars se succédent les unes aux

PRELIMINAIRES. 15

autres; d'abord les Avoines, depuis Février jusqu'à la moitié du mois d'Avril; ensuite les Orges, jusques dans tout le courant de Mai; après les Sarrasins, depuis la S. Jean jusqu'à la fin de Juillet.

Ainsi un Laboureur entendu, qui a beaucoup de terres à faire valoir dans son corps de Ferme, indépendamment de ce qu'il jugera pouvoir être en grande culture, peut très-bien s'arranger pour avoir engore une petite culture qui ne l'occuperoir que pendant l'hyver, & qui lui rapporteroit tous les ans beaucoup de grains de Mars, indépendamment de ceux qu'il tireroit de sa grande culture.



ARTICLEIIL

Du Délabrement de l'Agriculture en France.

A L'EXCEPTION des environs de Paris, & de quelques pays & cantons où la Nature a établi des Prairies, pour nourrir des Bestiaux, toutes nos terres en général, prises ensemble l'une dans l'autre, ne produisent pas annuellement, ni la moitié, ni le tiers, ni le quart de ce qu'on pourroit en tirer; il y en a même qui ne rapportent plus rien, quoique labourées & cultivées tous les ans.

Quoique cela paroisse exagéré, quoique cela n'ait pas encore été avancé; cependant il est facile de le faire concevoir, & même de le démontrer.

An

PRÉLIMINAIRES. 17

Au moyen de quelques observations on y parviendra.

I°. L'estimation générale du produit actuel de nos Terres dans l'intérieur du Royaume ne va tout au plus, année commune, qu'à cinq pour un.

Un arpent qui aura été ensemencé avec un septier de froment ou de ségle, n'en rapporte que cinq; on suppose que celui de froment est du poids de 160 livres.

Ainsi, dans un corps de ferme de 300 arpens, qui sera partagé dans les trois soles ordinaires, celle des bleds de 100 arpens, par an, qui aura été ensemencée avec 100 septiers, n'en rapporte qu'environ 500.

Il en est de même à proportion de la contenance de tous les autres corps de ferme qui ne rapportent qu'à raison de cinq pour un.

Bien-loin que cette estimation générale puisse être contestée, nos Laboureurs la trouveront même trop forte; en tout cas, elle n'en servira que mieux à faire voir qu'on n'a point exagéré le mauvais état de nos Terres.

II. Dans ces cinq pour un, qui font tout leur produit annuel, il faut nécessairement en prélever quatre pour l'acquit des frais de gestion, charges & impôts, & il n'en peut rester que le cinquiéme de produit net, pour payer le Propriétaire; & voici comment.

Dans ce corps de Ferme de 300 arpens, dont la sole des bleds, montant tous les ans à 100 arpens, ne rapporte, année commune, que 500 septiers, à raison de 5 pour 1: il s'agit 1°. de 100 septiers pour la semence; 2°. de 100 septiers pour les frais de

PRELIMINAIRES. 19

sciage, de battage, de fauchage; de nourriture de Moissonneurs, & de payemens de gens de journée; 3°. de 100 autres septiers, pour la sublistance du ménage, pour le pavement des gages de Domestiques, du Berger & du Pattre, pour payer le molage du grain qu'on mange, & l'achat du sel qui fait une forte dépense; 4°. indépendamment du déchet qui survient toujours au bled, depuis qu'il est sorti de la grange, qui est même assez considérable, quoiqu'on n'y fasse pas attention, il fant encore 100 leptiers pour payer le Charron, le Maréchal, le Bourrelier, & pour acquitter les impôts de Tailles, Capitation, Ustensiles, Corvées, &c.

Soit qu'il soit question de récoltes de froment ou de ségle, c'est toujours la même dépense à proportion. En joignant à tous ces articles le dépérissement des Chevaux & de tout ce qui fert à l'exploitation de la Ferme, en y joignant encore les frais de Communautés, comme de Milice, de réparation de Presbytère, de Nef, de droits Seigneuriaux, qui sont quelquesois assez considérables, &c. on voit que ces 400 septiers sont si bien employés, qu'il ne peut rester de ce corps de Ferme, qu'environ 100 septiers de produit net; & c'est encore beaucoup.

Il convient d'ajouter que la fole des Mars ne doit point être comptée dans ce qui fait le revenu d'un corps de Ferme.

Comme elle est toujours destinée pour la nourrirure des Bestiaux & des Chévaux qui servent à l'exploitation, on ne peut y rien prendre, n'y ayant que la sole des bleds qui puisse

servir à payer le Propriétaire; encore faut-il que le Fermier facrifie ce que peut lui rapporter sa petite baffe-cour.

Ce détail doit frapper le Gou vernement, & mérite sa plus grande attention, découvrant aussi positivement la misère des Campagnes de tout le Royaume.

Il doit faire le même effet sur tous les Propriétaires, & leur ouvrir les yeux sur la situation de leur corps de Ferme ; il doit même leur apprendre à les louer à un prix plus modéré que celui qu'ils exigent. On verra tout cela dans le Manuel qui est pour eux, & qui compose la feconde Partie de cet Ouvrage; mais il faut faire attention qu'il n'est question dans cet Article, que des Terres qui sont sans Prairies, ou qui n'en ont pas affez, & qui ne rapportem que cinq pour un, & même au-dessous.

Quoique nos Terres soient généralement bonnes en France, encore peut-on dire qu'il y en a beaucoup moins de celles-ci, que d'autres.

Si on veut donc parvenir à faire un cadastre général de toutes nos Terres labourables, bonnes, médiocres & mauvaises, dans toute l'étendue du Royaume, il ne sera réputé juste & exact qu'autant qu'on aura fait attention au détail qu'on vient de donner, qui apprend ce qu'il convient de prélever, avant que de fixer leur véritable estimation, anpée commune.

III°. En supposant que nos Terres rendissent au-delà de cinq pour un, & même moins, quand les 100 arpens du corps de Ferme qu'on vient de citer, rendrosent jusqu'à 800 sep-

tiers, ou n'en rendroient seulement que 300, ce sont toujours à peu près les mêmes frais & les mêmes charges & impôts qu'on vient de détailler.

IV°. Enfin (pour quatrième & dernière Observation) pour peu qu'on ait d'expérience dans l'Agriculture, on conviendra qu'un arpent qui ne rapporte que cinq pour un, dans fon produit ordinaire, peut rendre, année commune, fix, fept & même huit pour un, en lui donnant la culture qui lui convient; & que 100 arpens, qui sont mis en pleine valeur, peuvent rapporter; au lieu de 500 septiers, jusqu'à fix, sept & même huit cents.

Au moyen de ces quatre Observations incontestables, on doit voir présentement que le délabrement de nos Terres est tellement dans le

vrai, que le revenu, c'est-à-dire le produit net peut en être doublé, tri-plé, quadruplé & poussé même audelà, puisque 100 arpens, qui ne rapportent que 500 septiers, à raison de cinq pour un, & dont il ne reste, tous frais faits, que 100 septiers, étant mis dans le cas de rapporter annuellement jusqu'à six, sept & huits cents, peuvent donner de reste deux cents, trois cents & même quatre cents septiers.

corps de Ferme peut rapporter le double, le triple, le quadruple, &cc. de ce qu'il rapportoit ordinairement, dans le temps qu'il ne produifoit qu'à raison de cinq pour un; puisqu'il sussit qu'il re. Le double, le triple, le quadruple de ce qu'il en restoit pour lors, tous frais faits, tant de gestion que d'impôts, n'étant pas

PRÉLIMINAIRES. 25

question qu'il rende au double & au triple de ce qu'il produisoit au total.

Il est donc encore bien démontré qu'on peut parvenir à faire monter un corps de Ferme, qui n'étoit loué que 1000 liv. jusqu'à 2000 liv. 3000 liv. & même 4000 liv.

Des avantages aussi considérables, qui ne sont pas imaginaires, qu'on peut se procurer, & qui ne demandent pour commencer à en jouir qu'environ une dixaine d'années & même moins, suivant le plus ou le moins du besoin des terreins qu'il s'agit de rétablir, comme on le fera voir ci-après, ne méritent-ils pas qu'on y fasse la plus grande attention, puisqu'en s'appliquant à mettre nos Terres en pleine valeur, il y auroit tant à gagner?

C'est ce qu'a éprouvé l'Auteur des Prairies Artissielles, qui est parvenu

26

à plus que quintupler le produit net de son corps de Ferme, qui ne rapportoit rien, c'est-à-dire, qui ne rapportoit au plus que trois à quatre pour un.

On peut dire, que de toutes les expériences qui ont été faites jufqu'à présent dans l'Agriculture, pour apprendre comment iI faut s'y prendre pour parvenir à augmenter le produit de nos Terres, il n'y en a point qui soit aussi frappante & qui puisse s'exécuter aussi généralement & avec aussi peu de frais, comme on le verra ci-après.

Il vaut donc mieux commencer par rétablir ce qui est en culture, & s'y appliquer férieusement, que de s'adonner à des défrichemens qui ne peuvent bien s'exécuter dans le Royaume, que quand la population des Campagnes y fera augmentée;

ce qui ne manquera pas d'arriver au fur & à mesure qu'on réparera nos Terres, & qu'on les mettra dans la valeur qu'elles peuvent avoir. On n'y sera pas plutôt parvenu, que les désrichemens deviendront nécessaires, & que les gens de la Campagne s'y porteront d'eux-mêmes.

Voilà quelle doit être la marche des défrichemens qui ne peuvent jamais se faire, ni réussir autrement.

ARTICLE IV.

Des véritables causes du délabrement de l'Agriculture.

Tant démontré que, généralement parlant, nos Terres, tant en France qu'ailleurs, ne rendent que la moitié, que le tiers & même que le quart de ce qu'on pourroit en ti-

rer, il est donc bien intéressant de découvrir ce qui occasionne un si grand délabrement.

On ne peut l'attribuer, fans craindre d'être contredit, qu'à trois caufes 1°. aux routines des Laboureurs; 2°. au défaut de Prairies; 3°. aux impositions & charges dont nos Laboureurs sont tenus aujourd'hui; c'est ce qui se vérisiera de plus en plus dans ce Manuel.

I°. Les routines des Laboureurs confistant à toujours opérer de même, sans distinction de terrein, il sera prouvé dans l'Article suivant, que cette conduite est tellement opposée aux principes que leur apprend la méthode qui est contenue dans chacune de leurs pratiques locales, qu'elle ne peut que jetter & répandre le plus grand désordre dans l'Agriculture.

PRÉLIMINAIRES. 29

En attendant, voici un exemple qui commencera à le faire concevoir.

Supposé que, dans une pratique locale, il foit question parmi ses usages de labourer à raison de quatre à cinq pouces, par rapport à la qualité du terrein dominant du terroir sur lequel elle est établie, qui ne permet pas de foncer plus avant; si le terrein qu'on a à cultiver est dissérent, & s'il fe trouve avoir jusqu'à dix à douze pouces de bonne terre bien suivie-& bien foutenue, quel tort un Laboureur ne se fait-il pas, en ne les cultivant qu'à raison de quatre à cinq pouces? puisqu'en le fouillant plus profondément avec sa charrue, pour faire remonter la terre de dessous & pour la substituer à celle de dessus; il s'en procure une nouvelle qui produira beaucoup plus que l'ancienne.

Cette ancienne terre, qui a tous jours produit & travaillé, & qui parconféquent ne peut-être qu'épuifée, est bien dans le cas de ne rapporter qu'à raison de cinq pour un, tout au plus; au lieu que la nouvelle terre, ne pouvant manquer de rendre jusqu'à fix, sept & même huit pour un, par Arpent, doublera, triplera & quadruplera son produit ordinaire; ce qu'il est aisé de concevoir, en se rappellant ce qui a été dit dans l'Article précédent.

Il en est de même des autres opérations de l'engrais & de la semence, que le Laboureur n'exécute pas mieux, en les faisant toujours de même, sans distinction de terrein; ce qui occasionne encore un aussi grand désordre.

Ce qui se passe sur ce terrein particulier qu'on vient de donner pour exemple, se passe sur toutes nos terres, dans tous nos corps de Ferme qui, étant généralement très-mal labourés, très-mal amandés, & très-mal semés, ne rapportent pas moitié, ni même le quart de ce qu'on pourroit en tirer.

On ne disconvient point qu'il n'y ait quelques bons Laboureurs qui se servent mieux de leur pratique locale, mais le nombre en est si peu considérable, qu'il ne sçauroit en imposer, à moins qu'on ne répande dans les Campagnes des instructions qui apprennent à tous les autres comment il faut s'en servir; c'est ce qu'on n'a pas encore sait, & voilà pourquoi le mal subsiste toujours.

II°. La feconde cause du délabrement de notre Agriculture, qui consiste dans le désaut de Prairies, occasionne encore bien du dépérissement dans nos Campagnes.

Si on faisoit usage, comme on le peut, des plantes de Sainfoin, de Luzerne, de Trefle, &c. que l'Anteur de la Nature nous a données pour suppléer aux Prairies, la France, en peu d'années, se verroit dans toute son étendue également fertile & peuplée.

Pour s'en convaincre, il ne s'agit que de comparer les cantons où la Nature a établi des Prairies, avec ceux qui en font privés, & qui contiennent infiniment plus d'étendue.

Pour s'en convaincre encore, il ne s'agit que de faire attention que, fans les Prairies, soit naturelles, soit artificielles, & fans les Bestiaux, il n'est pas possible d'effectuer, comme on le doit, l'opération de l'engrais, qui est si nécessaire, & qui augmente auffi

aussi prodigieusement en tout genre les productions de nos Terres, lorsqu'elle est bien réglée, jusqu'à en doubler, tripler & même quadrupler le revenu; c'est ce qu'on développera davantage dans la suite.

Ces deux vices étant aussi évidemment les vraies & principales fources du dépérissement de notre Agriculture, il est certain que, tant qu'on ne commencera point par travailler à les tarir, tout ce qu'on pourra faire d'ailleurs pour la rétablir & la relever fera inutile.

IIIº. Il y a une troisiéme cause qui contribue encore au dérangement de notre Agriculture, qu'on ne doit point déguiser, & à laquelle il faut aussi remédier, puisqu'on peut dire que le bonheur & la richesse de l'État en dépendent.

Elle consiste dans les impositions

& charges de nos Laboureurs, comme Tailles, Capitation, Corvées, &c. qui ont été détaillées ci-dessus.

Elles font si considérables qu'ils peuvent à peine acquitter leurs redevances envers les Propriétaires, & que ceux-ci de leur côté sont très-embarrassés de payer les impôts dont ils sont aussi chargés.

Ne conviendra-t'on pas (Et cela peut-il être contesté?) qu'en mettant nos Terres en état d'être doublées & triplées; c'est-à-dire de rapporter en produit net deux à trois sois plus qu'on n'en retire aujourd'hui, comme on vient de le faire comprendre ci-dessus, ce sera le vrai moyen de mettre les Propriétaires & les Laboureurs, bien audessus des impôts & charges qu'on les oblige d'acquitter.

Pour y parvenir, il ne s'agit que

de retirer nos Laboureurs de leur soutines. & de travailler à remédier au défaut de Prairies dans tous les endroits qui en manquent, ou qui n'en ont pas assez.

L'Article suivant commencera par apprendre ce qu'il faut faire pour retirer infailliblement tous nos Laboureurs de leurs routines.

ARTICLE V.

Des pratiques locales, & comme leur établissement renferme & contient la seule & véritable méthode de l'Agriculture.

A Moins qu'on ne donne aux gens de la Campagne l'explication de leur Livre d'Agriculture, qui consiste & qui ne confiftera jamais que dans leurs pratiques locales, & à moins qu'on ne leur fasse connoître la de-

fination des usages qu'elles contiennent, chacune sur leurs opérations, ils resteront toujours dans leurs routines, c'est-à-dire qu'ils cultiverent toujours mal.

Quoique ce soit absolument la première chose, par laquelle il saut commencer pour rétablir notre Agriculture & pour mettre nos Laboureurs bien au-dessus de toutes leurs impositions & charges; néanmoins, dans tout ce qu'on débite & écrit aujourd'hui sur ce qui la concerne, il n'en est seulement pas fait la moindre mention.

Au contraire, toutes les nouvelles méthodes ne travaillent qu'à décrier & détruire nos pratiques locales.

Parceque nos Laboureurs cultivent mal, & parcequ'ils ne se conduisent que par leurs routines, on en a PRÉLIMINAIRES. 37 conclu qu'elles étoient défectueuses, & qu'il falloit les réformer.

Parceque des Horlogers feront mal des Montres & des Pendules, s'ensuit-il qu'il faille supprimer le r'Art, & leur en donner un autre?

Il ne faut pas s'étonner que les Auteurs de ces nouvelles méthodes fe foient égarés jusqu'à ce point; puisque, pour bien connoître les pratiques locales, il faut avoir pratiqué long-tems.

Cependant on a tellement applaudi à toutes ces nouvelles Méthodes, qu'elles ont trouvé quantité de Partifans.

«Le Traité des Prairies artificielles, avoit annoncé sur les engrais une maxime qui ne peut que résulter de chaque pratique locale bien entendue, laquelle fait même le principe de la méthode qui en résulte,

& qui contribueroit tant à rétablir nos Campagnes, en y répandant l'abondance: cependant ce Traité n'a pas été, à beaucoup près, aussi bien reçu que ces nouvelles méthodes qui ne peuvent réellement servir qu'à embrouiller de plus en plus notre Agriculture, & qu'à la faire enfin méconnoître.

Il s'agit donc d'apprendre ce que c'est que ces pratiques locales, qui sortent comme autant de branches de la pratique générale de l'Agriculture. Aussi cette pratique générale est universellement divisée & partagée en autant de pratiques locales qu'il y a de Pays, de Cantons, &c. Il n'y a même point de terroir qui n'ait chacun sa pratique locale, quoi qu'elle puisse se trouver la même sur plusieurs.

Qu'on les parcoure, tant qu'on

voudra, & qu'on les examine bien, on verra qu'elles commencent par apprendre, tant en général que séparément, que l'Agriculture consiste généralement dans les opérations du labour, des engrais, des semences, & que, pour les mieux faire réusfir, on a recours aux jachères qui donnent aux terres le repos dont elles peuvent avoir besoin.

On verra qu'elles apprennent encore, tant en général qu'en particulier, les différentes façons de les exécuter, avec quelle méthode, & fur quels principes.

On verra enfin que tout cela se découvre par l'établissement des différences d'usages qui se trouvent généralement entre elles, & par l'établissement des usages qui se trouvent dans chacune.

Pour développer ce que personne C iv

n'a encore entrepris, il convient de commencer par dire ce qu'on entend par *Pratiques locales*, en ajoutant à la définition qu'on va en donner, quelques éclaircissemens nécessaires qu'on ne pourra contester.

I° On entend par Pratiques locales; une forte de culture consistant en certains usages sixes & déterminés, qui sont établis de tems immémorial dans un Canton, un Pays, un Terroir; tant sur le labour, les semences, les engrais, que sur les jachères & sur les instrumens dont on doit se servir pour travailler la terre.

II°. Ces usages fixes & déterminés, n'ont pu être établis que sur les sortes de qualités générales & communes qui se trouvent sur le terrein dominant d'un Canton, d'un Terroir; & ils n'ont pu l'être, comme

PRÉLIMINAIRES. 41

ils le font, qu'en employant l'examen de ces fortes de qualités, & qu'en employant l'expérience.

On n'y feroit jamais parvenu, fi on avoit tenté de ne les établir que fur les diversités & sur les nuances qui se trouvent toujours dans chacune de ces fortes de qualités générales & communes; parceque le plus ou le moins de ces nuances ne pouvant se définir, & parceque, n'étant pas possible de découvrir jusqu'à quel dégré l'un ou l'autre peut aller & s'étendre, quand même on s'obstineroit à vouloir le pénétrer & le creuser par l'examen le plus férieux, ce n'est point par ce moyen qu'on peut parvenir à connoître les cultures qui conviennent à ces fortes de qualités générales & communes: on doit concevoir que ce n'est que par l'expérience, qui est

un moyen bien plus court, bien plus fûr, & même le seul dont on doive se servir.

Il convient donc de sçavoir faire, sur un terrein, la distinction des sortes de qualités générales & communes qu'il peut avoir, d'avec les nuances & diversités qui se trouvent dans chacune.

Tout cela s'éclaircira encore quand on traitera de l'examen des terreins & de l'expérience, en donnant le détail de ces fortes de qualités.

III°. On ne disconviendra point qu'indépendamment du terrein dominant qui se trouve sur un Terroir, sur un Canton, il n'y ait encore d'autres terreins particuliers d'une moindre étendue, qui ont chacun aussi leur sorte de qualités générales & communes, mais disséren-

PRÉLIMINAIRES. 43

tes de celles du terrein dominant, & qui leur sont même opposées; en voici un exemple.

Les fortes de qualités générales & communes du terrein dominant d'un Terroir, feront, 1°. d'être aisé à labourer; parceque les terres y font séches & légères, 2°. d'être d'une qualité médiocre, 3°. de n'avoir que peu de fond de terre, & que ce qu'il en faut pour faire réusfir les grains & semences qu'on y employe, 4°. de ne point retenir les eaux de pluie, 5°. de n'être point sujet à pousser des herbes.

Quoique ces fortes de qualités y dominent, & quoi qu'elles ayent donné lieu à la Pratique locale qui s'y trouve établie, cela n'empêche pas qu'il ne puisse se rencontrer, dans son étendue, d'autres terreins particuliers, dont les sortes de qua-

lités générales & communes, seront, 1°. ou d'être difficiles à labourer, parceque les terres y sont pesantes, humides, glaiseuses, compactes, &c. 2°. ou d'être d'une bonne qualité, 3°. ou d'avoir beaucoup de fonds de terre, 4°. ou d'être sujets à retenir les eaux, 5°. ou d'être trèssujets a pousser des herbes.

Ainsi il est clair que, lorsqu'on a établi les Pratiques locales sur chaque Terroir, sur chaque Canton, n'ayant pas été possible d'entrer en même-tems dans le détail des sortes de qualités générales & communes des terreins particuliers qui se trouvoient dans leur étendue, ni encore moins de leur faire à chacun une pratique particulière; on a entendu qu'au lieu de leur appliquer la Pratique locale, qui ne leur convient nullement, ce seroit au Cul-

PRELIMINAIRES. 45

tivateur, pour les bien cultiver, à se faire une pratique particulière sur les mêmes principes dont se font servis ceux qui ont établi les Pratiques locales.

IV°. Un Terroir est une étendue de terrein plus ou moins considérable, ordinairement d'une lieue ou de deux, qui dépend d'une Communauté, comme d'une Ville, d'un Bourg, d'un Village, d'un Hameau, & qui est cultivé par ceux qui l'habitent.

V°. Le terrein dominant d'un Terroir, est celui dont les sortes de qualités générales & communes sont plus remarquables & plus dominantes que celles qu'on peut encore y trouver sur des terreins particuliers; elles sont ainsi appellées générales & communes, parceque les unes ou les autres se rencontrent sur tout terrein.

VI°. Enfin on ne contestera point que ce ne sont que les sortes de qualités des terreins dominants des Terroirs, qui ont occasionné toutes les dissérences d'usages qui se trouvent entre toutes les Pratiques locales.

Tout cela posé, & tous ces éclaircissemens donnés, il ne sera pas disficile de faire voir que toutes les Pratiques locales, tant en général que séparément, en quelque pays, & chez quelque Nation que ce soit où on cultive, apprennent les vrais principes de l'Agriculture; qu'on ne peut les bien connoître que par elles; & que dans l'établissement de sa Pratique locale, tout Laboureur peut trouver la véritable méthode qu'il doit suivre pour bien cultiver le terrein qu'il a à faire valoir, quelques sortes de qualités qu'il puisse

PRÉLIMINAIRES. 47

avoir, & si opposées qu'elles puisfent être aux sortes de qualités du terrein dominant de son Terroir.

PREMIÈREMENT, elles les apprennent par les différences d'usages qui se trouvent généralement entr'elles.

Qu'un Laboureur, ou un Propriétaire qui fait valoir par lui-même, dont l'intention feroit de vouloir s'instruire par l'examen de plusieurs pratiques locales, ait la curiosité de parcourir les Terroirs circonvoisins, & même d'aller plus loin; plus il s'éloignera, plus il s'appercevra des différences d'usages qui se trouvent entr'elles.

Il apprendra qu'on laboure, nonfeulement à plat, qui est la façon la plus ordinaire; mais encore par bandes & par planches; que le labour se fait plus ou moins prosondé-

ment; qu'on en donne plus ou moins; qu'il se fait avec des chevaux ou avec des bœufs, en se servant de charrnes à oreille ou à versoir, & de charrues à roulettes ou fans roulettes; que sur la quantité de semence employée par arpent, il y a des différences qui vont jusqu'au tiers, ou à la moitié; qu'il en est de même sur la quantité des engrais, & qu'on en fait de toute sorte; il verra qu'on commence plus tôt ou plus tard les femences : enfin il remarquera que les jachères sont généralement observées, avec cette différence, cependant, qu'il y a quelques cantons & contrées où elles ne le font pas.

Voilà donc les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, & les différences d'usages qui subsistent.

Si ensuite il résléchit sur toutes

ces différences d'usages qui se trouvent entre les Pratiques locales, n'en conclura-t-il pas, (supposé qu'il ait pratiqué, & qu'il ait acquis une certaine expérience,) que, n'étant toutes occasionnées sur les Cantons & Terroirs qu'il aura parcourus, que par les différences qui se trouvent entre les sortes de qualités générales de leurs terreins dominans. elles apprennent ce grand principe: Qu'il faut ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les différences de terreins qui se rencontrent; & que ce principe, depuis que l'Agriculture subsiste, est généralement reçu, adopté & reconnu dans toutes les Pratiques locales du monde entier?

Ne conclura-t-il pas de l'établissement de ce principe, 1°. Qu'il faut examiner les fortes de qualités générales & communes des terreins qui commencent par indiquer les cultures qui leur conviennent? 2°. Que comme, pour s'en affurer, il n'est pas possible d'approfondir & de creuser toutes les diversités & nuances qu'elles peuvent avoir chacune, on ne peut se dispenser d'avoir recours à l'expérience, pour apprendre à les fixer & à les déterminer. 3°. Qu'on ne peut se dispenser de sçavoir & de connoître les différentes facons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement aux fortes de qualités de terreins qui peuvent se rencontrer.

SECONDEMENT, toutes les Pratiques locales, considérées séparement, apprennent encore ces mêmes principes par l'établissement & la destination des usages qui sont contenus dans chacune.

PRÉLIMINAIRES. 11

On a déja dit que tous les usages qui se trouvent dans chaque Pratique locale, ne peuvent avoir été établis que sur les sortes de qualités générales des terreins dominans des Terroirs, & non sur les qualités des terreins particuliers qui s'y rencontrent.

Or, ces usages n'ayant pas été reglés & ajustés comme ils le sont sans employer l'examen de ces qualités générales, sans le secours de l'expérience, & sans la connoissance des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, &c. il est évident que l'établissement des usages de chaque Pratique locale, apprend encore à tout Laboureur, en particulier, les vrais principes de l'Agriculture, & la véritable méthode qu'il doit suivre pour bien cultiver.

Il est donc bien démontré que le Laboureur ne doit pas appliquer, aussi indistinctement qu'il le fait, sa Pratique locale sur tout terrein.

Il faut au contraire, (conformément à l'intention des premiers Cultivateurs qui ont établi les Pratiques locales) qu'il ne la regarde que comme une méthode qui lui apprend qu'on ne peut se dispenser d'employer l'examen & l'expérience sur les qualités de terreins qu'il a à cultiver, quand elles sont différentes de celles du terrein dominant de son Terroir.

Ainsi, pour agir plus sûrement dans tout ce qu'il a à cultiver, il doit, à l'exemple de ce qu'on a fait pour établir sa Pratique locale, se comporter de même, pour se faire une Pratique particulière sur tous les terreins particuliers qu'il peut rencontrer, en se réglant toujours sur le principe de sa Pratique locale, qui est, qu'il faut ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les sortes de qualités de terreins qu'il a à cultiver.

POUR ne laisser rien à désirer sur l'exécution de cette méthode, nous ajouterons que les Pratiques locales donnent encore les instrumens les plus propres & les plus convenables pour bien travailler la terre.

Les charrues étant toutes à verfoir ou à oreille, il n'y a point de terrein labourable, si difficile qu'il puisse être, qui, par le moyen de l'une ou de l'autre, ne puisse être bien ameubli, bien retourné, bien fouillé, & même renouvellé, lorsque le fond le permet.

Ne pouvant être exigérien de plus D iii

de l'usage d'une charrue, à quoi donc peuvent servir toutes les inventions nouvelles en ce genre, proposées par M. Thull & par d'autres?

Nos Laboureurs, nos Gens de Campagne, qui tiennent toute notre Agriculture, & qui font si fort attachés à leurs habitudes, pourrontils jamais se déterminer à s'en servir, quand ils verront qu'elles ne leur procureront, ni plus d'avantages, ni plus d'utilités que les instrumens dont ils se servent.

Il y a encore l'invention du Semoir, sur lequel quantité d'Amateurs de l'Agriculture travaillent tous les jours pour parvenir à le persectionner & à le rendre moins couteux.

Quoique cette invention soit l'effet d'une grande imagination, & qu'on mette tout en œuvre pour l'introduire, cela n'empêche pas qu'elle ne foit très-inutile dans notre façon de cultiver, n'étant nécessaire que dans la pratique de la nouvelle méthode.

C'est ce que l'on verra dans la réstitation qu'on se propose de faire ci-après de la nouvelle méthode de M. Thull.

En attendant, écoutons ce que dit Olivier de Serre, de toutes les nouvelles inventions, dans son Théatre d'Agriculture, chap. 2, pag. 81, 82, dédié au Roi Henri IV, & imprimé en 1600. Ayant fait valoir par lui-même, sa Terre de Pradel, pendant soixante ans, on peut le citer.

Après un grand détail, sur toutes les différentes Pratiques locales qui sont observées dans les Provinces du Royaume, & dans tous les différens cantons qui s'y trouvent, il commence par dire: Qu'il faut biere se donner de garde d'y toucher, ni d'y rien changer.

Il n'en dit pas davantage, parceque, pour lors, on ne soupçonnoit nullement qu'on s'aviseroit jamais de les vouloir réformer, ni encore moins de leur substituer de nouvelles méthodes.

Il ne parle donc que des nouvelles inventions, au sujet des instrumens dont on se sert dans toutes les. Pratiques locales pour travailler la terre.

Apparemment que de son tems il y avoit déja quelques Agriculteurs de Cabinet, qui en vouloient donner de leur invention; aussi, après avoir rapporté cet Oracle de Caton:

Ne change point de Soc, ayant pour suspecte toute nouvelleté, il ajoûte:

» Et de fait, ceux se sont faits

» plûtôt admirer qu'imiter, qui ont » inventé de nouveaux Socs, tant a » de majesté l'antique façon de manier » la terre, de laquelle l'on ne se doit » départir que le moins que l'on peut » & avec grande considération. Il est » vrai que les esprits des hommes » s'affinissent tous les jours, & que, » pour le présent, nous pouvons sça-» voir ce que nos Peres ont sçu le » tems passé. Avec jugement pou-» vons-nous y ajouter de nos inven-» tions expérimentales, pour fervir » d'adresse à la conduite de nos af-» faires, ce qu'on ne doit opiniâtre-» ment rejetter; mais c'est toutefois » avec un jusqu'où, pour ne pas s'a-» bandonner à toutes fortes de nou-» velles inventions, de peur que, » par mauvaise rencontre, on ne chée » en moquerie, étant toujours le guer-» don d'une trop grande curiofité. »

Quoi qu'Olivier de Serre dise que les esprits des hommes s'affiniffant tous les jours, on peut trouver des inventions expérimentées; cependant il fait assez entendre combien il faut s'en défier, puisqu'il déclare que ce n'est qu'avec un jusqu'où qu'on peut les adopter.

En tout cas, sera-ce un Amateur d'Agriculture, qui n'a jamais expérimenté, ou que très-peu, qui sera capable de les trouver? tandis que de tous ceux qui, jusqu'à présent, ont véritablement connu l'Agriculture, & qui l'ont pratiquée toute leur vie avec les instrumens ordinaires, il n'y en a pas un seul qui ait proposé, sur les charrues & sur la façon de semer, aucune nouveauté, parcequ'ils en ont toujours concu l'inutilité.

Voilà pourquoi Olivier de 'Serre

décide si nettement que ceux qui s'avisent de les proposer & de les adopter, s'exposent à chéer en moquerie.

On peut donc établir que toutes les Pratiques locales, qui contiennent chacune tout ce qui peut bien apprendre l'Art de l'Agriculture, & qui contiennent encore tout ce qui peut être usité, tant pour bien travailler la terre, que pour la bien semer, nous ont conservé l'antique facon de manier la terre qui a tant de majesté: & que n'y ayant, par conséquent, que la méthode qui réfulte de leurs établissemens, qu'on puisse pratiquer, c'est se tromper soi-même, & tromper les autres, que d'en proposer aucune autre qui s'en écarte.

Combien se seroit récrié Olivier de Serre, si de son tems il avoit paru une nouvelle méthode semblable à

celle de M. Thull, qui non contente de détruire les Socs ordinaires & la façon de semer, se seroit avisé d'attribuer à l'Agriculture d'autres principes & d'autres usages que ceux qui ont toujours été reconnus par toutes nos Pratiques locales?

Sans-doute qu'en parlant aussi fortement contre les nouveaux Socs qu'on pourroit proposer, il faisoit attention à la position de notre Agriculture qui se trouve entièrement entre les mains des gens de la Campagne; c'est à quoi il paroît que n'ont pas pensé seulement tous ceux qui proposent des nouveautés.

Dans les premiers siècles du monde, c'étoient les Propriétaires qui faisoient valoir par eux-mêmes leur propres Domaines; il n'étoit pas question de les louer, ni de les affermer, tous les gens de la Campagne n'étoient que leurs sers. Pour lors l'Art de l'Agriculture, dont les premiers hommes faisoient tant de cas, parcequ'ils sentoient mieux que nous le besoin qu'on en a, étoit poussé à son plus haut dégré de persection.

Ils avoient tout inventé; & dans leurs inventions de charrues & autres inftrumens qu'ils nous ont laiffés, il n'y a point de doute, qu'ils ne nous ayent donné tout ce qu'il falloit pour bien remuer la terre, pour la renouveller & pour en tirer tout le parti qu'il étoit possible de souhaiter.

Toutes les Pratiques locales qu'ils avoient formées & établies, ne fervoient que de méthodes pour apprendre à tout Cultivateur ce qui devoit le régler dans la culture de fon terrein; on ne les appliquoit pas fur toutes les fortes qui fe rencon-

troient aussi indistinctement qu'on le fait aujourd'hui, & on les entendoit comme elles devoient l'être.

Mais, depuis que notre Agriculture fe trouve entre les mains des gens de la Campagne, qu'ils en font devenus les Fermiers & les Locataires, ceuxci n'ayant pas compris, faute d'instructions, l'usage qu'il falloit faire de leurs Pratiques locales, & ne se conduisant, par conséquent, que par routines, nos terres sont tombées dans le plus grand délabrement, comme on l'a fait voir ci-dessus; & il s'en faut bien qu'elles soient aujourd'hui de la même valeur qu'elles étoient dans ces premiers siécles.



PLAN DE CE MANUEL,

Dans lequel on propose les vrais & seuls moyens de rétablir l'Agriculture.

UISQU'IL s'agit de donner à nos Laboureurs, pour leur usage & pour les retirer de leurs routines, la méthode qui se trouve dans chacune de leurs Pratiques locales, après avoir dit ce que c'est que l'Art de l'Agriculture, quelles font ses opérations, & quel est généralement son grand principe de fécondité, conformément à ce que nous en apprennent ces mêmes Pratiques locales, on traitera dans ce Manuel qu'on donne ici pour eux:

I°. De l'examen des terreins & des fortes de qualités générales & communes qu'ils contiennent.

II°. De l'expérience; comment

on l'acquiert, & quels font ses effets.

III°. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement aux fortes de qualités générales & communes des terreins.

En prenant ainsi nos Laboureurs par leurs Pratiques locales, qu'ils regardent comme leur Livre d'Agriculture, il y a lieu de s'assurer qu'ils recevront avec empressement la méthode qui en proviendra, & qu'elle leur ouvrira les yeux sur les défauts de leurs routines.

Ce fera une nouveauté qui excitera d'autant plus leur curiosité, qu'on ne s'est pas encore donné la peine de les instruire aussi directement.

Croiroit-on que le Traité des Prairies artificielles a été copié en entier par l'un d'eux, parcequ'il a fenti qu'il

PRÉLIMINAIRES. 65

qu'il ne s'écartoit point des principes de sa Pratique locale.

Qu'on juge après cela de l'effet qu'auroit ce Manuel dans toutes les Campagnes, si on l'y répandoit.

Voilà donc le premier moyen de réparer notre Agriculture.

Indépendamment des routines de nos Laboureurs, qui forment la première cause de son délabrement, le désaut de Prairies & de Bestiaux l'occasionnant encore, & ne pouvant être réparé sans le concours des Propriétaires avec leurs Fermiers, on sera voir qu'ils ne peuvent le resuser, & que ce concours contient l'autre moyen de la réparer complettement.

Il découvrira une vérité qu'il est étonnant qu'on n'ait pas encore apperçue jusqu'à présent, qui est qu'on ne parviendra jamais à faire prospèrer l'Agriculture en France que par les Propriétaires.

Ces deux moyens sont les seuls qu'on puisse employer pour y parvenir efficacement, tant en France que dans tous les autres Etats où l'on cultive: il n'y en a réellement point d'autres, quoiqu'aucun de ceux qui ont écrit jusqu'à présent sur cette matière, n'en ayent seulement pas fait la moindre mention.

Quand on a expérimenté l'Agriculture pendant trente années, on a assez d'expérience pour assurer qu'on ne réussira point autrement.

Or, comme ces deux moyens ne peuvent bien s'effectuer dans toute l'étendue du Royaume, qu'autant que le Gouvernement les protégera & les encouragera, ce Manuel d'Agriculture sera divisé en trois Parties.

PRÉLIMINAIRES. 67

La première, concernera le Laboureur.

La seconde, le Propriétaire.

La troisième, le Gouvernement. En donnant ainsi à nos Laboureurs la vraie méthode qui soit capable de les retirer de leurs routines, & de leur apprendre à bien cultiver, en donnant encore le seul moyen de parvenir à remédier au défaut de prairies qui ne peut s'éffechier que par le concours des Propriétaires avec leurs Fermiers, toutes nos terres alors prenant le train de rapporter au double & au triple, il s'ensuivra nécessairement, qu'on remédiera à ce qui occasionne encore la troisiéme cause du délabrement de notre Agriculture, puisque tous les Laboureurs & Propriétaires feront mis bien audessus de toutes les charges & imposi-

tions dont ils sont tenus aujourd'hui,

68 ARTICLES, &c.

Enfin on terminera ce Manuel par la réfutation de la nouvelle Méthode de M. Thull, pour faire voir que nos gens de la Campagne ne s'en ferviront jamais, & qu'elle fera toujours propofée inutilement en France & ailleurs, ainfi que son semoir, pour le rétablissement de l'Agriculture, quand même il ne seroit question que d'en faire usage seulement dans la façon ordinaire de cultiver.





MANUEL

D'AGRICULTURE,

POUR

LE LABOUREUR.

Définition de l'Agriculture.

Quelles sont ses Opérations?

Quel est son vrai Principe?

En quoi consiste la Méthode qui en résulte?

AGRICULTURE est l'Art de cultiver la terre. Étant une science-pratique, elle a nécessairement ses opérations quoiqu'elle ait plusieurs parties; sçavoir, les Terres la-

70 MANUEL D'AGRICULTURE

bourables, les Prairies, les Bois', la Vigne, le Jardin; il ne fera ici question que des Terres labourables, qui en sorment tellement la partie essentielle & principale, que, communément dans sa signification, on n'entend que cet objet. Il s'agit donc, en ne considérant l'Agriculture que du côté des Terres labourables, d'en donner une idée juste & exacte.

On ne peut mieux la concevoir qu'en la regardant comme un Art qui est généralement composé du labour, des engrais, des jachères & de la semence. Cette idée paroît d'autant plus juste, que ce sont toutes les Pratiques locales elles-mêmes qui nous apprenent qu'on ne doit pas la concevoir autrement.

C'est ce qu'on a vu par l'explication qu'on en a donnée ci-dessus POUR LE LABOUREUR. 71-dans le cinquiéme Article des préliminaires.

Cependant il y a quelques Cantons dont les terres, par leur heureuse position, n'ont besoin que d'être labourées & semées, sans qu'il soit question d'y employer les engrais & les jachères; il y a même quelques Pratiques locales entières, où, par le moyen des engrais, on peut se passer des jachères; on en parlera plus amplement quand on traitera des engrais & des jachères, Sections II° & III°, du III° Chapitre.

Ces mêmes Pratiques, qui apprennent quelles sont généralement les opérations de l'Agriculture, nous apprennent encore que son principe général de sécondité est de les ajuster & de les proportionner à toutes les sortes de qualités qui se rencontrent sur tout terrein.

72 MANUEL D'AGRICULTURE

Ce principe ne pouvant être contesté, il en résulte nécessairement que sa méthode doit consister:

- 1°. Dans l'examen des sortes de qualités qui peuvent se rencontrer sur le terrein qu'on a à cultiver.
- 2°. Dans l'expérience du Laboureur.
- 3°. Dans la connoissance des différentes façons d'exécuter les opérations qu'on vient de détailler, relativement aux fortes de qualités des terreins.

Ces trois Objets formeront autant de Chapitres dont le troisiéme contiendra quatre Sections sur le labour, les engrais, les jachères & les semences.

Puisque cette méthode & son principe sont ainsi appuyés par toutes les Pratiques locales du monde enrier où l'on cultive, & qu'ils y sont

POUR LE LABOUREUR. 73

généralement reconnus, il faut rejetter toutes les nouvelles méthodes, qui non-seulement admettroient d'autres principes, mais qui supprimeroient quelques-unes des opérations détaillées ci-dessus, ou seroient des changemens dans la façon de les exécuter: Tant l'antique façon de manier la terre a de majesté; & doit, suivant Olivier de Serre, en imposer!



74 MANUEL D'AGRICULTURE

CHAPITRE PREMIER. DE L'EXAMEN DES TERREINS.

I.

Comment on doit examiner les Terreins.

N ne peut nier que rien ne soit si diversissé que la terre, & que ces variétés, dans les sortes de qualités générales & communes qu'on y apperçoit d'abord, ne s'étendent, pour ainsi dire, jusqu'à l'infini.

Cela est si vrai que deux piéces de terre qui seront royées l'une de l'autre, ne se ressemblent pas absolument, quoique paroissant de même qualité; mais avec le tems on y découvre des dissérences & des nuances; on les trouvera encore dans deux portions de terre, même les plus petites: ainsi ne pourroit-on pas

POUR LE LABOUREUR. 75

dire qu'il en est de la diversité des terreins comme des visages dont aucun ne se ressemble?

Cela étant, ce n'est point cette diversité qu'il faut examiner & approfondir pour connoître les fortes de cultures qu'il convient de donner. Il y a un chemin bien plus court à suivre, qu'on trouve & qu'on apprend dans la méthode qui réfulte de toutes les Pratiques locales, qui est de n'examiner que les sortes de qualités générales & communes qui fe trouvent fur tout terrein; parceque, commençant par indiquer, chacune, les fortes de culture qui peuvent leur convenir, au moyen de l'Expérience qu'on appelle à fon fecours, on parvient à les décider & à les déterminer avec certitude. / Il faut n'avoir pas la moindre teinture de la pratique de l'Agriculture,

76 Manuel d'Agriculture

il faut même ignorer jusqu'à ses premiers principes, pour ne pas sçavoir que c'est principalement l'Expérience qui apprend à bien ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les sortes de qualités de terreins qui se rencontrent. Où en seroit-on si, pour y parvenir, il falloit creuser toutes leurs nuances?

Quelle idée peut-on donc avoir de tous ceux qui se mêlent aujourd'hui d'écrire sur l'Agriculture? puisqu'il n'y en a aucun qui n'ait cherché à donner les plus grands détails sur toutes les sortes de diversités qui peuvent se rencontrer, s'imaginant que sans cela il n'est pas possible de bien apprendre à donner une bonne culture; que pensera-t-on encore de ceux qui ont écrit dans les Provinces pour s'informer de toutes les es-péces particulières de terreins qui

pouvoient se trouver sur chaque Canton, sur chaque Terroir? tandis qu'il n'est question que de connoître leurs sortes de qualités générales & communes, en employant en même tems l'expérience.

II.

Des sortes de qualités générales & communes qui se trouvent sur tout Terrein.

ILIN n'est si aisé que de trouver les sortes de qualités générales & communes qui sont sur tout terrein; mais cette découverte échappera toujours à ceux qui ne sçavent que la théorie de l'Agriculture.

Il faut connoître les Pratiques locales, & sçavoir encore par soi-même quels sont les usages de la Campagne, pour dénommer toutes les sortes de qualités de terreins qui s'y rencontrent.

Quand on parle d'un corps de Ferme, d'un Domaine, d'un Terrein, on dit de l'un ou de l'autre, pour le défigner.

" Il est facile à labourer, parce" que les terres y sont séches &
" légères.

» Il est difficile à labourer, par-» ceque les terres y sont pesantes, » humides, &c.

" Les terres y sont honnes, ou médiocres, ou mauvaises.

" Elles ont du fond, ou elles n'en " ont pas, c'est-à-dire, qu'elles n'en " ont que pour faire venir les pro-" ductions de l'Agriculture.

» Les terres y font spongieuses, » dit-on encore, quand elles retien-» nent les eaux; ou elles ne le sont » pas, quand elles ne les retiennent » pas.

» Enfin elles font plus ou moins » sujettes à pousser des herbes.

Pour le Laboureur. 79

Voilà à quoi se réduisent toures les sortes de qualités génerales & communes qui peuvent se rencontrer sur tout terrein qu'on veut cultiver, & pour cette raison elles sont ainsi dénommées.

En les observant, on ne disconviendra pas qu'elles ne commencent par indiquer chacune la sorte de culture qui peut leur convenir, & qu'indépendamment de cet examen, il faut encore l'expérience du Laboureur pour aider à le décider.

Un terrein, qui paroît bon, commence par indiquer qu'il lui faut moins d'engrais & moins de femences qu'à un autre qui sera médiocre; cependant, cela ne suffit pas pour bien instruire le Laboureur, il faut qu'il ait recours à son expérience pour mieux s'assurer des quantités qu'il convient d'employer.

Un terrein qui a du fond & qui paroît en avoir dix à douze pouces, commence par indiquer qu'on peut le foncer pour le renouveller; cependant il n'y a encore que l'expérience qui apprendra s'il convient de le faire.

Ces deux exemples suffisent pour faire voir que c'est principalement l'Expérience qui apprend comment on doit cultiver tout terrein; & que, pour y parvenir, il n'est question que de connoître les sortes de qualités générales & communes qui peuvent s'y rencontrer, & non leurs diversités, c'est-à-dire, toutes les nuances qui peuvent se trouver dans chacune. Il faut donc sçavoir en faire la distinction, comme on l'a déja dit; c'est, pour ainsi dire, l'Alphabet de l'Agriculture; cependant cette leçon ne laissera pas que de surprendre

POUR LE LABOUREUR. S' r dre un peu nos Agriculteurs & nos Ecrivains modernes.

III.

Ce qui occasionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins, & de la différence des sels & des sucs qu'on y trouve.

OUR le bien & l'avantage de l'Agriculture, il n'est pas nécessaire de fonder les causes de toutes les sortes de qualités générales & communes qu'on vient de détailler : nos Fermiers n'ont pas besoin d'une pareille dissertation; il sussit qu'ils sçachent ce qui occasionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins.

Il est certain qu'ils ne sont tels qu'à raison du plus ou du moins de sels & de sucs qui y sont contenus, qu'on doit regarder comme faisant

la pâture de toutes les Plantes que la terre peut contenir & recevoir. Ne pourroit-on pas dire qu'il en est de cette pâture, qui est dans l'intérieur de la terre pour les plantes, comme de celle qui est sur sa superficie, & qui sert à la nourriture des bestiaux?

On y distingue la pâture des prés, qui est pour le gros bétail, d'avec la pâture des champs, qui est plus convenable aux bêtes blanches.

Dans ces fortes de pâtures, on voit de très-grandes différences, tant du côté de leur qualité, que du côté de leur quantité: on apperçoit les mêmes différences dans tous les fels & les fucs de la terre.

Quoiqu'on puisse dire qu'ils peuvent convenir à toutes les sortes de plantes, & qu'elles peuvent s'en nourrir, cependant l'Expérience ap-

FOUR LE LABOUREUR. 83

prend qu'il y en a qui conviennent mieux, ou qui conviennent moins à certaines plantes.

Voilà pourquoi, par exemple, le Lin, le Chanvre, le Colza, &c. réufsissent mieux dans certains terreins que Jans d'autres qui paroissent avoir la même fertilité. Le Froment réussira mieux dans un terrein qui sera un peu gazonneux, que dans un terrein leger & sec; & dans ce terrein sec & leger, le Seigle réussira mieux que dans celui qui convient au Froment.

Ce qui prouve encore que les sels & les sucs ne sont pas tous de la même qualité, que la terre en contient qui sont de différentes sortes, c'est ce qui arrive à l'occa-fion de l'alternative des semences & des plantes.

Après un Froment, une Lentille,

qui est aussi un grain d'hyver, reusfira beaucoup mieux qu'un Froment qu'on remettroit encore; après un pommier, un poirier, un pêcher, ou tout autre arbre, si on en plante un qui soit d'une espéce dissérente, il est certain qu'il réussira beaucoup mieux que celui qu'on remettroit, qui seroit de la même espéce de celui qui y étoit auparavant, qui ne pourroit bien réussir que dans le cas qu'on renouvelleroit, & qu'on changeroit le terrein.

Indépendamment des différences qui se trouvent dans les qualités des sels & des sucs de la terre, il y en a encore une très-grande dans leur quantité.

C'est principalement cette différence qui fait les bons, les médiocres & les mauvais terreins, comme c'est ordinairement le plus ou le moins

POUR LE L'ABOUREUR. 85

d'herbes qui fait les bons, les médiocres & les mauvais prés.

Les Laboureurs ne peuvent encore être trop attentifs à toutes ces différences de qualités & de quantités qui se trouvent dans les sels & les sucs de la terre; non-seulement pour mieux diriger & ajuster leurs opérations, mais pour le choix des grains & semences qui peuvent le mieux convenir à leurs terreins.

Il n'est pas douteux qu'un bon terrein ne contienne plus de sels & plus de sucs qu'un médiocre: mais ne pourroit-il pas arriver que des terreins ne seroient médiocres & même mauvais, que parcequ'ayant un fond qu'on auroit pu souiller & retourner, à l'esset de le mêlanger avec le dessus qui est épuisé pour avoir toujours produit, on auroit négligé de le faire, en se contentant de les

labourer à la façon ordinaire, qui ne confifte qu'à les travailler, à raison de quatre à cinq pouces, tel fond qu'ils puissent avoir; c'est ce dont on traitera dans la suite.



CHAPITRE II.

DE L'EXPERIENCE.

Comment on l'acquiert, & quels sont ses effets.

UISQUE le Laboureur parvient, principalement par son expérience, à bien ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture sur tout terrein, en n'employant simplement que l'examen des fortes de qualités générales & communes qui peuvent s'y trouver, il s'agit de lui apprendre à s'en servir.

Dans l'Agriculture, on entend par Expérience, les connoissances que l'on acquiert en observant bien exactement les effets qui résultent des épreuves qu'on a faites sur un terrein.

F iv

Ainsi le Laboureur qui a besoin d'expérience, & qui ne peut être bien conduit que par elle, ne doit regarder que comme des épreuves toutes les opérations qu'il fait sur son terrein, pour bien examiner, chaque année, les essets qui en résultent.

Or, pour bien examiner ces effets, & acquérir par leur moyen les connoissances qui forment l'expérience, il doit remonter à la cause des effets de ses opérations; parceque, s'ils sont désectueux, la cause en étant connue, le reméde sera bientôt trouvé.

C'est ainsi que le Laboureur étendra ses connoissances & qu'il apprendra avec le tems à bien cultiver.

Au moyen de l'expérience, on est dispensé, comme l'on voit, de sonder toutes les nuances qui se trouvent dans un terrein; & il ne s'a-

POUR LE LABOUREUR. 89

git que de commencer par examiner quelles font les fortes de qualités générales & communes qu'on y apperçoit d'abord.

Par l'Expérience on apprend donc le fecret de l'Agriculture, puisque par elle on parvient à cultiver un terrein aussi bien, & même plus surement, que si on s'étoit appliqué à connoître toutes ses nuances particulières.

Ce n'est qu'au bout d'un an qu'on voir, dans l'Agriculture, les essets des épreuves que l'on fait, & même au bout de trois ans qu'on peut faire les comparaisons & les confrontations d'une récolte avec une autre qui proviendra du même champ; ce qui arrive, lorsque tout un corps de Ferme se trouve partagé dans les trois soles ordinaires de grains d'hyver, de grains de mars & des jachè-

res; mais, comme ces comparaisons doivent être répétées plus d'une fois avant de pouvoir bien s'instruire, on doit concevoir qu'il faut bien du tems & bien des années pour former un bon Laboureur, un bon Cultivateur; & que la science de la Pratique de l'Agriculture n'est pas aussi aisée que bien des gens se l'imaginent.

Pour donc bien ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les sortes de qualités générales & communes qui peuvent se rencontrer sur un terrein, il faut encore sçavoir les dissérentes façons de les exécuter qui leur sont relatives : on en va traiter dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE III.

Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les sortes de qualités de terreins.

PREMIÈRE SECTION.

De l'Opération du Labour.

- E Laboureur devant varier son labour suivant les dissérentes qualités des terreins, il faut lui faire connoître les dissérentes façons de l'exécuter:
- 1°. On le fait à plat, par Bandes & par Planches.
 - 2°. On ne peut trop le répéter.
- 3°. On doit foncer le labour, felon que le terrein a plus ou moins de fond.
 - 4°. On apprendra en quel tems

92 MANUEL D'AGRICULTURE il convient de commencer les labours.

5°. On ajoutera certaines maximes générales qui ne tendent qu'à les perfectionner.

6°. On parlera des charrues qui font usitées dans toutes les pratiques

locales.

7°. On fera voir qu'un Laboureur doit être bien monté.

Ι

Du labour à plat, par bandes & par planches.

ON laboure à plat tous les terreins fecs & lègers, parce qu'ils reçoivent l'eau, & qu'ils ne la retiennent pas; cela veut dire qu'on continue de les labourer fans aucune interruption, jusqu'à ce qu'ils soient finis.

Quand les terreins au contraire sont humides & parconséquent sujets

à retenir les eaux de pluie ou d'inondation, après avoir été labourés à plat, on fait sur ces terreins, à la distance de six à sept toises, plus ou moins de profonds sillons que l'on fonce davantage du côté de la pente pour donner plus de facilité à l'écoulement des eaux; c'est ce qu'on appelle labourer en bandes.

Si ces précautions ne suffisent pas, on forme des planches, de trois à quatre pieds seulement de largeur, bordées de deux sillons, dont le milieu sera en dos d'âne, ce que le Laboureur exécutera en donnant de l'élévation au milieu de la planche.

Pour former ces planches, on commence par faire dans le milieu un fillon qu'on remplit par un labour fait à droit & à gauche; on continue de même dans toute l'étendue de la piéce de terre, jusqu'à

ce qu'elle soit sinie: les petites éminences, qui en résultent dans le milieu de chacune des planches, s'appellent *Billons*.

C'est ainsi qu'on partage en petites planches tout un terrein, pour lui retirer plus facilement les eaux dont l'abondance & le trop long séjour ne pourroient que nuire aux grains qu'on y semeroit.

Ainsi, quand dans un terrein, les eaux ne s'imbibent pas facilement, on doit le labourer par planches & par bandes, nonobstant que l'usage de la pratique locale soit de labourer à plat, parceque la qualité générale du terroir sur lequel elle est établie, est de ne point retenir les eaux.



II.

On ne peut trop répéter le Labour.

C'EsT une maxime généralement reçue & reconnue dans toutes les Pratiques locales, qu'il faut bien adoucir un terrein, & qu'il faut, pour ainsi dire, le pulvériser.

On peut dire que cette maxime dérive du principe général de l'Agriculture, parceque non-seulement il faut ajuster toutes ses opérations aux différentes qualités des terreins, mais il faut encore les ajuster & proportionner relativement aux plantes qu'elle emploie.

Qu'un terrein foit gazonneux ou léger, qu'il foit difficile ou aisé à labourer, il faut le réduire & l'adoucir, c'est-à-dire, qu'il faut en détacher tous les petits grains de terre qui le composent.

96 Manuel d'Agriculture

Les grands Physiciens, qui traitent de l'Agriculture, se servent du terme de Molécules pour exprimer ces petits grains de terre: mais, comme ce Manuel n'est que pour les gens de la Campagne, parce qu'ils composent seuls, en France, tout le corps des Agriculteurs, on croit devoir présérer une expression qui est plus à leur portée; ils n'entendroient pas l'autre qui ne convient qu'aux Amateurs de l'Agriculture, & qu'à quelques Propriétaires qui sont valoir par eux-mêmes.

Ainsi ce terme de Molécule ne pouvant être employé, quoiqu'assurrement beaucoup meilleur, si un terrein est extrêmement gazonneux, s'il est pesant, humide, compacte, glaiseux, &c. il n'y a point à hésiter de répéter les labours, & de les répéter jusqu'à ce que les petits grains

POUR LE LABOUREUR. 9

de terre qui les composent, soient déz tachés & séparés les uns des autres. En voici la raison:

Les racines des grains, & de toutes les plantes, que l'Agriculture emploie, font mises bien plus en état de pénétrer, de s'insinuer, & par conséquent de mieux succer les nourritures qui leur conviennent.

Un terrein bien labouré, bien ameubli, ne se ressent-il pas mieux des influences de l'air, du soleil? Les pluies ne le pénétrent-elles pas davantage?

Quoique les terreins légers, & même les plus légers n'exigent pas tant de labours pour les réduire, encore ne peut-on moins faire que de leur en donner trois.

Quand ils font pris en tems convenable, ainsi qu'on le verra ci-

après, ils n'en sont que plus humides, étant souvent labourés.

Et même, pour qu'un labour soit bien sait, il saut qu'un terrein soit retourné, à l'effet de mieux mêlanger la terre qu'un bon Laboureur cherche toujours à ramener; ce qui ne peut s'exécuter, si le travail de la charrue n'est répété trois sois.

On doit comprendre qu'il n'est ici question que des labours qu'on donne au froment & au seigle, qui sont des grains d'hyver, & qu'il ne s'agit point de ceux qu'on donne aux grains de Mars qu'on ne fait que deux sois; l'un avant l'hyver, l'autre au printems, ou plutôt qu'on ne fait qu'une sois au printems, suivant un mauvais usage qu'on tâchera, ciaprès, de détruire.

On pourroit donner la raison pour

Pour le Laboureur. 99

laquelle ces fortes de grains n'ont befoin que de deux labours, c'est que, succédant ordinairement au froment & au segle; ils sont semés dans des terreins qui ont été extrêmement travaillés, & qui ne peuvent que s'en ressentir.

Il convient d'observer, que ne pouvant parvenir à bien retourner un terrein qu'au troisséme labour; ce n'est que quand il sera fait qu'il s'agira de le croiser, si la situation du terrein le permet, parcequ'en fais sant plutôt le croisement, c'est-àdire après le premier ou le second labour, il empêcheroit que le terrein ne sût retourné comme il doit l'être; au lieu que n'étant fait que comme on le propose, après le troisséme labour, il aura tout le bon esset qu'on peut s'en promettre.

Ce n'est pas entendre le travail du

100 MANUEL D'AGRICULTURE labour, que de proposer autrement ce croisement.

III.

On doit foncer le Labour selon que le terrein a plus ou moins de fond.

E toutes les opérations de l'Agriculture il n'y en a point de plus
intéressante, qui demande autant d'attention, & qui soit plus capable d'améliorer un terrein, que celle du
labour, principalement dans ceux
qui ont encore un fond de terre audessous de celui qu'exigent ses productions, à la dissérence des autres
terreins, qui n'ont que ce qu'il leur
faut pour les faire venir, dans lesquels l'opération de l'engrais est
celle qui a le plus d'effet.

Comme les productions de l'Agriculture ne sont que des plantes

POUR LE LABOUREUR. 101

annuelles & des plantes fibreuses, qui ne cherchent qu'à s'étendre, il ne faut dans tout terrein labourable qu'environ quatre pouces de fond de terre pour les faire venir; le froment, dont les racines pivottent & s'étendent plus que celles de toutes les autres, n'en exige pas davantage.

L'Auteur de la Nature l'a ainsi réglé, asin que l'homme, en tel endroit de la Terre qu'il habite, puisse trouver à se procurer plus facilement ses besoins les plus nécessaires.

Les productions de l'Agriculture n'exigeant pas plus de fond, c'est ce qui a occasionné, dans toutes les Pratiques locales, l'introduction de l'ufage de ne faire les labours qu'à raifon de quatre à cinq pouces ou environ.

Il ne faut cependant pas s'y mé-G iij

prendre; tous nos Laboureurs, en se conformant à cet usage, donnent dans une routine qui porte à l'Agriculture le plus grand préjudice.

Le principal objet de l'opération du labour, lorsque le fond le permet, étant de renouveller un terrein, c'est donc plutôt le fond qu'il peut avoir qu'il faut consulter, que celui que ces productions peuvent occuper.

Mais, y ayant une aussi grande variation dans le plus ou le moins de fond de tous les dissérens terreins, & même d'un terrein qui paroît d'une même qualité, il n'a pas été possible à aucune Pratique locale de statuer autrement sur le fond du labour.

On a déja vû que, pour le bien régler, on en a renvoyé la décition à l'examen & à l'expérience POUR LE LABOUREUR. 103 de chaque Laboureur en particulier.

Au furplus le principe, qui résulte de l'établissement de toutes les Pratiques locales étant qu'Il faut ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les différences de terreins qui peuvent se rencontrer, & ce principe étant aussi généralement reçu & reconnu dans toutes les Pratiques locales, il est évident que tout Laboureur en particulier, de tel Pays, de tel Canton que la Terre qu'il puisse être, ne doit régler son labour que sur le plus ou le moins de fond que peut avoir le terrein qu'il a à cultiver.

N'y ayant, en conséquence de ce principe général, comme on l'a fait voir ci-dessus, que l'examen du terrein & l'expérience qui doivent

guider le Laboureur dans toutes ses opérations, il ne doit se consier aux usages de son terroir que relativement à ce principe.

Ainsi la grande science du Laboureur, est de connoître son terrein, ce qu'il peut avoir de fond, & comment il doit s'y prendre pour s'en assurer.

Pour mieux l'instruire sur tout cela, il s'agit de quelques observations.

Le terrein qu'il cultive, fait partie du premier lit de la terre.

On sçait que la terre est partagée & divisée en plusieurs couches, c'est-à-dire en plusieurs lits. Le premier lit, qui compose sa superficie, est ce qu'on appelle *Terrein*; il est plus amolli, plus attendri que tous les autres qui sont dessous, parcequ'il est plus à portée d'être continuelPOUR LE LABOUREUR. 105

lement pénétré par les pluies, les influences de l'air, du foleil, & par les gélées, les dégels, les brouillards, &c.

Dans ce premier lit on trouve une grande diversité de fond.

Il y a des terreins qui n'ont que cinq à fix pouces; il y en a qui n'en ont que trois à quatre, & qui n'ont que ce qu'il faut pour faire venir les productions annuelles de l'Agriculture; il s'en trouve même qui n'en ont pas affez; ce qui occasionne des terreins incultes & abandonnés.

Cependant on peut y trouver plus de fond, comme de dix à douze, ou de douze à quinze pouces; on en trouve même qui ont jusqu'à deux & trois pieds, quoique de même qualité.

Cette variation sur le plus ou le moins, est telle qu'elle peut se ren-

contrer dans ce qui compose un arpent, & dans moins d'étendue encore.

De façon que quand on trouve un certain fond, il faut sçavoir s'il se suit & s'il se soutient.

Il n'y a que ce premier lit que la charrue puisse travailler, & qui peut servir à l'Agriculture; le lit qui est dessous, qu'on appelle Tuf, ne peut que lui être nuisible, n'étant ordinairement qu'un terrein graveleux, ou crayonneux, qui commence à se former en pierre, & qui, pour cette raison, ne pourroit qu'altérer & dessécher le lit de dessus, si la charrue les mêlangeoit.

On entend même par le terme de Tuf, une terre dont la couleur est dissérente de celle du premier lit: ainsi lorsque la charrue la rencontrera, il faut s'en désier, toute aisée qu'elle paroisse à labourer, n'étant, suivant

POUR LE LABOUREUR. 107

les apparences, pénétrée d'aucune des influences qu'on vient de détailler, & qui font si nécessaires pour faciliter la végétation.

Si on veut s'en servir, il faut commencer par en faire l'épreuve en petit.

De façon qu'afin de ne point se tromper dans l'idée qu'on doit se former d'un terrein, il faut que toute la terre qui le compose, pour pouvoir être réputée de même qualité, soit de la même couleur.

On doit concevoir que tous les autres lits qui font après le tuf, font généralement encore bien moins propres à l'Agriculture.

Il faut faire attention que dans l'épaisseur de ce premier lit, c'est-àdire que dans les terreins qui ont audelà de ce que les productions annuelles de l'Agriculture peuvent occu-

per, il convient d'y distinguer la partie de dessus qu'elles occupent, qui ne peut être que d'environ quatre pouces, & d'y distinguer encore la partie de dessous, qui contient une nouvelle terre de même qualité & de même couleur que celle de dessus, que la charrue peut souiller, rechercher & amener pour le rétablissement, l'amélioration & le renouvellement de la partie de dessus.

Pour entendre comment cette partie de dessous peut renouveller la partie de dessus par le travail de la charrue, il faut sçavoir que son soc, enlevant la terre de dessous, à chaque labour qu'elle fait, elle la renverse en même-tems au moyen de son oreille ou de son versoir, pour la mêlanger avec celle de dessus; de sorte qu'il ne se peut qu'au moyen de son oreille, ou de son

POUR LE LABOUREUR. 109 versoir, elle ne renverse la terre de dessous pour la mêlanger avec celle de dessus.

Il faut encore faire attention que, pour bien renouveller un terrein, il ne faut pas moins trouver qu'environ quatre pouces de terre dans la partie de dessous, c'est-à-dire qu'il en faut trouver autant qu'en occupent & qu'en exigent les plantes de l'Agriculture.

S'il s'en trouve davantage, c'està-dire trois à quatre pouces de plus, le renouvellement s'en fera encore mieux, aura plus d'essets & sera plus durable.

En fin il faut sçavoir que tel fond de bonne terre que puisse avoir un terrein, il ne s'agit que d'en enlever, avec la charrue, environ dix à douze pouces, & même en deux fois, par rapport aux trop grandes

difficultés de tirage qui pourroient en résulter, sur tout dans des terreins forts & pesants, comme ceux qui, pour un labour seulement de quatre à cinq pouces ou environ, exigent quatre ou six chevaux, ou autant de bœufs.

Dans les terres légères, où on pourroit en enlever facilement davantage, cela ne ferviroit de rien, parceque, dans un fond de dix à douze pouces de terre, on trouve suffisamment de quoi exécuter le renouvellement dont est question.

Puisqu'il ne s'agit pas d'enlever plus de fond de terre, le Laboureur n'a donc besoin que de sa charrue & de sa pioche pour tâter & sonder son terrein, pour sçavoir ce qu'il peut avoir de sond, & s'il est susceptible de pouvoir être renouvellé.

Une sonde ne le serviroit pas aussi

POUR LE LABOUREUR. 112

bien, puisque, quand même elle lui découvriroit, en quelques endroits de son terrein, le sond qu'il pourroit souhaiter, il ne seroit pas aussi assuré qu'avec sa charrue, si ce sond se sui-vroit & se soutiendroit également, ce qu'il est essentiel de sçavoir, y ayant bien des terreins qui, avec l'apparence de beaucoup de sond, ne se trouvent avoir, quand on les sonde avec la charrue, que cinq à six pouces qui se suivent, à raison des inégalités qui s'y rencontrent.

On peut donc dire que l'invention de la fonde n'est pas si merveilleuse ni si utile à l'Agriculture qu'on se l'est imaginé: dans un bon terrein qui a du fond, on trouvera des secours & meilleurs & plus surs que tout ce qu'on pourroit tirer des entrailles de la terre.

Pour un terrein qui n'a même

que le fond qu'il lui faut, l'engrais ordinaire des bestiaux, bien exactement renouvellé, lui conviendra toujours mieux que tout ce qu'on pourroit découvrir avec la sonde; il convient mieux de s'en tenir aux ressources qui sont plus aisées, moins dispendieuses & qui sont d'un prosit plus assuré & même beaucoup plus considérable.

Un Propriétaire qui commence à faire valoir, peut cependant s'en amuser: on n'entend point en interdire l'usage, quoique tous les bons Laboureurs, & ceux qui sçavent ce que c'est qu'Agriculture, ne s'aviseront point d'y avoir recours; ils la regardent même comme une frivolité.

E toutes les observations précédentes, il résulteque, si dans un terrein,

fein il ne se trouve qu'environ le fond de terre qu'il saut aux plantes de l'Agriculture pour les faire venir comme quatre à cinq pouces ou cinq à six environ, le Laboureur s'en tiendra à la façon de labourer de sa Pratique locale; parceque pour lors, ne lui étant pas possible de soncer davantage pour le rétablir & le renouveller, il ne lui restera d'autre parti à prendre que de recourir à l'engrais, & d'en faire usage; c'est ce que l'on traitera dans la seconde Section de ce troisième Chapitre.

Cependant, comme les plantes de l'Agriculture n'occupent qu'environ quatre pouces, le Laboureur dans tous les labours qu'il fera, s'il veut s'en bien acquitter, ne sera pas dispensé d'examiner, de tâter & de sonder avec sa charrue, ce que son terrein peut avoir de sond au delà de

ce que ces plantes exigent, pour, sans rencontrer le Tuf, saire ensorte d'amener toute la nouvelle terre qu'il pourra trouver, à l'esset de contribuer encore à l'amélioration de son terrein, sans que cela le dispense d'avoir recours à l'engrais.

Quand même, avec fa charrue, il n'ameneroit qu'un pouce, deux pouces de nouvelle terre, cela feroit encore d'autant mieux qu'il lui faudroit moins d'engrais.

Un Laboureur, qui entend bien à manier sa charrue, ne s'embarrasse pas même des inégalités de fond qu'elle peut rencontrer; il trouve encore le moyen de se procurer une nouvelle terre.

Aussitôt qu'il apperçoit que celle qu'elle amene, est tant soit peu différente en couleur de celle de son terrein, il ne manque pas de la rele-

ver en continuant fon labour, & en tâtant toujours fon terrein, pour recommencer à le foncer dès qu'il s'apperçoit qu'il a plus de fond.

Dans le tems que l'Auteur des Prairies artificielles faisoit valoir par lui-même, sa grande attention étoit que ses Laboureurs entendissent ainsi à manier leurs charrues, & il étoit exact à les suivre de près dans tous leurs labours; parceque rien n'est plus avantageux, que de chercher toujours à amener la nouvelle terre, nonobstant les difficultés qu'on peut rencontrer.

Si, au contraire, on est assez heureux pour faire valoir un domaine, un corps de Ferme, qui, dans sa contenance, ait tout le fond qu'on puisse désirer pour renouveller la partie de dessus, en lui substituant une nouvelle terre, par les labours

que l'on fera; on peut regarder ce fond de terrein comme une Mine très-riche, en état de donner les plus belles & les plus abondantes récoltes, par l'opération seule du labour.

On doit concevoir ce que c'est qu'une nouvelle terre, qui a toute sa force, qui n'a point travaillé, & qui doit contenir d'autant plus de sels & de sucs, qu'elle est dans le cas de recevoir ceux de la terre de la partie de dessus, lorsque les pluies, les détrampant trop, les en détache.

Il n'y auroit point d'exagération en disant qu'une pareille terre, qui provient de la partie du dessous d'un terrein qu'on laboure, doit avoir plus d'efficacité que le meilleur engrais tel qu'il soit, qu'on employeroit; puisque, n'ayant d'autre esset, comme on le dira ci-après,

que de nourrir, de fortifier & de rétablir les sels & les sucs de la partie du terrein de dessus, c'est-à-dire, de la partie qu'occupent les plantes, ils ne doivent pas être mis en comparaison avec une nouvelle terre qui a toutes les qualités qu'on vient de détailler, & qui procure de nouveaux sels & de nouveaux sucs en grande abondance.

En substituant une nouvelle terre à celle qui a travaillé, c'est un nouveau terrein qu'on donne aux plantes: peut-on rien de plus avantageux, & qui puisse procurer autant d'esses ?

En tout cas, si cette nouvelle terre exigeoit quelques engrais, il en faudroit bien peu; car on peut dire généralement, que quand un renouvellement de terrein aura été bien sait & bien travaillé, c'est-à-

dire que quand le dessus & le desfous auront été bien fouillés, bien recherchés & bien retournés par l'opération & par le travail de la charrue, on pourra se passer d'engrais.

Toutes les épreuves que l'on en fera, ne pourront que le confirmer; à moins qu'un terrein, par lui-même, quoiqu'ayant beaucoup de fond, ne soit extrêmement léger & cendreux, ou ne soit trop froid.

Cependant un grand avantage; qu'on trouvera toujours, en faifant ainsi le renouvellement d'un terrein; & qui consirme qu'il ne sera pas befoin de recourir à l'engrais, ou du moins qu'il n'en raudra que très-peu, c'est que dans les terres légères, la partie de dessous avant toujours plus d'humidité & plus de consistance que la partie de dessus; & dans les terres humides & pesantes, la partie de

dessous ayant plus de sécheresse & plus de légèreté que la partie de dessus, comme on l'expliquera ci-après, cela fait réciproquement un contraste si heureux, qu'on ne peut rien exécuter de plus avantageux pour l'Agriculture, ni rien qui puisse mieux procurer le rétablissement & l'amélioration d'un terrein par le mêlange qui se fait nécessairement de toutes ces qualités opposées.

Que ne propose-t-on cette façon de mêlanger le terrein, plutôt que celle qui ne se fait qu'en allant chercher des terres au loin, & qu'on appelle Engrais artificiels. Cette autre façon a cependant été annoncée comme une découverte merveilleuse; on en parlera plus particulièrement dans la Section suivante.

Dans un terrein qui a du fond , on trouvera toujours fous fes pieds ,

avec la charrue, cet engrais artificiel, c'est à-dire, une terre au moins aussi convenable & aussi analogue que celle qu'on ne pourroit aller chercher qu'avec beaucoup de dépenses & un tems considérable.

C'est dans ces sortes de terreins qu'on peut dire véritablement que le reméde est toujours à côté du mal.

L'Engrais artificiel, qui se fait donc en allant chercher des terres au loin, d'une qualité opposée à celles avec lesquelles il s'agit de les mêlanger, quoique très-bon, ne doit se pratiquer que dans des terreins qui n'ont pas assez de fond pour les plantes annuelles de l'Agriquelture.

Encore dans les terreins, qui n'ont que ce qu'il faut pour les faire venir, l'engrais ordinaire, c'est-à-dire,

celui des bestiaux conviendra-t-il mieux: c'est ce que l'on expliquera plus au long dans la Section suivante.

Les effets merveilleux & surprenants, qui ne peuvent que résulter du renouvellement de terrein, au moyen de la seule opération du labour, sont si sensibles que quoiqu'on pût se dispenser de les justifier par des expériences; on va cependant rapporter celles qui ont été faites par l'Auteur des *Prairies artificielles* dans le tems qu'il faisoit valoir sa Terre par lui-même.

Quoique située en Champagne où il y a bien peu de sond de terre, & à peine ce qu'il en faut pour les productions de l'Agriculture, il a trouvé dans son corps de Ferme quelques piéces de terre, qui au lieu de quatre à cinq pouces de sond, en avoient jusqu'à neuf à dix, bien suivis & bien soutenus.

Ayant profité de ce fond pour y essayer le renouvellement de terrein par l'opération du Labour, & pour y semer du froment, quoiqu'auparavant on n'y eût semé que du seigle, il est arrivé que, sans avoir employé le moindre amandement, il a recueilli par arpent environ huit septiers de froment, du poids de cent quarante livres chacun, tandis qu'auparavant il n'y recueilloit qu'environ cinq septiers de seigle à la même mesure.

Il est bon de faire sentir tout l'avantage de ce changement.

Si on fe souvient de ce qui a été dit dans l'Article III des Préliminaires, à l'occasion du produit de nos terres, on verra que dans le tems que ces piéces de terres, labourées sinivant la routine ordinaire, ne rapportoient qu'environ cinq septiers

POUR LE LABOUREUR. 123 en feigle, cela ne faisoir qu'un septier de reste, tous frais faits.

Or, au lieu d'un feptier de feigle de reste, s'agissant de trois septiers de froment, & le froment valant ordinairement le double du seigle, on doit concevoir l'augmentation considérable qui résulte de ce renouvellement.

Ainsi on voit par cette expérience, comment (en quelque pays & canton de la Terre que soit situé un corps de Ferme) on peut parvenir à en doubler, tripler le revenu & même au-delà, sans qu'on puisse, & sans même qu'il soit permis d'en douter.

Cette expérience sert encore à rendre bien sensible le tort prodigieux que sont à notre Agriculture les routines de nos Laboureurs, en ne profitant pas d'un terrein qui a 124 MANUEL D'AGRICULTURE un fond suffisant; & on voit combien il est important de travailler à les en retirer.

Si une pareille expérience a réussi en Champagne dans quelques terreins qui avoient du fond; quels essets merveilleux ne doit-on pas en attendre dans les Pays & Cantons où il se trouve de bonnes terres?

Cependant, comme les terres y font généralement très-légères, ce n'est que dans celles qui ont quelque consistance, que le renouvellement de terrein peut ainsi réussir sans engrais; autrement, comme on l'a déjà observé, il convient d'y avoir recours; mais il n'en faudra que moitié de ce qu'on en emploie ordinairement, & ce sera toujours beaucoup gagner.

Ce n'est que faute de bien foncer le labour dans les terreins qui ont POUR LE LABOUREUR. 125 du fond, qu'ils font ordinairement réputés médiocres & mauvais.

On doit d'autant mieux le concevoir que, quand, suivant la routine ordinaire, un terrein est toujours labouré dans le même fond de quatre à cinq pouces, & quand il n'est foulagé que par les jachères, & n'est foutenu que par quelques légers engrais qui ne sont pas renouvellés à propos, tout cela ne peut suffire pour le bien entretenir; il ne peut même que succomber en peu d'années, sur tout si l'on fait attention à la quantité de sels & de sucs qu'il doit fournir à chaque récolte qu'il donne, quand même elle ne feroit que médiocre.

Car rien n'épuise tant un terrein que les productions de l'Agriculture, parcequ'elles ne peuvent occuper qu'environ quatre pouces de la su-

perficie, en s'étendant horifontalement de tous les côtés, à la différence des plantes vivaces, dont les racines, prenant beaucoup plus de fond, ne ratiguent pas, à beaucoup près, autant la superficie de la terre.

Laboureur pourra s'y prendre pour exécuter ce renouvellement sur son corps de Ferme, en lui supposant un fond de terrein suffisant.

Dans les labours qu'il a à faire, au lieu de n'enlever avec fa charrue, comme il le fait ordinairement, qu'environ cinq pouces de terre, qu'il tente, au premier qu'il donnera, d'en enlever feulement un pouce ou deux de plus?

Si cette première tentative lui réussit sans rencontrer le Tuf, ou

une terre de couleur différente de celle de son terrein, il rentrera dans le même sillon qu'il vient de faire pour tâcher d'en enlever encore quatre à cinq pouces.

Après avoir ainsi enlevé un pied de bonne terre, il en restera là, & continuera son labour de même jusqu'à ce que son champ soit sini.

Il est vrai que cette façon de labourer donne beaucoup plus de peines; mais on est bien récompense.

Il continueroit donc la même opération de labour dans tout ce qui se trouveroit dépendre de son corps de Ferme, ou du moins dans tout ce qui s'en trouveroit susceptible.

Après avoir ainsi fait son premier labour, il ne seroit question dans tous les autres qu'il donneroit jusqu'au tems de la semence, que de les saire

à l'ordinaire, c'est-à-dire, d'environ cinq pouces; parcequ'au moyen du premier double labour, tout le terrein se trouve renversé.

Cependant, pour rendre moins pénible cette opération, & pour qu'elle prenne moins de tems, on pourroit la partager en trois, en fix, ou neuf ans, c'est-à-dire que, tous les ans, on laboureroit, comme on vient de le dire, la troisséme, la sixiéme, ou la neuvième partie de son corps de Ferme; &, s'il étoit partagé dans trois soles ordinaires, cela reviendroit tous les ans au tiers, à la moitié, ou au total de ce qui se trouveroit en jachères.

Ainsi en trois, en six ou neuf ans, on peut entièrement revouveller tout le terrein d'un corps de Ferme, & le mettre par conséquent en état de rapporter au double, ou POUR LE LABOUREUR. 129 au triple de ce qu'il rapportoit cidevant.

L'exécution de l'opération de ce renouvellement pourroit encore se faire autrement.

Au lieu de le faire en deux fois, en revenant dans le même fillon, pour achever d'enlever quelques pouces de bonne terre, on pourroit enlever le tout à la fois, en doublant les forces de tirage.

Le Laboureur prendra le parti qui lui femblera le plus convenable.

Cette opération se trouvant exécutée en trois, en six ou en neus ans, comme le renouvellement de terrein, qu'elle procure, est autrement durable que l'engrais, on pourroit ne le recommencer que tous les neus ou douze ans, pendant lequel intervalle on ne seroit le labour qu'à l'ordinaire.

Le terrein se ressentiroit sussissamment de la nouvelle terre qu'on lui auroit procurée; &, pendant ces neuf ou douze ans, la partie de dessous, qui se reposeroit, reprendroit toute la qualité d'une bonne terre nouvelle; de façon que, par cette alternative, on seroit toujours en état de bien entretenir le renouvellement.

Enfin, pour réussir dans l'exécution de ce renouvellement, & pour lui donner un succès assuré, il ne faut pas manquer d'en faire le premier labour avant! l'hyver, c'est-à-dire vers le tems de la Saint Martin.

On doit en sentir la nécessité, puisque, s'agissant d'amener, par le moyen de la charrue, une nouvelle terre qui ne s'est pas si bien ressentie des insluences de l'air, du soleil, des pluies & de tous les essets de l'Athmosphère, que celle de la supersicie,

les fels & les fucs qui y font contenus ont befoin d'être exposés d'abord à la saison de l'hyver pour être ranimés & fortisiés, cette saison se trouvant la plus propre & la plus savorable pour faire sondre tout le terrein par le moyen des dégels, des neiges, des brouillards, &c.

Au lieu que, si on ne commençoit ce renouvellement qu'au printems, on courroit grand risque de n'en pas tirer tout le succès qu'on en espéreroit; il pourroit même arriver qu'on verroit manquer son opération, parcequ'il s'agit de bien dégager des sels qui se trouveroient comme inanimés.

Dans l'Article suivant, on va encore voir combien sont avantageux tous les labours qu'on fait avant l'hyver.

IV.

En quel tems il convient de commencer les Labours.

Tos Laboureurs, nos Fermiers font dans l'usage de ne commencer leur labour qu'au printems, tant pour les bleds que pour les Mars.

On ne sçait sur quoi peut être sondé ce mauvais usage qui ne peut faire que beaucoup de tort à l'Agriculture; l'Expérience ayant toujours fait voir que, quand on les anthyverne, c'est-à-dire que quand on commence à leur donner le premier labour vers la Saint Martin, ils ont bien plusde succès.

Cependant aucune occupation pour lors ne les en empêche, puisque tous les travaux de la campagne sont finis.

Une feule façon avant l'hyver

pulverisera plus la terre que deux qui seroient données au printems, ensorte que, pour lors, le tirage de la charrue se trouveroit bien moins pénible.

Cette façond'anthyverner, ajoute un labour de plus, tant aux bleds qu'aux Mars, & on peut dire que ce labour sera toujours le meilleur de tous ceux qu'on pourra leur donner.

Il est d'abord constant qu'il réussit mieux pour lors, que dans toute autre saison, à détruire & à faire mourir toutes les racines des herbes, en les mettant à découvert avant les gêlées, (ce qu'il est bien important de sçavoir & d'exécuter dans tous les pays & cantons qui sont plus sujets à pousser beaucoup d'herbes). Mais, indépendamment de cet esset, c'est que la terre, qui est ainsi retournée avant l'hyver, se resait &

fe rétablit beaucoup mieux que si eile n'étoit pas labourée, les pluyes, les neiges, les gêlées, les brouillards la pénétrant beaucoup plus facilement.

On sçait que l'hyver est le temps que la nature prend tous les ans pour se renouveller, & pour se remettre du travail qu'elle a eu pendant les deux saisons du printems & de l'été: il s'agit de reprendre l'humidité qui lui est si nécessaire pour rétablir ses sels & ses sucs, & pour qu'ils puissent recommencer à agir.

Cette humidiré étant le principe effentiel de la végétation, le Laboureur doit être attentif à faisir le temps le plus capable de la lui rendre, & il doit encore avoir l'attention de la lui conserver dans tous les labours qu'il a à donner pendant les

deux saisons du printemps & de l'été; ce à quoi il ne réussira qu'en observant toujours de ne les saire que dans les temps convenables, ainsi qu'il sera dit ci-après: il doit surtout avoir cette double attention pour les terres légères, dont le dessèchement ordinaire est l'unique cause de leur stérilité.

Ainsi le labour, qu'on leur donnera avant l'hyver, leur sera d'autant plus savorable, que c'est principalement par cette opération, qu'elles contractent davantage l'humidité dont elles ont tant de besoin.

A l'égard des terres fortes, pefantes, humides, le labour avant l'hyver ne pouvant fervir qu'à les rendre beaucoup plus faciles à être labourées au printemps, & qu'à les rendre beaucoup plus meubles, on

peut dire qu'il contribuera à les dessécher davantage & à ne leur laisser que l'humidité qu'il leur faut.

En prénant la précaution de ne les labourer dans la suite que dans les temps qui peuvent leur convenir, on ne sera point surpris de voir deux essets dissérens provenir d'une même cause.

Tout ce qu'on vient de dire concerne les terres qui doivent être ensemencées en grains d'hyver.

Pour les mêmes raisons, surtout pour faire un labour plus aisé & plus ameubli au printemps, il convient de ne pas manquer d'anthyverner encore les terres qui doivent être ensemencées en Mars, & de leur donner deux labours aulieu d'un.

L'opération d'anthyverner les terres à Mars, se fait aussi-tôt la re-

colte des fromens & des fegles, d'autant plus avantageusement, qu'elle retourne & enclos les chaumes qui pour lors peuvent servir d'amandemens; cependant il est encore intéressant de ménager la pâture des Bêtes blanches & d'y avoir attention.

V.

Maximes générales sur les Labours.

E quelque façon que s'exécutent les labours, qu'on les fonce autant que le terrein peut le permettre, qu'on les fasse exactement avant l'hyver; en un mot, que le Laboureur se retourne tant qu'il voudra pour tâcher de parvenir de son mieux à les ajuster & proportionner à toutes les dissérences de terreins qui se rencontrent, en faisant bien usage de son expérience, en-

core n'aura-t-il pas un plein succès, si, en faisant ses labours, il n'a pas l'attention de les faire en tems convenable, & s'il n'a pas encore celle de ne les recommencer que quand la terre aura repris la liaison qu'elle avoit avant d'être labourée.

Quoique ces deux maximes soient généralement reçues & reconnues dans toutes les Pratiques locales; quoique leur exécution soit d'une aussi grande conséquence, cela n'empêche pas que la plûpart de nos Laboureurs, emportés par leurs routines, ne pensent pas seulement à observer la première, qui mérite le plus d'attention; ils vont presque toujours suivant le tems, & le prénent comme il vient; cependant cette première maxime est d'autant plus importante, que, dans tous les labours que l'on sait, si variés qu'ils

puissent être, il s'agit de conserver à son terrein l'humidité que le repos de l'hyver lui a rendue, & qu'il s'agit encore de ne lui en laisser que ce qu'il en faut, supposé qu'il se trouve qu'elle y domine trop.

On ne contestera point que l'humidité ne soit le principe essentiel de la végétation; ce n'est que par elle que les sels & les sucs de la terre sont mis en état d'agir: s'il n'y en a pas assez, ils ne sont que languir, & s'il y en a trop, ils sont comme éteints, sans sorce & sans vigueur.

Il est donc de la plus grande conféquence pour le Laboureur, de la ménager & de la régler, suivant que son terrein est plus ou moins sec, plus ou moins humide.

Cela ne pouvant s'exécuter que par les labours, il s'ensuit qu'il ne convient de labourer les terres sé-

ches & légères que dans les tems un peu humides, comme après une petite pluie, & qu'il ne convient de labourer les terres humides, fortes & pesantes que dans un tems un peu sec.

Quand un Fermier, dans son corps de Ferme, a plusieurs piéces de terre de dissérentes qualités, il peut plus facilement s'arranger, suivant le tems où il se trouve.

Ces deux fortes de terres féches ou humides, quoiqu'aussi opposées, ne doivent point encore être travaillées dans des tems trop pluvieux ou trop secs.

Quand un terrein sec ou humide est labouré dans un tems où il est trop imbibé & comme en mortier, la moindre sécheresse qui surviendra, le durcira de saçon que quand même il y auroit encore des labours à faire, ils ne pourroient que s'en ressentir; ce seroit une récolte manquée.

Si, au contraire, ces deux terreins, quoiqu'opposés, sont travaillés dans un tems si sec que la terre forme des fentes, indépendamment des labours suivans, il y resteroit toujours des parties qui ne pourroient s'ameublir, sur tout dans celui qui seroit humide & pesant, ce qui retireroit tellement à l'un & à l'autre l'humidité qui leur est nécessaire, que ce seroit encore une récolte manquée.

C'est un proverbe dans les Campagnes, que le labour, fait à propos, vaut un amandement.

Quand l'Auteur des Prairies artificielles pourroit parvenir à ne faire labourer ses terres les plus séches, les plus légères, même les plus mauvaises, qu'après une petite pluie, & que dans

un tents un peu humide, il en résultoit toujours de merveilleux essets.

Ces effets ne pouvant être les mêmes par-tout où il est question d'Agriculture, on doit par conséquent s'attendre à de pareils succès dans les terreins humides & pesans, quand les labours n'y seront donnés que comme on vient de le dire.

Tout cela fait voir que le labour, quand il est bien conduit, est un grand principe de fertilité dans les terres mêmes les plus séches & les plus légères, & prouve combien son opération mérite d'attention.

Quoique le Laboureur ne soit pas le maître des saisons, & qu'il ne puisse pas deviner les tems, il peut cependant un peu compter sur une variation qui leur est assez ordinaire.

Ainsi, pour qu'il se mette en état de pouvoir parvenir à ne travailler la terre que dans un tems convenable, autant que cela peut dépendre de lui, il doit extrêmement diligenter les premiers labours du printems; c'est-à-dire ceux que l'on fait pour les Mars, quoiqu'il doive aussi avoir l'attention de ne les faire qu'à propos; & il convient de les finir le plutôt qu'il pourra, en les commençant dès que la saison le permettra.

Les Mars achevés de bonne heure pourront lui donner lieu de commencer plutôt les labours des terres à bleds; & , au moyen de l'avance qu'il fe fera procurée, il pourra fe mettre en état de choifir les tems les plus convenables pour les labours fuivans, foit en les reculant, foit en les avançant, fans que cela empêche d'exécuter tous ceux qu'il conviendra de faire.

Au lieu que s'il est en retard dans ses Mars, saute d'avoir bien pris son tems, tous les labours suivans ne pourront que s'en ressentir, & il lui arrivera ce qui arrive à la plûpart des Laboureurs qui, se trouvant en retard pour cependant ne point perdre une saison dans laquelle ils sont dans l'usage de donner ou de continuer leurs labours, sont déterminés par leurs routines à prendre le tems comme il est.

Pour les raisons qu'on vient de détailler, il conviendroit bien mieux d'omettre un labour, que de le faire dans un tems qui ne seroit pas convenable.

C'est pourquoi l'activité, la diligence sont des qualités nécessaires & indispensables dans un Laboureur: on ne peut trop les lui recommander. A SECONDE maxime confiste à ne recommencer les labours que quand les terres ont repris la liaison qu'elles avoient avant d'être labourées, & de laisser un intervalle sufficant qui puisse opérer cet esset.

Cette attention est si nécessaire, que, si on agissoit autrement, on les dessécheroit & on en évaporeroit les sels & les sucs; puisque ce n'est que par la liaison que reprennent les terres, après être nouvellement labourées en tems convenables, qu'elles sont maintenues dans la proportion d'humidité dont elles ont besoin pour mieux essectuer la végétation des plantes & des semences qu'on leur destine.

Cet intervalle qu'il faut mettre entre les labours, demande plus ou moins de tems, suivant les

terreins; ce qui roule sur environ trois à quatre semaines, & même quelquesois plus, en observant que cette reprise de liaison se fait mieux & plutôt, quand il survient une pluie.

On peut dire que nos Laboureurs font bien dans le cas d'observer cet intervalle par rapport à la multiplicité d'ouvrages dont ils sont accablés, & qui se succédent les uns aux autres.

Ils n'ont pas plutôt achevé leurs Mars, que, sans retard & sans interruption, si le tems est convenable, ils ne doivent point différer de commencer les terres à bleds.

Dans un corps de Ferme composé de deux ou trois charrues, quand même il n'y en auroit qu'une, il ne faut pas moins qu'environ trois semaines ou un mois pour finir les labours de la fole des bleds, & pour les recommencer.

Voilà donc déja un intervalle suffisant pour la reprise de la liaison des terres, puisqu'il a été entièrement occupé & employé à travailler cette sole.

Mais elle n'est pas plutôt finie, qu'avant de recommencer le labour, il est question de charier les sumiers d'hyver, qui ne l'ont pu être plutôt, tant à cause de la dissiculté des charrois, que par rapport à la nécessité de ne point retarder les Mars & les labours suivans.

Après le second labour de la sole des bleds, il s'agit pour lors de la moisson des soins, & de conduire encore des sumiers.

Tout cela n'est pas plutôt sait, qu'indépendamment du troisiéme labour, les moissons de toute espéce

furviennent, comme de lentilles, de fegle, de froment, d'orge, d'avoine, de pois, de farrasins, &c. qu'on ne peut renfermer sans employer bien du tems.

Jusqu'à celui de la semence, il y a encore des engrais à conduire.

Si, pendant tous ces ouvrages pénibles, le Laboureur n'a pas l'attention de réserver une charrue, soit pour ne point discontinuer ses labours, soit pour les faire & les reprendre à propos, il ne pourra que tomber dans l'écueil dont on a parlé ci-dessus, qui lui causeroit un trèsgrand préjudice.

Quand même un Laboureur n'auroit pas d'engrais à voiturer, ou qu'il n'en auroit que très-peu, par le défaut de prairies, n'a-t-il pas fes labours à reprendre aussitôt que le tems est favorable? Il faut qu'il le POUR LE LABOUREUR. 149 guette & le saissiffe sitôt qu'il se présente.

On doit donc fentir combien le tems du Laboureur est précieux.

Après tout ce détail, qu'on ne peut contester, pourra-t-on discon venir que, quand on détourne le Laboureur de ses ouvrages, sur-tout de ses labours, ce ne soit faire le plus grand tort à l'Agriculture & par conséquent à l'Etat?

Le travail du Laboureur est un travail si continuel, qu'il a besoin de tout son tems, & qu'il ne peut être interrompu qu'il ne s'ensuive sa perte & la ruine de toute sa famille.

C'est assurément bien méconnoître l'Agriculture, que de se persuader qu'on peut prendre le tems du Laboureur, & qu'on peut en disposer.

Si on agissoit avec une Communauté d'Ouvriers quelle qu'elle 150 MANUEL D'AGRICULTURE puisse être, comme on agit avec le corps des Agriculteurs, on verroit qu'elle diminueroit tous les ans & qu'insensiblement elle viendroit à rien.

VI.

Des charrues & autres instrumens usités dans toutes les Pratiques locales.

On peut dire que dans toutes les Pratiques locales on ne se sert que de deux sortes de charrues pour réduire la terre, pour l'ameublir & pour la mettre en état de faire fruchiser les semences qu'on y jette; du moins ce sont celles qui sont le plus généralement usitées.

Ces deux forres de charrues font à oreille ou à verfoir.

Celle qui est le plus en usage, est la charrue à oreille, qui doit être plus

POUR LE LABOUREUR. 151 ou moins forte, suivant la qualité du terrein.

Elle est ainsi appellée, parceque du côté du soc il y a une planche contournée de façon qu'elle renverse toujours la terre du côté qu'elle est placée; &, comme on peut placer cette planche du côté que l'on veut, le Laboureur est le maître de renverser la terre, soit à droit, soit à gauche.

Ainsi lorsqu'il commence à labourer une piéce de terre, ayant d'abord mis l'oreille de sa charrue du côté de sa main droite pour faire le premier sillon, il renverse la terre du côté droit; &, quand il est question de saire le second sillon, il attache l'oreille du côté de sa main gauche.

De cette façon il renverse la terre dans le fillon qu'il vient de former, toujours changeant de droit & de gauche l'oreille de sa charrue, à chaque nouveau sillon qu'il fait, pour continuer de renverser la terre du même côté, jusqu'à ce que sa piéce de terre soit entièrement labourée.

Avec cette forte de charrue à oreille, on est en état de labourer tout terrein.

La charrue à versoir, au lieu d'oreille, a une piéce de bois fortement attachée au côté droit de la charrue, & qui ne varie point; c'est cette piéce de bois qu'on appelle Versoir.

Comme elle renverse la terre toujours du même côté, pour labourer entièrement une piéce de terre, il faut la tourner jusqu'à ce qu'elle soit sinie.

A cette différence près, les usages de ces deux sortes de charrues sont les mêmes, & on s'en sert indiffé-

remment dans les terres fortes ou légères; cependant celle qui est à oreille, est plus ordinairement préférée quand on se sert de chevaux, en ce qu'à chaque sillon qu'elle fait, comme on est obligé de s'arrêter pour changer le côté de l'oreille, cela leur donne un petit repos.

Leur usage consiste à piquer convenablement le terrein qu'on travaille, à quoi on parvient en avançant ou reculant l'age de la sellette; il consiste encore à renverser & à retourner un terrein pour mêlanger la terre de dessous avec celle de dessus, en faisant descendre celle-ci.

Ces deux fortes de charrues sont composées de deux petites roues, qu'on appelle Roulettes, & d'un essieu sur lequel est dressé la sellette à laquelle est attaché le timon, le soc, l'oreille ou le versoir, & le

154 MANUEL D'AGRICULTURE coûtre, qui sert à faciliter le tirage.

Il y a cependant encore une troifiéme forte de charrue qui n'a point de Roulettes, dont on ne se sert que dans les Provinces Méridionales.

On peut en ajouter une quatriéme, qui est à deux oreilles, qu'on n'employe que dans les terres gazonneuses ou trop humides, pour les mieux dégazonner, en les ouvrant davantage, ou pour leur donner le moyen de se mieux dessécher; dans les labours qu'on anthiverne, on les emploie très utilement.

La herse est un instrument destiné à briser & à unir les terres; elle est de bois, garnie de longues dents, soit de bois ou de ser, & elle est de forme quarrée ou triangulaire.

Son principal usage est de la faire passer sur un terrein chaque sois qu'il

vient d'être labouré, pour achever de briser, de casser & de sondre les mottes ou gazons, que le labour auroit échappé, ou qu'il n'auroit fait que commencer.

On s'en sert encore pour bien applanir un terrein avant de le semer, à l'effet de répandre plus également la semence qui, saute de cette précaution, tomberoit presque entièrement dans les sillons, & pour couvrir toutes les semences qu'on employe en Mars; à la différence des grains d'hyver, qui ne se couvrent ordinairement qu'avec la charrue.

Il convient d'observer qu'il faut plus d'un tour de herse pour bien couvrir la semence, devant être absolument de deux tours, lorsqu'on ne se sert que d'une herse, à moins qu'il n'y en ait deux qui se suivent.

156 MANUEL D'AGRICULTURE

Quand une herse n'enfonce pas suffisamment pour bien couvrir la semence, on l'appesantit en mettant de grosses pierres dessus.

Il ne faut point oublier la Rouleau qui est assez en usage dans toutes nos Pratiques locales.

C'est une grosse piéce de bois, longue, ronde & très-pesante, qu'un cheval tire au moyen de deux cordages qui, étant attachés aux extrêmités de la Rouleau, se réunissent à une traverse de bois.

Son principal usage consiste à douçoyer & à applanir le terrein des avoines pour en rendre le fauchage plus facile.

On s'en sert aussi pour rouler les fromens dans les terres légères, à l'effet de les affermir, & d'empêcher les hâles du printems d'en déchausser les racines.

La rouleau sert encore à casser & à fondre les mottes de terre.

Il faut observer qu'il n'en faut faire usage que dans un tems sec.

Au moyen de ces fortes de charrues, de herse & de la rouleau, il n'y a point de terrein labourable, quel qu'il soit, qu'on ne puisse réduire, ameublir & bien souiller.

Voilà donc pourquoi il faut laisser à nos Laboureurs leur soc, comme l'établit, d'après Caton, Olivier de Serre dont on a parlé ci-dessus.

Qu'importe comme soit le couteau; (dit encore Liébaut dans sa Maison Rustique, pag. 510, livre 5,) pourvu qu'il coupe le pain; ne traitant de la charrue, que pour dire qu'il faut la laisser telle qu'elle est, sans même entrer dans aucun détail sur sa construction; parcequ'il est clair que tous les changemens qu'on pourra propo-

158 MANUEL D'AGRICULTURE fer, seront toujours au moins inutiles.

Tous ceux qui connoissent l'Agriculture, & qui la pratiquent, penseront toujours comme ces deux grands Auteurs; & il seroit d'autant plus difficile de faire changer aux gens de la Campagne leurs instrumens, qu'ils ne verroient point qu'avec ceux qu'on pourroit leur proposer, ils dussent faire mieux qu'avec leurs socs.

Tout ce qu'il y a à leur recommander, sur-tout pour les terreins forts & difficiles à briser, c'est de se munir d'un ser à charrue bien solide, plus pointu & moins large par le haut qu'il ne l'est ordinairement, avec encore la précaution d'en changer plus souvent, ou plutôt de le saire rebattre, lorsqu'il en sera besoin.

A l'égard du tirage de la charrue, on se sert de chevaux ou de Bœuss, suivant l'usage des lieux.

Dans les premiers siécles du monde, les labours ne se faisoient qu'avec des bœufs, on n'y employoit point les chevaux.

Le bœuf convient mieux dans les terreins difficiles, & dans les terreins inégaux, ayant beaucoup plus de force que le cheval, qui s'y fatigueroit trop; & on peut dire que le bœuf a sur le cheval quelqu'avantage.

Un bœuf coute moins à nourrir qu'un cheval, puisqu'on ne lui donne point de grain, mais du foin & de la paille. Il est moins sujet aux maladies; &, quand il a bien travaillé, s'il se trouve hors d'état de continuer, on l'engraisse pour le vendre beaucoup plus qu'il n'a coûté.

Le cheval exige plus de dépenfe &

160 MANUEL D'AGRICULTURE

d'entretien, & lorsqu'après avoir bien travaillé il se trouve hors de service, il ne peut rapporter à son maître aucun intérêt, parcequ'il ne peut être vendu comme le bœuf, cependant, il est beaucoup plus estimé & beaucoup plus en usage, parcequ'il se manie mieux à la charrue, qu'il fait beaucoup plus d'ouvrage, & qu'il est bien plus propre à tous les charois.

Il y a encore une raison qui le rend présérable au Bœuf, c'est que pour une charrue, il ne faut qu'un attelage de chevaux, au lieu qu'il en faut deux de bœufs, dont l'un soit pour le travail de la matinée, & l'autre pour celui de l'après-midi, toujours ainsi alternativement, asin que l'un des deux se repose; autrement le même attelage de bœufs, qui ne discontinueroit pas son travail, iroit extrêmement

POUR LE LABOUREUR: 161 extrêmement lentement; ce qui oblige d'en avoir deux pour bien faire aller une charrue.

Or, en ce cas, une charrue de bœufs coûte plus qu'une charrue de chevaux, parcequ'indépendamment de l'inconvénient de fe manier bien moins que les chevaux, les bœufs exigent deux conducteurs à la charrieue.

VII

Le Laboureur doit être bien monté.

I on fait attention à tout le détail qu'on vient de donner sur les labours, soit pour les varier suivant les différentes qualités générales & communes des terreins, soit pour les soncer, selon qu'ils ont plus ou moins de sond, soit encore pour ne les faire que dans des tems conve-

162 MANUEL D'AGRICULTURE

nables, &c. on doit sentir qu'il faut qu'un Laboureur soit bien monté pour se trouver en état d'exécuter, comme il convient, toutes les charrues qu'il peut avoir à faire valoir dans son corps de Ferme.

En supposant qu'il ne seroit composé que de deux charrues, y auroitil de l'inconvénient, que le Laboureur soit monté comme s'il en avoit environ trois?

Ses terres, qui ne pourroient qu'en être mieux tenues, ne le dédommageroient-elles pas bien amplement de cette petite augmentation?

Mais il s'en faut bien que tous nos Fermiers & Laboureurs ayent feulement autant de charrues qu'ils devroient en avoir.

Pour peu qu'on veuille jetter un coup d'œil sur nos Campagnes, on n'en verra qu'un très-petit nombre

FOUR LE LABOUREUR. 163 dans le cas d'être montés comme il convient de l'être.

Tandis qu'une charrue ne devroit être que d'environ vingt-cinq arpens au plus par fole, on lui en fait comprendre jusqu'à trente - cinq à quarante; c'est-à-dire que, si un corps de Ferme est de trois cens arpens, on ne le fera valoir que comme n'ayant que trois charrues, tandis qu'il devroit en comprendre quatre & même cinq, si le terrein est dissicile.

Aussi en résulte-t-il que généralement toutes nos terres sont trèsmal labourées.

Quoique le défaut d'être bien monté ne puisse que causer un trèsgrand préjudice au Fermier; quoiqu'il le sente, il n'y remédie cependant pas, soit qu'il ne se trouve pas en état de pouvoir le faire, soit pour d'autres raisons, &c.

164 MANUEL D'AGRICULTURE

Mais, comme ce défaut cause encore plus de préjudice au Propriétaire, parcequ'il intéresse son fond qui ne peut donner de bonnes récoltes, & qui ne peut être reloué avantageusement, qu'autant qu'il est bien tenu, bien labouré, bien fouillé, &c. il suit que c'est à lui à avoir l'attention que son Fermier foit en état de bien cultiver fes terres; & que, s'il ne le peut, il doit, ou le changer, ou lui faire des avances qui le mettent en état de se monter comme il le faut, & il doit le foutenir, puisqu'il en seroit mieux payé.

C'est ce que l'on verra plus amplement dans le Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire; cette obligation étant du nombre de celles qui se trouvent à sa charge.

POUR LE LABOUREUR. 165 SECONDE SECTION.

. De l'opération de l'Engrais.

N peut dire que l'opération de l'Engrais est la plus importante qu'on puisse admettre pour tous les Terreins, Pays & Cantons, où is ne se trouve pas assez de sond pour pouvoir être renouvellés par une nouvelle terre, & qu'elle est le plus grand principe de fertilité dont on puisse saire usage: on va le concevoir.

Lorsqu'un terrein est toujours labouré dans un même fond, de quatre à cinq pouces, sans pouvoir être renouvellé, il arrive infailliblement qu'il s'épuise par les récoltes continuelles qu'on en tire, quand même on y observeroit les jachères, c'està-dire qu'on le laisseroit reposer alternativement tous les trois ans, con-

166 MANUEL D'AGRICULTURE

formément à la distribution générale des terres en trois soles. On en a l'expérience dans tous les pays du monde où l'on cultive; il faut donc recourir à l'engrais qui seul peut le soutenir, le rétablir & l'améliorer.

Au lieu que s'il s'y trouvoit un fond suffisant pour pouvoir être renouvellé par le travail du labour, pour lors l'engrais n'est plus si intéressant; c'est le labour qui devient son plus grand principe de fertilité.

Le labour & l'engrais sont donc les deux plus grandes ressources dont on puisse se fervir par-tout où l'on cultive, pour réparer les terres, pour les bonisser & les mettre en pleine valeur; avec cette dissérence cependant, que le besoin de l'engrais est beaucoup plus général que celui du renouvellement de terrein-

Comme il s'agit d'ajuster & de

proportionner l'engrais à toutes les qualités des terreins que le Laboureur ne peut que rencontrer dans ce qu'il a à faire valoir, conformément au principe général que lui apprend fa Pratique locale; & s'agiffant encore de l'entretenir & de le renouveller, pour qu'il ait toujours également son effet, nous allons traiter en neuf Articles de tout ce qui a rapport à cet objet.

- 1°. Nous parlerons des différentes façons de varier & de diverfisier l'engrais.
- 2°. De la nécessité de l'entretenir & de le renouveller.
- 3°. Comment on doit exécuter ce renouvellement.
- 4°. Comment on peut parvenir à amander, tous les ans, la sixiéme ou la neuvième partie de son corps de Ferme, de quelque contenance qu'il

168 MANUEL D'AGRICULTURE puisse être, & même la quatriéme partie, en le supposant sans jachères.

5°. Nous détaillerons les grands avantages de ce renouvellement.

6°. Nous ferons connoître une autre pratique de renouvellement d'engrais, dans le cas qu'un corps de Ferme ne seroit ni divisé, ni dispersé.

7°. Nous démontrerons que de tous les engrais qu'on peut employer, ceux de bestiaux sont pré-

férables.

8°. Nous lui apprendrons ce qu'il faut pratiquer pour les faire confommer en très-peu de tems.

9°. Nous finirons par répondre à quelques objections qui ont été faites contre les établissemens de Prairies artificielles.

I.

Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Engrais.

Es différentes façons de varier & de diversifier l'engrais, ne peuvent concerner que sa qualité & sa quantité.

Parmi les engrais de Bestiaux, il y en a qui conviennent mieux à certains terreins. Les crottins de pigeons, de brebis & de moutons sont plus analogues aux terreins froids & humides, que ne peuvent l'être ceux de vaches, de bœus, de cheval ou de l'un ou de l'autre mêlés ensemble qui sont employés plus fructueusement sur des terreins secs & arides.

Comme il n'y a que le Laboureur, qui puisse bien connoître son terrein, & sçavoir, par son expérience, la qualité d'engrais qui lui convient, 170 MANUEL D'AGRICULTURE on ne peut la lui indiquer; il sussit de lui dire qu'il faut qu'il donne à son terrein la sorte d'engrais qui lui convient.

Entre ceux dont il peut faire usage, & qui sont à sa portée, il n'y a que lui qui doit décider & choisir.

Il en est de même de la quantité d'engrais qu'il convient d'employer par arpent, c'est encore à lui à la fixer & à connoître le besoin de son terrein.

Il doit sçavoir que le plus ou le moins ne pourroit que lui être préjudiciable.

Il n'y a donc point sur tout cela d'avis particuliers à donner au Laboureur.



De l'entretien & du renouvellement de l'Engrais.

Lnc suffit pas de sçavoir bien régler la qualité & la quantité de l'engrais, il faut encore que le Laboureur l'entretienne & le renouvelle lorsqu'il commence à finir & qu'il est au terme de sa durée, pour qu'il ait toujours fon effet; bien plus il faut qu'il l'entretienne & le renouvelle sur la totalité de ce qu'il fait valoir, & sur toutes les terres de son corps de Ferme, si considérable qu'il puisse être, du moins il faut qu'il l'entretienne sur celles qui n'ont pas affez de fond pour pouvoir être renouvellées par le travail de la charrue.

Avec une pareille pratique, bien foutenue & bien suivie, il sera assu-

172 MANUEL D'AGRICULTURE ré, tel Pays, telle Province, tel Royaume qu'il puisse habiter, de toujours maintenir ses terres en pleine & parfaite valeur.

Quand, sans embrasser la totalité d'un corps de Ferme, on ne sait des engrais tantôt que sur une partie, tantôt sur une autre, sans les entretenir ni renouveller, comme c'est l'ordinaire parmi les Laboureurs qui n'ont point de prairies, ou qui n'en ont pas assez, un corps de Ferme reste toujours comme il est; loin de devenir meilleur, on peut dire qu'il languit toujours.



Comment exécuter le renouvellement de l'Engrais sur la totalité d'un corps de Ferme de trois cens arpens.

ANS tout ce qu'on cultive à la charrue, & non à la bêche, l'usage est que les engrais de bestiaux, quand on observe les jachères, se font pour trois, pour six, pour neuf, & même pour douze ans, suivant la qualité des terreins.

Les engrais pour trois, ou pour fix ans, se pratiquent ordinairement sur les meilleures terres; & les engrais pour neuf ou pour douze ans, n'ont lieu que sur les terres médiocres & mauvaises.

On doit concevoir que sur ces dernières il y faut trois ou quatre fois plus d'engrais que sur les autres.

Aussi se maintiennent-ils tous de

174 MANUEL D'AGRICULTURE façon que ce n'est qu'à l'expiration de leurs dissérents termes, que les terres ne s'en ressentent plus.

Si donc on veut parvenir à amander la totalité d'un corps de Ferme, d'un Domaine qu'on suppose être de trois cens arpens, & toujours y entretenir & renouveller les engrais, tout le secret consiste à le partager en autant de parts & portions que la durée des engrais qu'on y employe, a d'années, pour en amander une, tous les ans sans discontinuation.

En supposant que l'engrais qu'on y fait sera pour neuf ans, la neuviéme partie consistant en trente-trois arpens environ, ce sera donc cette quantité qu'il s'agira d'amander tous les ans; &, comme sur ce corps de Ferme il y est question de jachères, ces trente-trois arpens en feront

POUR LE LABOUREUR. 175 exactement le tiers; puisque les jachères dont on traitera dans la Section suivante, composent ordinairement la troisième partie ou environ de ce que l'on fait valoir.

On se régleroit ainsi sur tout corps, de Ferme à jachères, à raison de sa contenance & à raison de la durée des amandemens qu'on y feroit.

L'usage, dans les Campagnes, étant, pour bien amander un arpent de médiocres ou de mauvaises terres, d'y employer depuis quinze jusqu'à vingt voitures de fumiers de bestiaux; tandis que pour les bonnes, il n'en est question que depuis six jusqu'à dix, il s'ensuivroit que pour les trente-trois arpens ou environ, qu'il s'agit d'amander tous les ans dans ce corps de Ferme de trois cens arpens où les amandemens s'y font pour neus ans, parceque les ter-

176 MANUEL D'AGRICULTURE res y sont supposées généralement médiocres, il n'y faudroit pas moins qu'environ cinq cens voitures.

Il s'ensuivroit encore que l'Auteur des Prairies artificielles, qui a si bien sçu exécuter sur le corps de Ferme de sa Terre située en Champagne les renouvellemens d'engrais, & qui, pour y parvenir, avoit à mettre tous les ans en valeur environ 25 arpens qui en faisoient la neuvième partie, parceque les engrais s'y faisoient aussi pour neus ans, auroit donc dû employer tous les ans environ trois cens cinquante voitutures de sumiers.

Cela paroîtroit comme impossible, sur-tout dans les pays où il n'y a ni prairies ni bestiaux, si on ne sçavoit qu'on peut en établir, & si on ne sçavoit qu'il y a des déductions à faire, qui facilitent extrêmement l'opération

POUR LE LABOUREUR. 177 l'opération de ce renouvellement; aussi méritent-elles qu'on y fasse attention.

- 1°. Dans une aussi grande quantité d'arpens, comme trente-trois ou vingt-cinq, qu'il conviendroit d'amander tous les ans, il ne se peut qu'il ne s'y rencontre des terres qui soient meilleures les unes que les autres, & qui par conséquent, au lieu de quinze voiturés par arpent, n'en exigeroient que huit, dix ou douze tout au plus; puisqu'il ne faut pas oublier qu'il est de principe de proportionner toujours la quantité de l'engrais à la qualité du terrein.
- 2°. Ce qui est le plus à observer, & ce qui peut occasionner la plus grande diminution des engrais, c'est que si on y trouve des terres qui ayent du sond, & qui soient susceptibles d'être renouvellées par le tras

178 MANUEL D'AGRICULTURE vail de la charrue, ou il n'y faudra

pas de fumier, ou il n'en faudra que très-peu.

Ces déductions ne pouvant manquer de se rencontrer, la quantité prodigieuse de fumiers, annoncée cidessus, ne pourra jamais être aussi confidérable, & peut se réduire aux deux tiers, à la moitié & même moins, suivant la qualité des terres & suivant le fond qu'on peut y trouver.

Ce n'est que par le moyen de ces déductions que l'Auteur des Prairies artificielles a faites dans sa Terre, quoique située en Champagne, où à peine il y a le fond nécessaire pour faire venir les productions qu'on y séme, a trouvé le secret, après avoir fait son établissement de prairies, de n'employer tout au plus, par an, qu'environ deux cens voitures de fumiers, au lieu de trois cens cin-

quante que sembloient exiger les vingt cinq arpens qu'il étoit obligé de mettre en valeur tous les ans; c'est donc presque environ moitié de sumiers de diminution?

Si, dans un pays, comme la Champagne, cet Auteur a ainsi sçu trouver les moyens de diminuer la grande quantité d'engrais qu'il lui auroit fallu employer tous les ans; à plus forte raison les trouvera-t-on dans d'autres pays plus favorables & plus heureux, où les terres sont meilleures & où elles ont un fond plus que suffisant.

Après l'exemple de cet Auteur, il n'y a donc point à s'effrayer ni à se rebuter, quand on propose d'amander tous les ans une aussi grande quantité d'arpens, pour parvenir à entretenir toujours & exécuter les renouvellemens d'engrais; puisque,

180 MANUEL D'AGRICULTURE quand même il n'y auroit ni prairies ni bestiaux, on peut en établir: c'est ce qui va faire le sujet de l'Article suivant.

IV.

Comment se procurer tous les ans la grande quantité d'engrais nécessaire pour exécuter leur renouvellement sur un corps de Ferme de trois cens arpens, quoique la Nature n'y ait point établi de prairies.

N doit concevoir qu'on ne peut parvenir à se procurer tous les ans la quantité d'engrais nécessaire à l'exécution du renouvellement, que par le moyen des engrais de bestiaux.

Il faut beaucoup de bestiaux, & par conséquent beaucoup de prairies, ou plutôt il faut une certaine quantité de bestiaux proportionnés

aux engrais dont on a besoin; & il faut une certaine quantité de prairies artificielles, proportionnée à la quantité de bestiaux qu'il s'agit de nourrir.

Ce n'est pas tout; il faut encore une quantité de pailles de froment ou de segle, d'orge & d'avoine proportionnée à la quantité de bestiaux qu'il s'agit d'avoir; parceque les sumiers ne peuvent se bien faire sans elles pour la nécessité de leur liaison, & parceque les pailles, sur-tout de froment ou de segle, sont la principale nourriture des bestiaux; c'est, pour ainsi dire, leur pain.

Indépendamment de l'augmentation qu'elles donnent à la quantité des fumiers, elles sont encore nécessaires & indispensables aux bestiaux pour leur litière qu'il faut sairetous les jours; autrement ils seroient

182 MANUEL D'AGRICULTURE

dans une malpropreté, qui ne pourroit que leur être très-nuisible.

C'est très mal l'entendre, que de se contenter, pour leur litière, de ce qui reste de leurs rations d'herbages, soit en verd, soit en sec.

Quoique les pailles foient d'une aussi grande nécessité, & qu'on ne puisse pas augmenter les bestiaux sans travailler en même-tems à faire l'augmentation des pailles; cependant dans tous les Ecrits & Mémoires qu'on donne présentement sur l'Agriculture, il semble que les prairies & les bestiaux peuvent s'établir sans leur usage, puisqu'il n'en est fait aucune mention.

Pour peu qu'on ait d'expérience, on n'oublie pas une chose aussi essentielle, & on n'ignore pas tous les avantages que leur abondance procure dans les Campagnes.

Sans les pailles on ne peut faire aucun bon nourri en fec; mais il faut établir une alternative avec ce qu'on peut donner d'ailleurs & la bien régler.

M. Patullo qui, dans son Essai sur l'amélioration des terres, propose de mettre en herbages la moitié & même les deux tiers d'un corps de Ferme de trois cens arpens pour nourrir une quantité prodigieuse de bestiaux qui doit monter jusqu'à six cens vaches ou bœufs; puisque, suivant lui, un arpent de fain-foin ou de Luzerne peut en nourrir trois, a-t-il prévu qu'il ne pouvoit résulter de ce qu'il laisse en culture une assez grande quantité de pailles pour seulement faire leur litière? En résulteroit-il même assez de grains pour nourrir & entretenir le ménage?

On peut dire que M. Patullo a M iv 184 MANUEL D'AGRICULTURE mal supputé, ou plutôt qu'il ne s'en est pas donné la peine.

On feroit curieux de sçavoir en quel Canton, en quel Pays, en quel Royaume un pareil plan de culture a pu s'établir & s'exécuter; ou du moins il auroit fallu le rendre plus vraisemblable, en supposant un Domaine bien moins considérable. (a)

(a) On convient qu'un Propriétaire ou Fermier, dont le principal objet seroit de nourrir des bestiaux ou des chevaux, parcequ'il y trouveroit plus son prosit qu'à vendre du grain, pourroit ainsi mettre les deux tiers de ce qu'il feroit valoir en herbages; en ce cas, résulteroit-il qu'on en pourroit faire un plan général de culture? Puisque ce ne seroit plus le grain qui en seroit le principal objet. Il ne faut donc pas que M. Patullo propose ce plan comme clui qui est le plus suivi en Angleterre.

Quoiqu'on s'explique ains, on n'en a pas moins d'estime pour cet Auteur, puisqu'en le proposant, son intention n'a pu qu'être bonne; son plan instruira du moins ceux eur, par rapport à leur situation, ou pour d'aux

Pour avoir donc une certaine quantité de bestiaux, capable de mettre en état d'exécuter le renouvellement d'engrais dont il est ici question, deux choses sont nécessaires & indispensables, sçavoir des prairies & des pailles.

Il est bien plus aisé de se procurer des prairies; on les sait quand on veut, & dans la quantité qu'on juge nécessaire; encore saut-il les partager suivant leur durée, & ne les semer que d'années en années.

Il n'en est pas de même des pailles; l'augmentation ne peut s'en faire qu'au sur & à mesure que les

tres raisons de convenance, trouveroient plus de profit à vendre des bestiaux & des chequaux qu'ils n'en pourroient avoir en vendant du grain. Quand il s'agit du bien public, un bon Citoyen ne désaprouve point qu'on trouve à le critiques.

186 MANUEL D'AGRICULTURE terres deviennent meilleures par les amandemens.

Il faut donc n'établir les prairies & les bestiaux qu'à raison de cette augmentation, pour n'être pas dans le cas d'acheter des pailles.

Ce seroit une dépense considérable, que cet achat, pendant plusieurs années; ce seroit même une dépense qui ne pourroit généralement que rebuter & décourager.

Cependant il pourroit se trouver quelques riches Propriétaires qui, faisant valoir par eux-mêmes, n'héfiteroient pas de la faire pour jouir plutôt, en faisant encore l'établissement de prairies, en bien moins de tems qu'on le dira ci-après.

S'ils s'y déterminoient, il en réfulteroit cet inconvénient, que, quand on feroit dans le cas d'en retourner la moitié pour l'établir ailleurs, sup-

posé qu'il eût été fait en deux ans, on seroit tout d'un coup privé de la moitié de sa prairie, au lieu qu'en ne la faisant que comme on va le dire, on ne s'appercevroit presque pas de la privation de la partie qu'on seroit obligé de retourner.

Mais ce n'est point à des Propriétaires qu'on parle, il ne s'agit ici que des Fermiers qui composent seuls en France le corps des Agriculteurs.

Quand même on leur feroit des baux de vingt-sept ans, encore en trouveroit-on très peu qui seroient disposés à faire la dépense de l'achapt des pailles pour aller plus vîte, ils présèreroient toujours de n'agir que suivant leur augmentation; certainement ils s'en trouveroient mieux.

On a affez d'expérience pour établir que dans un corps de Ferme de la contenance de trois cens arpens,

une trentaine de gros bétail, comme vaches ou bœufs, avec environ trois à quatre cens bêtes blanches, au moyen des déductions dont on a parlé ci-dessus, peuvent généralement suffire pour s'y procurer toute la quantité d'engrais nécessaire, parce qu'en outre de ces bestiaux, on a les chevaux d'exploitation ou les bêtes de tirage qui donneront beaucoup de sumiers, indépendamment des pigeons, cochons, poules, &c. qui en procureront encore.

Si la situation d'un corps de Ferme n'étoit pas avantageuse pour les bêtes blanches, nonobstant la pratique des jachères; ce qui se trouveroit dans le cas qu'il sût situé en lieu marécageux: comme cela occasionneroit fréquemment leur pourriture, on augmenteroit le troupeau du gros bétail à proportion de ce

POUR LE LABOUREUR. 189 qu'on diminueroit des bêtes blanches.

On en compte ordinairement cinq à fix pour une vache ou pour un bœuf.

Supposé même qu'une aussi grande quantité de bêtes blanches excédât ce que le terroir pourroit nourrir pour la part que celui à qui elles appartiendroient, auroit sur ledit terroir, chaque habitant ayant également droit sur les jachères ou pâtures de son Terroir, à raison de la quantité de terres qu'il peut y faire valoir, en réduisant cette quantité au prorata du droit d'un chacun, on augmenteroit, à raison de la diminution qu'on en feroit, le troupeau du gros bétail.

Ce qui pourroit d'autant mieux se faire, qu'il n'en est pas du gros bétail comme des bêtes blanches, 190 MANUEL D'AGRICULTURE qu'on est obligé de faire sortir & de faire pâturer tous les jours.

Au lieu que, quand le nombre du gros bétail excéde le droit qu'on peut avoir aux pâtures communes, on n'en fait fortir que la moitié ou le quart alternativement, pour ne pas préjudicier au droit des autres habitans.

Comme il convient de n'établir ce nombre de gros bétail, qu'on vient de déterminer, qu'au fur & à mesure de l'augmentation des pailles, le peu qu'on trouveroit, ou qu'on établiroit d'abord en vaches, auroit le tems de s'établir d'elles mêmes, tous les ans, pourvu qu'on élevât & gardât tout ce qui en proviendroit.

Il en seroit de même des bêtes blanches, ou brebis, qui donnent tous les ans des agneaux.

On a encore assez d'expérience.

pour établir qu'en prenant dans ce corps de Ferme de trois cens arpens, environ un huitième ou un demi quart de ce qui le compose, c'està-dire trente-cinq à quarante arpens, pour les mettre en prairies artificielles, cela seroit généralement sussificielles, cela seroit généralement

Ainfi, lorsqu'il s'agiroit de commencer ces deux établissemens de Prairies & de bestiaux, on ne les feroit qu'à raison du produit en pailles que ce corps de Ferme donneroit pour lors, à l'effet de ne les augmenter par la suite tous les ans, qu'à raison de l'augmentation des pailles, & jusqu'à ce qu'ensin elle devint suf-

fisante avec la prairie pour avoir toute cette quantité de bestiaux qu'on vient de désigner.

Comme on ne peut commencer à avoir sur le corps de Ferme de trois cens arpens, qu'on propose, le produit en pailles qu'on peut en attendre, que quand il aura été au moins une fois amandé entièrement en neuf ans, il faut ne faire sa prairie qu'en neuf ans, & partager les trentecinq à quarante arpens qu'on propose d'y employer, en neuf portions à peu-près égales pour les semer tous les ans chacune, soit en sain-soin, soit en luzerne, tréfle, &c. qu'on renouvellera exactement suivant le teme de leur durée, pour toujours entretenir la même quantité de prairies.

On ne doit aussi former le nombre de bestiaux nécessaires qu'en neuf ans; ençore faut-il bien prendre garde

garde s'il ne convient pas d'y mettre plus de tems, de même qu'à la prairie, pour attendre le produit complet des pailles qu'on peut avoir; année commune.

Ce n'est donc point en trois & quatre années, comme l'ont avancé quelques Auteurs, qu'on peut s'enrichir dans l'Agriculture.

Suivant l'exposé qu'on vient de faire, qui ne peut pas être contesté par les bons Cultivateurs, on voit qu'il ne faut pas moins de 10 à 12 ans pour commencer à mettre un corps de Ferme en pleine valeur, pour peu qu'il soit considérable.

Cependant on n'auroit pas plutôt mis en train ce qu'il faut faire pour parvenir à l'exécution du renouvel-lement de l'engrais, que nos terres deviendroient par dégré meilleures, & qu'on s'appercevroit d'un heureux

194 MANUEL D'AGRICULTURE changement qui ne feroit qu'augmenter tous les ans.

Il n'y a donc point à dire que cette pratique est trop lente; & ceux qui parleroient ainsi, feroient voir qu'ils n'ont nulle expérience.

Il en est des progrès qui se sont dans l'Agriculture comme de ceux qui se sont dans le commerce, qui exigent de la part d'un Commerçant, bien du tems, bien des peines, & une bonne conduite: ce n'est généralement qu'au bout de vingt ans qu'il voit la solidité des gains & profits qu'il a retirés de ses entreprises.

Il est vrai que s'il ne s'agissoit que d'exécuter sur un corps de Ferme le renouvellement de terrein par le travail de la charrue, en lui supposant un sond de terre sussissant, cela iroit beaucoup plus vîte.

Mais où trouver dans des terres à jachères des corps de Ferme, qui n'ayent besoin que de ce secours? en ce cas il ne faudroit que moitié du tems qu'on propose & peut être moins, comme on l'a déja fait entendre ci-dessus dans la premiere Section de ce Manuel.

On conçoit que, si un corps de Ferme n'est que de cent cinquante arpens au total, il n'y faudra que la moitié de prairies & de bestiaux proposés ci-dessus, toujours à raison des pailles qu'il pourra produire.

Ainsi des autres corps de Ferme qui auroient plus ou moins de contenance, sur lesquels cette exécution se fera également à proportion.

On a pris pour exemple un corps de Ferme de trois cents arpens, sur lequel les engrais se sont pour neuf ans; parceque d'une exécution en

grand, qu'on demontre possible & qu'on a essayé soi-même, il s'ensuit nécessairement toute exécution en petit.

Au lieu que de l'exécution en petit, il ne s'ensuit pas toujours l'exécution en grand.

On en a un exemple dans la nouvelle Méthode de M. Thull, par lequel on voit que, nonobstant toutes les expériences qu'on rapporte, il ne s'ensuit pas bien évidemment que de l'exécution en petit, qu'on ne cesse de recommander, on puisse aller à l'exécution en grand.

\mathbf{V} .

Des grands avantages de la Pratique du Renouvellement d'engrais.

1°. Å UISQU'IL convient d'attendre les pailles & de ne faire l'augmentation du gros & menu bétail

qu'à raison de l'augmentation des pailles, il s'ensuit qu'ayant tout le tems de le laisser augmenter par luimême, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à en avoir le nombre qu'on a jugé nécessaire, il n'y a aucun achat à faire.

Ainsi, lorsqu'il s'agira de faire cette augmentation dans un corps de Ferme de trois cents arpens, ou de telle autre contenance, on pourra se contenter de le prendre en l'état où il est, par rapport au nombre de bestiaux qui s'y trouvera.

Généralement un Fermier n'entreprend point de faire valoir un corps de ferme, quel qu'il foit, qu'il n'y mette le nombre de bestiaux nécessaire pour la consommation des pailles qu'il peut produire; c'est l'usage de la Campagne.

On diroit d'un Fermier qui en agi-N iii 198 MANUEL D'AGRICULTURE roit autrement qu'il s'y prend mal & qu'il ne réuffira point; ce qu'on dit encore de ceux qui vendent leurs pailles, au lieu d'avoir des bestiaux qui pourroient les consommer.

Si avec cet usage, qui est bon, on y introduisoit celui de l'établissement des prairies, lorsqu'il y en manque, ou qu'il n'y en a pas assez, il ne resteroit à désirer, pour le bien & la prospérité des Campagnes, que de détruire les routines qui ne s'y sont que trop établies.

2°. Il n'y aura point encore de dépense à faire dans ce corps de Ferme pour les semences de l'établissement de prairies, quoiqu'on propose d'y employer trente-cinq à quarante arpens.

Ayant déja fait voir qu'on ne doit faire cet établissement qu'en neuf années, ne peut-on pas, dès la pre-

mière où il ne s'agira que de semer quatre ou cinq arpens, recueillir assez de semences pour se dispenser d'en acheter l'année suivante? A plus forte raison par la suite pour le continuer, le completter & le renouveller autant de sois qu'il en sera nécessaire?

Ne peut-on pas encore en vendre pendant quelques années, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à retirer les frais des premières semences qu'on aura été obligé d'acheter, & pour en saire même son prosit?

3°. Ces 35 à 40 arpens, qu'on prendroit dans ce corps de Ferme de trois cens arpens, bien loin d'y porter préjudice, & d'en diminuer le revenu, ferviroient au contraire à le doubler, le tripler, & même augmenter au-delà. Idée que n'ont pas nos gens de Campagne, faute de

fe donner la peine de calculer, ou plutôt parceque leurs baux font trop courts pour pouvoir profiter du grand bénéfice qui en résulter oit.

Présentement qu'on peut les faire jusqu'à dix-huit & vingt-sept ans, ils entendront plus facilement rai-son.

N'étant ici question que des terres à jachères, qui sont sans prairies, il faut se souvenir qu'on a démontré dans le troisséme article des Préliminaires de ce Manuel, que, ces sortes de terres ne rapportant généralement, tout au plus, que cinq pour un, ou plutôt ne rendant, tous frais faits, par arpent qu'un septier, & même rien, leur produit pourroit être facilement doublé, triplé, quadruplé, &c.

Il y a cependant cette différence à observer qu'il y aura toujours

POUR LE LABOUREUR. 201'

beaucoup plus à gagner dans les terres médiocres & mauvaises que dans les bonnes, puisque les premières, ne rapportant pas seulement cinq pour un, avant que de les bien faire valoir, seront mises après au niveau des meilleures.

Quoiqu'il en foit, il n'y a donc point à douter que, quand le corps de Ferme dont il est question, sera mis en état de pouvoir exécuter sur sa totalité, ou sur tout ce qui en aura besoin, l'entretien & le renouvellement de l'engrais, par des établissemens de prairies & de bestiaux sussifiants, quelque qualité de terrein qu'il puisse avoir, à moins qu'il ne soit purement sabloneux, il ne s'y fasse l'heureuse révolution d'augmentation qu'on vient d'annoncer, nonchitant la distraction de trentecinq a guarante arpens qu'on y au-

202 MANUEL D'AGRICULTURE roit faite pour l'établissement de prairies.

Il n'y a point de bon Cultivateur, pour peu qu'il ait d'expérience, qui n'en convienne, fans même qu'on donne pour preuve ce qui est arrivé à l'Auteur des *Prairies artiscielles*, qui a essayé lui-même cette pratique pendant trente années avec tant de succès.

On peut dire qu'il est le premier dans toute l'Agriculture, qui en ait donné l'exemple, & un exemple qui doit d'autant plus frapper, que, si on l'imitoit dans tout ce qui se trouve fans prairies, la France deviendroit le plus riche Royaume de l'Univers.

4°. Ces trente-cinq à quarante arpens occasionneront encore sur les bestiaux d'augmentation un profit qui dédommagera bien au-delà

de la distraction qu'on en aura faite.

De huit à dix vaches qui pouvoient se trouver dans ce corps de Ferme, lorsqu'on a commencé à le mettre en état de pouvoir y exécuter le renouvellement dont il est question, le nombre s'en étant augmenté jusqu'à trente, en mettant seulement le produit des vingt de surplus, à raison de 15 livres par année l'une dans l'autre, cela fait déja 300 livres au moins d'augmentation de revenu.

Les bêtes blanches se trouvant augmentées jusqu'à quatre cents, au lieu de cent qui pouvoient s'y trouver, en mettant le produit de leurs toisons à raison de 2 livres 10 sols chacune par an, l'une dans l'autre, & la livre à raison de vingt sols, en ne faisant attention qu'au produit de l'augmentation des trois cents, voilà

204 MANUEL D'AGRICULTURE encore sept à huit cents livres qu'on peut avoir tous les ans de surplus.

On ne fait pas mention du profit qu'on peut trouver sur la vente & revente, & sur le commerce de tous ces bestiaux, parcequ'il doit se compenser avec les pertes & mortalités qui peuvent arriver.

Pour cette raison encore, afin de n'être pas accusé d'exagérer, on ne fixera, année commune, tout le produit de leur augmentation, qu'à la somme de 800 livres; quoiqu'en détail il puisse (comme on vient de le faire voir) monter jusqu'à environ 1200 livres.

Qu'on compare présentement ce produit fixe de 800 livres, qu'on réduira même à 600 livres si l'on veut, avec celui qu'on auroit en ne faifant point cette augmentation de prairies & de bestiaux, on verra bien de la différence.

Il convient de la rendre fensible pour qu'on y fasse plus d'attention.

En ne faisant point de prairies ni d'augmentation de bestiaux, & en laissant dans le corps de Ferme qu'on donne pour exemple, les trente-six à quarante arpens pour porter toujours du grain, à quoi pourra monter leur produit tous les ans? tout au plus à la somme de 200 livres; il est aisé de le faire concevoir & même de le démontrer.

Dans ces trente-cinq à quarante arpens, étant question de jachères, il ne peut y avoir tous les ans qu'environ vingt-cinq à vingt-six arpens en rapport, sçavoir moitié froment, & moitié Mars.

Ce rapport ne pouvant être tout au plus, comme on l'a déja dit, qu'à raison de cinq pour un, & dans ces cinq pour un, n'y en ayant qu'un de

reste du produit net, tous frais faits? peut-il jamais excéder ce à quoi on vient de le faire monter, y compris même les Mars? Il n'y va pas même à beaucoup près; &, en le sacrifiant. ne s'en trouvera-t-on pas bien dédommagé? puisque du côté seulement des bestiaux, ces trente-six à quarante arpens qui mettent en état de pouvoir les nourrir, rapporteront au moins trois fois autant. indépendamment de l'augmentation prodigieuse qu'ils procureront sur ce corps de Ferme, en donnant lieu d'exercer le renouvellement de l'engrais sur sa totalité.

Il n'y a donc point à hésiter de prendre sur ce corps de Ferme, c'est-àdire sur les trois soles qui le composent, ainsi que sur tout autre à proportion de sa contenance, la quantité de terres qu'il saudra pour un

établissement de prairies, d'autant plus que toutes les terres, qui y passeront, n'en seront que beaucoup meilleures, ayant, sur tout le sainsoin, l'esset de les bien nettoyer de toutes les mauvaises herbes & racines qu'elles peuvent avoir.

On repliquera fans doute que, puisqu'il y a tant de profits à augmenter les bestiaux, il n'y a donc pas à hésiter de présérer de mettre entièrement en prairies les jachères qui en procureroient davantage, en augmentant à proportion les bestiaux.

Sans entrer encore dans l'examen de la suppression des jachères, pour les mettre en prairies, qu'on reserve pour la Section suivante, on se contentera présentement d'établir qu'un arpent de terre en pleine valeur, y compris les pailles qu'il donnera,

qui servent à nourrir les bestiaux, rapportera toujours beaucoup plus qu'un arpent de prairies.

Qu'on en fasse le calcul, la démonstration sera bien évidente, en y comprenant sur-tout l'augmentation considérable, que le sond en acquerra; ce qui est le plus à considérer.

Il ne faut donc pas donner dans l'excès de prairies; ce seroit une autre sorte d'Agromanie.

A l'égard de l'augmentation du gros & memt bétail, telle qu'on la proposeici sur ce corps de Ferme de trois cents arpens, comme elle est affez considérable, il y auroit seulement quelques dépenses à faire pour aggrandir les bergeries & étables, s'ils n'étoient pas affez spacieux pour la contenir.

Mais peut-on faire attention à

Pour le Laboureur: 209

cette dépense en la mettant en comparaison avec les produits réels qu'on vient de démontrer, & qu'i sont aussi considérables?

On peut voir, dans le Traité des Prairies artificielles, le détail qu'on y fait pour parvenir à faire au meilleur compte cette sorte de dépense.

Quant à l'augmentation de la grange, on s'en dispensera, si l'on veut, en mettant en meule ce qui ne pourroit pas y être rensermé.

On sçait dans les Campagnes, comment il faut s'y prendre pour faire ces sortes de meules; quand elles sont bien faites, le grain & les pailles s'y conservent au moins aussi bien que dans les granges, puisque l'air y pénétre mieux de tous les côtés.

5°. Pour ne rien oublier de tout ce qui peut réfulter d'avantageux de

l'exécution du renouvellement de l'engrais, c'est que pour engraisser quelques vaches, quelques bœuss, ou quelques autres animaux de la basse cour, à l'esset de les vendre plus savorablement, on pourra, tous les ans, seulement dans la sole des Mars, semer quelques arpens de gros navets, de panais, de patates, &c. sans craindre que ce que l'on en prendra, puisse faire le moindre tort à ce que cette sole doit sournir pour la nourriture des bêtes de tirage, comme chevaux ou bœus qui doivent servir à l'exploitation.

On dit seulement dans la sole des Mars, parcequ'on pense qu'il ne convient pas que, dans la sole des jachères, rien n'y dérange ni ne gêne les labours & engrais qu'il faut y bien faire pour pouvoir mieux préparer & cultiver les terres qui sont

destinées à être ensemencées en froment ou en segle.

Pour bien engraisser des vaches & des bœus, chaque pays a sa façon; il semble que la meilleure est de leur donner du grain, comme orge ou avoine, mais sur-tout de l'orge, ce qui leur donne beaucoup plus de goût qu'en les engraissant simplement avec de l'herbe & des racines: en faisant venir de l'orge ou de l'avoine au lieu de ces racines, il paroît qu'il n'en coûteroit pas davantage.

On ne parle que d'un Fermier, d'un Laboureur, qui ne peut engraisser ses bestiaux qu'au moyen du produit de son corps de Ferme.

On ne peut mieux finir cet Article qu'en disant que dans le renouvellement de l'engrais, ainsi que dans celui du renouvellement de

terreins, réunis ou féparés, se trouve le vrai moyen de rétablir l'Agriculture, & de la faire prospérer généralement.

VI.

dutre pratique de renouvellement d'Engrais.

OUT ce qu'on vient de dire jusqu'à présent dans les Articles précédens sur le renouvellement de l'engrais, ne concerne que les corps de Ferme dont le Domaine est divisé & dispersé sur tout un Terroir, & sur les trois soles qui le partagent ordinairement.

Dans ces fortes de Domaines, qui suivent le même partage que celui des Terroirs sur lesquels ils sont situés, il n'est pas possible de déranger leurs soles; il faut les laisser telles qu'elles sont : on en

verra les raisons dans la Section suivante, qui traitera des jachères.

Cependant, quoique presque tous les domaines & corps de Ferme se trouvent ainsi dispersés sur tout un Terroir, & sur les trois soles qui le partagent, il s'en trouve qui sont réunis, & dont les pièces de terres qui le composent ne sont point dispersées, quoiqu'elles soient cultivées avec les trois soles ordinaires.

On est donc le maître, dans ces sortes de Domaines ou corps de Ferme de faire telle division qu'on jugera la plus convenable; on peut y augmenter les soles; &, en conservant les jachères, on peut y en établir quatre dans lesquelles, indépendamment des productions ordinaires, dont on ne peut se passer, on pourra faire venir encore plus sacilement d'autres productions qui

2 14 MANUEL D'AGRICULTURE pourroient occasionner plus de pro-

fits: voici comme on s'y prendroit.

En ne faisant point dans un corps de Ferme de trois cents arpens, qu'on supposeroit n'être pas dispersé, une distraction plus considérable que dans le précédent Plan de culture, pour y former l'établissement de prairies, on composeroit les quatre so-les à raison de soixante-cinq arpens ou environ chacune.

Il y en auroit une pour les jachères, une autre pour le froment ou pour le fegle, une autre feroit en avoine ou orge pour la nourriture des bêtes de tirage qui fervent à l'exploitation, & il y en auroit encore une qui feroit foit en lin, chanvre, pastel, garence, soir en gros navets, &c.

Il est vrai que dans cette division en quatre soles, il se trouveroit moins de froment que dans la pré-

cédente pratique; mais on pourroit en être bien dédommagé par les plantes qu'on se procureroit au moyen de l'établissement de la quatriéme sole.

Comme on auroit, dans cette pratique, la même quantité de prairies & de bestiaux que dans la précédente, on seroit en état d'y exécuter également le renouvellement de l'engrais, tant sur la sole des jachères, que sur la quatriéme sole qui contiendroit les plantes qu'on vient de détailler.

Ce ne seroit donc que dans les Domaines ou corps de Ferme qui seroient réunis, & dont les piéces de terres qui les composent ne sont point dispersées, qu'on pourroit prendre celle des deux pratiques qui seroit jugée la plus convenable & la plus avantageuse, quoique toutes les deux ne peuvent que tendre également à augmenter prodigieusement leur revenu.

VII.

Des Engrais de Bestiaux.

N ne fait ici mention que des engrais qui proviennent des befiiaux, parceque ce n'est que d'eux
qu'on peut tirer toute la quantité nécessaire pour amander, tous les ans,
la troisséme, la sixiéme ou la neuviéme partie d'un corps de Ferme
où il seroit question des jachères.

Ce qui les rend encore préférables à toutes les autres fortes d'engrais, c'est que dans les bestiaux on trouve un double avantage, nonseulement celui de l'engrais qui est le plus considérable & qui enrichit le plus, ne tendant pas moins qu'à augmenter prodigieusement & le

fond & le revenu d'un Domaine; mais encore celui de leurs laines, de leurs peaux & de leurs productions, comme génisses, agneaux, laitage, &c. dont on fait aussi de grands profits.

En faisant de plus attention au commerce que l'on en fait, on conviendra que c'est avec raison que l'on a toujours dit que ce n'étoit que par les bestiaux, qu'on pouvoit procurer & établir l'aisance & l'abondance dans les Campagnes.

Il n'y a point de fortes de terreins labourables & en état de porter du grain, auquel leur engrais ne convienne.

Y en a-t-il un meilleur que celui de moutons ou de brebis, pour les terres humides, froides & pefantes, qui foit plus propre pour les réchauffer, les ranimer, & même pour les rendre plus meubles & les bien di-

viser; sans cependant qu'on puisse dire qu'ils ne conviennent point à d'autres terres, qui seroient même d'une qualité contraire?

On n'en peut pas dire autant de la marne, quoique ce foit un engrais très-estimé, lequel ne convient nullement dans un terrein sec & chaud, puisqu'elle le brûleroit infailliblement, & le rendroit stérile pour bien des années, si on l'y employoit inconsidérément.

A ces mêmes terres humides & froides, les crottins de pigeons (a)

(a) Le pigeon est si utile, qu'il convient de le faire connoître une bonne sois, pour qu'on ne soit pas tenté de le détruire mal à propos-Indépendamment qu'il est d'une très-grande ressource dans les Campagnes, il n'est pas aussi destructeur & aussi nuisible que bien des gens se le sont imaginé. Quand un Laboureur a l'attention de bien couvrir ses semences, comme il doit le sçavoir, il n'y a rien à craindre de ses pattes qui ne grattent jamais. Si avant

conviennent aussi beaucoup; ils ont même tant de force & de chaleur

la moisson il fait tort à quelque froment, il le répare bien par l'excellent engrais qu'il procure, qui en fair venir beaucoup plus qu'il n'en peut manger. Il ne faut pas avoir un Colombier bien considérable, pour être en état d'amander tous les ans deux à trois arpens. Aussitôt que la moisson est ouverte, ce n'est plus au froment qu'il en veut, ni à l'avoine, ni aux lentilles, &c. c'est principalement aux petites graines qui se détachent des mauvaises herbes qui ont mûries avec la moisson. & qui font sciées & fauchées en même tems; cela est si vrai qu'on n'en voit que très-rarement sur les gerbes de froment, ou sur les cochets d'avoine, de lentilles, &c. En mangeant & en détruisant toutes ces petites graines, les terres produisent beaucoup moins de mauvaises herbes l'année suivante, ce qui fait que les grains qu'on y ensemence, prospérent beaucoup mieux. Le véritable tems où le pigeon fait plus de dégât au froment, c'est un peu avant la moisson, quand il commence à mûrir, pour lors il en abbat les tiges avec ses aîles pour se jetter sur leurs épis, aussitôt qu'ils sont couchés. Avant la moisson, il fait en-

que, pour les répandre très-clairement, on est obligé de les semer à la main comme le bled.

core du tort aux lentilles, parcequ'elles sont ordinairement couchées, versant au moindre orage qu'elles essuyent; comme on en séme peu, ce préjudice n'est pas une raison suffifante pour demander la destruction du Pigeon, n'y ayant que le froment qui puisse l'autoriser. Ne mangeant point de segle il est bien moins nuisible dans les pays, & les Cantons où cette forte de bled fait le principal objet de la récolte. Il ne faut donc pas écouter si légèrement les plaintes des Laboureurs qui ne les font le plus souvent que parceque n'ayant point de colombiers, soit pour n'avoir pas affez de terres, soit pour d'autres raisons, ils sont extrêmement jaloux contre ceux qui sont fondés à jouir de ce droit. Que ne fait-on plutôt des Ordonnances, comme dans le Brandebourg, & même ailleurs, contre les moineaux qui font bien plus de dégâts sur les fromens, & dont on ne tire aucune utilité. Par ces Ordonnances, les gens de la Campagne sont tenus de représenter tous les ans une certaine quantité de têtes de moineaux.

Les engrais de vaches, de bœufs & de chevaux, même mêlés ensemble, sont plus analogues aux terreins chauds & secs; ce qui n'empêche pas qu'ils ne puissent être aussi employés avec succès sur tout terrein, quand même on y mêleroit encore ceux de cochons, de poules & de toutes les autres espéces d'animaux qui peuvent se trouver dans une basse-cour.

Quoique l'engrais de bestiaux puisse être employé aussi utilement sur tout terrein, & sans en craindre aucun inconvénient, ily a cependant le pur sable, sur lequel il ne prendra point, & sur lequel il sera toujours mis en pure perte; parceque chaque grain de sable n'est qu'une petite pierre bien sormée dont il ne peur sortir aucun sel ni aucun suc qui soit propre à la végétation.

C'est pourquoi, si le fumier, qu'on

y auroit mis, ne réussit que par place, comme il arrive assez ordinairement, ce ne sera que parcequ'il s'y sera trouvé quelques veines de terres mêlangées avec le sable.

Le fentiment de ceux qui prétendent que l'engrais en général, à l'exception de celui de terre, ne donne ni fels ni sucs, & qu'il n'a d'autre effet que de nourrir, ranimer, fortifier & réparer ceux qu'il trouve, ne seroit donc pas sans sondement.

Toute la ressource de ces terreins de pur sable, ne consisteroit parconséquent qu'à les ouvrir & qu'à les éventrer, suivant l'expression de l'Auteur des Prairies artiscielles, pour en tirer la terre de dessous, à l'effet de la mettre dessus, pourvû qu'elle ne se trouvât pas trop ensoncée, c'est-à-dire au-delà de deux à trois pieds de prosondeur.

Ce pur sable étant comme un crible à travers duquel l'eau des pluies passe toujours pour s'imbiber desfous, il y a lieu de croire qu'on y trouveroit une nouvelle terre convenable, laquelle, étant mise dessus en suffisante quantité, le mettroit en état de pouvoir être cultivé pour y faire venir du grain.

Un autre moyen encore, seroit d'y voiturer de la bonne terre & de la mettre à environ un demi-pied d'épaisseur.

Mais, comme ces dépenses seroient fort couteuses & pourroient même excéder de beaucoup le produit qu'on en retireroit, la terre en général ayant plusieurs destinations pour mieux fournir à tous nos besoins, ces sortes de terreins de pur sable seront employés beaucoup plus utilement en y plantant du bois

ou de la vigne, parceque leurs racines, qui sont fortes & prosondes, sont en état de pouvoir atteindre la bonne terre de dessous dont on vient de parler.

Dans le cas qu'au lieu d'une terre convenable, il ne se trouvât dessous le sable que des pierres & des blocailles, comme cela arrive assez souvent, la terre étant encore dessinée à les produire pour nous mettre en état de saire des logemens solides, on n'en exigeroit rien de plus, puisque sa destination seroit remplie.

Ce qui détermine encore à ne point entrer dans le détail des autres fortes d'engrais qu'on pourroit aussi employer très-utilement, comme les cendres, les boues, les décombres, la marne, &c. c'est qu'étant question d'amander, tous les ans, dans un corps de Ferme une partie aussi considérable

rable que l'est la sixième ou la neuvième; pour pouvoir toujours y entretenir & renouveller l'engrais, ils ne pourroient y contribuer qu'en bien peu de chose, n'étant pas possible d'en ramasser une assex grande quantité.

Quand cela seroit, combien de tems n'employeroit-on pas pour aller les chercher? au lieu qu'on peut avoir chez soi & dans sa basse-cour tous les engrais de bestiaux dont on a besoin.

Il en est de même des engrais artisciels, quoiqu'aussi très-bons, qui, pour la même raison, ne sont point intéressants dans des amandemens aussi considérables que ceux dont est question; ils y seroient si peu qu'à peine les remarqueroit-on.

D'ailleurs, pour les faire, cela prend bien du tems, & ils occupent

extrêmement, dans le courant d'une année, & des domessiques & des chevaux, qui ont bien des occupations à remplir, s'agissant de mêlanger avec de la terre la quantité de sumiers qu'on peut avoir, ou qu'on veut employer; ce qui se fait dans une fosse faite exprès, par des couches alternatives de l'un & de l'autre d'environ un bon demi-pied d'épaisseur.

Quoique cette pratique soit merveilleuse, & quoique l'usage des sortes d'engrais qu'on vient de détailler, autres que ceux de bestiaux, soit aussi très-bon, cependant on peut dire qu'ils seront mieux employés aux petites cultures dont on a parlé dans l'Introduction de ce Manuel, c'est-à-dire dans les terres qu'on ne laboure qu'à la béche, attendu que l'entretien & le renouvellement de l'engrais, qui peut s'y pratiquer, ne

doit faire qu'un très-petit objet; ceux qui cultivent ainfi à la bêche n'en pouvant prendre ou louer que deux à trois arpens au plus, pour les faire bien valoir.

C'est encore dans la culture des jardins que les engrais artificiels conviendroient admirablement. Quel changement heureux ne feroient-ils pas sur les légumes, sur les fruits & même sur les sleurs? On ne peut proposer rien qui puisse y faire autant d'essets.

Enfin n'étant pas douteux que l'entretien & le renouvellement d'engrais ordinaires, bien exécuté sur la totalité d'un corps de Ferme, n'air le même esset, avec le tems, que celui de l'engrais artificiel: il semble que ce seroit se donner inutilement bien de la peine que de s'entêter à vouloir les y employer.

VIII.

Comment s'y prendre pour faire consommer les engrais de bestiaux en peu de tems.

E n'est pas assez de s'être mis en état d'amander tous les ans la neuvième partie d'un corps de Ferme de trois cents arpens pour entrete-nir continuellement sur sa totalité le renouvellement de l'engrais; il faut encore que tout le sumier de bestiaux, qu'on y employera, soit bien consommé.

Une voiture de bon fumier a plus d'effets que deux & même trois qui feroient chauffourés.

Le bon fumier doit se faire avec promptitude, pour que le Laboureur puisse le charier souvent, & puisse le charier dans les intervalles

qu'il est obligé de donner à ses labours, comme on l'a dit ci-dessus, pour leur donner le tems de se reprendre.

En le conduisant souvent, nonfeulement il aura plus de chaleur, mais il s'en trouvera beaucoup plus que si on ne le charrioit que rarement; puisqu'en le laissant trop long-tems dans la fosse, il ne se peut qu'il ne se pourrisse, & qu'il ne s'en perde beaucoup; ce seroit même une perte assez considérable.

Il n'en est pas de l'engrais de bestiaux comme des autres sortes dont on vient de parler, n'y ayant rien à faire à ceux-ci avant de les employer; au lieu qu'à l'égard de ceux de bestiaux, on ne le doit qu'après avoir travaillé à les rendre bons.

Qui conduiroit les fumiers fur les P iij 230 MANUEL D'AGRICULTURE terres en sortant des écuries, ne se-

roit qu'une très-petite besogne.

Pour parvenir donc à les rendre bons, c'est-à-dire bien consommés, voici ce qui se pratique par les Laboureurs actifs & vigilans, qui se réglent suivant la consormation de leur bassecour.

Quand elle est étroite, longue ou quarrée, environnée de bâtimens, la fosse à sumier se trouvant dans le milieu, ils ont l'attention, dans les tems de chaleur & de sécheresse, de faire jetter dessus une quantité convenable de seaux d'eau qu'on tire du puits; ce qu'on répéte deux à trois sois la semaine, suivant le besoin.

Ils ne manquent pas ensuite de faire passer dessus les jours leurs bestiaux, lorsqu'ils rentrent ou qu'ils sortent; ce qui donne lieu, par leur

poids & leur pesanteur, de faire remonter l'eau sur la superficie du sumier; & on conçoit qu'étant par ce moyen toujours imbibé, il doit être bientôt fait & consommé: il ne faut pour cela qu'environ trois semaines ou un mois au plus, si chaud & si sec que le tems puisse être.

Une autre façon, qui n'a pas moins d'effets dans une pareille basse-cour, & qui n'exige pas plus de tems, c'est pour les tems de pluies, de ménager l'écoulement des goutières, pour tomber directement dans la fosse à fumier, avec cependant la précaution de leur faire une sortie, dans le cas d'une trop grande abondance.

Cette fortie pourroit se pratiquer au moyen d'un conduit de pierre ou de bois, qui dégageroit les eaux au dehors, & pour qu'il ne restât, dans la fosse que la quan232 MANUEL D'AGRICULTURE tité d'eau qui lui conviendroit; ce conduit feroit posé dans une ouver-ture qui auroit été exactement prise dans le milieu de la prosondeur de la fosse.

Les bestiaux passant & repassant continuellement dessus, quand ils sortiroient & rentreroient, ne manqueroient pas de faire remonter l'eau qui se trouveroit au sond.

De telle façon que l'eau foit procurée au fumier, il faut toujours faire enforte qu'il n'y en reste point au fond de la fosse, & qu'elle remonte sur la superficie du sumier.

Lorsque la pluie sera trop longtems sans venir, on aura recours au premier moyen.

Si au contraire la basse-cour est grande & spacieuse, & si la sosse à sumier se trouve dans un coin à côté des écuries ou dans le milieu, il ess

important que cette fosse soit exactement faite en cul de lampe & de façon qu'elle y retienne & conserve l'eau.

En cet état, toutes les fois qu'on y déchargera les fumiers qui feront tirés des écuries & des étables, on ne manquera pas de les étendre & de les répandre le long des bords, & on aura fur-tout attention de laisser voir le fond ou le creux de cette fosse.

Quand elle commencera à s'emplir, en évitant toujours de laisser tomber le fumier au fond, on jettera pendant quelques jours plusieurs seaux d'eau sur les bords, & quand ils seront achevés d'être bien converts de sumiers, autant qu'ils en pourront contenir, & toujours en y jettant quelques seaux d'eau jusqu'à ce que le creux ou le fond de

la fosse s'en trouve rempli, il ne s'agira plus pour lors, que de l'y puiser avec un poëlon pour en arroser les bords; ce qui étant souvent répété, on verra que le sumier sera bientôt fait & consommé: tout cela ne demandera pas plus de trois semaines.

Au moyen de cette opération, il ne sera pas nécessaire de faire pasfer les bestiaux sur cette fosse, puisqu'au moyen de son creux qui doit toujours se trouver bien dégagé de sumier, on est en état d'y puiser l'eau qui en est sortie pour la jetter sur les bords, quand on le jugera nécesfaire; ce qui auroit le même esset que celui de la faire remonter par la pesanteur des bestiaux.

Bien plus, si la conformation de la basse-cour ne permettoit pas qu'on y pratiquât une fosse, on laisseroit le sumier en tas dans un coin, & on

POUR LE LABOUREUR. 235 le feroit consommer en aussi peu de tems, à mesure qu'il se formera & s'amassera en y jettant exactement de l'eau.

Rien ne doit moins coûter que ces attentions, étant si dissérent d'employer de bons ou de mauvais sumiers.

Quand une récolte manque, ou n'a pas bien réussi, nonobstant que le champ ait été amandé avec toute la quantité de sumiers qu'il pouvoit exiger, c'est souvent parcequ'elle n'étoit pas bien consommée, ou parcequ'elle n'a pas été répandue n'y enclose à propos.

C'est pourquoi il convient d'ajoûter qu'il faut encore avoir l'attention de saire répandre le sumier aussitôt qu'il est conduit & charié à sa destination, & même au sur & à mesure qu'on le décharge.

On le répand plus facilement; il s'étend mieux, & on y gagne beaucoup plus que si on disféroit; il a même plus d'essets en le répandant aussitôt; puisqu'en le laissant dessécher à l'air, il perd beaucoup de sa bonne qualité.

On ne peut donc trop-tôt se presfer de le retourner & de l'enclore avec la charrue, dès qu'il sera répandu: une pluie qui surviendroit pour lors lui seroit bien savorable; ce qui peut engager de l'attendre, si on prévoit qu'elle ne differera pas,

Il ne faut pas oublier de dire encore que parmi les bons Laboureurs, on ne répute bons fumiers que ceux qui font faits avec des pailles de froment, ou de fegle, d'orge & d'avoine, & qu'ils ne font aucun cas de ceux qui ne font faits qu'a-

vec ce qui reste des rations d'herbages, soit en verd, soit en sec, qu'on donne aux bestiaux; il s'en faut bien que ceux-ci ayent la même force, la même chaleur & les mêmes qualités des autres, & qu'ils durent aussi long-tems.

IX.

Réponse à un certain Auteur au sujet des établissemens de Prairies.

QUOIQUE tous les avantages qu'on peut tirer des établissemens de prairies artificielles soient si clairs & si évidents, sur-tout quand ils sont bien réglés, croiroit-on qu'ils ne sont pas du goût d'un certain Auteur?

Ne pouvant, suivant lui, y faire pâturer les bestiaux, parce que ce seroit une pâture dangereuse, il en 238 MANUEL D'AGRICULTURE conclud qu'il vaut mieux s'en passer, & chercher d'autres moyens de se procurer les engrais nécessaires,

pour les suppléer au défaut de prairies naturelles & de pâtures com-

munes.

On convient que les établissemens de prairies artificielles ne sont pas faits pour servir de pâturages au gros bétail, non plus que les prairies naturelles, où il ne peut aller qu'après qu'elles sont entièrement fauchées.

Mais ils peuvent servir à le bien nourrir pendant toute l'année, quand même il ne sortiroit point; ou que

très-peu.

Il y a bien des Cantons & bien des Terroirs en France fur lesquels il n'y a ni prairies naturelles, ni pâtures communes; cela n'empêche pas qu'il ne s'y trouve quelques bestiaux comme vaches ou bœuss.

Or, l'usage dans ces sortes de Cantons est de les nourrir dans leurs étables avec l'herbe des champs, que les servantes vont y chercher pendant les trois saisons du printems, de l'été & de l'automne, & encore avec quelques bottes de ces mêmes herbes qu'elles ont fait sécher, & qu'elles reservent pour leur tenir lieu de soin, dont elles sont même une provision pour l'hyver.

En ajoutant alternativement à cette forte de nourriture quelques bottes de pailles qui servent aussi pour leur litière, cela fait que ce gros bétail se trouve bien nourri: mais on doit concevoir qu'on ne peut en avoir que très-peu.

Cependant, quoique sur ces Terroirs ou Cantons, il n'y ait ni prairies naturelles, ni pâtures communes, on ne laisse pas de le faire sortir de

tems en tems, sur-tout aussi-tôt les moissons pour le conduire dans les pâtures grasses, c'est-à-dire dans les chaumes de froment ou de segle, où il se trouve pour lors ordinairement beaucoup d'herbes dont ce gros bétail est très-friand.

Depuis la moisson jusqu'au printems, on le conduit ainsi de tems en tems sur les terres qui ont été moissonnées, dans lesquelles il peut trouver à pâturer; mais, ce tems passé, on ne le fait sortir que pour le mener boire; il reste ordinairement à l'étable jusqu'au tems de la moisson, & on ne le conduit point dans les terres qui sont en jachères, parcequ'elles sont spécialement réfervées pour les bêtes blanches, qui, à la dissérence du gros bétail, doivent sortir tous les jours.

Suivant le détail de ces usages, qui

Pour le Laboureur. 241 qui ont ainsi lieu sur les Terroirs où il n'y a ni pâtures communes ni prairies naturelles, on peut avoir du gros bétail, en le nourrissant comme on vient de le dire. Ainsi , au moyen des établissemens de Prairies artificielles, on aura bien plus de facilité, à nourrir le gros bétail, foit en verd, soit en sec; pendant toute l'année; & l'on parviendra à s'en procurer le nombre nécessaire pour se mettre en état d'exécuter tous les engrais dont on peut avoir befoin, fans qu'il foit question que ces fortes d'établissemens lui ser-

Cela ne conviendroit même pas, fur-tout, s'ils ne confistoient qu'en luzerne, parceque cette plante, quand elle n'est pas donnée avec économie, peut être dangereuse, ouoique très-bonne en elle même;

vent de pâturages.

on s'en est expliqué suffisamment dans le Traité des Prairies artificielles. Quoiqu'il n'y ait pas le même danger pour les établissemens de fain-foin, de trésle, &c. encore vautil mieux ne faire pâturer le gros betail que quand toutes les coupes & fauchaisons en auront été faites, c'est-à-dire, vers le tems de la S. Remi ou de la S. Martin, pour se nourrir de ce qu'il peut y rester en verd :
il n'y auroit pour lors aucun danger de le conduire dans une luzerne.

Ce n'est donc que, faute de connoître tous les usages de la Campagne, si cet Auteur s'est ainsi déclaré contre les établissemens de prairies artificielles; il ne connoît apparemment que ceux qui ont lieu sur les Cantons ou Terroirs où il se trouve des pâtures communes, & des prairies naturelles.

Il n'y a cependant que les prairies artificielles qui puissent suppléer à leur désaut, puisqu'on peut dire que ce n'est que dans cette vue que l'Auteur de la Nature nous en a gratisé; autrement à quoi pourroit nous servir un don aussi précieux? La plus grande partie de nos terres resteroient toujours dans une stérilité dont on ne pourroit les retirer?

On ne conçoit pas comment un pareil préjugé a pu prendre sur un Auteur qui paroît d'ailleurs si éclairé.

TROISIEME SECTION.

Des Jachères.

N a déja établi que l'Agriculture étoit généralement composée des opérations du labour, des semences & des engrais; & que, pour les faire mieux réussir, on ajoutoit les 244 MANUEL D'AGRICULTURE jachères pour donner du repos aux terres?

Ce repos méritant la plus grande attention, il s'agit de sçavoir quand il convient d'employer ou de supprimer les jachères: on peut dire qu'en cela consiste la grande science de l'Agriculture.

On fera voir que leur suppression ne doit être regardée dans toute l'Agriculture, que comme un cas particulier; & qu'il n'en est, de cette suppression, vis-à-vis de leur usage que comme d'une exception à l'égard d'une régle générale.

On fera donc bien étonné d'apprendre que c'est renverser tous les principes de l'Agriculture, que de proposer de rendre générale la suppression des Jachères.

En attendant on commencera par dire que, faute de bien connoitre ce

POUR LE LABOUREUR. 245 que c'est que Jachères, soit pour les observer, soit pour les supprimer, on ignore pleinement l'Agriculture,

& qu'on ne peut que s'égarer.

La preuve n'en est que trop évidente dans les Écrits de nos Auteurs modernes, & dans ceux même qui ont eu la plus grande réputation, puisqu'ils n'ont fait que bégayer sur cette importante matière; c'est du moins le jugement qu'en ont porté les Cultivateurs qui ont le plus d'expérience, & qui peuvent seuls décider. Ils ont même inséré de la grande réputation que ces Auteurs se sont ainsi faite qu'on est encore bien ignorant en France sur l'Agriculture; tandis que sur toute autre matière on est si éclairé.



I.

Ce qu'on entend par Jachères.

N entend par Jachères, des terres qui, après avoir été moissonnées, restent dans le repos, non-seulement pendant l'automne & pendant l'hyver; mais encore dans les deux saisons du printems & de l'été de l'année suivante; de saçon qu'elles sont, une année entière & même plus, sans être ensemencées; tout ce tems n'étant employé qu'à les labourer, les cultiver & les préparer, pour recevoir les semences qu'on leur destine.

Quoiqu'on puisse dire que cette idée des Jachères soit exacte; cependant, pour lui donner plus de précision, on ajoutera qu'elle ne doit abtolument tomber que sur le repos que les terres ont pendant les deux

faisons du printems & de l'été, & non sur celui qu'elles ont déja eu précédemment pendant l'automne & pendant l'hyver; puisqu'on ne peut appeller terres à Jachères, celles qui, après s'être reposées pendant l'hyver, sont ensemencées au mois de Mars; c'est-à-dire dans la faison du printems.

Voilà donc la vraie définition des Jachères, à laquelle on ne peut trop faire attention.

Les terres auxquelles on laisse ce second repos, sont appellées Jachères, parceque, quoiqu'elles soient labourées dans les deux saisons du printems & de l'été, cela n'empêche pas qu'elles ne puissent servir de pâture aux bêtes blanches, le terme de Jachères, signifiant, servant de pâture. Cette pâture des champs, comme on l'expliquera ci-après, est la

248 MANUEL D'AGRICULTURE meilleure, & même la feule qu'on puisse leur procurer.

Il oft vrai que les terres qui se reposent dabord dans les deux saisons
de l'automne & de l'hyver, qu'on
peut encore labourer quand le tems
le permet, servent aussi de pâtures
aux bêtes blanches, & que pour
cette raison, elles pourroient être
également appeilées Juchères; mais
l'usage, qui fixe la veritable signification des termes, n'a attaché celuici, dans toutes les Campagnes,
qu'aux terres dont le repos est continué pendant les deux saisons du
printems & de l'été.

Il n'y a que ceux qui ne connoissent l'Agriculture qu'en spéculation, qui confondent ces deux repos, & qu' s'y méprennent,



Ce qui occasionne & nécessite les Jachères.

OUOIQUE dans l'Agriculture, on fasse usage de beaucoup d'espéces de semences, & de bien des sortes de grains; cependant, en ne les considérant que par rapport aux deux dissérens tems de les semer, on n'y en reconnoît que deux sortes, qui sont les grains de Mars & les grains d'hyver.

Par grains d'hyver, on entend essentiellement le froment & le segle, qui sont les deux grands objets & les plus précieux de l'Agriculture.

Les grains de Mars, comme orge, avoine, &c. sont ensemencés au printems dans des terres qui se sont reposées pendant l'hyver; n'étant que quatre, cinq à six mois en terre, ilspe uvent donner leur récolte assez

250 MANUEL D'AGRICULTURE à tems, en plein été, pour pouvoir bien mûrir.

Il n'en est pas ainsi des grains d'hyver, comme froment, segle, &c. qui devant être neuf à dix mois en terre, exigent qu'on les séme dans la saison de l'automne avant l'hyver, pour que leur récolte puisse aussi tomber en plein été dans les mois de Juillet ou d'Août, qui est le tems le plus propre à leur maturité.

Ils peuvent être ainsi semés, sans crainte qu'un hyver, si rigoureux qu'il puisse être, leur nuise; pourvu que la terre soit séche, & que les fortes gelées ne surviennent point immédiatement après d'abondantes pluies. Au contraire les fortes & longues gelées leur sont avantageuses en rendant leurs récoltes plus grainées, ce que n'opèrent pas les longues pluies d'hyver qui leur sont

POUR LE LABOUREUR. 251 très-préjudiciables; c'est ce qu'on apprend par l'expérience.

Si on semoit les grains d'hyver au mois de Mars, il est bien certain qu'il n'en résulteroit que des récoltes tardives, qui à peine payeroient le Laboureur de ses semences.

Ne pouvant donc être ensemencées qu'en automne & non au printems, il s'ensuit que les terres, dans lesquelles ils sont employés, doivent se reposer dans les deux saisons du printems & de l'été, indépendament du repos qu'elles ont déja eu pendant l'hyver, & qu'elles soient, une année entière & même plus, sans rien porter; parcequ'il paroît qu'il seroit contre l'ordre de la Nature, que des terres, qui ont travaillé pendant les deux saisons du printems & de l'été, sussent encore dans le même cas pendant les deux 252 MANUEL D'AGRICULTURE faisons suivantes de l'automne & de l'hyver.

Au printems, tout renaît, tout reverdit, tout fleurit; la terre reprend son travail; elle employe, elle épuise même tous ses fels & tous ses sucs pendant les trois saisons consécutives du printems, de l'été & de l'automne, pour nourrir toutes les semences qu'on lui a consiées.

Mais, pendant l'hyver, elle cst, pour ainsi dire, dans le repos, & c'est ce repos qui lui est si nécessaire pour la rétablir & pour lui rendre toute sa vigueur.

En un mot, c'est l'hyver qui remet la terre en état, chaque année, au printems, de vivisier toutes les plantes, tant annuelles que vivaces.

Il femble contre l'ordre de la Nature de supprimer les Jachères; on peut même dire que leur suppression POUR LE LABOUREUR. 253 auroit bien des inconvéniens, & qu'il ne seroit pas aussi facile de l'exé. cuter qu'on se l'imagine.

Dans le cas que des terres, après avoir été ensemencées & moissonnées pendant les deux saisons du printems & de l'été, sussent encore ensemencées dans la saison de l'automne suivant, c'est-à-dire vers le mois d'Octobre; comme le tems de leurs moissons qu'on vient de faire, tombe en Juillet & même en Août, il n'y auroit tout au plus qu'environ deux mois d'intervalle jusqu'à ce qu'on les ensemençât de nouveau.

Dans un si court espace peuton donner au froment tous les labours qui lui conviennent, n'y ayant point de grain qui exige autant de peine, & qui demande à être aussi bien cultivé.

On ne pourroit tout au plus que lui donner deux labours, tandis qu'il lui en faut davantage, foit pour bien ameublir la terre, foit pour détruire les herbes.

Il s'agit de bien dégazonner une terre qui vient d'être moissonnée, & qui, parconséquent se trouve pleine de racines; autrement, comment celles du froment, qui sont si tendres & si menues, pourroient-elles pénétrer?

D'ailleurs, si le terrein qu'on cultiveroit dans un si court espace, est sujet à donner beaucoup d'herbes, ce ne sera pas dans la saison de l'été & de l'automne qu'on parviendra à les détruire, n'y ayant que celle du printems ou plutôt celle de l'hyver qui puisse avoir plus efficacement cet effet par des labours après la saint Martin.

A l'égard des engrais qu'il convient de donner à une terre qu'on feroit ainsi travailler sans la laisser reposer, & qui parconsequent doivent être beaucoup plus considérables dans le cas qu'elle n'auroit pas assez de fond pour pouvoir être renouvellée par le travail de la charrue, comment pourroit-on les faire?

Quel embarras pour les conduire & les répandre, dans le même tems qu'on ne peut se dispenser de donner au moins deux Labours? On s'en expliquera plus au-long ci-après.

Tout ne se faisant qu'à la hâte, & un terrein ne pouvant recevoir en si peu de tems qu'une culture forcée, peut-il jamais rendre autant que quand on le laisse en Jachères, nonobstant qu'il paroisse qu'on gagne beaucoup en ne les observant pas?

Il faut un peu d'expérience pour sentir la vérité de ce détail qu'on ne peut contredire; voilà pourquoi ceux qui n'en ont point, n'annoncent & ne proposent que suppression des Jachères.

Un autre motifencore, pour obferver les Jachères, qui est très-intéressant, c'est qu'il n'y a généralement que ces sortes de terres qui donnent au bétail blanc, depuis le commencement de Mars jusqu'à la moisson, la pâture qui leur convient.

Sans les jachères, c'est-à-dire sans le repos des terres pendant les deux saisons du printems & de l'eté, les bêtes blanches ne pourroient aller pâturer dans les champs, que depuis la moisson jusqu'au printems; pour lors, pendant près de six mois, on ne pourroit les conduire que sur les chemins

POUR LE LABOUREUR. 257 chemins ou sur les bordures de quelques fossés.

On se donne bien de garde de les mettre dans les prés, cette pâture leur étant très-pernicieuse, par rapport à la pourriture qu'elle ne manqueroit pas de leur donner; c'est une maladie qu'elles prennent facilement; c'est pourquoi il ne leur faut que l'herbe des champs, surtout les racines qu'elles sçavent si bien trouver dans le labouré des Jachères.

On ne peut donc faire trop d'attention au peu de tems que laisse la suppression des jachères, pour bien cultiver le froment.

Voilà pourquoi dans les Pays & Cantons où la suppression des jachères a lieu; ce n'est pas tant le froment qui en fait le principal objet, que d'autres grains d'hyver, comme

258 MANUEL D'AGRICULTURE le colza, la lentille, &c. qui ne demande pas autant de culture.

III.

De la division & du partage des terres à Jachères.

Mars se sément en deux dissérens tems, les uns au printems, les autres en automne, avant l'hyver, & remplissent chacun deux parties de terre bien réellement distinguées l'une de l'autre; d'ailleurs les grains d'hyver exigent qu'on laisse dans le repos les terres qu'on leur destine, depuis le tems qu'elles ont été moissonnées, jusqu'à celui qu'on doit les ensemencer, pour être seulement labourées & cultivées; ce qui fait au moins une année entière, & parconséquent une autre partie de terre

séparée des deux autres. De tout cela il suit que, sur tous les Terroirs & corps de Fermes, où les jachères sont observées, les terres, qui forment leur contenance, sont toutes partagées & divisées en trois cantons ou soles, qu'on appelle Jachères, Grains d'hyver & Grains de Mars.

Cette division améne nécessairement quatre conséquences.

1°. Sur le Canton des jachères d'un Terroir, n'y ayant aucun grain de Mars, ni aucun grain d'hyver, & ne devant point y en avoir, les bêtes blanches peuvent les parcourir pendant toute l'année, fans que rien les arrête; & le Berger qui les conduit ne feroit nullement responsable du tort qu'elles pourroient faire à un grain de Mars ou à un grain d'hyver qui s'y rencontreroit; parceque la pâture des

jachères leur étant destinée depuis que l'Agriculture subsiste, c'est un droit immémorial & un avantage public, auquel aucun particulier ne peut déroger.

2°. Comme les trois soles, de tous les terroirs à jachères, ne peuvent être composées chacune, que des possessions de différens Propriétaires, qu'on appelle Domaines ou Corps de Ferme, ils ont tous nécessairement la même division & le même partage que celui de leur terroir, & c'est d'où provient la distribution des piéces de terre qui les composent, ne s'y en trouvant point dont le Domaine soit réuni, à moins qu'ils ne fassent terrein absolument à part. Cette conformité de division ne peut donc se déranger; car, suppofant que, dans les cantons des grains de Mars, on laissât quelques piéces

de terre en jachères, comment pourroit-on aller les labourer & cultiver dans le tems que tout ce qui les environneroit feroit en verdure, & à la veille d'être moissonné? Comment, dans tout ce tems, pouvoir traverser, avec une charrue & des bêtes de tirage, ces grains de Mars, sans occasionner des préjudices considérables à ceux auxquels ils appartiennent? Les mêmes inconvéniens se rencontreroient pareillement dans le canton des grains d'hyver, si on vouloit semer au printems quelques grains de Mars.

3°. Ces trois foles roulant, pour ainsi dire, sur elles - mêmes, elles font chacune successivement en jachères, en grains d'hyver & en grains de Mars, sans qu'aucune d'elles se rencontre, parceque toutes les trois, chaque année, sont cultivées

en dissérens tems, de façon que quand l'une est en jachères, l'autre est en grains d'hyver, & la troi-sième se trouve nécessairement en grains de Mars. Chaque sole roulant ainsi sur elle-même, on conçoit qu'il n'est pas nécessaire qu'elles ayent chacune la même contenance.

4°. Tous les ans, ces trois soles se trouvant alternativement en jachères, en grains d'hyver & en grains de Mars, il n'y en a que deux qui produisent & qui donnent des récoltes tous les ans, & il y en a toujours une troisséme sur un terroir, sur un corps de Ferme, qui chaque année, ne rapporte rien.

Quoique, par la première de ces quatre conséquences, on ait décidé que rien ne devoit arrêter, dans les jachères, la pâture des bêtes blan-

ches; cependant elle ne doit point empêcher un établissement de prairies artificielles, qui feroit réparti sur les trois soles d'un Terroir, ainsi que sur celles d'un corps de Ferme qui y seroit situé, dans le cas qu'il ne s'y trouveroit pas de prairies naturelles, ou qu'il ne s'y en trouveroit pas affez; puisque leur établissement est une amélioration dont dépend absolument le rétablissement de l'Agriculture dans tout le Royaume, & par-tout où on cultive : leur établiffement contribueroit même encore à mieux nourrir les bêtes blanches lorsqu'elles reviennent à la maison.

N'y ayant point de loi générale, point de droit public sans exception, celle dont il est question, ne doit faire aucune difficulté, quand elle fait encore davantage le bien public.

On a fixé généralement cet éta-

blissement, sur tout corps de Ferme, à environ un huitième de sa contenance, & on a fait voir qu'il n'en
falloit pas davantage pour le bien
renouveller d'amandement, soit tous
les six ans, soit tous les neus ans, en
supposant qu'on seroit parvenu à tirer de chaque corps de Ferme, tous
les ans, la quantité de pailles qu'il
pourroit produire, puisqu'elle sait la
plus solide nourriture des bestiaux,
& qu'elle doit y entrer au moins
pour un tiers, lorsqu'on les nourrit
en sec.

Bien plus, on a fait voir que cet établissement de prairies n'iroit pas même à un huitième, & qu'il pourroit diminuer de beaucoup, si on se servoit du travail de la charrue dans les terres où il se trouveroit un sond suffisant pour pouvoir les renouveller au besoin, en ajoutant que ce POUR LE LABOUREUR. 265 renouvellement de terrein étoit plus intéressant que celui de l'engrais.

Ne s'agissant donc que d'environ un huitiéme au plus, à prendre sur la totalité de tout corps de Ferme ou de tout Domaine, quelque soit sa contenance, pour faire un établissement de prairies sussant, & ne s'agissant que du tiers d'un huitiéme fur chacune des trois foles qui les composent, supposant un corps de Ferme de trois cens arpens, cela ne fait sur sa totalité, qu'environ trentesept à trente-huit, & sur chaque fole, qu'environ douze à treize arpens, & ainsi de tous les corps de Ferme ou Domaine, à proportion de leur contenance.

Ne s'agissant de même que d'un huitième sur tout un Terroir, & que du tiers d'un huitième sur chacune des trois soles qui le composent,

en le supposant de quinze cents arpens, celà ne fait sur sa totalité qu'environ cent soixante arpens, & sur chaque sole qu'environ cinquante à soixante arpens; il ne s'en trouveroit donc pas davantage tous les ans dans la sole des jachères dudit Terroir de quinze cents arpens?

Or, chaque fole d'un Terroir de quinze cents arpens, étant d'environ cinq cents, celle des jachères ayant par conféquent la même contenance, quel tort, quel préjudice pourroient faire à cette pâture des bêtes blanches, environ cinquante à foixante arpens de prairie?

Encore faut-il, pour y employer cette quantité, que, sur ce Terroir, tous ceux qui y auroient des possessions & des corps de Ferme, y ayent chacun établi une prairie dans cette exacte proportion qu'on vient de

FOUR LE LABOUREUR. 267 fixer, qui doit suffire, & qu'on ne pourroit excéder.

Encore faut-il que, sur ce Terroir, il n'y ait point de renouvellement de terrein à faire, puisque cela diminueroit de beaucoup, comme on l'a dit, les établissemens de prairies.

Ces établissemens pouvant se réduire sur bien des Terroirs à plus de la moitié, il est, sans difficulté, qu'ils ne peuvent faire aucun tort à la pâture des bêtes blanches.

Ainsi ce seroit un bien & un avantage de la plus grande importance, pour tout le Royaume, si le Conseil accordoit un Arrêt qui désendît, sous des peines convenables, à tout Berger, de conduire des bêtes blanches dans les établissemens de prairies qui se rencontreroient dans les jachères.

Il n'y a point de bestiaux qui leur soient aussi nuisibles, parceque la dent du mouton attaque toujours de saçon à faire crever les racines de toutes les plantes, à la disférence du gros bétail, qui n'en cherche que le vers & les seuilles.

Cet Arrêt seroit d'autant plus nécessaire que presque tous ceux qui ont commencé des établissemens de prairies pour le rétablissement de leurs terres, n'ont pu les continuer, parceque les Bergers ne s'embarassoient point de leurs désenses, étant souvent éxcités par quelques particuliers, & même par une Communauté, à ne point respecter ces sortes d'établissemens.

Il y a eu plusieurs procès intentés à ce sujet, qui ont été disséremment décidés, suivant que les Juges étoient plus ou moins instruits sur l'Agriculture.

Mais, cet Arrêt, qui finiroit toutes les difficultés, n'autoriferoit dans tout le Royaume ces fortes d'établiffemens de prairies qu'à condition qu'ils n'excéderoient point le huitiéme des terres à jachères qu'on feroit valoir.

Un pareil Arrêt contribueroit en bien peu de tems au rétablissement de l'Agriculture; il ranimeroit le zèle des Cultivateurs qui ne peuvent être que découragés, en voyant périr leurs établissemens de prairies, par la malice des Bergers, sans pouvoir trop s'y opposer.

Il est si indispensable d'accorder cet Arrêt, que l'Auteur des prairies artificielles s'étant donné bien des mouvemens pour établir dans la Champagne les prairies artificielles, ayant même fait quelques voyages dans les terres les plus considérables

qui y font situées pour qu'elles donnassent des exemples qui pussent en imposer davantage, il est arrivé que, nonobstant qu'il publiât qu'il n'y avoit que ce moyen dans toute la Province pour y rétablir l'Agriculture, & la faire fleurir dans toutes ses vastes plaines, on lui a répondu par-tout où il s'étoit transporté, qu'on convenoit que le moyen qu'il proposoit étoit infaillible & aisé à pratiquer; mais que les Fermiers ne vouloient ni accepter les baux de vingt-sept ans, qu'on est aujourd'hui autorisé à faire, ni consentir à se charger des établissemens de prairies, qu'auparavant on ne fût bien & duement autorisé à empêcher les Bergers de conduire leurs troupeaux dans ces prairies artificielles.

Etant donc certain que ces prairies artificielles forment dans tous les

Pays à jachères où il ne se trouve point de prairies naturelles, une amélioration dont dépend le rétablissement des corps de Ferme qui y sont situés, ne peut-on pas dire que cet Arrêt viendroit à l'appui de celui qui a été rendu au Conseil le 8 Avril 1762, ou du moins à l'appui de l'exécution de ce qui y est contenu de plus intéressant?

Par cet Arrêt il est ordonné que les baux à ferme des biens-sonds, seront à l'avenir passés pour un terme au-dessus de neuf ans jusqu'à vingt-sept, au moyen desquels les Fermiers seront chargés de désricher, marner, planter, ou autrement améliorer, en tout ou en partie, les terres comprises dans lesdits baux, seront exempts des droits d'insinuation, centième ou demi-centième denier, & des droits de francs-

272 MANUEL D'AGRICULTURE fiefs, fa Majesté dérogeant, &c.

Ne pouvant être contesté que les établissemens de prairies ne fassent la plus solide amélioration qu'on puisse employer, & qu'ils ne soient compris dans cet Arrêt, que deviendroient-ils, & à quoi serviroit cet Arrêt, s'il n'en survenoit un second en interprétation, pour désendre à tous les Bergers d'y occasionner le moindre préjudice?

Au moyen de ce fecond Arrêt; qui feroit accordé, les Fermiers n'héfiteroient plus d'accepter les baux de vingt-fept ans qu'on leur propoferoit, ni de fe charger de ces établissemens; autrement le premier resteroit sans esset, & n'auroit point d'exécution, ou du moins il n'en auroit que très-peu; & il n'en résulteroit aucunement le bien qu'on en attend.

La division & le partage des terres à jachères, consistant donc à établir sur tous les Terroirs & corps de Ferme où elles sont observées, trois soles qui y forment trois Cantons bien séparés les uns des autres, & dont l'un, tous les ans, alternativement, ne rapporte rien, il faut convenir qu'il en coûte beaucoup pour les pratiquer. Ce n'est pas encore tout.

On ne peut bien cultiver, come me on l'a dit, les terres à Jachères, qui sont sans prairies, qu'on ne prenne sur leur totalité, environ un huitième de ce qui les compose, pour en faire un établissement.

Or, ce huitième ne rapportant encore aucun grain, il s'ensuit qu'il s'agit tous les ans d'une diminution assez considérable sur ces sortes de terres, pour les bien faire valoir.

Voilà ce qui révolte nos Amateurs d'Agriculture, & ce qu'ils ne peuvent concevoir, parcequ'ils sont sans expérience.

Voilà encore pourquoi ils ne font aucun cas du plan de culture de l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui ne traite que du renouvellement de l'engrais, & nullement de la suppression des jachères.

IV.

De l'observation générale des Jachères.

QUOIQU'IL faille tant facrifier pour l'observation des jachères, & pour bien cultiver les terres qui y font assujetties; quoique depuis que l'Agriculture subsisse, on ait toujours senti le déchet considérable qu'elles occasionnent, encore sontelles généralement observées parpour LE LABOUREUR. 275 tout où il s'agit de grains d'hyver, & principalement de la culture du froment.

C'est ce que nous apprennent toutes les Pratiques locales.

Qu'on les parcoure dans ce Royaume, dans toutes nos Provinces & dans d'autres Pays & Etats où il est aussi question de grains d'hyver, qu'on les examine bien, on verra qu'il y en a très-peu où les jachères se trouvent supprimées, & on verra que leur suppression ne sert que comme d'une exception à une loi générale.

La raison en est bien simple; c'est que deux arpens bien cultivés valent toujours beaucoup mieux que quatre, six & même plus, qui ne le sont que médiocrement.

On se trompe donc bien lourdement, quand on s'attache tant à 276 MANUEL D'AGRICULTURE la quantité des terres, n'y ayant rien de si précieux que leur bonne qualité.

Il est vrai que, dans l'observation des jachères, la quantité en souffre, mais on y trouve une culture aisée; les labours se sont dans les tems convenables; les amandemens & leur renouvellement s'exécutent bien, & on est bien plus que dédommagé par le produit considérable qu'elles procurent.

Ainsi, en résléchissant sur la dissérence des grains de Mars d'avec les grains d'hyver, qui occasionnent les jachères par rapport aux deux dissérens tems de les semer, en résléchissant qu'elles procurent aux bêtes blanches une pâture qui leur est si nécessaire, ne peut-on pas penser que l'Auteur de la Nature n'a ainsi établi ces deux dissérens tems de se-

mer, que pour favoriser davantage la propagation & la multiplication de ce menu bétail.

Après le vivre, on ne peut disconvenir que rien n'intéresse taut les hommes que leur vêtement qui, dans notre climat, ne leur provient principalement que des laines des bêtes blanches.

Dira-t-on encore après cela qu'il faudroit une loi en France, qui obligeât tous les Propriétaires de chaque Terroir de s'arranger entr'eux, pour pouvoir réunir toutes les piéces de terre de leurs corps de Ferme, qui sont dispersés sur les trois soles d'un Terroir, à l'effet de pouvoir supprimer les jachères? Dira-t-on encore, qu'on ne peut rien faire de bien dans l'Agriculture, ni la réta-

blir, qu'on n'ait obtenu une pareille

278 MANUEL D'AGRICULTURE celle que la Nature a si sagement établie?

On convient que, dans un pays, ou Canton, dans lequel il se trouve quelques montagnes ou beaucoup de terres incultes, elles favorisent encore la propagation & la multiplication de ce menu bétail, indépendamment des jachères; & que, quand il ne s'y en trouveroit point, cela ne lui seroit aucun tort: mais y a-t-il par-tout des montagnes & des terres incultes?

\mathbf{V}_{\bullet}

De la suppression des Jachères par le renouvellement de Terrein.

Es Pratiques locales, en nous apprenant ce qui a déterminé généralement les jachères, nous apprennent encore ce qui a donné lieu de POUR LE LABOUREUR. 279 les supprimer dans quelques Pays & Cantons.

On peut bien s'en rapporter à ce qu'elles nous enseignent là-dessus, puisque c'est le meilleur livre d'Agriculture qu'on puisse consulter.

Il n'y a que ce livre dans tous les pays du monde où on cultive, pour bien apprendre à gouverner les terres.

En le consultant donc sur ce qui a pu déterminer la suppression des jachères dans quelques Cantons, nonobstant l'usage des grains d'hyver, qui ne se sément qu'en automne, on voit que c'est parceque les terres y sont de la meilleure qualité, qu'elles sont aisées à labourer & à ameublir, & qu'elles ont un sond sussissant pour pouvoir être rénouvel-lées au besoin par le travail de la charrue.

On y voit même que, faute de Siv

trouver dans un terrein ces trois quailités, & sur-tout un fond suffisant, il n'y a aucune Pratique locale ou il soit question de les supprimer, quand même on pourroit s'y procurer facilement tous les engrais nécessaires, par le moyen de la grande quantité de bestiaux & de prairies qui s'y trouvent naturellement.

Il n'est pas difficile d'en concevoir la principale raison.

Quand on est en état de renouveller un bon terrein, par le travail de la charrue, ce n'est plus pour lors la même terre qu'on fait porter, mais une nouvelle qu'on lui supptée, qui s'est reposée depuis long-tems, & qui parconsequent ne dérange point l'ordre de la Nature qui ne veut point qu'une terre qui a déja gravaillé, porte encore, sans avoir en auparavant le repos de l'hyver POUR LE LABOUREUR. 281 qui lui est si nécessaire pour la rétablir.

On peut donc conclure que, suivant le Livre des Pratiques locales, l'engrais ni son renouvellement si fréquent & si rédoublé qu'il puisse l'être, ne suffisent pas, pour donner un succès bien assuré à la suppression des jachères, & que c'est principalement au renouvellement de terrein qu'il faut l'attribuer.

Ainsi, il s'agit de le bien exécuter pour gagner le bénéfice de cette suppression qui ne va pas moins qu'à mettre tous les ans enproduit & en rapport, tout ce qu'on fait valoir.

Examinons présentement les dissérentes façons dont on peut se servir pour bien exécuter le renouvellement de terrein.

Dans le Chapitre des Labours; au sujet des terres à jachères, qui

font le principal objet de ce Manuel, ainsi que de toute l'Agriculture, parcequ'elles font généralemens en usage, ayant été prouvé que le plus grand moyen de rétablir celles où il se trouvoit un fond suffisant étoit d'en renouveller le terrein. par le travail de la charrue; comme la façon de l'exécuter pourroit donner également un grand fuccès à la suppression des jachères dans les terreins qui lui seroient propres, on n'hésite pas de la répéter, quand ce ne seroit que pour pouvoir en mieux faire la comparaison avec d'autres façons de renouvellement, qui sont encore usitées, dont on va donner aussi le détail : on sera même plus en état de juger de celle qui fera la meilleure & la plus convenable à son terrein.

Cette façon de renouvellement

consiste, en se servant d'une charrue à oreille, à faire le premier sillon d'environ quatre à cinq pouces de fond, & d'en enlever la terre qui se renverse, pour commencer à faire une élévation, qu'on appelle Roye.

Quand le premier fillon est achevé, on y rentre, en changeant de côté, avec la main, l'oreille de la charrue, pour enlever & renverser encore autant de terre que la première fois, c'est-à-dire quatre à cinq pouces qu'on renverse au moyen de l'oreille, pour élever au double la première Roye; ce qui ne manque pas de doubler aussi le creux du premier sillon.

Ce premier sillon ainsi fait, on passe au second qu'on fait en deux fois comme ci-dessus.

A la première les quatre à cinq pouces de terre de la superficie,

284 MANUEL D'AGRICULTURE qu'on enleve, tombent dans le creux

du premier fillon, c'est-à-dire au fond.

A la seconde, les quatre à cinq pouces de terre, qu'on enleve, encore, sont jettés sur ce qui a été renversé d'abord.

De ce second fillon, on passe au troisiéme, toujours avec le même travail de la charrue en deux fois; à moins qu'on ne veuille, pour avoir plutôt fait, employer deux charrues, qui se suivent dans le même sillon, dont la seconde enleveroit au-desfous de ce que la première enléve.

On passeroit ainsi à tous les autres fillons qui sont à faire dans la piéce de terre qu'on a entreprise, jusqu'à ce qu'elle soit achevée d'être labou-Tée.

On doit concevoir qu'au moyen de ce travail, un terrein est bien POUR LE LABOUREUR. 285 renouvellé, & qu'il est absolument retourné.

Ce terrein sera d'autant mieux renouvellé, qu'il ne saut qu'environ quatre pouces de sond de terre pour faire venir, comme on l'a déja dit, les productions de l'Agriculture, & que ce ne sera plus la même terre qui portera; mais une autre nouvelle qui aura tout le sond nécessaire.

Cependant pour donner plus d'efficacité à ce renouvellement, ce n'est
point aussitôt que le grain de Mars
aura été moissonné, qu'il s'agit de
l'exécuter; il convient de s'y prendre de bien plus loin; c'est avant
l'hyver qui doit précéder le printems où il sera ensemencé, qu'il est
à propos de commencer, c'est-àdire vers la faint-Martin: on en a
détaillé les raisons dans le Chapitre
des Labours.

Qu'on n'appréhende pas que le grain de Mars, qu'on aura femé au printems sur la nouvelle terre, l'empêche d'être une seconde sois ensemencée avec succès, l'automne suivant; elle réussira bien mieux que l'ancienne qui portoit toujours.

On doit sentir ce que c'est qu'une nouvelle terre qui peut-être n'a jamais porté, ou qui n'a porté de longtems, & qu'en l'occupant ainsi dabord par un grain leger, comme celui d'un grain de Mars, qui ne travaille pas la terre autant qu'un grain d'hyver, il ne peut nuire à un froment & encore moins à un autre grain d'hyver, sur-tout, si avant de l'ensemencer en automne, on a la précaution d'en labourer le terrein un peu plus avant qu'il ne l'aura été lorsqu'on l'a ensemencé en Mars.

Un grain de Mars, ainsi employé,

d'abord dans une nouvelle terre, ne ferviroit même qu'à la mieux préparer à recevoir un froment, en lui donnant un peu d'engrais, si on le juge nécessaire.

Il est vrai que, dans cette façon de renouvellement, il s'agit d'un labour fait en deux fois, ou fait avec deux charrues qui se suivent, si on en a la commodité ou le pouvoir.

Mais ce n'est que dans une saison, où on n'a pas autre chose à faire, qu'on doit l'entreprendre pour le bien exécuter.

Ce double labour, qui ne doit se faire que vers la saint-Martin avant l'hyver, peut faire durer pendant plusieurs années le renouvellement de terrein qu'il procure, n'étant question après cela, que de faire le labour à l'ordinaire, c'est-à-dire à raison de quatre à cinq pouces, &

n'y ayant que l'expérience du Laboureur, qui puisse lui apprendre quand il faudra en répéter le renouvellement.

Ce double labour, qui donne une terre entièrement nouvelle, a encore l'avantage d'exiger peu d'engrais, & de ne l'exiger que dans le cas qu'elle seroit jugée trop légère & trop séche.

Enfin, si ce double labour se trouve bien fait, dans un bon terrein, il ne sera pas nécessaire d'en rien sacrisier pour le mettre en prairies artiscielles; on auroit en plein rapport son Domaine entier.

L'autre façon de renouveller un terrein, demande à la vérité moins de tems, mais donne plus de peines, ne rend qu'une terre mêlée d'ancienne & de nouvelle, & peut exiger beaucoup d'engrais.

Elle

Elle consiste à faire un labour plus profond qu'à l'ordinaire, c'està-dire d'environ sept à huit pouces, & même plus, si on le peut, par conféquent de trois à quatre pouces plus qu'on ne le fait communément; cette pratique, devant se répéter à chaque labour, exige que les forces de tirage foient augmentées au double. Les productions de l'Agriculture n'occupant qu'environ trois à quatre pouces de la superficie de la terre, & ne pénétrant généralement pas plus avant, à moins que ce ne soit dans des terreins de la meilleure qualité, on conçoit que dès que les trois à quatre pouces de plus, que la charrue raméne, se mêlangent avec la terre qui vient de porter; cela lui rend de nouveaux sels & de nouveaux sucs qui peuvent la mettre en état

290 MANUEL D'AGRICULTURE de supporter la suppression des jachères.

Il y a des Laboureurs qui ne foncant leur charrue qu'à l'ordinaire, foit qu'ils manquent de force de tirage, foit qu'ils en jugent inutile l'augmentation, labourent par planches d'environ une toife & demie de largeur, en se contentant de faire dans les entre-deux, un petit fossé d'environ un pied & demi de largeur & de profondeur, pour en jetter la terre sur les planches, qu'ils répandent ensuite, à l'effet d'en renouveller le terrein; ce qui pourroit même s'exécuter encore avec fuccès fur des terres qui n'auroient qu'un fond ordinaire, pour tenter d'y supprimer les jachères, avec l'attention de ne pas faire les fossés plus avant que ce fond, en leur donnant un peu plus de largeur.

Quoique ce renouvellement, de quelque façon qu'on y parvienne, soit le plus grand moyen dont on puisse faire usage pour parvenir à soutenir. toujours sur un terrein qui a du fond, la suppression des jachères; encore faut-il qu'il soit aisé & facile à travailler, suivant ce que nous apprennent encore nos Pratiques locales, parcequ'autrement il ne seroit pas possible de le faire valoir comme il convient en si peu de tems, c'est-à-dire dans l'espace d'environ deux mois, depuis qu'il auroit été moissonné, jusqu'à ce qu'il seroit question de l'ensemencer : en ce cas il feroit beaucoup plus profitable de le laisser en jachères, nonobstant son fond suffisant, & qu'il eût même beaucoup de qualité.

Reste à sçavoir si sur un terrein, qui auroit du sond, & qui seroit d'une

qualité médiocre, quoique très-aisé à labourer & à ameublir, on pourroit supprimer les jachères avec succès, en se servant tous les ans de beaucoup d'engrais; c'est ce qu'on va examiner dans l'Article suivant.

VI.

De la suppression des Jachères par le renouvellement de l'Engrais.

AROISSANT bien décidé par toutes les Pratiques locales, que la suppression des jachères ne doit avoir lieu que dans les meilleurs terreins qui se labourent aisément, & qui ont principalement un fond suffisant pour pouvoir être renouvellé par le travail de la charrue, ne peut-on pas en conclure que cette suppression, sur des terreins médiocres, quoiqu'ayant un fond suffisant, ne peut réussir par la seule opération de l'en-

POUR LE LABOUREUR. 293 grais & de son renouvellement, si répété qu'il puisse l'être?

C'est cependant ce que nos Auteurs modernes & nos grands Amateurs de l'Agriculture auront de la peine à entendre.

Ils prétendent que la suppression des jachères, sur tout terrein, soit qu'il y ait du fond, soit qu'il n'y en ait pas; soit qu'il soit d'une bonne ou médiocre qualité, aisé ou dissicile à ameublir, est le meilleur plan de culture qu'on puisse généralement proposer pour le rétablissement de l'Agriculture, pourvu qu'on se mette en état d'employer l'engrais & son renouvellement, autant de sois qu'il fera nécessaire.

Il s'agit de fçavoir si cette prétention peut s'exécuter aussi généralement qu'ils le prétendent.

Il n'y a pourtant pas d'apparence T iii que, depuis qu'on cultive, on ait jamais tenté un pareil système, quoiqu'on sesoit toujours apperçu, comme aujourd'hui, du déchet considérable qu'occasionne l'observation des jachères.

Comment l'auroit-on ofé? puifque la nécessité de ne semer les grains d'hyver qu'en autonne, & non au printems, entraîne généralement leur observation, vu sur-tout le peu de tems que donneroit leur suppression pour bien cultiver avant de semer, si non dans le cas qu'un terrein auroit toutes les qualités désignées ci-dessus.

D'ailleurs l'effet de l'engrais, comme on va le faire voir, ne peut aller jusqu'à suppléer au dérangement de l'ordre de la Nature, comme pourroit le faire le renouvellement de terrein.

Cependant M. Patullo, sans s'appercevoir qu'il alloit contre les premiers principes de l'Agriculture, n'a pas hésité de proposer son grand système d'herbages & de bestiaux, pour parvenir à établir généralement sur toutes sortes de terreins, indéfiniment, la suppression des jachères par le seul moyen des engrais, comme s'il n'étoit question que d'employer leur abondance, & leur renouvellement pour en tirer, sans les laisser reposer, autant de récoltes qu'on le voudroit.

Il faut sçavoir que les engrais de bestiaux, & même que toute autre espéce en général, à l'exception des amandemens de terre, ne servent qu'à nourrir les sels & les sucs de la terre, qu'à les fortisser, les rétablir, & leur donner plus de chaleur & plus d'activité; ils les multiplient mê296 MANUEL D'AGRICULTURE me en en ressuscitant une grande quantité qui, sans leur usage, resteroit dans l'inaction.

Mais on ne peut pas dire que l'engrais ait l'effet de créer des fels & des fucs; il n'y a que la terre qui le puisse.

Ce qui le prouve, c'est qu'il n'agit que plus ou moins, selon qu'il
en trouve plus ou moins; & que dans
un mauvais terrein, comme le pur
sable, où il ne se trouve ni sels ni
sucs, il ne peut rien opérer, quelque quantité qu'on y employe, &
quelque renouvellement qu'on puisse
en faire.

Cela étant, toute cette prodir gieuse quantité d'engrais peut-elle essectuer ce que nous promet M. Patullo, puisqu'elle n'agit même bien, qu'autant qu'elle est proportionnée sux sels qu'elle trouve? Elle ne peut

donc servir qu'à épuiser un terrein qu'on fait trop porter, & qui, à force d'être encore travaillé par trop de nourriture & trop d'activité, se trouve, avec le tems, réduit à ne pouvoir plus pousser que des herbes, au lieu de continuer à faire fructi-fier les semences qu'on lui donne.

On a beau dire que l'alternative de prairies & de culture, qu'on propose de donner aux terres dans le tems qu'on les amanderoit aussi fortement, leur donneroit un repos qui les remettroit. Quand on l'accorderoit, quoiqu'on pût le contester, s'ensuivroit-il que, pendant l'alternative en culture, toutes les sortes de terreins indéfiniment qui s'y trouveroient, seroient en état de porter plusieurs années de suite, & qu'on seroit en état, n'y ayant point de jachères, de don-

298 MANUEL D'AGRICULTURE ner tous les ans les labours convenables?

Il y aura toujours sur cela des inconvéniens qui, indépendamment de ceux de la trop grande abondance de l'engrais, arrêteront encore le succès de la suppression des jachères sur des terreins qui n'auroient pas toutes les qualités dont il est question.

Mais, dira-t-on, il n'y a point de suppression de jachères, sans que la terre ne se repose tous les deux ans pendant l'hyver, après avoir donné deux recoltes de suite en grains de Mars & en grains d'hyver, c'est l'ordinaire de ces sortes de terre; & cela ne pouvant même être autrement, comme on le verra ci-après, y auroit-il un si grand inconvénient d'établir généralement la supression des jachères sur toute sorte de

terreins indéfiniment, en employant les engrais de bestiaux d'une sacon plus convenable & plus proportionnée?

Cela feroit beaucoup plus raisonnable: mais, quoiqu'on convienne qu'une terre sans jachères doit nécessairement se reposer tous les deux ans pendant l'hyver, cela n'empêche pas que deux récoltes de suite ne la travaillent extrêmement, & que ce double travail, qui est contre l'ordre de la Nature, ne tende à l'épuiser entièrement, nonobstant les engrais proportionnés qu'on pourroit lui donner, s'il n'a pas de sond suffisamment, & s'il n'a pas les autres qualités qu'exigent nos Pratiques locales.

On le concevra facilement, si on veut faire attention, combien il faut qu'un terrein fournisse de sels & de

300 MANUEL D'AGRICULTURE sucs, pour pouvoir ainsi, deux sois de suite, donner des récoltes sans se reposer.

Quand même la grande abondance d'engrais, que propose M. Patullo pourroit faire réussir, sur toute sorte de terrein, la suppression des jachères; encore son système d'herbages & de Bestiaux ne pourroit-il s'exécuter.

C'est une maxime, dans l'Agriculture, qui ne sera démentie par aucun Cultivateur, qu'on ne doit fixer la quantité de bestiaux dans un corps de Ferme, que sur la quantité de pailles qu'il peut rendre, & non sur la quantité de prairies qu'on peut avoir, ou qu'on peut se procurer; parceque la paille est la première nourriture des bestiaux, & qu'elle rend saines & salutaires toutes les autres qu'on peut leur donner.

C'est-à-dire qu'on ne peut augmenter les prairies & les bestiaux qu'au sur & à mesure que les pailles augmentent dans un corps de Ferme, quand on entreprend de le mieux saire valoir par les engrais.

Lorsque les bestiaux sont nourris au sec, ce qui dure pendant cinq à six mois, qui ne leur donneroit que des bottes de sain-soin, de tresle, de luzerne, &c. qui les échausse-roient extrêmement, les exposeroit à des maladies; on en a l'expérience; toutes ces sortes de nourriture ne leur étant bonnes & prositables qu'autant qu'on les entremêle de pailles.

La quantité de bestiaux ne pouvant donc se régler que sur la quantité de pailles qu'on peut avoir, année commune, comment M. Patullo at-il pu proposer de prendre dans un corps de Ferme de trois cents ar-

pens, les deux tiers de sa contenance pour les mettre entièrement en prairies, en n'en laissant qu'un tiers pour la culture?

Suivant lui, comme on l'a déja dit, un bon arpent de sain-soin, & de luzerne, &c. pouvant nourrir trois vaches ou trois bœuss, & réfultant de là que les deux tiers de ce corps de Ferme, mis en herbages, pourroient sournir assez de pâturages, soit en verd, soit en sec, pour en nourrir environ six cents, seroit - il possible que le troisième tiers, qui se trouveroit en grains de Mars & en grains d'hyver, donnât assez de pailles & assez de fourages pour toute cette prodigieuse quantité de bestiaux?

Sans faire le calcul de ce que pourroit produire en pailles ce troisième tiers, en le supposant dans la

plus grande valeur, on doit sentir qu'il n'en fourniroit jamais assez, pas même le quart ni le demi-quart de ce qu'il en faudroit.

Quand on se contenteroit de mettre seulement en herbages, dans ce corps de serme de trois cens arpens, la partie des jachères, on n'auroit pas même, à beaucoup près, encore assez de pailles pour tous les bestiaux que cette partie pourroit nourrir, puisque cela iroit à environ trois cents; il faudroit donc les réduire au prorata de ce qu'on auroit de pailles?

La partie des jachères devant par conséquent se réduire aussi de même, ne s'ensuit-il pas qu'on ne peut encore proposer de mettre seulement toutes les jachères en prairies artificielles?

Voilà pourquoi M. Patulló n'an-

nonce pas, qu'il ait pratiqué luimême le système qu'il propose: on n'en est pas étonné.

Il dit seulement, pour l'appuyer, qu'il ne propose que ce qu'il a vû pratiquer en Angleterre, & que son système y est regardé comme le meilleur qu'on puisse suivre: c'està cette occasion qu'il dit n'avoir point entendu parler de celui de M. Thull, quoiqu'il soit si connu en France; là dessus on peut l'en croire.

On ne nie cependant point, comme on l'a déja fait entendre dans une note ci-dessus, qu'il n'ait pu voir en Angleterre quelques Propriétaires, ou Fermiers, mettre en herbages jusqu'aux deux tiers de leurs terres, n'en laissant en culture que le troisiéme tiers, pour seulement nourrir leur ménage; c'étoit tout ce qu'on en pouvoit tirer.

Mais

Mais s'il eût fait plus d'attention à cette façon de cultiver, il auroit jugé que ce qui en faisoit le principal objet, étoit le commerce des bestiaux ou des chevaux, & non celui de grains, & il n'en auroit pas conclu que cette façon de cultiver étoit un plan qu'on pouvoit généralement proposer pour améliorer & rétablir en France l'Agriculture.

S'il avoit encore examiné de plus près ce système d'herbages, il auroit vù, que la grande quantité de bestiaux, que ces sortes de Cultivateurs avoient, ne restoient chez eux, que dans le tems que duroit le verd, pour les vendre ensuite, & en racheter d'autres au printems.

En ce cas, le tiers de leurs terres qu'ils avoient tous les ans en culture, pouvoit fournir assez de pailles, avec ce qu'ils pouvoient ramasser ou 306 MANUEL D'AGRICULTURE acheter d'ailleurs, pour seulement faire la litière à tous leurs bestiaux, puisqu'il n'étoit pas question de les pourrir en sec.

En Angleterre, le commerce des bestiaux s'y fait plus qu'ailleurs, il y est fort lucratif, par rapport à la Marine qui est toujours si considérable, & qui exige des provisions immenses de salaisons.

Cependant la nouveauté de ce grand système d'herbages, qui en rempliroit les deux tiers de toutes les terres de la France, qui inonderoit toutes nos Campagnes de vaches, de bœufs, de cochons, &c. & dont même il résulteroit si peu de grains, qu'il n'y en resteroit seulement pas pour l'approvisionnement de nos villes, a été fort goûtée de nos Amateurs de l'Agriculture.

C'est un hazard qu'ils ne s'y

POUR LE LABOUREUR. 367 foient pas livrés en plein, & qu'ils n'ayent pas donné dans cet excès comme dans un autre qui á été si bien relevé par un certain Auteur (a). Heureusement ils se sont bornés à en conclure la suppression des jachères sur toute sorte de terrein indéfiniment : en les mettant entièrement en prairies, croyant parlà beaucoup gagner; & ils ont regardé cette suppression générale des jachères, qui réfultoit du systême de M. Patullo, comme une invention admirable de sa part, ainsi que ces enclos garnis de haies & de plants d'arbres, qui ont cependant

C'est pourquoi ce plan de suppression des jachères, en les mettant en prairies, est venu à la mode, & is

revolté tous les bons Cultivateurs.

⁽a) L'Auteur du Préservatif contre l'Agromanie.

paroît qu'on n'entend pas aujourd'hui pratiquer autrement l'Agriculture; ce qui fait bien voir encore qu'on est en France bien éloigné de la connoître à fonds.

Mais une mode n'a qu'un tems, & il en sera assurément de même de celle-ci, n'étant pas possible, comme on vient de le faire voir, de mettre seulement en prairies toute la partie des jachères d'un corps de Ferme, qui ne donneroit jamais assez de pailles pour les bestiaux qu'elle pourroit procurer.

En ce cas, tireroit-on assez d'engrais de la partie de terrein qu'on ne pourroit que mettre en prairies pour soutenir la suppression des jachères dans un terrein qui auroit à la vérité un fond suffisant pour pouvoir être renouvellé par le travail de la charrue, qui seroit encore aisé à

labourer & à ameublir, mais qui ne feroit pas de la meilleure qualité, & qui ne feroit au contraire que médiocre & légère?

Il faut donc revenir à l'observation des jachères, & la regarder comme le seul plan de culture, qu'on puisse généralement proposer; puisque leur suppression exige absolument dans un terrein les trois qualités qu'on vient de détailler, & qu'il est si rare de rencontrer.

Il y vient plus de froment & plus de bled sur les terres à jachères, que sur celles qui n'en ont point; c'est un proverbe qui est généralement reçu dans toutes les Campagnes, parcequ'ils y viennent plus facilement, & qu'ils y réussissent mieux.

Il ne faut pas oublier de dire que dans toutes les terres qui ne portent naturellement que des fegles, comme dans la Champagne, ou dans quelques Cantons des autres Provinces, qu'on voudra mettre en froment, en y employant exactement le renouvellement de l'engrais, foit tous les fix ans, foit tous les neuf ans, on n'y parviendra que par l'obfervation des jachères & jamais autrement.

VII.

De la Division & du partage des terres, qui sont sans Jachères,

OUTES les terres sans jachères m'ont que deux soles, c'est-à dire deux divisions qui se trouvent tous les ans en plein rapport; quoiqu'on y employe, comme dans les terres à juchères, les grains d'hyver & les grains de Mars.

Voici comme leur culture se pra-

Après que les grains de Mars ont été ensemencés au printems dans l'une des deux soles qui font, chacune, environ la moitié de ce qu'on fait valoir, & après que la moisson en a été faite dans la faison de l'été, on seme, l'automne suivant, les grains d'hyver dans cette même moitié, après l'avoir préparée par les labours & les amandemens pendant environ l'espace de deux mois.

Ces grains d'hyver ne se récoltant que l'année suivante en plein été, &, pour cette raison, la sole dans laquelle ils sont, se trouvant occupée au printems, c'est dans l'autre sole qui s'est reposée pendant l'hyver, qu'on seme les grains de Mars, après la récolte desquels on seme, comme on l'a dit ci-dessus, les grains d'hyver l'automne suivant.

C'est pourquoi les terres, sans

jachères ne peuvent avoir que deux foles, à la différence des terres où elles font observées, qui en ont trois, dont l'une se repose tous les ans alternativement, & qui forment chacune environ le tiers de ce qu'on fait valoir.

Ces deux foles, qui n'ont lieu que dans les terres fans jachères, après avoir donné chacune tous les ans alternativement deux récoltes de fuite en grains de Mars & en grains d'hyver, se reposent de même aussi alternativement, chacune, l'hyver suivant pour reprendre leur force & pour se rétablir, à la dissérence des terres où elles sont observées, qui à chaque récolte qu'elles donnent, soit en grains de Mars, soit en grains d'hyver, se reposent pendant l'hyver.

Ne pouvant donc se trouver que

deux soles dans tous les Pays & Cantons, sur tous les Terroirs & corps de Ferme où il n'est pas quession de jachères, il s'ensuit que les bêtes blanches ne peuvent y pâturer que depuis la moisson jusqu'au printems, & que pour lors tout pâturage des champs leur est interdit.

Aussi toutes ces sortes de terres ne favorisent-elles pas à beaucoup près autant la multiplication des bêtes blanches, que celles où elles sont observées, qui leur donnent une sole entière pour leur pâturage pendant toute l'année.

Les bêtes blanches pouvant du moins aller pâturer depuis la moiffon jusqu'au printems dans les terres sans jachères, un Fermier, un Propriétaire même, ne doit donc pas interrompre ce pâturage par un 314 MANUEL D'AGRICULTURE grain d'hyver, qu'il lui prendroit fantaisse de semer dans ce qui est refervé pour n'être ensemencé qu'en Mars.

Ce pâturage étant absolument un droit public comme celui qui résulte de l'observation des jachères, & qui est même encore plus précieux, puisqu'il est bien moins considérable que fautre, il s'ensuit aussi qu'un Berger ne seroit point répréhensible, si ses bêtes blanches faisoient du tort à ce grain d'hyver, qui dérangeroit l'ordre du terroir.

Ce ne seroit donc que dans le cas d'une prairie artissicielle, dont on auroit besoin pour mieux soutenir la suppression des jachères dans quelques piéces de terre qu'on pourroit interrompre ce pâturage, laquelle, se prenant sur les deux soles, ne pourroit pas, comme dans les terres

à jachères, excéder le huitiéme des terres qu'on feroit valoir, puisque la suppression des jachères doit s'établir plutôt par le renouvellement de terrein que par celui de l'engrais.

Les terroirs sans jachères, ou plutôt les deux soles qui les divisent, ne peuvent donc porter trois années de suite, & il saut qu'après deux récoltes suivies elles se reposent chacune, alternativement, pendant l'hyver, pour recommencer ensuite à porter & à être ensemencées en grains de Mars.

Il doit en être ainsi des Domaines & corps de Ferme qui sont sur ces sortes de terroir, qui ne peuvent de même porter troisannées de suite; puisque, composant leur contenance, ils ne peuvent avoir d'autres divisions que celle de leur terroir.

Quand même un corps de Ferme feroit réuni, quand tout ce qui le compose ne seroit point dispersé, & quand il feroit un terrein séparé de son terroir, n'y étant pas question d'observation de jachères, on ne pourroit aussi faire porter trois sois de suite l'une des deux soles, qui en feroit la division & le partage; parceque, devant être alternativement en grains de Mars & en grains d'yver, cela ne se rencontreroit plus. Il résulteroit delà que dans la même année on auroit deux récoltes de grains d'hyver.

Il est vrai qu'une récolte de grains de Mars ne vaut pas une récolte de grains d'hyver; mais par la suite on s'y trouveroit bien trompé; puisque forçant ainsi un terrein par trois récoltes de suite, sans lui donner le repos de l'hyver; ce seroit l'épuiser absolument.

C'est déja un assez grand essort que de le faire porter deux sois de suite, encore ne peut-on y parvenir qu'en le renouvellant par le travail de la charrue: mais ce renouvellement ne peut avoir lieu qu'une sois; puisque pour l'opérer, s'agitfant de trouver une nouvelle terre, il n'est pas possible d'en trouver encore une autre pour le recommencer?

Quand on la trouveroit, ce qui ne pourroit arriver qu'en faisant revenir, par le travail de la charrue, celle qui portoit l'année précédente, qui auroit toujours travaillé auparavant, & qui pourroit absolument souffrir une troisième récolte, parcequ'elle s'est reposée assez longtems, encore ne seroit-il pas à propos de s'en servir.

Un Laboureur, un Cultivateur ne

peut se passer tous les ans de recueillir des grains de Mars pour la nourriture & l'entretien de son ménage; il semble que cela ne coute rien quand on recueille, & cela fait toujours plus de plaisir que de l'acheter.

D'ailleurs, il en coute du tems & bien de la peine pour renouveller un terrein: on a dû le fentir, quand on a détaillé ce qu'il falloit faire pour y parvenir, & c'est une chose qui ne peut bien s'exécuter, qu'en s'y prenant de loin, comme on l'a déja dit, c'est-à-dire qu'en s'y prenant vers la faint-Martin, avant l'hyaver.

Or cela ne se pourroit au second renouvellement, puisque, vers la faint-Martin, le grain d'hyver, après lequel on voudroit en faire venir un autre, occuperoit déja pour lors le

terrein qu'on voudroit faire porter trois fois; il ne pourroit donc se faire qu'aussitôt qu'il auroit été moissonné.

Il est bien difficile de faire porter avec succès trois sois de suite la même terre qu'on ne feroit point reposer pendant un hyver, sans la dégrader & l'épuiser; la ressource de l'engrais ne seroit que très-soible par les raisons qu'on en a déja données, & il ne pourroit qu'en résulter toujours bien des inconvéniens.

VIII.

Comment un Laboureur doit se conduire en tout pays, par rapport aux Jachères.

Es jachères servant à donner plus de succès aux semences de grains d'hyver, sur-tout à celles du froment, il s'agit de la part de tout

Cultivateur, de sçavoir quand il convient de les observer ou de les supprimer. Cependant, quand le Domaine ou le corps de Ferme, qu'il fait valoir, fait partie du Terroir sur lequel il est situé. & quand les piéces de terre, qui le composent, sont répandues sur les soles qui forment sa contenance. soit qu'on y observe les jachères, soit qu'on ne les y observe pas, il ne peut faire autrement que de se conformer à la division de son Terroir. On en a dit les raisons, & on a fait voir les inconvéniens qui en résulteroient, s'il en agissoit autrement.

On lui a encore fait voir que dans le cas que son corps de Ferme seroit réuni, & feroit terrein à part, il n'a point d'autres principes à suivre que ceux qu'on vient de lui donner, soit pour y observer, soit pour y supprimer

supprimer les jachères, en faisant attention que, quand il s'agit de les supprimer, il ne le peut qu'aux conditions qu'on a prescrites.

Il est si nécessaire de s'y conformer que, quand dans un corps de Ferme qui fait terrein à part, contre l'usage qui y est établi d'y obferver les jachères, un Fermier avide, qui n'a pas envie de recommencer son bail, parcequ'il a en vue une autre Ferme qui lui seroit plus convenable, s'avise cependant de les supprimer, en faisant porter ses terres plusieurs années de suite, ou du moins une bonne partie; il en arrive que le Fermier qui lui succéde, ne peut réussir, attendu qu'il les trouve épuisées.

Quelquefois même ce désordre n'arrive que les dernières années 322 MANUEL D'AGRICULTURE d'un bail; mais la Ferme n'en est pas moins ruinée.

Ces fortes de défordres qui n'arrivent que trop fouvent, sont tellement à craindre, que dans tous les baux & même les plus anciens, il est toujours d'usage d'y insérer la clause de ne point dessoller les terres,&c. Tantil est vrai que la suppression des jachères n'a jamais fait dans l'Agriculture qu'un cas particulier!

Mais cette clause n'arrête aucunement les Fermiers mal intentionnés, voyant que leurs Propriétaires sont si peu instruits de l'Agriculture, & que même ils croiroient déroger, s'ils se rabbaissoient jusqu'à porter une autre attention sur leurs Fermes, que celle d'en tirer le revenu.

On se flatte cependant que le Manuel qu'ils trouveront ici pour

FOUR LE LABOUREUR. 323 eux, qui fera la feconde partie de cet Ouvrage, leur ouvrira enfin les yeux.

IX.

Conclusion.

AYANT done fait voir jusqu'où peuvent s'étendre l'es divisions qui doivent se pratiquer, tant dans les terres à jachères, que dans celles qui n'en ont point, par rapport aux grains d'hyver & aux grains de Mars, qui généralement font d'usage partout on on cultive, & quelles font les différentes cultures qui s'ensuivent : ce Manuel qui est fait pour nos Laboureurs de France à l'effet de les retirer de leurs routines, ne peutil pas fervir également dans tous les Etats des Souverains de l'Europe: puisque par-tout l'Agriculture ne peut avoir que les mêmes princi-

pes, qui ne peuvent résulter que de toutes les Pratiques locales du monde entier.

Si dans toutes les terres de leur dépendance, si à chaque Domaine & à chaque corps de Ferme qui s'y trouve, où la Nature n'a pas donné de prairies on n'en a pas donné assez, on y en établissoit d'artificielles, proportionnément à la quantité de terres dont ils seroient composés, & comme il a été réglé ci dessus; si on sçavoit manier par le travail de la charrue, un bon terrein qui a du fond, & si on sçavoit encore bien régler le renouvellement de l'engrais; les semences dont on va traiter ci-après ne pourroient. qu'avoir par-tout un plein succès; & tous les Souverains tireroient de l'Agriculture des richesses qui leur feroient beaucoup plus profitables

POUR LE LABOUREUR. 325 que celles qui leur viennent du Pérou & de tout le commerce des Indes.

QUATRIÈME SECTION.

De l'opération des Semences.

E n'est pas assez à un Laboureur de bien travailler ses terres, de les bien souiller, de les bien amander, &c. Il doit encore, conformément à ce que sui apprend sa Pratique locale, donner toute son attention à ses semences, s'il veut avoir de bonnes récoltes.

Quoique l'Agriculture en fasse usage de beaucoup, on ne s'étendra que sur celle du froment, qui fait son principal objet.

Les femences qu'elle employe, font appellées grains d'hyver & grains de Mars; on en a déja parlé 326 MANUEL D'AGRICULTURE dans la Section des jachères, & elles y font détaillées.

On met encore au nombre des femences de l'Agriculture, le fainfoin, la luzerne, le tréfle, &c. pour faire des prairies artificielles, & qui existant plusieurs années, sont appellées plantes vivaces, à la dissérence des grains de Mars & des grains d'hyver, qui ne sont que des plantes annuelles.

Pour faire réussir la semence du froment, il y a bien des précautions à prendre : il s'agit,

- 1°. De s'en procurer la meilleure qualité.
 - 2°. De la préserver de la bruine.
- 3°. De la fortifier par des lotions ou lessives pour la garantir des infectes, pour en dilater tous les germes, & pour la suire mieux taler & multiplier.

4°. De bien proportionner sa quantité à la qualité du terrein sur lequel on la séme; de la jetter & répandre également; de la bien couvrir pour la garantir encore des oiseaux; ensin, de ne pas manquer de la semer en tems convenable.

I.

Comment se procurer la meilleure qualité de Froment.

Laboureur observera de mettre de côté tous les ans dans sa grange, les meilleures gerbes de sa récolte; c'est-à-dire celles qui proviennent du Canton de sa Ferme, qui lui a paru le meilleur & le plus mûr: on le bat légèrement, en ne lui donnant que deux à trois coups de siéau, pour n'en tirer que le grain le plus mûr, qui est toujours celui qui se

détache le plus facilement de l'épi.

Il observera encore de changer de semence tous les deux ou trois ans.

Si dans l'étendue de son corps de Ferme, il se trouve des cantons d'une qualité de terre opposée, il en changera réciproquement les semences; ce qui ne laisse pas que de réussir; mais la meilleure façon d'en changer, c'est de se servir d'un froment qui provienne de quelques Cantons éloignés.

En général, toutes les semences aiment à changer d'air & de terrein; parceque la diversité leur plaît, aussi en résulte-t-il de très-grands avantages.

L'Auteur des Prairies artificielles qui, dans le tems qu'il faisoit valoir sa terre, ne regardoit tous les ans toutes ses opérations que comme des épreuves, ayant pendant quelques

années semé le froment qui provenoit de sa terre dans la moitié d'une même piéce de terre, tandis que l'autre moitié étoit semée avec un autre froment qu'il tiroit de dix à douze lieues, il avoit la satisfaction de voir une différence de récolte qui le surprenoit. Tant il est vrai que le changement de semence, loin d'être à négliger, est d'une extrême importance!

Il n'y a point de Laboureur qui ne puisse l'exécuter, sans même qu'il lui en coûte rien; parcequ'en vendant celui qu'il a recueilli, il achéte au même prix un froment d'un Canton éloigné: en tout cas il ne pourroit être que bien dédommagé du surplus qu'il pourroit ajoûter.



II.

De la Bruine & de sa véritable cause.

DE quelque bonne qualité que paroisse un froment, il faut travailler à le préserver d'une maladie qu'on appelle Bruine, à laquelle il est très-sujet, & qui lui fait un tort très-considérable.

Cette maladie est la peste des fromens; elle en diminue beaucoup le prix & encore la quantité, jusqu'à la réduire quelquesois à la moitié; elle ne donne toujours qu'une paille noire, qui dégoûte les chevaux & les bestiaux.

Les épis de froment, qui en sont infectés, sont remplis d'une poussière noire très-puante, au lieu de contenir une farine blanche.

Quand on bat à la grange des

gerbes remplies de ces mauvais épis, la poussière qui s'en exhale, s'attache aux poils qui se trouvent à l'extrêmité de tous les autres grains qui sont sains, de façon que tout le bled, qui est battu, s'en trouve attaqué, & que le pain qui en provient est toujours noir.

Si on veut corriger ce défaut on lave le bled avant de le faire moudre; mais la farine n'en est plus ni si bonne ni si ferme, & ne rensle plus aussi bien qu'elle auroit pu le faire auparavant.

Comme ce lavage occasionne un certain déchet, il y en a qui présèrent de laisser le grain tel qu'il est; parceque le noir qu'il a contracté, n'en change point le goût, quoique la couleur du pain soit désagréable à la vue.

On connoît ces épis bruinés avant

la moisson, à leur couleur verte, brune & un peu blanchâtre, c'est aussitôt que la fleur est passée qu'on les apperçoit.

Il y a encore une autre maladie qui arrive moins souvent aux fromens, & qui cause encore bien du dégât; on l'appelle Nielle.

C'est une espéce de rouille qui s'attache à leurs tiges, lorsqu'ils sont prêts à mûrir, & qui a l'esset d'empêcher de grossir les grains qui sont contenus dans l'épi, de façon qu'ils s'y desséchent, & qu'y restant trèsmenus, ils ne contiennent presque point de farine.

Cet accident provient de la trop grande ardeur des rayons du foleil, quand ils surviennent trop subitement après un brouillard, une rosée & même une pluie, avant que la tige ait eu le tems de sécher: on POUR LE LABOUREUR. 333 ne peut y remédier, quoiqu'on en connoisse la cause.

Il n'en est pas de même de la bruine dont on peut garantir le froment. Il s'agit de voir quelle en est la cause, & ce qu'on peut faire pour s'en préserver.

L'opération est simple; elle ne consiste qu'à tremper le froment dans une eau tiéde, en le remuant fortement plusieurs fois en tous sens avec un bâton, & écumant chaque fois avec un écumoir, tous les grains qui surnagent; on répéte cette opération jusqu'à ce qu'il n'en surnage plus.

Or, tous les grains qui furnagent; ne peuvent être que de faux grains; qui, n'ayant pas la plénitude & la pesanteur des grains qui sont murs & sains, doivent naturellement revenir au-dessus de l'eau.

334 Manuel D'Agriculture

Ce qui prouve que c'est le meilleur expédient qu'on puisse employer, c'est qu'on a l'expérience que, quand on ne séme qu'un grain bien mûr & bien net, qui ne provient que des meilleures gerbes, sur lesquelles on n'a donné que quelques coups de sleau, on est exempt de la bruine.

Il paroît donc que cette maladie ne provient que de la foiblesse & de l'impersection de la semence, c'est-à-dire de son désaut de maturité, ou de quelque altération.

Cependant on observe que cette cause de la bruine agit plus ou moins, suivant qu'il survient plus ou moins de brouillards ou de fraîcheurs, sorsque le froment est en sleur; parceque quand le tems est pour lors savorable, il arrive qu'une partie de ces grains soibles & imparsaits réussiffent quelquesois.

Mais il paroît qu'on ne doit pas abfolument attribuer la cause de la bruine, ni à ces brouillards, ni à ces fraîcheurs, parcequ'on a l'expérience que, nonobstant ces contretems, le froment réussit toujours, lorsqu'on a pris les précautions qu'on vient de détailler.

Comme il peut se glisser de saux grains, lorsqu'on se contente de saire battre légèrement des gerbes choisses, on sera mieux d'ajouter l'opération de l'eau tiéde, parcequ'on sera bien assuré qu'il n'y en restera point.

Aussitôt que le froment est retiré de cette eau, on a l'attention, pour le faire sécher, de jetter dessus une quantité raisonnable de chaux vive, bien fondue, & bien réduite en poussière, qui sert à le fortisser & à le faire germer plus vîte.

Pour bien faire cette opération de l'eau tiéde, il faut que ce soit en petite quantité, chaque sois d'environ un boisseau, ou deux tout au plus, nonobstant la quantité de froment qu'on auroit à semer; l'opération en sera plus exacte.

L'Auteur des Prairies artificielles qui a fait valoir sa terre pendant trente ans n'a été exemt de la bruine que quandil a été instruit de ce qu'on vient de détailler; cependant il avoit employé auparavant toutes les lotions qui passoient pour être les meilleures, comme celles qui se font avec le salpêtre, avec le verd-de-gris, avec l'eau de fumier composée, & même avec l'urine des bestiaux & les meilleures cendres de bois de chêne, en observant très-scrupuleusement de ne point se servir de celles qui provenoient

pour LE LABOUREUR. 337 noient de bois flotté: cette derniere expérience, qu'il avoit faite avec plus de confiance que les autres, ne lui a pas mieux réussi.

Il avoit encore lû tout ce qu'on a écrit pour parvenir à connoître la cause de cette maladie & pour en découvrir le reméde spécifique.

Mais, n'ayant rien trouvé qui l'ait pu satisfaire, & ses récoltes continuant toujours à en être infectées, il s'est ensin déterminé à consulter les gens du métier, c'est-à-dire quelques anciens Laboureurs.

Il a été surpris bien agréablement d'en trouver un qui lui dit bien affirmativement qu'il n'avoit jamais eu de bruine, & qu'il étoit affuré de n'en jamais avoir, sans même changer de semences; parceque l'expérience lui en avoit sait connoître & la cause & le reméde.

Cet habile Laboureur ayant fait part de ce qui est rapporté ci-dessus avec un bon sens admirable, on va donner le détail des expériences qui en ont été faites pour s'assurer davantage de cette pratique.

La première année que ledit Auteur a fait usage du froment qui provenoit de l'opération de l'eau tiéde, il a semé en même-tems pareille quantité de froment, préparé seulement avec une lotion ordinaire.

Il a eu la fatisfaction de voir qu'il n'y avoit de la bruine que dans la feconde partie, & que dans l'autre il n'y en avoit point.

Non content de cette première expérience, afin de s'affurer davantage que la cause de la bruine ne provenoit que de faux grains, & de grains viciés & altérés; & pour s'asfurer encore que le plus sûr moyen

d'y remédier, confistoit à les retirer & à n'en point semer, il sit l'année suivante une autre expérience, qui a été de semer dans une même piéce de terre, en pareille quantité, trois parties de froment.

Sçavoir, une partie bien exactement passée par l'opération de l'eau tiéde.

Une autre qui ne l'étoit pas, & qui ne provenoit que de gerbes choisies, légèrement battues.

Et une troisième partie qui n'étoit composée que de froment, ni choisi, ni passé par l'eau tiéde; mais seulement préparé avec une lotion ordinaire.

A la récolte, il n'a apperçu de la bruine que dans la troisième partie, & n'en a jamais trouvé dans les deux autres, quoiqu'il ait répété cette même expérience pendant plusieurs années.

Si cet Auteur n'avoit pas été chargé des affaires de la ville de Reims, à Paris, en qualité de Député, dans le tems que l'Académie de Bourdeaux a proposé un prix sur la cause de la bruine & sur ce qui pouvoit y remédier, il n'auroit pas manqué de se mettre du nombre des concurrens; il en avoit même écrit, avant d'être chargé de cette députation, au Secrétaire de cette Académie, qui a bien voulu l'honorer de sa réponse.

Mais, pendant tout ce tems, il a été occupé à folliciter l'exécution des projets, qu'il avoit seul imaginés & dressés, pour obtenir en faveur de sa patrie, qui est la Ville du Sacre de nos Rois, l'honneur d'y ériger le monument de Sa Majesté. (a)

⁽a) C'est à sa sollicitation, soutenue de la protection de M. le Marquis de Puizieux, Ministre & Secrétaire d'Etat, pour lors, des affai-

POUR LE LABOUREUR. 341 Il faut convenir qu'il a été bien

malheureux jusqu'à présent pour l'Agriculture, que, parmi nos Lares étrangères, & de l'avis favorable de M. de Saint-Contest de la Chataigneraye, Intendant de la Généralité de Champagne, qu'il a été accordé pour le commencement de cette exécution la somme de six cents mille livres, à prendre en plusieurs années sur la partie des Octrois de ladite Ville, qui appartient au Roi. Avec les mêmes protections, il a encore obtenu dans le même tems sur la même partie des Octrois, la somme de cent quatre-vingt mille livres, pour continuer le bel établissement des Fontaines qu'avoit commencé le célébre Abbé Godinot, Chanoine de ladite Ville. Il a fini heureusement sa Députation par le Traité qu'il a dressé & conclu pour ce monument, avec le fameux Sculpteur (M. Pigall) si connu par le chefd'œuvre du mausolée du Maréchal de Saxe & par d'autres ouvrages qui, comme le dit M. de Voltaire, auroient été mis au nombre des plus beaux & des plus rares morceaux de l'Antiquité si on les avoit trouvés sous quelques ruines anciennes. Le Conseil Municipal de la Ville de Reims avoit pour lors un digne Chef & un grand Citoyen, en la personne de 342 MANUEL D'AGRICULTURE boureurs intelligens, qui ont toute l'expérience possible, il ne s'en soit pas encore trouvé qui ayent pu mettre sur le papier les résléxions inté-

M. Rogier, Conseiller en la Cour des Monnoves, qui, ayant senti combien tous ces projets illustreroient sa Patrie, les a adoptés, & a employé tout son zèle pour les faire agréer des Magistrats qui composoient ce Conseil. Il a fait de grandes libéralités à sa Patrie; l'amour qu'il avoit pour les talens & les beaux Arts. l'a encore déterminé à perpétuer, par une fondation de prix considérables, les écoles de Mathématiques & de Desseins, qu'avoit établies M. de Pouilly, son Prédécesseur, avec qui il étoit d'autant plus lié, qu'il trouvoit, dans ce grand homme, le même goût & le même amour pour faire germer les talens de ses Concitovens, & pour enrichir sa Patrie de Monumens utiles. Ce M. de Pouilly, de l'Académie des Inscriptions, avoit quitté, au regret des Scavants, la ville de Paris, où il avoit beaucoup d'amis & de réputation : il s'est enfin distingué par l'excellent ouvrage de la Théorie des Sentimens agréables, que la République des Lettres a si bien reçue.

ressantes que la Pratique leur avoit fait faire; c'est ce qui a donné tout l'avantage apparent à ceux qui ont osé écrire sur cet Art, mais d'après de simples spéculations.

III.

Lotion, ou Lessive éprouvée, pour fortifier le froment, &c.

N Laboureur ne doit pas se contenter que son froment soit exemt de la bruine, il doit songer encore à fortisser sa semence, par de bonnes lotions ou lessives pour la mieux faire taller & multiplier, puisqu'elle contient une si grande quantité de germes, & sur-tout pour la garantir des insectes qui, la rongeant plus ou moins, en sont manquer beaucoup, ou en altèrent une partie, de façon qu'ils peuvent bien aussi occasionner la bruine.

Y iv

On peut dire que toutes les lotions sont bonnes, quoiqu'il y en ait de meilleures les unes que les autres; mais, quelque bonnes qu'elles puissent être, il ne faut pas croire qu'en garantissant le froment de ces insectes, elles soient suffisantes pour ôter toute cause de bruines; sur quoi on ne peut compter qu'auparavant, comme on l'a démontré cidessus, on n'ait retiré de la semence qu'on veut employer, tous les saux grains qui peuvent s'y trouver, par le moyen de l'opération de l'eau tiéde, dont on vient de parser.

Tout ce qu'on peut donc conclure de l'usage de ces lotions, à l'égard de la bruine, c'est qu'on ne peut mieux faire que de les ajoûter à cette opération, pour être plus assuré d'en être exempt à cause des insectes.

Il est bon de dire encore que sans la précaution de cette opération, il ne faut pas croire qu'aucune lotion ou lessive, quelque bonne qu'elle puisse ètre soit généralement sussifiante parcequ'elle aura réussi sur quelques terreins.

Il y a bien des attentions à apporter sur leurs diversités qui conviennent plus ou moins aux froments, ou qui leur sont plus ou moins propres.

Il y en a encore beaucoup à faire fur les qualités des semences, qui peuvent plus ou moins contenir de ces faux grains, & qui peuvent même n'en point contenir.

Dans la Picardie, par exemple, qui est un bon pays à froment, où il se plaît, & où on ne séme des ségles que pour avoir des liens, il est certain que la bruine n'y a pas

lieu aussi fréquemment que dans d'autres Provinces ou Cantons où, les terres étant séches & légères, l'on ne fait venir du froment, au lieu de ségle, qu'à force d'engrais.

Dans ces fortes de terreins qui conviennent plutôt aux fégles, les fromens n'y viennent pas aussi bien à leur persection qu'en Picardie; il s'y trouve plus d'altération & plus de faux grains; ils y sont plus sujets à la bruine.

Ainsi lorsqu'on employe en Picardie, ou dans d'autres bons pays à froment, ces lotions ou lessives, sans avoir fait auparavant l'opération dont il s'agit, il ne sera pas étonnant qu'on ne voye point de bruine dans ce qu'on aura semé; parceque dans ces sortes de bons pays, les récoltes s'y trouvant généralement d'une bonne qualité, il n'y

a point ordinairement de faux grains dans les semences qui en proviennent comme dans celles qui viennent des terres séches & légères, qui ne sont pas si propres au froment, & où ces sortes de lotions, si assurées qu'on le dise, ne suffisent pas pour les exempter de la bruine, sinon dans quelques années savorables, ainsi qu'on l'a déja dit.

Après cela pourra-t-on regarder comme si merveilleuse cette lotion particulière, qu'on a annoncée avec tant d'emphase, sans cependant déterminer la cause de la bruine; & pourra-t-on encore y avoir une aussi grande consiance?

Quand on veut rendre générales des expériences qu'on a faites, & prétendre qu'elles réuffiront partout, il faut les avoir pratiquées sur toutes sortes de terreins, même les

plus secs & les plus légèrs, comme les crayonneux, sur lesquels, en Champagne, on ne réussit à faire venir des froments, qu'avec de frequens & de forts amandemens; autrement ce n'est pas connoître l'Agriculture, c'est-à-dire, les dissérens effets de la diversité des terreins.

Cependant, quand il s'agit d'une matière aussi importante, on doit toujours beaucoup d'éloges au travail de ceux qui ont eu de bonnes intentions.

Voici quelle est la lotion que l'Auteur des Prairies artificielles ajoûtoit à l'opération de l'eau tiéde, pour fortissier sa semence de froment, pour la garantir des insectes, & pour la faire mieux taller & multiplier. Comme il en a fait usage pendant plus de vingt ans, avec des effets toujours

POUR LE LABOUREUR. 349 furprenans: on la propose avec confiance.

Il s'agit d'avoir un tonneau de la contenance d'environ trente à quarante seaux, qu'on remplit à moitié de crotte de pigeons, de crotte de poulles, de crottin de brebis ou de moutons, de tout cela par tiers; on l'emplit ensuite d'eau de sumier à cinq à six pouces près du bord, parceque ce mêlange doit rensser.

On laisse tremper le tout pendant environ trois semaines ou un mois; pendant lequel tems on ne manquera pas de remuer souvent.

Ensuite on tire cette insussion au clair en la répandant dans un autre tonneau au moyen d'une claie qu'on met sur l'ouverture; on verra que ce tonneau ne se trouvera qu'à moitié environ; c'est pourquoi, si l'on veut un tonneau complet, on

350 MANUEL D'AGRICULTURE aura deux tonneaux pour l'infusion, & à proportion de la quantité de froment qu'on aura à semer.

Dans ce tonneau, ainsi tiré au clair, en le supposant environ plein, on jettera une vingtaine d'écuellées de cendres, de tel bois que l'on voudra, pourvu qu'il n'ait pas été flotté; celles de chêne doivent être préférées; on y jettera environ autant d'écuellées de chaux vive, c'est-àdire qui ne vient que d'être fondue, & l'on y ajoutera en même tems deux boisseaux au moins de son de froment ou de ségle, pour épaissir & rendre glutineuse ladite infusion; on remuera bien exactement le tout, deux à trois fois par jour, jusqu'à ce qu'on en fasse usage, & sur-tout dans le moment qu'on voudra s'en servir.

Ce tonneau, qu'on a proposé de la contenance d'une quarantaine de

feaux, pourra suffire pour une quinzaine de septiers de froment, mesure de Paris, à raison d'un seau & demi par septier; il convient de le jetter en différentes sois, en remuant bien le froment: & pour le sécher plus vîte, on jettera sur chaque septier, environ trois écuellées de chaux vive.

On proportionnera ce tonneau à la quantité de froment qu'on aura à semer; &, si on ne peut en avoir que de la contenance d'une vingtaine de seaux ou environ, on en aura plusieurs pour sussire à ce qu'on aura à semer.

Cette infusion glutineuse s'attache tellement à chaque grain, que, quand ils sont secs, on les voit exactement enveloppés de seuilles de son, qui sont elles - mêmes imbibées de cette matière; & elles sont si

parfaitement collées, que ni le mouvement de mettre le grain dans le fac, ni celui de le femer, ne font pas capables de les en détacher; de façon que chaque grain conferve toute la force qu'on lui donne, en quoi confifte l'excellence de cette infusion au-dessus de toutes les autres qu'on peut annoncer, qui n'étant pas aussi glutineuses, se dissipent presque entièrement lorsqu'on séme, & n'ont que peu d'essets sur le grain.

Au moyen de l'usage de cette infusion, l'Auteur des Prairies artisticielles a toujours eu de belles & d'abondantes récoltes; les épis en étoient remarquables, en ce qu'ils étoient plus forts & mieux garnis que ceux des récoltes des Laboureurs de son Canton. Aussi, à la grange, son bled rendoit-il plus que celui des autres. L'ayantage

L'avantage encore de cette infusion, c'est qu'elle ne coute que la peine de la faire, le prix de la chaux étant de si peu de conséquence que le Laboureur n'y fait pas attention.

Soit qu'il soit question de cette insusion, soit qu'il s'agisse de faire la première opération qui empêche la bruine, elles sont l'une & l'autre si importantes que le Fermier ne doit pas s'en rapporter à des domestiques; il ne doit jamais manquer de les faire soi-même, ou de les faire faire en sa présence.

L'Auteur des *Prairies artificielles* portoit sur cela les plus grandes attentions.

Il ne faut pas oublier de faire connoître le profit réel & actuel, qui résulte de ces deux opérations, & qui ne laisse pas que d'être considérable.

Comme elles font extrêmement rensler le grain, sur-tout à cause de la grande chaleur que l'infusion lui donne, on peut compter que ce prosit ne sera pas moins que du quart en sus, parceque ce n'est qu'après qu'il est préparé, qu'il faut mesurer la quantité qu'on veut semer.

Quand une semence est ainsi préparée, tous les saux grains qui n'auroient pas levés, ou qui n'auroient que mal tournés en sont retirés; &, puisqu'on ne seme qu'un grain bien pur & bien net, l'on peut croire qu'on en seme davantage.

Il est cependant vrai que le froment, ainsi renslé, contient moins de grains dans la poignée du Laboureur qui le seme; mais on ne peut disconvenir qu'il ne soit mieux disposé, pour lors, à se dilatter & à s'ouvrir, & que parconséquent il ne convienne de le semer plus clair.

Ainfi, en supposant qu'avant de le préparer, on ait mesuré quatre septiers, comme on en trouvera au moins cinq après, on sera bien dédommagé à tous égards des peines qu'on aura prises, vû sur-tout les merveilleux effets qui en résulteront.

On a oublié d'observer qu'avant de faire ces deux lotions, il ne falloit pas manquer de cribler le froment pour retirer toutes les petites graines de mauvaises herbes qui pourroient s'y trouver.

A l'égard des autres grains qui font encore employés par l'Agriculteur, dont on a ci-dessus fait le détail, qui sont ou grains d'hyver, ou grains de Mars, il n'y a pas d'autre attention à avoir avant de les semer, que de les bien cribler, & d'en choisir la femence la plus mûre & la plus nefte.

Ce qui doit régler par arpent la quantité de froment qu'il convient de semer.

Nos Laboureurs en général donnent dans une routine qui leur fait un tort confidérable, en s'affujettissant aussi servilement qu'ils le font aux usages de leurs Pratiques locales, pour régler leur saçon de semer.

On a déja dit, & on ne peut trop le répéter, que les usages de chaque Pratique locale n'étant que généraux, c'est-à-dire ne pouvant conserver que les sortes de qualités du terrein dominant de leur terroir, & non les sortes de qualités des dissérens terreins particuliers qui peuvent s'y rencontrer, elle ne doit leur servir que de méthode, pour leur

apprendre à chacun en particulier, comment ils doivent se conduire dans toutes leurs opérations à cause de la diversité de terreins qu'ils ne peuvent que trouver dans ce qu'ils ont à faire valoir.

Ainfi, quand il s'agit de femer, ce ne font que les fortes de qualités du terrein qu'ils ont à cuitiver, qu'ils doivent confulter; & ils doivent commencer par bien examiner, pour juger de la quantité de femence qu'il convient de lui donner.

Voilà la première régle que donne la méthode qui résulte de leurs Pratiques locales, dont ils ne disconviendront point, puisqu'ils ne peuvent s'empêcher de voir qu'on n'a pû déterminer la quantité de semence qu'elle prescrit, qu'auparavant on ait bien examiné les sortes de qualités dont se trouve composé

358 MANUEL D'AGRICULTURE le terrein dominant du terroir sur lequel elle est établie.

Ils conviendront encore qu'elle donne une autre régle, qui est plus décisive, qui consiste dans une expérience de plusieurs années; puisque sur un simple examen de terrein, il n'est pas possible de bien déterminer la quantité de semence qui peut convenir.

Il n'y a donc que ces deux régles qui doivent guider tout Laboureur en particulier, pour bien fixer & déferminer sa quantité de semence sur sonterrein, dans quelque Canton de la terre qu'il puisse habiter.

Sa Pratique n'ayant été faite & établie que pour les lui apprendre, tout l'usage qu'il doit en faire, confiste à la bien méditer.

Le terrein qu'un Laboureur a à semer est bon, médiogre ou mauvais,

Supposé qu'il soit bon, & qu'en cette qualité il tienne de la qualité du terrein dominant de son Terroir, sur leque! sa Pratique locale est établie, le Laboureur en ce cas peut se conformer à ce qu'elle prescrit sur la quantité de froment qu'il convient de semer.

Cependant, comme il se trouve ordinairement quelques nuances & quelques dissérences dans les parties de terreins qui paroissent être de même qualité, il aura toujours recours à son expérience qui seule peut lui apprendre avec le tems, à quelle quantité il pourra véritablement s'en tenir.

Si son terrein au contraire est médiocre, & même mauvais, tandis que la qualité de son Terroir est réputée bonne, il se feroit un trèsgrand tort de conformer sa quantité

de semence à celle que décide sa Pratique locale; puisque, dans toute l'Agriculture, c'est une maxime assez générale, qu'un terrein médiocre & mauvais, doit être semé plus fort que celui qui est d'une bonne qualité.

Ce qui appuye cette maxime, c'est que dans toutes les Pratiques locales, par rapport aux dissérens usages qui y sont établis, il est reconnu & arrêté qu'il convient d'ajuster & de proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les sortes de terreins qui se rencontrent.

Ainsi, supposé encore que le terrein d'un Laboureur se rencontre bon, tandis que la qualité de son Terroir sera d'être médiocre ou mauvaise, il doit semer moins sort que ne le prescrit sa Pratique locale,

pour le Laboureur. 361

& il n'y a que son expérience qui puisse le bien guider sur cela.

Ce n'est pas tout; le Laboureur; en prenant bien l'essprit de sa Pratique locale, verra que l'examen & l'expérience qu'elle lui donne pour principe, lui apprennent encore qu'indépendamment de la qualité du terrein, on doit examiner la variation des années, qui influe si fort sur le plus ou le moins de récoltes, & même sur la qualité du grain, en n'oubliant pas les accidens qui peuvent arriver à la semence, avant que de sortir de la terre.

Il n'est pas douteux que, quand on a établi les Pratiques locales, on n'ait pris toutes ces choses en considération pour mieux régler & fixer la quantité de semence qu'elles prescrivent par arpent.

La variation des années est telle

que, quoiqu'elles se suivent, on voit ordinairement tous les ans une grande différence dans les récoltes, dont le plus ou le moins ne dépend pas seulement de la qualité bonne ou mauvaise du terrein, mais encore de la faison du printems, qui, étant plus ou moins favorable, donne lieu au froment de taller & multiplier plus ou moins.

Ceux qui ont établi les Pratiques locales, ayant certainement prévû toutes ces variations & tous ces accidens, & ayant réglé en conféquence la quantité de femence; tous nos Laboureurs, en particulier, après avoir réglé par leur examen, & par leur expérience ce que peut exiger la qualité de leur terrein, doivent, à leur exemple, ajouter plus ou moins de femence, felon qu'ils le jugeront convenable pour préve-

pour LE LABOUREUR. 363 nir de même ces variations, ces accidens, &c.

Il ne faut donc pas s'étonner si nos Pratiques locales paroissent employer tant de semences.

On ne peut obvier à toutes ces variations & à tous ces accidens qui furviennent ordinairement, qu'en femant un peu plus fort que ne l'exige la qualité du terrein; mais quand on ne proportionne fa quantité de femence qu'à cette qualité, on court rifque d'en être fouvent la dupe, parcequ'il n'y a plus moyen d'y remédier quand le mal est arrivé. Il vaut mieux, diton dans les Campagnes, courir le risque d'avoir semé un peu plus fort que de n'avoir rien.

Il y a encore une chose qui concerne l'attention du Laboureur, qui est aussi une suite de la méthode qui résulte de sa Pratique locale; c'est

que, si le terrein qu'il a à semer est extrêmement humide, & par conséquent sujet à pousser beaucoup d'herbes, il doit le semer plus sort, quoique reconnu d'une bonne qualité, pour occuper davantage son terrein, & pour leur donner moins de prise, & même plus sort que dans un terrein médiocre, qui ne donneroit point d'herbes.

Voilà pourquoi Olivier de Serre prétend qu'il n'est pas absolument décidé qu'il faille toujours semer moins fort dans les bons & les meilleurs terreins.

Le plus ou le moins d'herbes qui peuvent pousser est beaucoup à considérer, de même que l'inconvénient, lorsqu'ils sont semés trop clair, de ne rendre que des pailles, dont les tiges sont si grosses & si dures, que les bêtes de tirage,

POUR LE LABOUREUR. 365

& les bestiaux nécessaires pour bien faire valoir un corps de Ferme, ne peuvent s'en accommoder.

Quand un froment au contraire est semé plus dru, deux épis, qu'on moissonne, au lieu d'un, dans la quantité de la récolte, ne valent-ils pas bien un gros épi qui ne rendra pas plus de grains & qui en rendra même moins? Il en résulte encore une paille qui est beaucoup plus sine & plus friande pour les bestiaux.

Il faut faire attention que l'objet de l'Agriculture n'est pas seulement de nourrir les hommes, & de leur procurer leurs besoins; mais encore de nourrir les bestiaux dont on ne peut se passer.

Il résulte donc que cette proportion de semer, qu'exigent les dissérens terreins qu'un Laboureur a à cultiver, demande toute son atten-

tion & son expérience, & qu'il lui saus bien des années pour commencer à voir à quoi il peut s'en tenir: on peut même dire que c'est l'opération la plus difficile & la plus embarassante de l'Agriculture.

Cependant, dans la nouvelle Méthode de M. Thull, rien n'est si aisé ni si facile que cette proportion; puisque, selon lui, il ne s'agit que de réduire à moitié, au tiers, & même au quart, la quantité de semence qu'on employe dans nos Pratiques locales, pour être assuré, par le moyen de son semoir, d'avoir tous les ans d'excellentes récoltes: il fembleroit donc, à l'entendre, que ce ne seroit ni l'examen du terrein, ni l'expérience, ni même toutes les variations & les accidens qu'on vient de détailler, qui doivent régler la quantité de semences par arpent ;

POUR LE LABOUREUR. 367

& que l'usage de son semoir auroit seul cette vertu, parcequ'il a l'effet d'espacer chaque grain qu'il répand, à la distance de cinq à six pouces plus ou moins.

On convient que dans certaines années favorables, une petite quantité de semences peut beaucoup mieux réussir qu'une plus grande, quoique réglée par l'expérience qu'on peut s'être faite; en voici un exemple qui fera cependant voir que ce seroit une grande imprudence de réduire toujours ainsi sa semence, sur-tout si l'on faisoit usage du semoir avec une pareille réduction dans la saçon ordinaire de cultiver.

Il est arrivé à l'Auteur des Prairies artificielles, en allant visiter ses frommens dans la saison du printems, d'en trouver un arpent qui, ayant été semé plus tard que les autres, se trou-

voitsi éclairci par la rigueur de l'hyver, & par d'autres accidens qu'il avoit essuyés, qu'il n'y restoit pas la sixième partie de la semence qu'on y avoit jettée; on n'y voyoit que des brins de froment extrêmement espécès les uns des autres.

Sans un ancien Laboureur, qui pour lors l'accompagnoit, il étoit déterminé à faire retourner ce froment pour y mettre de l'orge; mais il lui donna avis de n'en rien faire:

"Parceque, lui disoit-il, si la sin d'Avril & le commencement de

"Mai se trouvent favorables; cet ar"pent, qui paroît si désespéré, sera
"peut-être le plus beau de tous vos
"sfromens."

Ainsi le terrein lui paroissant extrêmement bon, parcequ'il avoit été amandé plusieurs sois, il l'engagea à faire cette épreuve pour lui saire connoître

FOUR LE LABOUREUR. 369

connoître ce qu'il en est du tallement du froment dans un bon terrein, & jusqu'où il peut s'étendre, quand les années sont savorables.

L'avis ayant été suivi, & la sin d'Avril & le commencement de Mai ayant correspondu à ce qu'avoit prédit cet ancien Laboureur, la moisson de cet arpent rapporta beaucoup plus, à proportion que tous les autres froments qu'avoit encore l'Auteur des *Prairies artificielles*.

Ce Laboureur, profitant de cet événement, ne manqua pas d'ajoûter que, quoiqu'il eût été témoin d'un tallement si prodigieux & si extraordinaire, il ne s'ensuivoit pas qu'il dût changer sa façon de semer, en réduisant sa quantité de semence à un cinquiéme ou à un sixiéme, comme lui paroissoit être réduite celle qui étoit restée dans sa piéce de terre,

370 MANUEL D'AGRICULTURE attendu que (par rapport à bien des accidens qui n'arrivent que trop ordinairement au froment, & qu'un Laboureur doit toujours prévoir, qui sont même tels que souvent les trois quarts, ni même la moitié de ce qu'on a semé ne réussit pas) il ne falloit point discontinuer de régler sa quantité de semence sur l'expérience qu'il s'étoit faite; &, pour lui prouver que le conseil qu'il lui donnoit n'étoit fondé que sur l'expérience, il lui dit d'éprouver l'année suivante de ne semer sur une petite partie de terrein, que le quart de ce qu'on employoit de froment ordinairement. Ce qui ayant été exactement exécuté, il est arrivé que la récolte en a été totalement manquée.

La leçon de ce bon Paysan ne vaut-elle pas bien celle de M. Thull?

FOUR LE LABOUREUR. 371

C'est ce qu'on aura encore lieu de saire remarquer dans la Résutation de sa Nouvelle Méthode.

\mathbf{V}_{5}

Ce qui est usité dans toutes les Pratiques locales, pour jetter & répandre également la semence.

femer, est de prendre toujours à pleine poignée, dans son semoir qu'il porte devant lui, sa semence de froment, en marchant d'un pas égal, avec mesure, & enjettant sa poignée avec un mouvement toujours aussi égal. S'il veut semer plus sort, il va plus lentement, & c'est de sa marche qu'il régle le plus ou le moins de semence qu'il veut employer; par ce moyen, il en est si assuré, que, si après avoir semé un septier de fro372 MANUEL D'AGRICULTURE ment dans un arpent, il n'en veut femer que la moitié dans un autre, il ne s'y trompe pas seulement d'une demie écuellée.

Il parvient encore à la répandre également, si, avant de semer, il a l'attention de faire si bien herser son champ, qu'il devienne parfaitement uni.

Sur ces deux choses il n'y a certainement point à reprendre le Laboureur; & on peut même dire que, dans toutes ses opérations, c'est ce qu'il exécute le mieux.

Qu'a donc de plus la précision du femoir de M. Thull, au-dessus de celle du Laboureur; & ce Plus, quand même on le supposeroit, mériteroit-t-il qu'on le jugeât nécessaire au point d'en faire dépendre le rétablissement de l'Agriculture? Mérite-t-il seulement qu'on y fasse la moindre attention?

POUR LE LABOUREUR. 373

VI.

Le Laboureur ne doit faire ses semences, que dans un tems convenable.

N tems favorable fait encore beaucoup, pour faire prospérer les semences.

Le froment veut être semé dans un tems pluvieux; un tems trop sec lui seroit nuisible; le ségle exige au contraire un tems sec; l'avoine, l'orge, les lentilles, les pois, &c. veulent un beau tems; mais toutes ces semences exigent qu'on ne les sasse point dans le tems qu'il y régne des vents violens, puisqu'elles ne pourroient être répandues également.

A l'égard de la faison propre à faire toutes ces semences, le Laboureur peut s'en rapporter à ce que lui A a iii

apprend sa Pratique locale, sans cependant que cela l'empêche de consulter quelquesois son expérience.

Il ne doit pas manguer de bien faire couvrir son froment, en mêmetems qu'il le féme, pour le garantir des Pigeons & autres oiseaux; ce que le Laboureur peut faire en fe servant d'une charrue qui le retourne avec la terre, pour l'enterrer à environ deux pouces plus ou moins, suivant la qualité du terrein. S'il est sec on l'enterre un peu plus; ce qu'il peut faire encore avec la herse, en lui faisant faire deux tours, & avec la précaution de l'appefantir, comme on l'a déja dit, au moy en d'une grosse pierre qu'il mettroit dessus, supposé qu'il jugeât que sa herse n'enfonce pas autant qu'il est nécessaire.

Comme il dépend du Laboureur

POUR LE LABOUREUR. 375

de bien couvrir son froment & toutes les autres semences qu'il peut employer, c'est à tort que, dans le tems des semences, il s'en prendroit aux pigeons qui ne grattent jamais, comme nous l'avons prouvé.

CONCLUSION

De cette première Partie.

JE CROIS qu'il ne me reste plus rien à prescrire à tout Laboureur jaloux du progrès de l'Art de l'Agriculture.

Après avoir donné la définition de cette grande Science, montré ses opérations, discuté son vrai principe & la méthode qui en résulte, je suis entré dans tous les détails nécesfaires, & les seuls nécessaires. Ainsi le Laboureur est à portée aujour-

Aaiv.

d'hui, ou de rectifier ses pratiques; ou d'apprendre les vrais principes qui résident dans sa Pratique locale. J'ai dit tout ce que l'on pouvoit dire:

- 1°. De l'examen des terreins;
- 2°. De l'Expérience, de la façon de l'acquérir & de ses effets;
- 3°. Enfin des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les fortes de qualités de terreins.

Heureux si les leçons que j'ai tracées ici, après avoir été utiles à moimême, le peuvent-être à tous les Laboureurs! Servir la Patrie est l'ambition d'une belle ame.

Fin de la première Partie;

SECONDE PARTIE.

MIANUEL

D'AGRICULTURE,

POUR

LE PROPRIÉTAIRE





SECONDE PARTIE.

MANUEL

D'AGRICULTURE,

POUR

LE PROPRIÉTAIRE.

INTRODUCTION.

Les Laboureurs & les Fermiers, quoique tenants toutes nos terres, ne font pas les seuls qui en occasionnent le délâbrement par leurs routines. Les Propriétaires leur portent encore un préjudice au moins aussi considérable par leur négligence.

Ayant été établi que la feconde cause du délâbrement des terres pro-

380 Manuel d'Agriculture

venoit du défaut de prairies: on va prouver que leurs établissemens ne peuvent concerner que les Propriétaires, & nullement les Fermiers.

Ainsi il s'agit de faire voir : 1°. Que le défaut de prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires.

2°. Comment ils doivent s'y prendre pour y parvenir, sans avoir la peine de saire valoir par eux mêmes.

3°. Ce qu'ils doivent faire encore après l'établissement de Prairies.

4'. Comment ils doivent estimer leurs terres, pour les louer d'une façon équitable.

5°. Ce qu'il leur en coûteroit pour faire faire une prairie.

6°. Quelles font les attentions qu'ils doivent encore avoir sur leur corps de Ferme.

7'. Ce qu'ils doivent sçavoir de l'Agriculture.

CHAPITRE PREMIER.

Le défaut de Prairies ne peut êire réparé que par les Propriétaires.

UOIQU'ON puisse facilement suppléer au défaut de prairies, en faisant usage des plantes de sainfoin, de luzerne, de tressle, &c. que l'Auteur de la Nature ne nous a données que dans cette vue, & pour rendre la terre également fertile par-tout, cependant on n'y pense pas, & on n'y pensera même jamais, tant qu'il ne sera pas décidé à qui il appartient d'en faire l'établissement.

Comme toutes les terres font louées & affermées par les Propriétaires aux gens de la Campagne; & comme, par le moyen des baux qui leur en font faits, toute notre Agriculture fe trouve entre leurs mains,

on n'hésite point de mettre sur leur compte ce défaut de prairies, & de les accuser d'être encore les Auteurs du délâbrement qu'il occafionne.

Voilà l'idée qu'on a contre eux; on l'a depuis que les baux subsistent. & on l'aura toujours, tant que l'on ne fera point évidemment voir qu'elle est mal & injustement fondée; on ne cessera même de dire que, puisque toutes les terres & les corps de Ferme leur font abandonnés pour en faire leur profit, c'est à eux à mettre en œuvre tous les moyens qui peuvent contribuer à les augmenter; enfin on est généralement dans la persuasion que, quand un corps de Ferme est loué, & quand le bail en est passé, il n'est plus question de s'en occuper.

Il faut qu'on fasse bien peu de cas

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 383

de l'Agriculture, pour que, depuis que les baux subsistent, on n'ait pas encore fait attention qu'il doit en être de ces baux, comme de ceux qui sont faits pour louer des maisons ou autres héritages.

Quoique les avantages qui réfultent des augmentations qu'on peut faire dans ceux-ci, soient bien moins considérables que ceux qui peuvent provenir de celles qu'on aura faites dans un corps de Ferme; quoique les dépenses excédent de beaucoup celles qu'on peut y faire, & quoiqu'on soit même obligé quelquesois de les répéter, cela n'empêche pas qu'on ait toujours été beaucoup plus attentif & beaucoup plus instruit pour les baux des maisons.

On ne manque pas d'y distinguer ce qui est à la charge du Locataire, d'avec ce qui est à la charge du

Propriétaire; &, fans même que cela soit exprimé, on sçait que c'est à celui-ci de faire dans la maison, qu'il donne à bail, les améliorations & augmentations nécessaires pour parvenir à la louer davantage, & même pour l'entrenir dans sa location ordinaire, & que c'est à lui de la réparer quand elle en a besoin.

On fçait qu'il doit avoir l'attention de voir ou de s'informer si sa maison est suffisamment garnie de meubles pour la sûreté de ses loyers.

On fçait encore que le Locataire n'est tenu de son côté que de la maintenir, l'entretenir & la rendre, à la fin de son bail, comme il l'a reçue.

Pourquoi ne pas reconnoître & admettre la même distinction dans les baux qui sont faits pour louer les corps de Ferme, comme dans ceux

qui

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 385 qui sont faits pour louer les mai-

Pourquoi n'avoir pas les mêmes attentions pour sçavoir si un corps de Ferme est monté comme il doit l'être, non-seulement pour la sûreté du prix du bail, mais pour l'exécution de ce qu'il convient de faire, à l'effet de le bien faire valoir?

Tout cela est cependant si clair & si évident, qu'il n'est pas possible de n'en pas convenir.

Bien plus, comment les établissemens de prairies pourroientils être à la charge du Fermier? Puisque, s'il se déterminoit à les faire, il n'en jouiroit pas, ou plutôt il ne pourroit commencer à en jouir que lorsqu'il se verroit à la veille de voir expirer son bail, s'il n'étoit que de six à neuf ans, comme on les a toujours faits jusqu'à

présent; & puisque, ne pouvant les faire qu'au sur & à mesure de l'augmentation des pailles, cela demande plusieurs années, ainsi qu'on l'a fait voir; d'ailleurs, seroit-il assuré qu'on lui continueroit & qu'on lui renouvelleroit son bail, quand sa prairie seroit faite?

Quand même actuellement on le lui prolongeroit jusqu'à vingt-fept ans, suivant la nouvelle Déclaration du Roi, cela ne déchargeroit pas le Propriétaire de ses obligations; puisque, supposant qu'il n'y seroit pas fait mention d'établissemens de prairies, le Fermier ne seroit pas plus obligé d'en faire.

Mais, dira-t-on, pour qu'un Propriétaire entreprenne ces fortes d'établissemens; pour qu'ils soient bien faits, il faut qu'il prenne le parti de suire valoir par lui-même son corps POUR LE PROPRIÉTAIRE. 387 de Ferme; autrement, comment le pourroit-il?

Quand une maison est louée, celui qui en est le Propriétaire, penset-il qu'il ne peut la réparer, la rétablir, y faire des améliorations & augmentations, qu'il ne la reprenne & qu'il ne l'occupe?

Ne peut-il pas les faire faire par un Entrepreneur? &, quand un corps de Ferme est loué, le Propriétaire ne peut-il pas en agir de même, en se servant de son Fermier?

Toutes les réparations & améliorations qu'on peut faire dans les corps de Ferme ne pouvant donc que regarder les Propriétaires, il est évident que ce ne fera que par eux qu'on parviendra à bien rétablir l'Agriculture, soit en France, soit ailleurs, & que leur concours, avec leurs Fermiers, est absolument nécessaire.

Qui que ce soit, jusqu'à présent, n'ayant parlé de ce concours, puisqu'aucun Auteur qui ait traité de l'Agriculture, n'en a jamais fait la moindre mention, à l'exception de celui des *Prairies artificielles*, qui a commencé à en donner la première idée, il n'est pas encore moins évident que ce concours ne soit une découverte de la plus grande importance pour le rétablissement de l'Agriculture, & qu'elle ne mérite autant d'attention que celle qu'on vient de faire de la méthode qui réfulte de toutes les Pratiques locales.

Au moyen de l'explication qu'on en donne pour retirer nos Laboureurs de leurs routines, au moyen encore de l'obligation dans laquelle on fait voir que font tous les Propriétaires de remédier au défaut des prairies, rien ne fera si aisé actuelPOUR LE PROPRIÉTAIRE. 389 lement, que de retirer notre Agriculture du pitoyable état dans lequel elle est.

On peut bien dire que ces deux moyens font uniques pour y parvenir; qu'il n'y en a pas d'autres quoiqu'on ne les ait pas encore annoncés; & que, tant qu'on ne les employera pas, notre Agriculture reftera toujours comme elle est.

Ainsi, après avoir instruit nos Laboureurs & Fermiers, il s'agit préfentement d'apprendre à tous les Propriétaires ce qu'ils doivent faire pour augmenter considérablement le revenu de leurs corps de Ferme, jusqu'à le doubler & le tripler, en quelque Pays & Canton qu'ils puissent être situés, sans se donner la peine de les faire valoir par eux-mêmes, & en ne dépensant presque rien.

CHAPITRE II.

Comment les Propriétaires doivent s'y prendre pour faire faire des établiffemens de Prairies.

O N ne peut mieux faire que de proposer aux Propriétaires de corps de Ferme, de se modéler sur ce que sont les Propriétaires de Maisons.

Quand il s'agit de faire à celles-ci des améliorations, des augmentations & de grosses réparations, soit pour en entretenir la location, soit pour l'augmenter, le Propriétaire fait un marché avec un Entrepreneur.

Dans ce marché, il est stipulé tout ce qu'il faut saire, sans pouvoir l'excéder; on y convient du tems qu'on mettra à l'exécution, ainsi que des termes pour le payement de la somme sur laquelle on est

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 391

d'accord; &, pour la folidité de l'entreprise, on convient des matériaux qui seront employés.

Un Propriétaire, pour n'être pas la dupe de ces fortes de marchés, ne manque pas ordinairement de se mettre au fait sur bien des choses qui y ont rapport, & de s'informer principalement du prix & de la qualité des dissérens matériaux qu'on doit employer.

Sans être Architecte, voilà en général, de la part d'un Propriétaire, les précautions qu'on est en usage de prendre, quand il est question de réparer une maison qui est délâbrée, & qui menace ruine, ou quand il est question d'en maintenir les loyers.

De même, pour faire dans un corps de Ferme des établissemens de prairies qui doivent être regardés

Bb iv

comme des améliorations & réparations qui intéressent le fond des terres qui peuvent le composer, le Propriétaire, sans être Agriculteur, en se mettant seulement au fait de tout ce qui peut concerner l'exécution de ces sortes d'établissemens, se servira de son Fermier comme d'un Entrepreneur, en faisant avec sui un bail qui doit être regardé comme une autre sorte de marché.

Dans ce bait, après les conditions ordinaires, il feroit stipulé, au sujet de l'etablissement de prairies : par exemple :

Qu'il ne confistera exactement que dans un huitième des terres qui composent le corps de Ferme dont il est question; qu'il ne l'excédera pas, pour les raisons qu'on en a données ci-dessus, & que cet établissement sera également fait sur les trois soles qui le partagent.

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 393

Qu'il ne fera exécuté, ainfi que l'augmentation des bestiaux, qu'au sur & à mesure que les pailles augmenteront.

Que, pour cet établissement, on employera les plantes dont on sera convenu, & qui seront les plus propres aux terreins du corps de Ferme.

Sur ces Articles, ainfi qu'au sujet de la façon de renouveller & d'entretenir toujours l'établissement de prairies, le Propriétaire, pour s'en bien instruire, aura recours à ce qui en a été dit ci-dessus dans le Chapitre des Engrais, Articles III & IV. Il lira aussi la seconde Partie du Traité des Prairies artificielles, pour se bien mettre au fait de la culture qu'il convient de faire donner à ces plantes.

Il sera encore stipulé dans ce bail que le terrein sur lequel se fera

l'établissement de la prairie, sera foncé, autant qu'il sera possible, pour le mieux faire réussir, & pour le faire durer plus long-tems.

Il faut sçavoir à ce sujet (& il est essentiel qu'un Propriétaire y fasse attention, & qu'il la fasse faire à son Fermier,) que les terres qu'on veut mettre en prairies artificielles, doivent être foncées bien autrement que celles où l'on seme les bleds & les grains qui sont employés dans l'Agriculture.

Ces grains & ces bleds n'étant que des Plantes annuelles, c'est-à-dire, qui ne durent qu'environ neus à dix mois, & même que quatre à cinq; leurs racines ne pivottant tout au plus qu'à raison de trois à quatre pouces, & s'étendant plutôt horizontalement le long de la superficie de la terre, ils n'exigent qu'environ quatre à cinq

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 395

pouces de labour pour bien produire.

Il n'en est pas ainsi des plantes dont on se sert pour faire des prairies, qu'on appelle *Plantes vivaces*, parcequ'elles durent plusieurs années.

Quand on les employe, il faut nécessairement foncer le terrein autant qu'il peut le permettre, sans
cependant le déterriorer; ce qui arriveroit si, en le labourant trop
avant, c'est-à-dire au-delà de son
premier lit qui compose la supersicie, & qui a plus ou moins d'épaisseur,
on ramenoit de son second lit du
tuf, qui est ou crayon, ou gravier,
ou sable, &c. ce à quoi il faut bien
prendre garde; & c'est pour l'éviter que, dans le Chapitre des Labours,
on a parlé des dissérens lits que la
terre peut avoir.

C'est pourquoi, pour ces sortes de plantes, le Propriétaire aura l'at-

dans son bail, que le Fermier prendra par préférence les terres qui auront le plus de sond; quand même elles seroient les meilleures de la Ferme, on s'en trouveroit bien dédommagé dans la suite; leurs racines étant fortes & prosondes, elles ne peuvent profiter qu'autant qu'elles trouvent à pivotter, tandis que celles des bleds aiment plutôt à s'étendre horizontalement.

Pour donc bien foncer un terrein qu'on veut mettre en prairies, jufqu'à même un pied de profondeur, fi cela fe peut, puisque cela vaudroit encore mieux, on exécutera les façons de Labours dont il faut se fervir, quand on veut renouveller un terrein par le travail de la charrue: elles sont détaillées ci-dessus dans le Manuel du Laboureur, Cha-

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 397 pitre des Labours, Art. III; on choi-fira celle qu'on jugera la plus convenable à fon terrein.

C'est ainsi que le Propriétaire recommandera à son Fermier d'en agir à l'égard de la Luzerne & du Tressle, qui veulent des terreins qui ayent du sond, & qui soient encore de la meilleure qualité.

Il n'en est pas absolument de même à l'égard du sain-soin; il exige aussi à la vérité beaucoup de sond de terre; mais la qualité lui importe si peu qu'il réussit sur tout terrein, soit qu'il soit graveleux, crayonneux, soit qu'il soit sablonneux, en le supposant cependant un peu mêlangé de terre.

Choisissant donc dans un corps de Ferme un terrein crayonneux qui s'y rencontrera, & dont la superficie n'a presque point de terre,

voici comment il convient qu'un Fermier s'y prenne pour le labourer jusqu'à huit à neuf pouces de fond, si cela se peut, sans s'embarasser si on ne raméne que du crayon & des pierres de cette espéce.

Vers la Saint Martin, où tous les ouvrages de la Campagne sont généralement finis, tems ordinaiment pluvieux & parconféquent très-commode pour labourer ces fortes de mauvais terreins, qui ne travaillent jamais si facilement que quand ils sont bien imbibés, on commencera par donner un labour de trois à quatre pouces & même plus avant, fi cela se peut, bien entendu qu'on doublera les forces du tirage ordinaire, & qu'au lieu de deux à trois chevaux ou bœufs, on en employera jusqu'à fix; on aura encore l'attention de se munir d'une bonne & forte charrue.

FOUR LE PROPRIÉTAIRE. 399

Quand le premier fillon fera fait on y rentrera en changeant l'oreille de la charrue de droit à gauche, & on enlevera encore tout ce qu'on pourra pour tâcher de foncer davantage.

On en agira de même à chaque fillon, jusqu'à ce que la piéce de terre soit entierement finie, sans s'embarasser si on ne raméne que des pierres de craye.

On la laissera ainsi pendant tout l'hyver, pour que les pluyes, les brouillards, les neiges, les gelées, les dégels la pénétrent bien; il en résultera qu'une bonne partie de ce qu'on aura retourné fondra & s'ameublira, si on a l'attention, à chaque dégel qui arrivera, de herser plusieurs fois cette piéce de terre.

Il convient cependant d'observer que, si la première année qu'on se-

roit ce travail, on ne pouvoit pas foncer davantage, lorsqu'on rentreroit dans le même sillon qu'on auroit déja fait, on se contenteroit du premier labour qu'on auroit donné, pour remettre le second à l'année suivante; parceque, pour lors, les pluyes ayant pu pénétrer davantage ce mauvais terrein, il seroit beaucoup plus susceptible de recevoir ce second labour qui pourroit le soncer autant qu'on le desireroit.

En ce cas, jusqu'à ce qu'on y séme du sain-soin, & en attendant l'année suivante, on se contenteroit d'y mettre un sarrazin qui ne pourroit manquer de réussir, après l'avoir bien labouré & retourné deux à trois sois au printems avant que de l'ensemencer.

Supposant donc que ce terrein crayonneux auroit pû être bien disposé posé en un hyver, & qu'il auroit encore été bien labouré deux à trois fois au printems suivant, il seroit ensemencé en sain-soin vers la fin d'Avril.

On peut compter qu'ayant ainsi reçu un bon labour de huit à neuf pouces, le fain-foin ne manqueroit pas d'y réussir, & aussi-bien que dans les meilleures terres; parceque sa racine, qui ne cherche qu'à pivoter le pouvant pour lors, y trouveroit toujours assez d'humidité à mesure qu'elle perceroit & pénétreroit, ce qui lui sussirieit pour exciter & entretenir sa végétation, si peu de terre qu'elle rencontreroit au milieu des petites pierres de craye qui y seroient encore.

L'expérience en a été faite dans la Champagne avec les plus heureux succès par M. Petit, Officier du

Roi, qui demeure à Bignicour, & qui y fait valoir par lui-même son propre Domaine; elle l'a encore été également, par le sieur Guillaume, Laboureur-Fermier, demeurant à Pomacle; ces deux villages sont situés au milieu des plaines les plus séches & les plus sériles de cette Province.

L'exemple de ces deux hommes, qui ont entrepris une chose à laquelle personne n'avoit jamais pensé avant eux, & qui les rend par conséquent si précieux à l'Etat, suffiroit pour rendre la Champagne également fertile & peuplée par-tout, si les établissemens de prairies, qu'on entreprendroit d'y faire, étoient appuyés d'une Ordonnance du Roi, qui défendit à tout Berger d'y laisser entrer, en tout tems, leur bétail blanc: on en a déja parlé ci-dessus dans la Section des Engrais, pour faire voir

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 403 la nécessité indispensable de cette sage Ordonnance.

On doit concevoir que ce double labour, dont on vient de parler pour les terreins crayonneux, se se roit avec bien plus de facilité dans ceux qui sont graveleux, tuffiers, ou sablonneux, en supposant dans ceux-ci un peu de mêlange de terre pour la réussite du sain-soin, puisqu'autrement il seroit inutile de l'y tenter pour les raisons qu'on a déja données de leur stérilité.

Après que le fain-foin auroit réufit & fait fon tems dans ces fortes de mauvais terreins, qui font plus fouvent incultes qu'autrement, on les dessavarderoit, pour commencer à y mettre un orge, ou une avoine, ou un farrazin, ensuite on pourroit les mettre en froment, pourvû qu'on ne manquât pas de les amander convenablement.

Quand ce ne seroit qu'en ségle, on y gagneroit encore beaucoup.

Qu'on réfléchisse sur cette façon de tirer partie d'un terrein crayonneux, & des autres sortes de mauvais terreins, on concevra qu'on peut par-tout, en se fervant de la plante de sain-soin, faire des établissemens de prairies, & qu'on peut, par-tout, au moyen de cette plante, parvenir à bonisser les plus mauvaises terres.

Ainsi, si, dans la Ferme qu'il est question de donner à bail pour y faire faire un établissement de prairies, il s'y trouve quelques-uns de ces mauvais terreins, il y seroit énoncé qu'ils seroient employés en sain-foins, en leur donnant la culture qu'on vient de détailler.

On ne sçauroit trop faire l'éloge de cette plante qui, quoiqu'elle ne fournisse pas autant que la luzerne, lui est cependant préférable à tous égards, parcequ'elle peut réussir dans toutes sortes de terreins, & parceque, soit en soin, soit en verd, elle n'incommode point les bestiaux & les chevaux de travail.

Mais il faut la semer très-drû, pour que ses tiges ne viennent point trop grosses ni trop dures, & pour que ses seuilles soient plus sines & plus tendres; autrement les bestiaux ne s'en soucieroient pas, lorsqu'elle seroit en soin: il saut en user de même, pour la même raison, à l'égard de toutes les autres plantes dont on se sert pour faire des prairies.

Qu'on fasse attention que ce qui rend le foin des prés naturels, préférable à toute autre sorte de soin, c'est que l'herbe des prés est toujours extrêmement sine & tendre.

Il vaut donc mieux imiter la Na-

Ccin

ture que de se rendre aux insinuations de ces nouveaux Auteurs qui veulent qu'on séme le sain-soin par rangées & par espaces; ce qui ne peut qu'en saire venir les tiges extrêmement grosses & dures.

C'est pourquoi, dans le bail dont il est question, il y seroit expressement marqué que dans ces mauvais terreins il sera au moins employé pararpent jusqu'à dix-huit boisseaux de semence de sain-soins, mesure de Paris, tandis que dans les terreins ordinaires & même les meilleurs, il n'y seroit question que de seize.

Il y seroit encore dit, qu'à l'égard de la luzerne & du tressle, qu'on ne hazarderoit point dans ces mauvais terreins, on en sémeroit par arpent vingt à vingt-cinq livres pesant dans les bons, & dans ce qui seroit jugé pouvoir leur être propre,

Il convient beaucoup mieux assurément que toutes ces graines ne soient point semées suivant la Méthode de M. Thull, mais suivant l'usage ordinaire de la Campagne, c'est-à-dire, à la poignée, parceque cette Methode n'est réellement bonne (comme l'a déja dit l'Auteur des Prairies artissicielles,) que pour contenter la curiosité de ceux qui veulent voir jusqu'où peut s'étendre & grossir une plante, quand elle est espacée.

On se récrie si fort contre les pailles qui proviennent des froments semés suivant cette Méthode, parcequ'elles sont si grosses & si dures que les chevaux ne s'en soucient pas, qu'il est étonnant qu'on s'entête encore de vouloir la soutenir.

R N continuant de donner des infirmations aux Propriétaires sur tout

ce qui peut les mettre en état de réussir dans leurs établissemens de prairies, il convient d'ajouter qu'il ne faut pas qu'ils s'imaginent que leurs Fermiers y contribueront en rien; quand même ils y trouveroient quelques prosits, ils ne se prêteront à les faire, & à les bien exécuter qu'autant que les Propriétaires feront toutes les avances nécessaires, & qu'ils les dédommageront des terres qui y seront employées & sur tout ce qui pourroit leur porter préjudice d'ailleurs.

Ainsi il sera encore énoncé dans ce bail, que le Propriétaire livrera à son Fermier la quantité de semences, dont il aura besoin, pour ensemencer la première portion qu'il s'agira de mettre en prairie, saus à y insérer qu'elle lui sera rendue dans le courant dudit bail; parce-

que, comme cette prairie ne se fera qu'en plusieurs années par égales portions, la première ayant donné assez de semences pour semer la seconde, & celle-ci, pouvant en donner plus qu'il n'en faut avec la précédente, pour continuer, ainsi des autres, on se trouvera en état en trois ou quatre ans, de reprendre les premières semences que le Propriétaire aura livrées.

Quant aux terres qu'il faudra employer à l'établissement des prairies, qui ne pourra excéder le huitiéme de ce qui peut en composer la Ferme, le Propriétaire en tiendra compte à son Fermier au sur & à mesure qu'on en prendra, à raison d'un septier de froment du poids de cent soixante livres par arpent, si la Ferme ne produit que du froment, & d'un septier de ségle à la même mesure, aussi par

arpent, si la Ferme ne produit que du ségle, n'étant ici question que des terres sans prairies, qui, tous frais saits, & toutes charges & impôts acquittés, ne peuvent rapporter, année commune, qu'un septier par an, quoiqu'elles produisent tous les ans environ cinq pour un, conformément à l'estimation générale qui en a été faite ci-dessus dans les Articles préliminaires, qu'on ne peut contester.

Il est vrai que cette dépense occasionnera une déduction assez considérable sur le prix du bail; mais, étant faite, il ne sera plus question d'y revenir, ayant l'attention d'entretenir toujours & de renouveller la prairie, quand il en sera besoin, à la dissérence des réparations de maisons qu'il saut souvent répéter, & avec beaucoup plus de dépenses

qu'il n'en est question ici, avec cette grande dissérence encore, qu'on retirera bien au-delà de cent pour cent de la dépense qu'on aura faite pour un bon établissement de prairies, comme on le verra ci-après.

Le Propriétaire tiendra encore compte à fon Fermier des veaux & agneaux qu'il l'obligera de garder, pour l'augmentation des bestiaux, à raison de la prairie, & à raison des pailles; il lui en tiendra compte suivant l'estimation dont il sera convenu dans le bail; bien entendu que, si le Fermier quitte après l'expiration de son bail, il ne pourra emmener les bestiaux que son Propriétaire lui aura ainsi payés, & qui lui appartiendront.

Enfin, le Propriétaire tiendra compte à fon Fermier des labours extraordinaires qu'il faudra donner

aux terres qu'on mettra en prairies, puisqu'il est indispensable de les foncer autrement que celles qu'on met en bleds, & il lui en tiendra compte à raison du prix du lieu par arpent; bien entendu encore que, dans l'estimation dont on conviendroit, le Fermier déduira les labours qu'il auroit été obligé de donner, s'il avoit été question de les mettre en bleds.

Ainsi, pour résumer en peu de mots les clauses & conditions qu'on inserera dans un bail de neuf ans, qu'il est plus à propos de présérer à un bail de six ans quand il s'agit de faire faire un établissement de prairies, il y sera stipulé:

1°. Qu'il ne s'agira que de prendre un huitiéme des terres qui composent la Ferme, & que ce huitiéme sera également pris sur les trois soles qui la divisent;

2°. Qu'il ne fera exécuté qu'en fix ou sept années, par égale portion, parcequ'il faut attendre les pailles par rapport aux bestiaux;

3°. Qu'on n'y employera que les plantes qui feront les plus convenables aux terreins qu'on prendra;

4°. Que les terreins seront soncés autant qu'il sera possible de le faire;

- 5°. Que toutes ces plantes seront semées plutôt drû qu'autrement, & qu'on employera par arpent les quantités de semences qu'on vient de déterminer pour chaque espèce;
- 6°. Que le Fermier sera dédommagé dans tout le courant de son bail des terres qu'on employera à l'établissement de prairies, à raison d'un septier par arpent, chaque année;
- 7°. Qu'on lui payera les veaux & agneaux que le bétail qu'il aura em-

mené dans la Ferme produira, à raifon de ce qu'ils vaudront dans le lieu & dans le Canton;

8°. Qu'on lui tiendra compte des labours extraordinaires qu'il donnera pour la réussite de la prairie;

9°. Que, faute de l'exécution de toutes les conventions qui concernent le Fermier, le Propriétaire de fon côté ayant tenu exactement les fiennes, il feroit tenu à la fin du bail envers son Propriétaire de certains dommages & intérêts dont on feroit convenu dans le bail.

Voilà donc ce qui peut concerner le premier bail où il feroit que-flion de l'établissement d'une prairie.



CHAPITRE III.

Ce que le Propriétaire doit encore faire après l'établissement de la Prairie.

UAND le premier bail de neuf ans sera expiré, pour lors la prairie fe trouvera établie; les amandemens auront été beaucoup plus forts que dans tous les baux précédens: les terres auront rendu beaucoup plus de pailles, ainsi que beaucoup plus de grains, & les bestiaux s'y trouveront en plus grande quantité. Cependant ni les bestiaux ni les pailles ne seront pas encore au point d'augmentation qu'il leur faut pour fe trouver en état de pouvoir amander tous les ans la fixiéme ou la neuviéme partie des terres qui composent le corps de Ferme, n'y ayant

que cela, comme on l'a si bien établi ci-dessus, qui puisse réellement essectuer le renouvellement de l'engrais sur sa totalité, & par conséquent le doublement & le triplement de son revenu & de sa location, qui sont tout l'objet de l'établissement de la prairie.

C'est pourquoi, dans le bail suivant, qui sera encore de neus ans, en laissant au Fermier les trois ou quatre premières années pour achever l'augmentation nécessaire des bestiaux & des pailles, il ne seroit question après que du doublement de la location de la Ferme pour le continuer jusqu'à ce que ce second bail soit expiré, en ajoutant à ce doublement de location, le loyer de tout ce qui se trouveroit en prairie, à raison d'un septier de froment par arpent, si la Ferme produit du froment

froment, & d'un feptier de fégle, fi elle ne produit que du fégle; par cequ'il convient qu'un Propriétaire tire parti de tout ce qui compose sa Ferme; & même dans les trois premières années de ce bail, il y seroit déja question du loyer de la prairie à raison de cette estimation.

Il est bien certain que, quand on est parvenu à pouvoir amender, tous les ans sans discontinuation, la sixiéme ou la neuvième partie des terres qui composent un corps de Ferme, elles ne peuvent que doubler & tripler tous les ans en revenu: on l'a si bien fait comprendre dans les Articles Préliminaires, qu'il n'y a point de Fermier qui ôsât en disconvenir.

Dans ce second bail, il y sera expressement énoncé que le Fermier entretiendra la prairie, ce qu'il exé-

cuteroit en retournant une portion qui commenceroit à finir, pour en établir ailleurs une pareille, dans la même espèce de plante qu'il auroit détruite: ce qu'il ne manqueroit pas de faire, tous les ans, c'està-dire quand il en seroit nécessaire pour entretenir toujours la même quantité de prairies.

Si, pour ce second bail, il s'agit d'un nouveau Fermier, le Propriétaire lui remettra les bestiaux qu'il aura achetés à son Prédécesseur, au moyen du payement qu'il lui a fait des veaux & agneaux que produisoit le bétail à lui appartenant, & il aura soin que, son nouveau Fermier ait assez de bestiaux pour completter, avec ce qu'il y trouvera à lui appartenant, le même nombre qui se trouvoit ci-devant.

Les bestiaux, qui se trouveroient

Pour le Propriétaire. 419

ainsi appartenir au Propriétaire, seroient à celui-ci d'une grande utilité nonseulement pour trouver des Fermiers suffisamment montés, mais pour aider à completter le nombre de bestiaux nécessaire; il n'en exigeroit même, pour toute obligation de la part du Fermier, que de retrouver samême quantité à la fin du bails

Le second bail expiré, il n'y aura point à hésiter de tripler la location du bail suivant; parceque les renouvellemens d'engrais commençant à s'exécuter sur la totalité de la Ferme, les terres qui ne rapportoient que cinq pour un, avant l'établissement de la prairie, rapporteront pour lors, au moins sept pour un; ce qui suffit pour être en état de demander trois cinquiémes en sus du produit total de la Ferme.

En se rappellant ce qui a été si bien détaillé à ce sujet dans les Articles Préliminaires, on comprendra parfaitement, que deux cinquiémes en sus au pardessus de tous les frais, impôts, &c. sont un doublement de revenu, & que trois cinquiémes en sus sont un triplement.

C'est tout ce qu'on peut exiger d'un bon arpent de terre, que de rapporter, année commune, environ sept pour un (le septièr à raison du poids de cent soixante livres) & sur-tout de tout un corps de Ferme, qui ne peut que comprendre bien des inégalités dans les qualités de terrein qu'il peut avoir. Ainsi, dans tous les baux suivans, il ne seroit plus question d'aucune augmentation, quoique cela paroisse beaucoup plus avantageux au Fermier qu'au Propriétaire.

La bonne façon de louer, c'est de donner à gagner à un Fermier, pour en être bien payé.

Dans ces trois baux de neuf ans chacun, un Propriétaire auroit la fatisfaction de voir par lui-même les effets surprenans, qui résulteroient de son établissement de prairies; puisqu'au second bail sa Ferme commenceroit à rapporter une sois plus, & que dès le commencement du bail suivant, le revenu en seroit triplé.

Mais comme tout cela exige quelques détails & quelques attentions qui pourroient n'être pas du goût de bien des Propriétaires, ils pourront, s'ils veulent, où plutôt s'ils le peuvent, profiter de la Déclaration du Roi, qui autorife de prolonger les baux de corps de Ferme juf422 MANUEL D'AGRICULTURE qu'à vingt-sept ans, à condition d'améliorations, &c.

En ce cas, en donnant sa Ferme à un prix raisonnable, il ne s'agira, les douze premières années de ce bail, que de charger le Fermier de l'établissement de la prairie, de l'augmentation des bestiaux, & de mettre le tout en état de parvenir à en amender tous les ans la sixiéme ou la neuvième partie, sans qu'il soit question d'aucune augmentation pendant tout ce tems, & il ne s'agiroit d'en doubler & tripler la location que conformément aux tems qu'on a observés dans les baux de neuf ans.

Cela seroit plus commode pour un Propriétaire, de donner ainsi à long bail sa Ferme: mais s'il ne trouvoit pas de Fermier, ou plutôt

s'il n'en trouvoit que de très-difficultueux, il n'hésiteroit pas de s'en tenir à ne faire que des baux de neus ans pour faire faire par lui-même son établissement de prairie qui lui coûteroit si peu.



CHAPITRE IV.

Ce qu'un Propriétaire doit sçavoir pour donner-une juste estimation à la location de sa Ferme.

UOIQU'ON puisse ainsi doubler & tripler la location d'un corps de Ferme, qui aura été rétabli & remis en bonne valeur, cela doit nécessairement supposer qu'auparavant il étoit loué raisonnablement, puisqu'autrement, on tomberoit dans un prix qui excéderoit toujours celui de la Ferme; c'est ce qu'il faut éviter, pour trouver facilement de bons Fermiers. Il faut donc qu'un Propriétaire se mette au fait de la juste évaluation qu'il convient de donner à son corps de Ferme, en quelque situation qu'il puisse être;

c'est-à-dire, soit qu'il se trouve en bonne valeur, soit qu'il n'y soit point, pour pouvoir en tirer une location qu'on soit en état de lui payer.

On peut dire qu'aujourd'hui les Propriétaires louent leurs Fermes fans en connoître la valeur, & fans ségavoir quels en font les frais, les charges & les impôts, avant de pouvoir en tirer un produit net; tout ce qui les guide, font d'anciens baux qui ne fervent au contraire qu'à les tromper, puisque les impôts & charges d'Etat, dont font actuellement chargés leurs corps de Ferme, font bien disférens de ce qu'ils étoient anciennement. Quand on diroit qu'ils font doublés, triplés, & même plus, on ne diroit rien de trop.

Faute d'y faire attention, on veut louer le même prix; on veut même

l'augmenter, & cependant on trouve des Fermiers, parcequ'ils n'y font pas aussi plus d'attention, ne cherchant, en louant ou en relouant, qu'à vivre, à occuper une samille & à s'occuper eux-mêmes, sans s'embarrasser de ce qu'il en arrivera.

C'est ce qui occasionne la grande misère du Royaume, dont on se plaint présentement avec raison, les Fermiers, ne pouvant que s'acquitter des impôts dont leurs Fermes sont chargées, ne payent point leurs Propriétaires; & ceux-ci n'étant point payés, ou ne l'étant que très-mal, sont sort embarrassés de leur côté d'acquitter les impôts dont ils sont chargés.

Il est bien certain que c'est la même terre qui doit payer les impôts du Fermier comme ceux du Propriétaire.

C'est pourquoi, avant de sçavoir ce qu'il peut rester au Fermier, il faut nécessairement commencer par prélever non-seulement les frais de gestion, mais encore les impôts dont il est chargé, comme Taille, Capitation, frais de Milice, en n'oubliant pas d'y comprendre ceux de Corvées.

On a démontré dans l'Article III des Préliminaires de ce Manuel, par un détail qu'on ne peut contester, que sur toutes les terres du Royaume, qui sont cultivées & qu'on fait valoir, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient médiocres, il saut nécessairement y prélever quatre septiers de bleds par arpent, pour acquitter tous les frais & impôts dont les Fermiers sont chargés, avant qu'il soit question de penser à payer le Propriétaire.

On a établi dans ce même Article, que généralement toutes les terres du Royaume, qui font fans prairies, ne rapportent tout au plus que cinq pour un.

Il n'est pas moins vrai que la plus forte évaluation qu'on puisse donner aux meilleures terres du Royaume, qui sont en si petite quantité en comparation des autres, c'est de rapporter, (tous les frais & impôts cidessus acquittés) trois septiers par arpent, c'est-à-dire de produire à raison de sept pour un.

On sçait bien qu'un bon arpent de terre peut rapporter plus de sept pour un; il peut même aller jusqu'à dix; mais ce ne sera pas tous les ans, parceque, quoique les années se suivent, elles ne se ressemblent pas toujours; d'ailleurs dans un corps de Ferme qui en contient une

certaine quantité, il ne faut pas croire qu'ils rapportent tous également: ainsi, en mettant les meilleures terres les unes dans les autres, année commune, à raison de sept pour un par arpent, c'est la plus juste valeur qu'on puisse leur donner à toutes en général.

Un fait qui est encore très-vrai, & qu'on ne peut aussi contester, c'est qu'il y a bien des terres dans le Royaume, indépendamment de celles qui ne rapportent que cinq pour un, qui, quoique cultivées & affermées, ne rapportent rien aujourd'hui; c'est-à-dire qu'elles ne rapportent tout au plus que trois à quatre pour un, à cause des susdits frais, impôts & corvées; aussi sont-elles presque abandonnées; cependant les Propriétaires ne sont pas moins tenus d'en acquitter les vingtiémes &

430 MANUEL D'AGRICULTURE autres charges, comme entretien,

réparations, &c.

Les Propriétaires ne pouvant donc tabler que sur ces différentes estimations, & que se régler en conséquence, pour bien déterminer la juste valeur qu'ils doivent donner aux locations de leur corps de Ferme, après s'être bien informés de la qualité des terres qui peuvent les composer, si elles ne rapportent qu'à raison de cinq pour un, parcequ'elles sont sans prairies, ils n'hésiteront pas de ne les louer qu'à raison d'un septier l'arpent, attendu qu'il en faut nécessairement prélever quatre pour acquitter tous les frais & impôts dont elles font chargées. Ce fera pour eux la meilleure façon d'en agir avec leurs Fermiers, puisqu'au lieu de n'en avoir rien, ils tireront du moins quelque chose.

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 43 F

Si au contraire leurs corps de Ferme font situés dans les meilleurs Cantons, soit parceque la Nature y a établi des prairies & des bestiaux en suffisante quantité, soit par rapport à leur heureuse position, ils pourront les louer à raison de trois septiers l'arpent, parcequ'elles rapporteront sept pour un; &, dans le cas que, suivant l'estimation qu'ils en feroient faire, & dont ils seroient assurés, elles ne rapportassent que six pour un, ils ne loueroient qu'à raison de deux septiers l'arpent.

Mais si leurs terres se trouvoient dans ces malheureux Pays & Cantons qui sont sans prairies & qui ne rapportent qu'à peine de quoi payer & acquitter les frais, charges & impôts auxquels ils sont assujettis, sans pouvoir en rien tirer pour eux, & sans être payés des loca-

tions qu'ils en ont faites, ils cesseront d'en rien exiger, & ils les regarderont comme des maisons détruites & fondues, dont on ne peut tirer aucuns loyers, à moins qu'elles ne soient reconstruites.

Ainsi ils n'hésiteroient pas d'y faire établir des prairies & des befliaux, dans l'exacte proportion qu'on a donnée ci-dessus, en se servant de leur Fermier; ils attendroient, pour commencer à les louer qu'elles rapportassent cinq pour un; ce ne seroit donc qu'un septier par arpent qu'ils en exigeroient d'abord; ensuite quand les engrais deviendroient affez forts pour pouvoir en amender tous les ans la fixiéme ou la neuviéme partie, pour lors ils pourroient en doubler la location à raison de six pour un, & à la fin ils parviendroient, comme on

l'a fait voir ci-dessus, à pouvoir la tripler, en mettant l'arpent à sept pour un; ils pourroient compter qu'ils seroient dédommagés au centuple, & bien au-delà de la dépense qu'ils auroient pu saire:

Tous les Propriétaires prenant ainsi le parti de louer aussi raisonnablement à cause de tous les impôts, charges & corvées dont on vient de parler, tout se rétabliroit dans le Royaume; les Fermiers se voyant en état de payer toutes leurs redevances & toutes leurs charges, s'acquitteroient d'autant plus volontiers des établissemens de prairies qu'on leur feroit faire, qu'ils verroient leurs profits augmenter de jour en jour par les augmentations d'engrais dont ils profiteroient; & les Propriétaires se verroient bien plus en état d'acquitter les impôts & charges aux 434 MANUEL D'AGRICULTURE quels ils font eux-mêmes assujettis, puisqu'ils seroient plus exactement payés de leurs Fermiers.

Il résulteroit même de cette juste évaluation de toutes les terres que les Fermiers n'hésiteroient pas de doubler & de tripler leur location, lorsqu'ils verroient que les renouvellemens d'engrais pourroient exactement se faire sur toute la contenance de leur corps de Ferme, & ils n'hésiteroient plus, soit qu'il sût question de baux de neuf ans, soit qu'il sût question de les prolonger jusqu'à vingt-sept ans.

Cependant on ne prétend pas déranger tant les baux qui subsistent, que les fausses estimations qui ont pu être faites.

En laissant le tout sur le même pied, & attendant qu'on ait à renouyeller le bail, on ne reloueroit pour

Iors qu'à raison de cinq pour un.

Ensuite, quand on verroit que les terres commenceroient à rapporter le double, c'est-à-dire, qu'au lieu de cinq pour un, elles commence-roient à rapporter six pour un, & quand on verroit qu'elles rapporte-roient sept pour un, c'est-à-dire le triple, on ne doubleroit & ne tripleroit les nouveaux baux que l'on feroit qu'à raison de la juste évaluation qu'on leur auroit donnée d'abord; ensorte que tout reviendroit à sa juste vateur, & qu'il ne seroit plus question de misère dans

On ne manquera pas d'objecter que dans cette estimation, qu'on fait des terres, toute juste & toute équitable qu'elle paroisse, on n'y détermine rien pour le prosit du Fermier qui doit être payé de ses peines.

les Campagnes.

On répond que quand une estimation est aussi juste & aussi raisonnable, on met un Fermier bien à son aise, & que, pour peu qu'il soit entendu, il trouvera toujours à se tirer d'assaire: d'ailleurs ne lui restet-il pas sa basse-cour, sur laquelle on ne prend rien, & qui peut lui valoir beaucoup? En un mot l'estimation qu'on vient de donner est si raisonnable qu'on peut être assuré qu'aucun Fermier ne s'en plaindra.



CHAPITRE V.

Ce qu'il en coûteroit au Propriétaire pour faire faire une prairie dans le courant d'un bail de neuf ans.

N a beau vanter à un Propriétaire tous les avantages qu'il retireroit d'un établissement de prairies, qu'il feroit faire par son Fermier, & on a beau lui dire qu'il ne lui en coûteroit presque rien, qu'il n'auroit même aucune avance à faire, puisque toute la dépense, qu'il y mettroit, ne consisteroit que dans des déductions & diminutions qu'il feroit à son Fermier sur la location de son bail, tout cela ne seroit pas capable de le déterminer si on ne lui faisoit voir bien clairement & bien nettement article par article,

438 MANUEL D'AGRICULTURE en quoi pourroit confister cette dépense, & à quoi elle pourroit monter.

On est encore aujourd'hui si peu au sait de ce qui concerne l'Agriculture, sur-tout depuis qu'on est inondé de quantité de Méthodes, qui ne servent au contraire qu'à l'embrouiller, qu'il n'est pas étonnant qu'on ne sçache quel parti prendre, & qu'on ne soit pas plus instruit.

Il faut espéror que ce Manuel ouvrira enfin les yeux, puisqu'il n'y a point d'autre chemin à suivre que celui qu'il indique.

S'agissant donc absolument de faire voir, & même de démontrer le peu qu'il en coûteroit pour cette dépense qui est si nécessaire, on s'y prendra de saçon qu'on n'aura rien à répliquer, quoiqu'on en ait déja parlé à la fin du Chapitre II de ce

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 439

Manuel, & qu'on n'ait pas manqué d'y bien faire fentir sa modicité; cependant on n'hésite pas de la retracer ici, pour la mettre dans une plus grande évidence.

On a établi que, pour faire faire une prairie par un Fermier, il falloit: 1°. Une certaine quantité de femence que le Propriétaire devoit avancer & payer. 2°. Qu'il falloit une augmentation de bestiaux, que le Propriétaire devoit faire à ses dépens. 3°. Qu'il falloit retirer (a)

(a) Quand on dit qu'il faut retirer un huitième des terres qu'on fait valoir, pour le mettre en prairies, on parle généralement, pouvant artiver que celles qui composent la contenance d'un corps de Ferme soient presque toutes de bonne nature & de bonne qualité, & qu'il s'y trouve un bon sond qu'on pourroit renouveller par le travail de la charrue; en ce cas, quoique la Nature n'y ait pas établi de prairies, il ne s'agit pas d'y prendre un huitiéme pour le mettre en prairies, puisque les re-

de la Ferme qui est louée un huitiéme des terres qui forment sa contenance, dont le Propriétaire ne pouvoit se dispenser de tenir compte à son Fermier dans tout le courant du bail. 4°. Qu'il devoit encore tenir compte à son Fermier des labours extraordinaires, qu'il donneroit pour mieux saire réussir la praitie,

nouvellemens de terreins qu'on y feroit pourroient suppléer aux renouvellemens d'engrais;
ainsi il ne seroit question que d'y faire une
prairie à proportion des amandemens qu'on y
jugeroit nécessaires & indispensables, qu'on ne
manqueroit pas de renouveller toujours & d'entretenir. On s'est déja expliqué ainsi dans le
Chapitre des Engrais, Article III. En un mot,
quand on dit qu'il faut prendre un huitième
pour un établissement de prairie, c'est qu'il
y a plus d terres qui sont dans ce cas qu'autrement; ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse
en prendre moins, suivant les qualités que
peut avoir le terrein qu'on fait valoir.

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 44 F

Voilà donc en quoi peuvent confister tous les articles de dépense.

Le premier ne coûtera rien au Propriétaire; parce que, comme on l'a déja dit, il pourra se faire rendre, dans le courant du bail, toutes les semences qu'il auroit avancées; il n'y a point de contestation à faire sur cet article, & on ne peut en douter.

La dépense du second est bien peu de chose, on ne sçait même à quoi l'apprétier, puisqu'il ne s'agit que d'acheter les veaux & agneaux qui proviendroient des bestiaux que le Fermier auroit mis dans la Ferme en y entrant; & puisqu'ils appartiendroient aux Propriétaires pour y rester & pour aider par la suite à monter ses Fermiers, quand il en changeroit, il n'auroit aucune avance à faire, le montant de ces veaux

& agneaux pouvant se déduire sur la redevance du Fermier.

D'ailleurs les veaux & agneaux, que les Propriétaires retiendroient, fe multiplieroient par la fuite, de façon qu'ils fe trouveroient bien dédommagés de l'achat qu'ils en auroient fait, par la vente qu'ils pour roient faire du furplus qui en proviendroit, quand ce ne feroit que pour retirer l'argent qu'ils y auroient mis.

Le troisième article est plus sérieux, puisqu'il s'agit de tenir compte au Fermier des terres qu'on employeroit à la prairie, au sur & à mesure qu'on en prendroit.

Quoiqu'on ne pourroit pas excéder le huitième de la contenance d'un corps de Ferme, comme on ne peut moins faire, que de priser l'arpent à raison d'un septier par an en fro-

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 443

ment, si la Ferme rapporte du froment, & en ségle si elle ne rapporte que du ségle; il y auroit autant de septiers à déduire tous les ans sur la redevance du Fermier, qu'il y auroit d'arpens en prairies.

Dans une Ferme, par exemple, qui seroit de trois cents arpens, le huitième en faisant environ trente-fix à quarante, ce seroit autant de septiers dont il faudroit tenir compte à un Fermier dans le courant de son bail.

Mais cela ne monteroit à cette quantité, que quand la prairie seroit faite; puisque ne pouvant l'être qu'en six ou sept années, comme on l'a déja dit, on ne compteroit les septiers qui viendroient en déduction du bail, qu'au sur & à mesure qu'on formeroit la prairie, & qu'on prendroit d'arpens de terre pour l'établir,

Sur un corps de Ferme qui ne feroit que de cent cinquante arpens, il ne s'agiroit que de moitié de déduction, ainsi des autres, à raison de leur contenance.

Cela ne laisseroit pas que de diminuer la redevance de ce premier bail de neuf ans, qu'on destineroit à l'établissement de la prairie; mais il en seroit de cette diminution comme de celle qu'on est obligé de faire à un Locataire de maison, quand il survient quelques grosses réparations qui l'obligent de se retirer à l'écart, & de n'en occuper qu'une partie, pour laisser aux Ouvriers la liberté de travailler; avec cependant cette différence que, quand la Ferme feroit réparée par un bon établissement de prairie, on en tireroit le double & le triple de ce qu'elle étoit louée;

Pour le Propriétaire. 445

au lieu qu'il ne seroit question, pour la maison, que d'en continuer le loyer au même prix, quoiqu'il y ait été fait beaucoup plus de dépense qu'à la prairie.

Avec encore cette différence que, quand la prairie est faite, il n'est plus question d'y revenir, puisqu'il ne s'agit que de l'entretenir, comme on l'a déja dit, sans qu'il en coûte rien de plus; on n'en peut pas dire autant d'une réparation qu'on a faite à une maison.

On ne peut doncdisconvenir que, quoique la dépense, dont on tien-droit compte à un Fermier dans le courant de son bail des terres qu'on prendroit pour l'établissement d'une prairie, paroisse plus sérieuse que les autres dont il est question, elle ne soit très modique par elle-même, en comparaison des grands

446 MANUEL D'AGRICULTURE avantages qui en résulteroient, & qui ont été si bien démontrés.

Il ne seroit question de cette dépense, que dans le premier bail; puisque dans tous les autres qui suivroient, ne s'agissant que d'entretenir la prairie, on ne seroit plus obligé à aucune déduction envers le Fermier.

On laisse à tous les Propriétaires qui se détermineront à faire faire des prairies, à en calculer la dépense à raison d'un septier l'arpent, puisque le plus ou le moins dépend de la contenance, que les corps de Ferme peuvent avoir.

A l'égard du quatriéme & dernier Article, qui consiste à tenir compte encore au Fermier des labours extraordinaires, qu'il seroit tenu de donner aux terres qu'on mettroit en prairies, par les raisons qu'on a

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 447

données ci-dessus; cette dépense, qui seroit encore bien peu de chose, n'auroit lieu que dans le courant du premier bail; puisque dans les suivants, on pourroit la mettre sur le compte du Fermier, attendu qu'il seroit tenu d'entrenir toujours la prairie.

Si un Propriétaire prenoit le parti de faire valoir par lui-même, en ne faisant sa prairie, & l'augmentation des bestiaux qu'au sur & à mesure de l'augmentation des pailles, & en ne s'écartant point de cette régle, il ne dépenseroit pas plus à bien monter sa Ferme, qu'un Fermier qui y entreroit; c'est un fait qu'on ne peut encore contester.

Tout ce détail n'est donné que dans le cas qu'un Propriétaire ne se soucieroit pas de prositer de la Déclaration du Roi, qui autorise

de prolonger les baux des terres labourables jusqu'à vingt-sept ans; & même dans le cas où il ne trouveroit pas de Fermiers qui voulussent s'engager pour un aussi long-tems; car, quoique cette Déclaration soit si avantageuse, tant pour les Propriétaires que pour les Fermiers, encore peut-il s'en trouver de part ou d'autre, qui aimeront autant, & peut-être mieux s'en tenir aux baux de neuf ans.

L'Auteur des Prairies artificielles l'a expérimenté, puisqu'ayant proposé un bail de vingt-sept ans à un Fermier à raison d'un établissement de prairie avec tous les avantages qu'il pouvoit souhaiter; celui-ci a répondu qu'il ne vouloit point engager ni sa semme ni ses enfans dans le cas où il ne survivroit pas à ce long bail.

Tout

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 449

Tout ce détail n'est encore donné que pour instruire les Propriétaires, puisqu'ils seront beaucoup plus en état de voir lequel des deux partis leur conviendra le mieux, ou de ne louer que par des baux de neuf ans, ou de louer pour plus longues années:

Il y a même apparence que les baux de neuf aus feront plutôt du goût d'un Fermer que les baux de vingt-fept; puitque, comme il y feroit question d'une augmentation aussi considérable que celle qui est ici proposée, quand même dans ce bail de vingt-sept années, on lui accorderoit les douze premieres à raisson de l'estimation la plus raisonnable, & quand elle seroit telle qu'on l'a fixée ci-dessus encore pourra-t-il penser que, s'il s'y d'terrinoit, il auroit sujet de s'inquiéter.

Ainsi, si un Propriétaire veut prendre sérieusement le parti de réparer sa Ferme par un bon établissement de prairies, il ne doit point hésiter de commencer par s'en charger: après quoi, quand le Fermier verroit par lui même tout ce qu'il en résulteroit, il ne balanceroit plus d'acquiescer au doublement & même au triplement de sa location.



CHAPITRE VI.

De certaines attentions que le Propriétaire doit avoir sur son Corps de Ferme.

L ne sussit pas de saire saire, par son Fermier, un établissement de prairies, qui puisse nourrir assez de bestiaux pour pouvoir, tous les ans, amender sans discontinuation la sixiéme ou la neuvième partie de son corps de Ferme, à l'effet d'y entretenir toujours le renouvellement de l'engrais, il saut encore que le Propriétaire ait l'attention que son Fermier soit bien monté, c'est-à-dire qu'il ait assez de chevaux ou de bœuss pour pouvoir bien labourer & cultiver sa Ferme.

On a établi dans le Manuel pour le F f ij

Laboureur, que la perfection du Labour confistoit à renouveller un terrein par le travail de la charrue, quand il s'y trouvoit assez de fond pour pouvoir l'exécuter; & on a établi, pour cette raison, qu'une charrue ne devoit comprendre, tout au plus, que vingt à vingt-cinq arpens de terre par sole, d'autant plus encore qu'il ne falloit faire les labours qu'à propos & en des tems convenables.

Ainsi, si un corps de Ferme est composé de trois cents arpens de terre, il faut qu'il soit monté comme ayant quatre ou cinq charrues suivant que les terres sont plus ou moins sortes, ainsi d'un autre à proportion.

On objectera, sans doute, que dans la situation où sont actuellement nos Campagnes, il est bien dis-

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 453 ficile de trouver des Fermiers qui soient bien montés; & que, si on y infiftoit abfolument, on courroit

grand risque de ne point louer sa Ferme.

En ce cas, plutôt que de laisser des terres incultes, il faut prendre un Fermier tel qu'on le trouve, en s'attachant seulement à ce qu'il soit laborieux, intelligent & d'une bonne conduite.

Cependant il seroit de l'avantage du Propriétaire de lai avancer ce qu'il faudroit pour achever de se bien monter; puisqu'autrement, ne pouvant que mal labourer ses terres, elles ne rapporteroient pas à beaucoup près autant que si elles étoient bien cultivées.

Ce que le Fermier acheteroit au moyen de l'avance oui lui auroit

été faite, ne suffiroit-il pas pour en répondre avec toutes les autres sûretés qu'un Propriétaire pourroit prendre? & pourroit-il courir aucun risque?

Mais les Propriétaires n'entendent pas encore cela; il faut espérer qu'ils l'entendront quand ils seront mieux instruits sur l'Agriculture; cependant on n'hésite pas de prêter à des personnes qui doivent nous intéresser beaucoup moins qu'un Fermier, & qui n'ont pas même autant de sûretés à donner.

Une autre attention qu'un Propriétaire doit encore avoir, c'est que dans le tems que son Fermier travaille à faire sa prairie, il pourroit s'y transporter pour voir comment il s'en acquitte; cela en vaudroit bien la peine, puisqu'il ne s'a-

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 455

git pas moins que de parvenir certainement, comme on l'a démontré, à doubler & à tripler le revenu de fa Ferme, & même le fond, étant toujours estimé à raison de ce qu'il peut rapporter. Pour des objets bien moins intéressants, on n'hésite pas de faire des voyages éloignés.

Par tout ce qui a été dit dans ce Manuel pour le Propriétaire, on doit voir qu'il n'y est pas question de l'engager à faire valoir par lui-même; parceque, dès qu'il s'acquitteroit, en cette qualité, de ses obligations envers son corps de Ferme, il tireroit autant de prosit, que s'il se donnoit cette peine.

Si dans son corps de Ferme il se trouvoit quelques désrichemens à faire; comme cela ne peut que le regarder, & nullement son Fermier,

Ffiv.

456 MANUEL D'AGRICULTURE il feroit beaucoup mieux d'attendre, pour s'en occuper & les faire faire, qu'il eût remis en bonne valeur les terres qui font en culture.



CHAPITRE VII.

Ce qu'un Propriétaire doit sçavoir de l'Agriculture.

UOIQU'IL paroisse qu'un Propriétaire qui ne fait point valoir par lui-même, pourroit se contenter de se mettre au fait de la juste valeur de ses terres & de tout ce qui peut concerner un bon établissement de prairies, il seroit cependant encore bien de se donner une idée juste de l'Agriculture.

Etant le plus beau de tous les Arts, le plus noble & le plus interressant, elle mérite bien qu'il en fasse son amusement.

S'il jettoit seulement un coup d'œil sur le Manuel pour le Laboureur, il verroit en quoi consiste la vraie

méthode qu'on doit suivre & proposer pour bien cultiver; il verroit encore qu'il ne peut y en avoir d'autre, même dans tous les pays du monde où on cultive; puisque, dans ce même Manuel, il est démontré si clairement qu'elle se trouve dans l'explication des établissemens de toutes les Pratiques locales, tant en général que séparément.

Il ne pourroit s'empêcher d'admirer une découverte aussi précieuse, qu'il ne manqueroit pas de regarder comme un préservais merveilleux contre toutes les nouvelles & fausses méthodes qu'on s'aviseroit de débiter encore.

Il ne seroit pas moins surpris de voir dans son Manuel, une autre découverte qui n'est pas moins intéressante, & qui consiste en ce qu'il n'appartient qu'aux Propriétaires de remédier

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 459

au défaut de prairies, & que, ne l'ayant pas fait jusqu'à présent, ils ont occafionné, ainsi que nos Laboureurs par leurs routines, le malheur de notre Agriculture.

Une simple lecture le mettroit encore en état de bien veiller sur la conduite de son Fermier & de voir s'il s'y prend bien pour exécuter les établissemens de prairies qu'il lui fait faire, & pour mettre son corps de Ferme en pleine valeur.

Etant donc aussi intéressant que tout Propriétaire s'intruise ainsi, il sembleroit nécessaire que dans l'éducation de la jeunesse on sit entrer cet art sublime qui apprend à cultiver la terre.

On y comprend quelquesois la Géométrie, qui apprend l'art de la mesurer; le premier ne seroit-il pas au moins aussi utile que l'autre? Cela

tourneroit même à l'avantage des Bureaux d'Agriculture; puisque, par la suite, on pourroit n'y admettre que des sujets qui, après avoir été instruits dans leur jeunesse, auroient encore pratiqué & fait valoir par eux-mêmes, pendant plusieurs années, leurs propres Domaines.

Les premières idées qu'on donneroit ainsi à la jeunesse, lui inspireroient pour l'Agriculture un goût qui ne s'essaceroit jamais; & qui, se persectionnant dans la suite par la pratique, seroit éclairé autrement que celui qu'on a généralement aujourd'hui pour tout ce qui concerne cet art.

Quels effets merveilleux n'auroit pas cette éducation dans laquelle en feroit ainsi entrer l'art de l'Agriculture? puisque les Propriétaires ne

POUR LE PROPRIÉTAIRE. 465

peuvent se dispenser, comme on l'a démontré, de concourir avec leurs Fermiers, à tout ce qui regarde les réparations, améliorations & entretien de leurs terres.

On pourroit regarder comme un Rudiment d'Agriculture le Manuel pour le Laboureur, qu'on donne ici : en amusant la jeunesse, il auroit certainement l'effet d'exciter sa curiossité.



CONCLUSION

De cette seconde Partie.

N résumant tout ce que j'ai écrit en cette seconde Partie pour le Propriétaire, il sera facile de remarquer que, si je lui ai tracé des devoirs, je lui ai, avec la même vérité, découvert des avantages réels. L'on verra encore que je ne me suis pas contenté de lui démontrer ses obligations; mais que je lui ai de plus exposé les régles qu'il doit suivre; régles que j'ose donner pour vraies, puisque je les ai expérimentées moi-même pendant trente années.

De la pratique de ces principes; il resultera nécessairement que les richesses de l'Etat augmenteront considérablement; le Fermier sera plus heureux, & le Propriétaire plus équitable & beaucoup plus riche.

Fin de la seconde Partie.

TROISIÉME PARTIE.

MANUEL D'AGRICULTURE,

POUR

LE GOUVERNEMENT.

MANUEL



TROISIÉME PARTIE.

MANUEL

D'AGRICULTURE,

POUR

LE GOUVERNEMENT.

INTRODUCTION

MAYANT fait voir aussi évidems ment dans les deux Manuels précédens, que les vraies causes du délâbrement de notre Agriculture consistoient dans les routines de nos Laboureurs, dans le défaut de prairies, par rapport à l'exécution de

l'engrais, qui est si importante; qu'elles confistoient encore dans les impôts & charges de la Campagne; & que, pour mettre les Laboureurs & les Propriétaires bien au-dessus de ces charges & impôts, il suffisoit de retirer les premiers de leurs routines, & de déterminer les feconds à concourir avec leurs Fermiers pour faire des établissemens de prairies artificielles: comme ces deux moyens ne tendent pas moins qu'à doubler & tripler le revenu de nos terres, le Gouvernement ne doit point héster de concourir de son côté à les faire réuffir.

Ainsi il s'agit de lui proposer:

- 1°. De concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines;
- 2°. De concourir à remédier au défaut de prairies;

FOUR LE GOUVERNEMENT. 467

3°. De connoître la juste valeur de nos terres, pour sçavoir à quoi se réduit aujourd'hui le produit net qu'on peut en retirer;

4°. De s'instruire de l'Agricul-



CHAPITRE PREMIER.

Comment le Gouvernement peut concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines.

UAND on a donné l'explication des Pratiques locales dans le cinquiéme Article des Préliminaires, on ne l'a fait que parceque nos Laboureurs les entendent mal, & qu'ils ne s'apperçoivent pas qu'il réfulte néceffairement de leurs établissemens & des usages qui leur sont propres, une admirable Méthode, la seule capable de les retirer de leurs routines qui sont un tort si considérable dans l'Agriculture; c'est ce qu'on a fait concevoir dans ce cinquième Article des Préliminaires.

Car à quoi se réduit généralement

Pour le Gouvernement. 469

ce qu'ils apprennent présentement de leurs Pratiques locales? A sçavoir seulement qu'elles contiennent certaines opérations qui ont chacune leurs usages fixes & déterminés, auxquels ils s'assujettissent servilement sur tout terrein, & à apprendre quels sont les instrumens dont ils doivent se servir pour bien travailler la terre.

Malheureusement pour l'avantage de l'Agriculture, ils ne vont pas plus loin, faute d'instructions.

Or, comme le Manuel pour le Laboureur n'est donné que pour expliquer les Pratiques locales, & faire voir qu'il en résulte évidemment une méthode qu'il est si intéressant de faire connoître à tous les Laboureurs, le Gouvernement ne peut se dispenser de le répandre & de le

470 MANUEL D'AGRICULTURE distribuer dans toutes les Campagnes.

On peut dire que ce seroit le plus grand service qu'il rendroit à l'Etat, puisque le Gouvernement doit même concevoir par tout ce qui a été dit de cette Methode dans le Manuel pour le Laboureur, qu'il ne servit pas possible de parvenir sans elle à rétablir l'Agriculture.

Cette distribution pourroit ne lui rien couter, ni même aux gens de la Campagne; il seroit facile d'en donner l'expédient,

On dira, fans doute, que les gens de la Campagne ne lifent pas.

Supposé qu'on parle ainsi, on ne feroit pas attention qu'on ne manque jamais de lire tout ce qui est utile à nos intérêts, & qu'on s'en fait un plaisir, de quelque état & condition qu'on puisse être.

POUR LE GOUVERNEMENT. 471

Les gens de la Campagne étant aussi attachés qu'ils le sont à leurs Pratiques locales, qui peut douter qu'ils ne reçoivent avec avidité l'explication qu'on leur en donnera?

Ils feroient même flattés de voir qu'on regarde chacune de leurs Pratiques locales, comme contenant le feul Livre d'Agriculture qu'on puisse proposer & suivre; cela leur donneroit une curiosité qui ne pourroit qu'avoir les plus merveilleux essets.

Qu'on se souvienne de ce qu'on a dit ci-dessus au sujet de la patience qu'a eu un Laboureur de copier en entier le Traité des Prairies artisticielles?

On n'en citera pas autant des Nouvelles Méthodes, parcequ'elles renversent & détruisent les Pratiques locales.

CHAPITRE II.

Comment le Gouvernement peut concourir à remédier au défaut de Prairies.

E Gouvernement, pour concourir à remédier au défaut de Prairies, rendroit un Arrêt qui, en déclarant (comme il a été dit ci-dessus dans la troisième Section des Jachères Article III) que, pour faire une prairie on n'excéderoit pas le huitième des terres qu'on cultiveroit, feroit défense à tout Berger, ainsi qu'à tout autre, d'y introduire ses bêtes blanches, en quelque tems & en quelque saison que ce sût, sous des peines convenables, comme amende, prison, &c.

En conséquence, tous les Propriés taires n'hésiteroient plus de saire

POUR LE GOUVERNEMENT. 473 faire par leurs Fermiers des établissemens de prairies.

Il y auroit même des Habitans des Villes, qui prendroient le parti de se retirer à la Campagne pour faire valoir par eux-mêmes leurs propres Domaines & corps de Ferme. On a déja parlé dans le premier Article des *Préliminaires*, des égards & attentions qu'ils mériteroient de la part du Gouvernement.

Ce feroit faire un grand bien à l'Agriculture que d'engager ainsi les Propriétaires à faire valoir par euxmêmes; puisque, devant s'intéresser bien autrement que des Fermiers à mettre leur corps de Ferme en bonne valeur, leur exemple & leur succès en imposeroient bien davantage dans les Campagnes.

Ceux qui se distingueroient le

474 MANUEL D'AGRICULTURE

plus, foit en faisant valoir par euxmêmes, foit en se servant de leurs Fermiers pour faire des établissemens de prairies, ne mériteroient-ils pas des honneurs, des récompenses, des distinctions, suivant leur état & condition, comme on en accorde à ces habiles Artistes qui excellent dans la Peinture, la Sculpture, l'Architecture, la Chirurgie, la Musique, &c.

Pourquoi n'agiroit-on pas de même envers quelques Propriétaires qui auroient excellé dans l'Agriculture? puifqu'on ne peut lui resuser le premier rang parmi les Arts.

Pour peu qu'on réfléchisse sur cet Art sublime de l'Agriculture, qui est l'unique source de toutes nos richesses réelles, on ne peut qu'être extrêmement surpris de voir qu'on POUR LE GOUVERNEMENT. 475 l'ait ainsi négligé jusqu'à présent; il semble même qu'on n'ait cherché qu'à l'avilir.

Quand même cet Arrêt donneroit la liberté de faire des établiffemens de prairies dans tous les corps de Ferme où il n'y en auroit pas ou pas aflez, encore se trouveroit-il des Propriétaires qui ne se soucieroient pas d'y concourir; tels que les Bénéficiers, parmi le Clergé, qui ne sont qu'Usufruitiers.

En cette qualité, attendu la petite dépense inévitable dans laquelle les jetteroit, vis-à-vis de leurs Fermiers, un établissement de prairies, quelques-uns s'en exempteroient peut-être, parcequ'ils pourroient penser qu'ils ne jouiroient pas des grands avantages qui en résulteroient, & qu'ils ne travailleroient que pour leurs Successeurs.

476 MANUEL D'AGRICULTURE

Pour les engager & même les obliger à se soumettre, comme tout Propriétaire, aux établissemens de prairies, dans le cas qu'il en manqueroit, ou qu'il n'y en auroit pas suffisamment dans quelques unes des Fermes de leurs dépendances, il n'y auroit pas à hésiter de la part du Gouvernement d'inférer dans ce même Arrêt, que, faute par eux de s'en acquitter, & de les faire faire par leurs Fermiers, le revenu des corps de Ferme qui ne seroient pas mis en prairies, seroit saisi au profit de l'Economat, jusqu'à ce qu'ils y eussent satisfait ou commencé à le faire. Ils mériteroient d'autant plus de n'être point ménagés, qu'ils refuseroient alors de concourir au rétablissement général de l'Agriculture.

Comme il y a aussi bien des Propriétaires qui, sans tenir au Clergé, FOUR LE GOUVERNEMENT. 477

ne font qu'Usufruitiers, sçavoir ceux qui sont dans le célibat, & ceux qui, étant mariés, n'ont point d'enfans, on n'oublieroit pas d'énoncer dans cet Arrêt, que, saute par eux de faire faire des établissemens de prairies dans les corps de Ferme de leurs dépendances qui en auroient besoin, les revenus en seroient saissau prosit du Domaine.

Au moyen de ces précautions qui font si nécessaires; la France, en peu d'années c'est-à-dire en dix ou douze ans au plus, commenceroit à devenir également fertile & peuplée par-tout; & se trouveroit enfin entièrement semblable à tous ces bons Pays & Cantons où la Nature a fait des établissements de prairies.

Les peres de famille étant naturellement portés d'eux-mêmes à faire

478 MANUEL D'AGRICULTURE

tout ce qui convient pour rendre leurs successions plus considérables, sur-tout quand il y a peu à dépenser, ne se trouveroient pas lésés de se voir assujettis aux établissemens de prairies dans les cas supposés ci-dessus.

Cet Arrêt qui auroit le merveilleux effet de doubler & de tripler les richesses de l'Etat, & qu'on feroit observer avec la plus grande exactitude, seroit enregistré dans toutes les Cours & Jurisdictions, pour que personne ne pût l'ignorer.



CHAPITRE III.

De quel avantage il seroit que le Gouvernement connût la juste valeur de nos Terres.

E Gouvernement sera bien plus empressé de se servir des deux moyens qu'on vient de lui proposer pour concourir au rétablissement de l'Agriculture, quand il sçaura à quoi se réduit présentement l'estimation qu'on peut donner aux terres qu'on fait valoir, & comment elle doit se faire.

Rien ne l'instruira mieux, sur un objet aussi important, que le troisséme Article des *Préliminaires*; on y voit tout ce qu'il faut nécessairement prélever sur un arpent pour en connoître le produit net.

On y apprend que sur la plus

480 Manuel d'Agriculture

grande partie des terres du Royaume, ce produit net, qui ne peut être
destiné que pour payer le Propriétaire, ne pouvant aller aujourd'hui
qu'à un septier au plus par arpent,
(en supposant le septier à raison du
poids de cent soixante livres,) est à
peine sussiisant pour payer les impôts
dont il est chargé de son côté, y
compris les frais d'entretien & de
réparation, n'y ayant point de corps
de Ferme si peu considérable qu'il
soit, qui n'ait une maison & quelques
dépendances.

Aims il ne reste presque rien aujourd'hui aux Propriétaires; il y en a même qui ne retirent pas de quoi payer les impositions.

Cela a été prouvé dans le Manuel du Propriétaire, Article IV; y ayant bien des terres dans le Royaume, sur lesquelles, quoique labou-

rées

rées & cultivées, ce produit net d'un feptier par arpent, ne se trouve plus. Cependant toutes ces terres quoique médiocres, pourroient rapporter; tout prélevé, jusqu'à trois septiers par arpent, comme les meilleures terres du Royaume.

L'Auteur des Prairies artificielles ; qui a fait valoir pendant trente ans , l'a démontré de façon à n'en pouvoir douter, s'étant servi du moyen des renouvellemens d'engrais bien exécutés sur tout un corps de Ferme.

La vraie fituation de notre Agriculture est tellement représentée dans ces deux Articles (tant du côté des Fermiers que du côté des Propriétaires) que, personne ne pour vant en contester la vérité, il y a d'autant plus à s'empresser de la part du Gouvernement, de mettre en exécution ce qu'on lui propose, que,

482 MANUEL D'AGRICULTURE

s'il ne se décidoit pas pour s'en acquitter, toutes nos Campagnes continueroient à se dépeupler, & deviendroient à rien.

Ainti, de tous les projets qu'on peut préfenter au Gouvernement pour rétablir l'Etat, & pour l'enrichir, il n'y a que celui de concourir de fa part à retirer nos Laboureurs de leurs routines, & à remédier au défaut de prairies, en ordonnant les établissemens dont il est question, qui puisse réellement avoir tout l'effet qu'on peut désirer, parceque les Fermiers, comme les Propriétaires, feroient bientôt mis en état de pouvoir s'acquitter des impôts dont ils sont chargés.



CHAPITRE IV.

Combien il seroit avantageux au Gouvernement de s'instruire de l'Agriculture.

dispenser de concourir ainsi au rétablissement de nos terres, & ce rétablissement ne pouvant s'exécuter sans son concours, l'Agriculture doit saire sa première & principale attention.

Quel est l'Art, comme celui de l'Agriculture, qui mérite autant qu'on s'y applique? puisqu'en pratiquant ce qu'on propose dans cet Ouvrage, on y découvre en même tems le véritable secret de doubler & de tripler les richesses de l'Etat, comme celui de doubler & de tripler celles des sujets.

Hhij

484 MANUEL D'AGRICULTURE

Y a-t-il rien, dans le Ministère, qui puisse autant l'intéresser?

Il n'y auroit donc point à hésiter de comprendre cet Art sublime dans l'éducation d'un Prince pour lui en inspirer des idées justes, & pour lui en apprendre les véritables principes.

Cet exemple seul suffiroit pour s'en saire un devoir dans toutes les samilles; & il n'y auroit ni Collége, ni Université qui osât se dispenser de l'enseigner à toute la jeunesse, en se servant du Manuel d'Agriculture qu'on donne ici, comme du seul Rudiment dont on puisse saire usage.

Qu'on juge de l'heureux changement qui en résulteroit en faveur de l'Agriculture & en faveur de l'Etat?

Qu'on juge encore de celui qui

POUR LE GOUVERNEMENT. 48 5 arriveroit dans tous ces Bureaux d'Agriculture, qu'on a commencé à établir dans quelques Provinces? Quel empressement n'y verroit-on pas, pour connoître la véritable Méthode de l'Agriculture, & les seuls moyens qu'elle apprend pour la rétablir généralement?

Quoique leurs établissemens fasfent tant d'honneur au Gouvernement présent; cependant, faute de ce qu'on n'y a pas encore pris une idée juste de l'Agriculture, & pour s'être trop livré à ces nouvelles Méthodes dont on a parlé, qu'en est - il résulté pour son rétablissement?

Il a été décidé dans l'un que, pour y parvenir, le meilleur parti qu'on pouvoit prendre, étoit de supprimer les jachères pour les mettre entièrement en prairies, & qu'il sem-

Hhiij

486 MANUEL D'AGRICULTURE bloit qu'on en étoit déja convenu affez généralement.

Dans un autre, qu'on n'y parviendroit jamais, qu'auparavant il n'y eût une Loi en France, qui obligeât tous les Propriétaires à échanger réciproquement sur les Terroirs toutes les pièces de terres de leur corps de Ferme qui y sont ordinairement dispersées, & par conséquent séparées les unes des autres, pour les réunir en une seule & même pièce.

Enfin un Bureau d'Agriculture dont on devoit attendre une décifion plus réfléchie, n'a fait autre chofe que d'annoncer la nouvelle invention d'unfemoir plus pe rfectionné & moins coûteux que tous ceux qu'on avoit proposé auparavant, sans fure seulement attention que, toute nouve Agriculture ne se trouvant POUR LE GOUVERNEMENT. 487 qu'entre les mains des gens de la Campagne, il ne seroit pas bien aisé de l'y introduire, & que même on n'y parviendroit jamais.

Tous ces écarts ont été si bien relevés, tant dans le Manuel pour le Laboureur, que dans le Manuel pour le Propriétaire, qu'il n'est pas possible de les justisser.

Si, par amour pour le bien public & pour celui de l'Etat, la générofité de ceux qui composent ces Bureaux, les engage à proposer des Prix pour inspirer plus d'émulation entre les Laboureurs & les Fermiers, qu'ils lisent attentivement, avant que de se déterminer, la Méthode qu'on donne ici, c'est-à dire tout le Manuel pour le Laboureur; ils sçauront bien mieux à quoi s'en tenir sur les questions intéressantes

Hh iv

488 MANUEL D'AGRICULTURE qu'il conviendroit de donner à décider.

Ils verroient que presque toutes celles qu'on peut faire sur les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les sortes de qualités de terrein, ont été bien expérimentées & qu'elles sont décidées.

Par exemple, à l'occasion du Prix qui est annoncé dans la Gazette de France du 11 Février 1764, au sujet de l'opération de l'engrais, n'aton pas entièrement éclairci dans la Section qui la concerne, tout ce qui peut l'intéresser pour s'en bien acquitter, sur-tout en grand, c'est-àdire sur la totalité d'un corps de Ferme, si considérable qu'il puisse être?

L'on avouera que cela est bien entrement intéressant que de n'apprendre à la bien faire que sur quelques arpens, comme on l'a déja établi dans la Section des Engrais, Art. II, pag. 172; ce seroit même se tromper, de penser qu'en ne s'intéressant que pour de pareils petits objets, on parviendra au rétablissement général de nos terres.

Ainsi les Bureaux d'Agriculture ne deviendront véritablement utiles & avantageux dans les Provinces, qu'autant qu'on y travaillera bien sérieusement à opérer le grand Œuvre, qui fait tout l'objet de cet Ouvrage.

J'avois intention de faire entrer dans ce Manuel pour le Gouvernement, un Article concernant la liberté de l'exportation des bleds; mais, toute réflexion faite, la matière m'a paru d'une telle importance, surtout eu égard à l'état actuel de no-

tre Agriculture, que j'ai pensé que cette liberté ne devoit nine pouvoit être bien examinée, quant à son utilité & à ses inconvéniens, que par le Gouvernement même; & j'ai encore pensé que, si on se déterminoit dès-à-présent pour cette liberté d'exportation, soit limitée, soit illimitée, j'aurois toujours eu raison de dire, dans l'Idée sommaire de cet Ouvrage, que, quand nos terres, par les moyens infaillibles qu'on propose, seront parvenues à rapporter au double & au triple de ce qu'elles rendent aujourd'hui, les richefses nous viendroient de toute part, c'est-à-dire, que le Royaume de France deviendroit le plus florissant Empire de l'Univers.

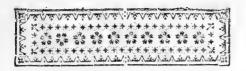
Fin de la troisième & dernière Partis,

RÉFUTATION

DE LA NOUVELLE METHODE

DE M. THULL.





RÉFUTATION

DE LA NOUVELLE METHODE

DE M. THULL.

INTRODUCTION.

ARMI les Amateurs de l'Agriculture, il s'en trouve un si grand nombre, tellement prévenus en faveur de la Nouvelle Méthode de M. Thull, qu'on a pensé qu'on ne pouvoit se dispenser d'en donner la Résutation pour mieux parvenir à désendre nos Pratiques locales, qu'on a eu en vue de renverser, en la publiant.

Ayant cependant sussifiamment sait voir combien elles sont respectables, & qu'on trouve en elles la vraie

494 REFUTATION

méthode de l'Agriculture, & la feule qu'on puisse annoncer, il y a lieu de croire que l'Apologiste de Mo Thull ne s'est pas donné la peine de les examiner à fonds.

Ce font ces Pratiques locales, c'est-à-dire cette Méthode précieuse qu'elles contiennent, qu'on appellera ici, l'Ancienne Méthode pour l'opposer à la Nouvelle de M. Thull.

Cette Ancienne Méthode est toute différente des routines de nos Laboureurs; on l'a suffissemment sait voir; il ne faut donc pas s'y tromper.

La Réfutation qu'on se propose de faire, est divisée en deux Parties.

Dans la première on donne le Précis de cette nouvelle Méthode.

Dans la seconde, qui est divisée en plusieurs Chapitres, on y fait voir qu'elle n'est pas proposable à tous égards.

DE M. THULL. 493



PRÉCIS

DE M. THULL.

Ans l'ancienne Méthode on ne s'est avisé de labourer les terres à froment qu'avant de semer; mais, dans la nouvelle, on les cultive avant & après, & on les laboure dans tout le tems de sa végétation & de son accroissement, jusqu'à ce qu'il soit en maturité; c'est-à-dire que, quoique le froment ne soit qu'une plante annuelle, on lui applique cependant la même culture qu'on donne aux plantes vivaces, telles que la vigne,

496 REFUTATION

Examinons ce que M. Thull pros pose pour parvenir à exécuter ce sistème sur un grand terrein ou sur un corps de Ferme.

Quoique cela soit contenu dans cinq à six volumes, & qu'ici cela se trouve réduit en Articles qui ne contiennent que quelques pages, on croit en dire assez pour faire comprendre ce qu'il faut sçavoir de ce nouveau sistème.

- 1°. Il faut commencer par labout rer tout un corps de Ferme en bandes de six pieds de largeur chacune.
- 2°. En les distinguant chacune par un fillon, ou plutôt par une raie, (a) il faut les labourer en Billon &
- (a) On appelle Sillon une ligne de labour dont la terre n'est renversée que d'un côté, à la différence de la Raie où elle l'est des deux côtés. On a expliqué dans le Manuel du Laboureur la différence des labours à Plat & des labours en Billon.

DE M. THULL. 457 non à Plat, parcequ'il plaît à M. Thull d'attribuer à cette façon de culture plus de succès qu'à l'autre.

3°. Après que toutes les bandes auront été labourées trois à quatre fois, & qu'elles auront été bien ameublies, bien retournées & bien foncées, autant que le terrein peut le permettre, on les partagera, au tems de la semence, en planches & en plattes bandes.

4°. Les planches feront prifés dans le milieu des bandes; elles en comprendront environ le tiers; il faut qu'elles foient chacune d'un pied neuf pouces de largeur; les plattes bandes qui fe trouveront formées de ce qui restera des bandes dans l'entre-deux des planches, auront quatre pieds trois pouces de largeur, ni plus, ni moins.

.5°. Les planches contiendront les

498 RÉFUTATION

rangées de froment, qui se réduiront le plus ordinairement au nombre de trois; elles seront distantes de sept pouces l'une de l'autre, & dans ces trois rangées, le froment sera répandu grain à grain à la même distance de sept pouces; on le couvrira, aussi tôt qu'il sera semé, en renversant les élévations des rangées.

- 6°. N'étant pas possible de semer à la main ces trois rangées dans un grand terrein, on se servira d'un semoir qu'on dit être de l'invention de M. Thull, & qu'il appelle Drill; aussi est-il si preste dans ses opérations, qu'en faisant les rangées, il y répand en même tems le froment, & le couvre.
- 7°. Comme les trois rangées, que le semoir sera, ne peuvent contenir que l'espace de quatorze pouces, on laissera, après son opération, à droit

DE M. THULL. 499

Et à gauche des rangées, deux petites bandes de trois pouces & demi chacune; ce qui achevera de donner aux planches la largeur défignée cidessus; on ne touchera point à ces petites bandes, lorsqu'on prendra la largeur des plattes bandes, & qu'on les labourera.

8°. Ces petites bandes n'étant donc plus labourées après que les planches feront faites, elles font definées pour occuper le tallement du froment, pour faciliter les labours, pour défigner & fixer où ils doivent commencer, & pour empêcher qu'on n'approche de trop près les rangées; car, quoique les labours, fuivant M. Thull, comme on le verra ci-après, puisse couper les extrêmités des racines, & les déplacer, il ne faut pas cependant qu'ils les coupent si près des rangées.

500 REFUTATION

- 9°. Le semoir ne donnera pas plus de sept pouces de distance aux trois rangées, afin que les racines qui en sortiront, puissent plutôt atteindre le labouré des plattes bandes, & il n'en donnera pas moins aux grains de froment qu'il répandra dans les rangées pour empêcher les racines de trop s'embarasser & de se nuire les unes les autres.
- 10°. Dans les meilleurs terreins; qui ne seront point sujets à pousser des herbes, on pourra faire des planches à quatre rangées, auxquelles on ne donnera que six pouces de largeur; mais on y éloignera les grains de froment à neuf à dix pouces, & même jusqu'à un pied, pour prévenir encore l'embaras des racines.
- 11°. Dans les terreins humides, qui poussent beaucoup d'herbes, on ne fera que des planches à deux ran-

DE M. THULL. 501

gées pour avoir la facilité de les arracher avec la main, c'est-à-dire de les farcler.

M. Thull (a) n'infiste pas sur les planches à cinq & à six rangées, dans la crainte que les racines de la rangée du milieu ne puissent atteindre assez tôt le labouré des plattes bandes, & ne puissent en prositer.

12°. Les plattes bandes qui réfulteront de l'opération du semoir, auront nécessairement la largeur de quatre pieds trois pouces désignés

(a) M. Thull, ou plutôt son Apologiste, sur des remontrances bien fondées, qui lui ont été saites, a bien voulu accorder qu'on ne mît les grains de froment dans les rangées qu'à trois & quatre pouces de distance, & même moins, au lieu de sept, pour remplacer ceux que les accidens qui arrivent assez ordinairement tous les ans, pouvoient faire manquer, & ne pas faire lever; mais il n'a pas cru devoir prendre sur lui de se relâcher sur la distance des rangées.

502 RÉFUTATION

ci-dessus; & n'en auront pas moins, puisqu'il faut les labourer avec des bêtes de tirage comme chevaux ou bœuss.

être labourées à deux fins, sçavoir pour donner plus de succès au froment, qui est semé dans les planches, & sur-tout pour en bien disposer le terrein, qui doit être ensemencé, l'année suivante, il faudra les bien ameublir, les bien retourner & les bien fouiller, autant que le terrein le permettra.

14°. Jusqu'à ce que les planches soient moissonnées, on donnera quatre à cinq labours aux plattes bandes, le premier avant l'hyver, pour détruire les herbes & pour en disposer le terrein à être plus facilement labouré au printems. Le deuxième aussitôt que les gelées seront passées?

DE M. THULL. 503

pour augmenter le tallement du froment, le troisième en Mai, & le quatrième vers la faint-Jean, pour faciliter de plus en plus sa végétation & son accroissement,

15°. Tous les labours des plattes bandes feront faits à Plat, à la différence de ceux des grandes bandes, qui doivent être faits en Billon, & cela parceque dans les plattes bandes, il s'agit de renverser toujours la terre du côté des rangées, ce qui s'exécutera en partageant les plattes bandes en deux parties qui ne commenceront l'une & l'autre à être labourées que dans le milieu de la platte bande, afin de finir précisément le labour à l'endroit où les petites bandes des planches se terminent.

Il y a d'autant plus de nécessité à partager ainsi les labours des plat-

504 RÉFUTATION

tes bandes, qu'autrement, si, après les avoir commencées du côté d'une rangée, on continuoit jusqu'à l'autre planche sans s'arrêter dans le milieur de la platte bande, on mettroit la première rangée de cette planche en danger d'être à découvert, & de se trouver dénuée de la terre dont clle auroit besoin pour le progrès des racines qui en sortiroient.

16°. Pour faciliter les labours de ces plattes bandes, au lieu de faire tirer de front les bêtes de tirage, en pourra les mettre l'une devant l'autre, en leur donnant un conducteur, indépendamment de celui qui doit tenir la queue de la charrue; cette précaution, quoique couteufe, étant nécessaire pour empêcher le trépignement des chevaux ou des bœufs sur les rangées de froment.

17°. Pour faciliter encore les la-

DE M. THULL. 505

bours & pour que le terrein des plattes bandes foit mieux brifé, retourné & fouillé, qu'il ne pourroit l'être en se servant des charrues ordinaires, dont il paroît que M. Thull ne sait pas grand cas, parcequ'il n'en connoît pas l'usage, il en propose de son invention, qui sont à deux roues, à une roue, sans roues, & qui ont plusieurs coûtres; il en donne la description dans sa Nouvelle Méthode, ainsi que de son semoir.

18°. Aussitôt que toutes les planches seront moissonnées, on rétablira les grandes bandes de six pieds de largeur dans tout le corps de Ferme, & on les labourera en Billon, pour ensuite avec le semoir, au tems des semences, être encore partagées en planches & en plattes bandes, ce qu'on continuera tous les ans alternativement, pour tou-

306 RÉFUTATION jours entretenir la même culture.

19°. Ensin tout se réduit à faire & pratiquer des grandes bandes, des planches, des petites bandes, des plattes bandes avec la plus exacte précision, & à se servir d'un semoir pour se mettre enétat de cultiver en grand, & de labourer encore plusieurs sois le froment, après qu'il est

C'est dans cette sorte de culture & dans cette répétition des labours, que M. Thull, fait consister le grand principe de sécondité de sa nouvelle Méthode.

femé.

Au moyen, dit-il, de cette répétition des labours sur les racines du froment, indépendamment de ceux qui ont été faits avant de le semer, la terre se ressentant encore bien mieux des influences de l'air, du soleil, des pluyes, acquiert une si

DE M. THULL. 507

grande quantité de sels & de sucs nourriciers, que, devenant même inépuisables, il n'est question que de mettre les racines à portée de pouvoir en prositer pour se procurer les plus belles & les plus riches dépouilles.

C'est pourquoi il prétend que sa nouvelle Méthode n'a besoin que des deux opérations du labour & de la semence; déclarant qu'il supprime les jachères, ainsi que les engrais, à la dissérence de l'ancienne qui croit au contraire ne pouvoir pas s'en passer, & qui a sur-tout une grande consiance dans les engrais, principalement dans ceux qui proviennent de bestiaux.

Il attribue même tant de force & de si merveilleux essets au principe de sécondité de sa nouvelle Méthode, qu'il va jusqu'à établir,

508 REFUTATION

qu'il ne faut, pour ensemencer les terres qu'elle cultive, que le tiers, que le quart, & même que le cinquiéme de ce que nos Laboureurs employent ordinairement.

Pour appuyer ce singulier système qui renverse totalement nos pratiques locales, on rapporte dans cinq à six volumes une grande quantité d'expériences qui, dans le fonds, ne prouvent rien, ainsi qu'on va le démontrer dans la seconde Partie.



۫ؿۺۺڿڿڰۺۺڿڰ

SECONDE PARTIE.

RÉFUTATION

DE LA NOUVELLE MÉTHODE

DE M. THULL.

INTRODUCTION.

L n'étoit pas difficile d'imaginer de faire au froment l'application de la culture qu'on donne aux plantes vivaces; la difficulté n'étoit pas d'exécuter à la main cette application sur un petit terrein, comme sur un quarré de jardin; on pouvoit l'avoir pensé & même éprouvé avant M. Thull.

Mais il s'agissoit d'exécuter cerre

510 REFUTATION

application en grand, c'est-à-dire sue un corps de Ferme de telle étendue qu'il pourroit être; & cette exécution ne pouvant se faire à la main pour ce qui concerne l'opération de femer, il falloit inventer un semoir qui, après les bandes faites dans tout un corps de Ferme, pût y dresser des planches exactement prifes dans le milieu, en les semant en même tems, & qui, en faisant ces planches, laissât des plattes bandes, c'est-àdire des intervalles affez larges entre les planches pour pouvoir être labourées en tout tems par des bêtes de tirage; comme chevaux ou bœufs, après que les planches feroient semées.

Ce semoir fait donc la piéce importante de cette nouvelle Méthode, puisque, pour pouvoir exécuter en grand, elle en fait nécessairement

tout le jeu. Aussi les Sectateurs de M. Thull la regardent-ils comme le chef-d'œuvre de l'invention humaine, pour l'avantage de l'Agriculture.

Quoique M. Thull s'attribue cette invention, cependant, à en juger par ce que son Apologiste raconte d'un semoir dont on faisoit usage en Espagne, il y a environ cent ans, & dont il convient qu'il n'est plus question aujourd'hui, il sembleroit que M. Thull n'en auroit pas l'honneur, & que même son semoir n'auroit pas un meilleur succès en France, n'étant que le renouvellement d'une chose qui auroit déja échoué.

Comment ce mauvais pronostic n'a-t-il pas commencé à ouvrir les yeux de l'Apologiste sur le sort de cette nouvelle Méthode qui ne peut s'exécuter sans semoir?

TI2 RÉFUTATION

Il s'agit donc de faire voir que la nouvelle Méthode de M. Thull n'est pas proposable en tout point, de quelque côté qu'on la considére.

- 1°. Par rapport à la position de notre Agriculture, & à la situation de nos terres.
- 2°. Parceque la répétition des labours sur les racines du froment, ne peut lui être aussi avantageuse qu'on le prétend.
- 3°. Par rapport à la suppression des engrais.
- 4°. On fera voir qu'on ne comprend point dans cette nouvelle Méthode, la suppression des jachères qu'elle annonce.
- 5°. On prouvera que toutes les expériences qu'on rapporte dans cinq à six volumes, ne décident rien en faveur de la nouvelle Méthode.
 - 6°. Pour réfuter encore un nouveau

veau Traité que l'Apologiste de M. Thull a donné sous le Titre d'Elémens d'Agriculture; on sera voir l'inutilité de l'usage du semoir dans la Pratique ordinaire de cultiver.



CHAPITRE PREMIER.

La Méthode de M. Thull ne convient point à la position de notre Agriculture & à la situation de nos terres.

N peut commencer par prédire, avec confiance, que cette nouvelle Méthode ne s'établira jamais en France, l'Agriculture n'y étant généralement exercée que par les gens de la Campagne, qui doivent être confidérés comme composant seuls tout le corps des Agriculteurs.

S'agissant d'instruire des gens qui font si attachés à leurs Pratiques locales, comment a-t-on osé la publier?

On sçait que les gens de la Campagne tiennent toutes les terres du Royaume, par des baux de six ou

neuf ans, & qu'il n'est point dans le goût de la Nation, que les Propriétaires fassent valoir par eux-mêmes; s'il s'en trouve quelques-uns, c'est une si petite exception, qu'elle ne mérite pas qu'on y fasse attention.

On ne devoit donc pas se flatter d'introduire une nouvelle Méthode qu'on vient de faire voir être si remplie de gênes & de difficultés, qui exige tant de précision, & dont on peut dire que l'exécution, en grand, n'est pas pratiquable; car, pour pouvoir labourer & former les bandes qu'elle établit, & qu'on doit partager en planches & en plattes bandes, quand on diroit qu'il faut continuellement avoir à la main, ou le pied, ou la toise, & même le compas, on ne diroit rien de trop, parcequ'il faut que les bandes n'ayent exactement que six pieds de largeur,

que les planches n'ayent qu'un pied neuf pouces, y compris les petites bandes, qui doivent les accompagner à droit & à gauche des rangées, & qui doivent exactement n'avoir chacune que trois pouces & demi, & parcequ'il faut que les plattes bandes ayent abfolument quatre pieds trois pouces en largeur, ni plus ni moins.

Si les bandes avoient plus de fix pieds, quand il n'y auroit que quelques pouces d'excédent, cela feroit sur le total d'un corps de Ferme un déchet & une perte de terrein assez considérable; &, si elles avoient moins de six pieds, il en résulteroit qu'on ne pourroit donner aux planches & aux plattes bandes leur largeur convenable & nécesfaire.

Il faut encore la même attention

& la même précision pour la confiruction des planches & des plattes bandes qui sont tirées de ces bandes dont tout le terrein est destiné à les former.

Si les planches avoient plus d'un pied neuf pouces de largeur, y compris les petites bandes ci-deffus, qu'ilfaut former, le froment de la rangée du milieu, seroit en danger de ne pouvoir arriver assez tôt pour étendre ses racines jusqu'au labouré des plattes bandes; &, si les plattes bandes avoient moins de quatre pieds trois pouces de largeur, ne s'y trouveroit-il pas encore bien plus de gêne & de difficulté pour labourer avec les bêtes de tirage; au lieu que, si elles avoient trop de largeur, il s'en ensuivroit encore une perte de terrein considérable.

Ce qu'on vient de dire concerne Kk iij

les planches à trois rangées, qui font les plus ordinaires.

Dans le cas qu'il feroit question de faire des planches à quatre rangées, à raison de six pouces seulement de distance entr'elles; comme elles exigeroient pour leur largeur deux pieds un ponce, à cause que les rangées en prendroient dix-huit, & que les petites bandes qui doivent les accompagner à droit & à gauche prendroient fept pouces, il s'ensuivroit qu'il faudroit donner aux grandes bandes la largeur de fix pieds quatre pouces, chacune; puisqu'il faut toujours donner aux plattes bandes la largeur de quatre pieds trois pouces pour la facilité des labours, à cause des bêtes de tirage: & si on ne faisoit que des planches à deux rangées d'un pied de distance entr'elles, il ne s'agiroit donc que

de donner aux grandes bandes cinq pieds trois pouces.

Il faut, comme l'on voit, bien de l'attention, pour proportionner la construction des grandes bandes aux différentes planches qu'il est question de faire, puisqu'autrement on perdroit sur le total d'un corps de Ferme beaucoup de terrein, ou l'on s'y trouveroit sort embarassé.

Voilà assurément une plaisante façon de culture à proposer aux gens de la Campagne; puisque, pour bien exécuter les grandes bandes, les planches, les petites bandes & les plattes bandes, que la nouvelle Méthode exige, il faut toujours calculer, toujours supputer, toujours mesurer.

Quand ils en feroient capables, comment pourroient-ils encore exécuter cette nouvelle Méthode sur K k iv

la totalité de leur corps de Ferme?

On sçait qu'ils sont presque toujours composés d'une infinité de piéces de terre, qui sont séparées les unes des autres; & même, pour l'ordinaire, elles sont toutes situées & répandues sur les trois soles d'un terroir qui généralement est partagé en jachères, en bleds & en Mars.

Or, tous les corps de Ferme étant censés, ou plutôt devant suivre, comme on l'a établi, le même partage que celui de leur terroir, il ne se peut que toutes les piéces qui les composent n'ayent chacune leurs royés, leurs tenans & leurs aboutisfans.

Encet état, comme, dans la nouvelle Méthode, il faut toujours cultiver le froment après qu'il est semé, tant dans la saison de l'été, que dans

celle du printems; il n'est pas possible de le faire, puisque, pour y aller, il faudroit traverser avec tout l'attirail du labourage quantité de pièces de terres, dont les bleds & les Mars seroient déja fort avancés & en train d'atteindre leur maturité.

En supposant même que le Domaine d'un corps de Ferme seroit réuni, & ne seroit qu'une seule pièce de terre; en ce cas, ne pouvant ordinairement ainsi exister sans avoir quelques royés, il seroit encore difficile d'aller cultiver le froment quand il seroit semé, du moins on ne le pourroit, de même que dans les pièces de terres qui sont répandues sur les trois soles d'un terroir, sans perdre beaucoup de terrein; il est aisé de le faire concevoir.

Dans un terrein destiné à être cultivé suivant la nouvelle Métho-

de, quel qu'il soit, divisé ou non divisé, pour labourer les plattes bandes d'un bout à l'autre, avec des bêtes de tirage, il faut en fortir, il faut y rentrer, ce qui ne se peut sans faire un tournant qui exige au moins une largeur d'environ dixhuit à vingt pieds; on doit le concevoir en faifant attention à la dimension que doivent occuper une charrue & des bêtes de tirage, qu'il faut faire avancer jusqu'au bout, & ensuite tourner, sur-tout si on les met l'une devant l'autre, comme le recommande M. Thull pour la plus grande facilité & commodité du labourage, dans un espace aussi étroit, aussi resserré, que l'est celui des plattes bandes.

Cela feroit donc trente-six à quarante pieds de terrein en largeur, autant dire deux verges, qu'il faut

nécessairement perdre, sçavoir une verge d'un côté & une verge de l'autre, dans toute l'étendue que peut avoir en largeur le terrein qu'on cultive en planches & en plattes bandes. On doit sentir que cela doit faire un déchet considérable.

On ne peut assurément le faire supporter aux royés, sur-tout dans un tems où leurs bleds ou leurs Mars prennent leur accroissement, & avancent en maturité; il s'en ensuivroit tous les ans des dommages & intérêts très-considérables; il faut donc faire tomber ce déchet sur soi-même, c'est-à-dire sur son propre terrein.

D'ailleurs n'y ayant presque point de situation de corps de Ferme réuni, qui seroit isolé, à l'écart, & sans avoir des royés des tenans & des aboutissans, il s'ensuit que de quel-

que côté qu'on se retourne, il n'y a que des difficultés, des inconvéniens, & même de l'impossibilité dans l'exécution de la nouvelle Méthode pour pouvoir la travailler en grand.

Dans l'ancienne Méthode, comme on ne laboure un terrein à froment, qu'avant que de le semer, & comme tous les royés en sont de même, on doit concevoir qu'on y va quand on veut, sans faire tort à qui que ce soit, & qu'on à toute la facilité possible de cultiver son terrein sans en rien perdre.

La nouvelle Méthode n'est donc bonne, tout au plus que pour un terroir idéal, appartenant tout au même maître, & où l'on distribue les terres comme les planches d'un jardin. Ce système part de trop loin pour arriver jusqu'à nous; & dans

l'état où sont les choses aujourd'hui, un terroir est occupé de mille petites piéces.

L'origine n'en pouvant provenir que de la division générale des terroirs en trois soles, & que du partage des successions, le projet de leur réunion pour l'avantage prétendu de l'Agriculture en faveur de ce nouveau système, ne seroit donc qu'une idée chimérique.

Enfin peut-on concevoir qu'on parviendra à faire labourer nos Fermiers & nos Laboureurs dans des plattes bandes, qui laissent si peu de terrein.

Le travail des labours devient pour lors excessif, & demande des attentions, dont ne sont pas capables des gens de la Campagne, qui gâteront les rayons de froment en labourant les entre-deux.

526 REFUTATION

Aussi jusqu'à présent, quoiqu'il y ait bien des années que cette nouvelle Méthode soit annoncée, n'att-on pas encore vû un seul de tout le corps des Agriculteurs, qui ait été seulement tenté de l'essayer, ni en grand, ni même en petit, malgré les exemples qu'on s'est essorcé de leur en donner.

Ce ne sera point avec une nouvelle Méthode, quelle qu'elle puisse être, qui renverseroit leurs Pratiques locales, qu'on rétablira en France l'Agriculture.

A l'égard du semoir dont l'usage est indispensable pour exécuter en grand la nouvelle Methode de M. Thull, comment se slatter de pouvoir l'introduire dans la façon ordinaire de cultiver?

Le méchanisme en est si composé, qu'il ne peut qu'il ne se dérange

quelquefois dans fon opération; en ce cas, à qui pouvoir recourir dans les Campagnes pour le rétablir & le remettre en état.

Ce semoir ne laissant pas que de couter, & pouvant exiger de l'entretien, les gens de la Campagne se détermineront-ils à en saire la dépense?

Si le tems est pluvieux, & si les terres sont tant soit peu molles ou fraîches, ce semoir ne peut-il pas s'engorger & laisser sans semences la moitié du sillon? Qui peut répondre que cette machine jettera toujours exactement son grain de semence si le terrein est inégal; au lieu que la main du Laboureur, qui séme, ne peut se tromper en rien; elle est, comme on l'adeja dit, d'une exécution plus sûre.

L'opération de semer est assurément trop importante pour s'en rap-

porter à une machine, quelque ingénieuse qu'elle puisse être.

Ainsi on aura beau leur dire qu'au moyen de l'usage du semoir, ils gagneront beaucoup sur leurs semences jusqu'à la moitié, les deux tiers, les trois quarts & même plus, ils penseront toujours que cette réduction ne s'accommodera point avec leur expérience, & ils auront raison.



CHAPITRE

CHAPITRE II.

Les fréquens Labours sur les racines du froment, ne peuvent lui être aussi avantageux que le prétend M. Thull.

CUOIQU'IL n'y ait encore aucun de ceux qui composent en France le corps des Agriculteurs, qui ait exécuté cette nouvelle Méthode, & quoiqu'il n'y en aura jamais; cependant quelques Amateurs & quelques Propriétaires qui font valoir par eux-mêmes, en ont fait des expériences en petit, c'est-à-dire sur trois à quatre arpens ou environ, en se servant du semoir.

Il est vrai que M. Lallin de Chateau-Vieux, Syndic de la Ville de Genève, l'a exécuté en grand, parcequ'il s'est trouvé avoir un terrein fait exprès, & parcequ'il a eu plus de

\$30 · RÉFUTATION

constance que les autres; mais, si on l'excepte, onn'en voit point qui (après leurs épreuves & leurs expériences en petit, nonobstant les petits succès qu'elles ont pu avoir vis-à-vis les routines de quelques Fermiers voisins) ait été tenté d'aller plus loin, & d'adopter la nouvelle Méthode pour s'en servir à faire valoir tout leur corps de Ferme, ou tout leur Domaine; ils en ont senti les difficultés, la gêne, les inconvéniens & même l'impossibilité.

Que penser de l'Apologiste luimême qui ne s'est pas comporté autrement dans une de ses terres, & qui n'a point suivi l'exemple de M. de Chateau-Vieux? On y voit seulement le Canton que son Fermier travaille suivant la nouvelle Méthode; encore n'exécute-t-il que très-mal & avec répugnance.

DE M. THULL jit

Voilà donc pourquoi toutes les expériences, qui font rapportées dans cette nouvelle Méthode, ne fignifient rien. Elles font même d'autant plus contre M. Thull, que, ne la proposant que pour être substituée à l'ancienne, c'étoit des corps de Ferme entiers, qu'il falloit donner pour expériences, & des corps de Ferme situés sur toutes sortes de terreins bons, médiocres, mauvais, reconnus & annoncés comme tels : c'étoit le vrai moyen de la faire triompher; au lieu que, ne rapportant que des expériences en petit; qui n'ont été exécutées que sur les meilleurs terreins, il donne lieu d'en conclure, avec raison, que sa nouvelle méthode ne peut s'exécuter qu'en petit, & qu'elle ne peut réussir sur les terreins médiocres.

Il n'y a point de doute que ce L1 ij

532 REFUTATION

qui a excité la curiofité de ces Propriétaires à faire quelques expériences, ce ne foit la nouveauté de cette feconde culture fur les racines du froment, dont il n'est pas question dans l'ancienne Méthode.

Ou'on consulte sur cette seconde culture les vrais Cultivateurs, ils diront unanimement, & foutiendront que le froment, n'étant qu'une plante annuelle, n'est pas fait pour être cultivé à la façon des plantes vivaces ; que cette culture ne lui est pas aussi avantageuse qu'on peut le penser, & qu'il suffit de bien s'acquitter des labours, avant de semer le froment pour en disposer suffisamment le terrein, parceque n'étant que neuf à dix mois en terre, il n'y a pas assez de tems pour qu'elle puisse s'affaisser & durcir de façon à empêcher ses racines de pénétrer, de

DE M. THULL. 533
s'infinuer & de chercher leur nour-

Si, avant de le femer, la terre a été bien ameublie, bien fouillée & bien retournée plusieurs fois, il est fans dissiculté que, dans les premiers mois de cette bonne culture, la racine du froment a assez de tems pour se fortisser & pour se mettre suffisamment en état de pouvoir toujours pénétrer, quand même la terre viendroit à s'affaisser.

C'est dans le commencement qu'un froment est semé, qu'il sussit que la terre ait été bien remuée plusieurs fois.

Les Cultivateurs, qui ont bien pratiqué, diront encore que, bien loin que cette seconde culture soit aussi merveilleuse que le prétend M. Thull, rien ne doit faire plus de tort à la racine du froment, que de

ja couper, de la retourner & de la déplacer tant de fois, & de l'exposer à la sécheresse dans le tems qu'il est en végétation & qu'il prend son accroissement.

S'il ne lui arrivoit qu'une fois d'être ainsi travaillée, sa racine pourroit avoir le tems de se reprendre; mais il s'en saut bien qu'elle le puisse, puisque le terrein de la plattebande dans laquelle on imagine qu'elle peut s'étendre, doit être labouré trois à quatre sois depuis le printems jusqu'en Juillet, parcequ'il faut encore le disposer à être ensemencé.

Autant dire que tous les mois il faut labourer & travailler la racine du froment quoique si tendre, si délicate, & si superficielle, tandis que la vigne, qui est une plante vivace, & qui a des racines dures, fortes

& profondes, ne reçoit tous les ans qu'un labour au printems, n'étant question après cela, jusqu'à la maturité du raisin, que de deux à trois farclages pour arrêter le progrès des herbes, tandis encore que les arbres qu'on cultive, ne reçoivent de même qu'un labour au printems, & n'en reçoivent pas davantage, dans la crainte de détruire l'humidité dont leurs racines ont besoin.

Il est certain que, lorsqu'il s'agit de cultiver des plantes vivaces,
après qu'elles sont semées ou plantées, le labour du printems est celui qui leur est le plus savorable,
parceque, dans cette saison, la terre
& les plantes peuvent profiter beaucoup mieux des influences de l'air,
du soleil & des pluyes, & parceque,
pour lors, elles sont moins en danger d'en essuyer de l'inconvénient,

fe ressentant encore des grandes fraîcheurs qu'elles ont reçues pendant l'hyver; aulieu que, si dans le courant de l'été on ouvre encore la terre plusieurs sois, comme le recommande expressement M. Thull, on a à craindre un dessechement sur les racines, à cause du grand air & des chaleurs.

Si cependant, pour quelques plantes vivaces, on se détermine à donmer des labours pendant l'été, pour aider & faciliter leur végétation, aussi-bien que leur accroissement, on ne doit les donner qu'avec précaution & attention, & que relativement au tems & à la qualité du terrein; autrement ils ne peuvent que leur être plus préjudiciables qu'utiles.

On peut donc facilement concevoir que la répétition des labours, que M. Thull propose de donner au

froment sur ses racines pendant la saison de l'été, ne peut généralement que lui être nuisible.

A l'égard du labour du printems, qui feul pourroit lui convenir, nos Laboureurs font cependant quelquefois dans un ufage bien contraire, puifqu'il leur arrive pour lors de rouler avec succès leur froment, pour affaisser la terre, à l'effet de lui conserver l'humidité dont sa racine a besoin plus que celle de toutes les autres plantes annuelles.

Ainsi la Méthode de M. Thull ne peut être que bien hazardée sur ce labour du printems, & ne peut être que très-nuisible sur tous les autres.

Mais nonobstant tout ce qu'on vient de dire, il ne peut saire autrement, pour soutenir sa Méthode, que d'insister sur tous les labours dans la saison de l'été, puisque le

538 REFUTATION

terrein des plattes bandes est encore destiné à être ensemencé pour être moissonné l'année suivante, & que pour cette raison, on ne peut se dispenser de faire la répétition des labours.

Voilà comme on se trouve mal engagé sans s'en appercevoir, lorsqu'on donne pour principe de sécondité, un paradoxe, dont on ne voit pas toutes les conséquences.

Quand on diroit que ce paradoxe est généralement un faux principe, on n'avanceroit rien de trop.

Car, pour peu qu'on ait de pratique dans l'Agriculture, on conviendra que toutes les expériences qui font rapportées dans la Méthode de M. Thull, n'ont pu favoriser ce paradoxe, qu'autant que le terrein y étoit disposé, & que les saisons du printems & de l'été ne se sont point DE M. THULL. 539 trouvées trop séches, & qu'elles s'y sont heureusement prêtées.

Ainsi, toutes celles qu'on pourra encore tenter, ne pourront qu'être hazardées, même sur les meilleurs terreins.

A l'égard de ceux qui font médiocres & mauvais, comment cette feconde culture fur les racines du froment pourroit-elle avoir feulement le moindre effet? supposant même, ce qui n'est pas, qu'elles puissent s'étendre jusques dans le labouré des plattes bandes, pricipalement les racines qui fortent du milieu des planches: car elles auroient au moins une espace de dix à onze pouces à parcourir & à traverser pour pouvoir y arriver.

Il n'est pas concevable qu'étant tant de sois coupées, retournées & déplacées, elles soient en état de

s'y reprendre assez vîte comme dans un bon terrein, & d'y multiplier les suçoirs, comme le prétend M. Thull.

Cette feconde culture se réduifant à ne pouvoir réussir que quelquesois & dans certaines années,
sur de bons terreins l'Apologiste de
M. Thull a eu grand soin de ne faire
mention que des expériences qui y
ont été faites avec quelque succès
apparent, & qui ne peuvent, comme
l'on voit, en imposer qu'à ceux qui
ne sçavent ce que c'est qu'Agriculture.

Voudroit-il encore après cela prétendre que la répétition des labours, sur les racines du froment, a tant d'effets & produit une si prodigieuse quantité de sels & de sucs, qu'elle peut agir également & sans aucune distinction sur toutes sortes DE M. THULL. 541 de terreins, bons, médiocres ou mauvais?

Qu'on en fasse l'expérience, & qu'on les mette en planches & en plattes bandes en pareille quantité, en supposant qu'ils ayent été également plusieurs sois labourés dans tout le tems de la végétation & de l'accroissement du froment jusqu'au tems de sa maturité, en supposant même encore que toutes les racines quisortiront des planches faites dans ces trois dissérens terreins, ayent pu atteindre également assez-tôt le labouré des plattes bandes, en résultera-t-il trois récoltes pareillement abondantes?

Elles suivront assurément la nature de leurs terreins, & feront voir, à n'en pouvoir douter, que la terre indistinctement, nonobstant la répétition des labours, n'acquiert pas la

142 REFUTATION

grande quantité de sels & de sucs inépuisables, qu'on veut lui supposer, quoique les racines ayent été mises à portée d'en profiter par les labours réitérés dans les plattes bandes.

Qu'on prenne dans les plaines de Champagne (où cependant on fait venir un bon froment avec un engrais suffisant) un quarré de terrein pour le cultiver suivant la nouvelle Méthode de M. Thull, quelle pitoyable récolte n'en résultera-t-il pas, nonobstant les labours réitérés dans les plattes bandes? Ces labours y procureront-ils des sels & des sucs inépuisables?

En général, la répétition des labours ne peut avoir d'autre effet que de mettre plus ou moins un terrein, suivant sa portée, en état de prositer des insluences de l'air, du soleil & des pluyes; mais elle n'en-

changera jamais ni la nature, ni la qualité.

Une pareille prétention ne peut donc servir qu'à achever de décrier la nouvelle Méthode, qui semble ne point reconnoître la diversité des terreins, paroissant infinuer que son principe de sécondité est si supérieur, qu'en s'y conformant & en l'exécutant, on peut se mettre audessus de cette diversité.

Cette diversité fait cependant nécessairement la base fondamentale de tout ce qu'on peut établir pour bien diriger les opérations de l'Agriculture: qui pense autrement ne la connoît pas.



CHAPITRE III.

De la suppression des Engrais.

L n'est pas étonnant que, dans cette nouvelle Méthode, on ait été jusqu'à supprimer entièrement les engrais, qui sont cependant si importans dans l'Agriculture, puisqu'on a attribué au principe de fécondité de la nouvelle Méthode l'esset de produire sur tout terrein, de quelque nature qu'il puisse être, soit bon, soit médiocre ou mauvais, une si prodigieuse quantité de sels & de sucs, qu'ils deviennent même inépuisables.

Mais, comme on a fait voir cidessus, d'une façon à ne pouvoir y répliquer, qu'un pareil principe n'étoit qu'un paradoxe insoutenable, il en est de même de toutes les con-

féquences

DE M. THULL. 545 léquences qu'il a plu à M. Thull d'en tirer.

Cette prétention de pouvoir ainsi se passer d'engrais, n'est-elle pas singulière?

Cependant son Apologiste, sans faire, apparemment, attention qu'il devoit autrement respecter ce principe, & ne lui donner aucune atteinte, a eu la comptaisance d'accorder de petits engrais, comme les cendres, les suyes de cheminées, les boues, les cendres de chaux, &c. à l'exception néanmoins de ceux de bestiaux, parcequ'étant compossés de pailles, ils ne pourroient que déranger l'usage du semoir qui ne veut qu'un terrein aisé, & que rien ne puisse arrêter.

Véritablement, quand une terre est amandée avec des sumiers de bestiaux, cela ne peut que la rendre

546 REFUTATION

très-inégale, d'autant plus que les pailles, dont ils sont entremêlés, ne se trouvent pas toujours bien pourris au tems de la semence.

Comment peut-on tant vanter une machine qui ne s'accommode point avec les fumiers de Bestiaux?



CHAPITRE IV.

Onne congoit point comment on entend, dans la nouvelle Méthode, la suppression des Jachères qu'elle annonce.

Le Qu'il y a de plus surprenant dans cette nouvelle Méthode, c'est la suppression des jachères que M. Thull annonce, comme pour se donner un air d'avantage sur l'ancienne Méthode, tandis qu'il ne peut disconvenir lui-même, que l'établissement des plattes bandes n'emporte plus de la moitié du terrein, sans rien rapporter; les tiges de froment ne passant point au-delà des planches.

On a toujours entendu par Jachères, la partie des terres qui se repose alternativement tous les ans, dans un corps de Ferme, c'est-à-dire

Mmij

548 REFUTATION

qui ne porte point, & qui ne produitrien pendant une année entière, fervant en même tems de pâturage aux bestiaux; c'est cette grande utilité qui en résulte pendant un si longtems, qui lui a même fait donner le nom de Jachères.

Comment donc M. Thull l'entend t-il? Le voici. C'est que, quoique les terreins des plattes bandes ne portent point & ne produisent rien, n'étant destinés qu'à être labourés, ils n'en sont pas moins en travail, suivant lui, parce qu'ils ne cessent de fournir des sels & des sucs nourriciers aux racines qui sortent des planches pour s'y étendre: il suppose donc qu'elles s'y rendent toutes; ce qu'on ne croit point pouvoir arriver dans des terreins médiocres & mauvais.

C'est donc en conséquence de ce

DE M. THULL. 549

travail supposé, qu'il se croit autorisé de prétendre que sa nouvelle Méthode est exempte de jachères.

M. Thull entend encore, qu'il n'y a point de jachères dans sa nouvelle Méthode, parceque tout ce qui est cultivé, par elle, porte tous les ans.

Par exemple, une pièce de terre qui sera tous les ans cultivée suivant sa nouvelle Méthode, sera censée, selon lui, toujours porter, parceque tous les ans elle se trouvera en froment.

Mais il faut faire attention que dans cette pièce, il n'y a que ce qui fe trouve en planches qui porte & qui produit, & que les plattes bandes ne fervant qu'à être labourées, il y a nécessairement dans cette pièce plus de moitié de son terrein qui ne porte point & qui ne produit rien.

550 REFUTATION

Ainsi quand M. Thull dit qu'il n'y a point de Jachères dans sa nouvelle Méthode, parceque les terres, y étant en travail, ne se reposent point, ou parceque tous les ans une même piéce de terre est cultivée pour continuer à toujours donner du froment; on appelle cela abuser des termes, pour en faire accroire à ceux qui ne sçavent ce que c'est que Jachères.

Cela a même si bien pris parmi ses Sectateurs, qu'ils soutiennent tous, que dans sa nouvelle Méthode, rien ne s'y repose, & que tout y porte tous les ans; ajoutant que c'est en cela que consiste sa grande prérogative sur l'ancienne Méthode.

Pourroit-on dire qu'ainsi que ses Sectateurs, M. Thull n'a pas entendu ce que c'est que Jachères?

DE M. THULL. 551

Il ne les a voulu entendre, du moins, que dans le sens qu'elles signifient *Pâturages*, puisqu'il convient que le terrein des plattes bandes de sa nouvelle Méthode ne peut servir de pâtures aux bestiaux, parcequ'elles se trouvent si étroitement placées entre deux bleds, qu'il n'est pas possible de les y conduire.

Ce n'est pas là assurément le bel endroit de sa nouvelle méthode.

Prévoyant bien les objections qu'on lui feroit à l'occasion de la suppression des jachères en tant qu'elles ne signifient que Pâturages; il n'a pas manqué de les prévenir, en disant que, comme sa nouvelle Méthode donnoit le moyen de faire rapporter un arpent de prairies artificielles, plus que plusieurs ne le pourroient dans les jachères, & même dans les prairies ordinaiment

552 REFUTATION.

res, il étoit facile de se dédommager.

Mais il ne s'agit pas ici seulement du gros bétail, comme vaches ou bœuss; on sçait qu'en faisant usage des prairies artificielles, on peut aussi-bien, & même encore mieux les nourrir, & les engraisser en les gardant dans leurs écuries, qu'en les conduisant dans les jachères, où le plus ordinairement il n'y a que peu pour eux à pâturer.

C'est des bêtes blanches qu'il est principalement question, & qu'on ne peut garder dans leurs bergeries.

Les jachères ne sont, pour ainsi dire, établies que pour elles, comme on l'a fait comprendre dans le Manuel pour le Laboureur; parcequ'elles s'y nourrissent beaucoup mieux que tous les autres bestiaux, n'aimant que l'herbe des champs, & nulle-

DE M. THULL. 553

ment celles des prairies qui les pourrit, se nourrissant sur-tout des racines qu'elles sçavent si adroitement trouver dans le labouré des jachères.

Il est d'autant plus intéressant de ne pas cesser de les y conduire, que la finesse & la bonté de leurs laines en dépendent, n'y ayant que le grand air qui puisse les bonisier; au lieu qu'en les gardant dans leurs bergeries, pour ne les conduire que quelques fois pâturer le long des chemins ou sur quelques montagnes, lorsqu'il s'y en trouve, leurs laines s'y échaussent, s'y pourrissent, & ne peuvent qu'en devenir très-mauvaises.

Il est si vrai qu'il n'y a que le grand air qui bonisse leurs laines, qu'on a l'expérience qu'elles réussissent beaucoup mieux dans les Can-

554 RÉFUTATION

tons où on peut établir des parcs

Ainsi une Méthode qui supprime aussi complettement des pâturages qui sont si nécessaires aux bêtes blanches, doit être rejettée. L'intérêt public exige même qu'on en désende l'usage, les laines faisant dans notre Royaume, & par-tout ailleurs, une branche de commerce aussi intéressante.

Que répondra à cela M. Thull? S'en tirera-t-il, comme il s'en est tiré à l'égard du gros bétail?

La différence qu'il y a donc entre l'ancienne Méthode & la nouvelle, c'est, que dans celle-ci, plus de la moitié des terres y reste en pure perte, sans qu'elles puissent servir de pâture aux bêtes blanches, ce qui mérite une grande attention; au lieu que, dans l'ancienne Méthode, ce qui reste tous les ans sans rien

DE M. THULL. 555

porter, & qui ne consiste que dans le tiers des terres qu'on laboure, leur est extrêmement profitable.

Quand l'ancienne Méthode n'auroit que cette prérogative qui est si précieuse à l'Agriculture & au commerce, elle seroit bien suffisante pour lui donner gain de cause sur la nouvelle, & pour faire voir que celle-ci n'est pas proposable.



CHAPITRE V.

Des expériences rapportées en faveur de la nouvelle Méthode.

E tout ce qu'on a dit ci-dessus il s'ensuit bien clairement, que toutes les expériences en petit, qui sont rapportées sans nombre en faveur de la nouvelle Méthode, tombent d'elles-mêmes, parcequ'on ne peut en conclure qu'on puisse l'exécuter en grand; cela vient d'être prouvé & démontré de saçon à ne point souf-frir de réplique.

Il s'y en trouve à la vérité quelques-unes en grand, comme celle qui a été faite par M. Lallin de Chateauvieux, Syndic de la Ville de Genêve; mais on ne peut encore en rien conclure, parcequ'on a bien fait

woir que, pour pouvoir exécuter en grand la nouvelle Méthode, il falloit posséder un terrein fait exprès, c'est-à-dire qui soit isolé de tous les côtés & qui n'ait ni royés, ni tenans, ni aboutissans, ce qu'il est extrêmement rare de trouver; d'ailleurs on ne doit pas s'étonner des petits succès apparens qu'ont pu avoir toutes ces expériences, n'ayant été faites que vis-à-vis les routines de nos Laboureurs.

Ainsi, de quelque côté qu'on les considère, elles ne signifient & ne décident rien en faveur de la nouvelle Methode.

Osera t-on, après cela, la mettre en comparaison, vis-à-vis l'ancienne, bien entendue, & telle qu'on l'a donnée & expliquée dans le Manuel pour le Laboureur, puisqu'elle s'exécute aussi facilement, tant en grand

558 RÉFUTATION

qu'en petit, sur tout terrein bon, médiocre, mauvais, avec les plus heureux succès, jusqu'à les faire rapporter trois à quatre sois plus. & les faire tous monter à la plus haute valeur qu'on puisse leur donner à chacun.

On en a une preuve bien complette dans l'expérience, qu'en a faite l'Auteur des *Prairies artificielles*, sur une terre qu'il posséde.

Elle seule en dit plus que toutes ces expériences en petit, quoique sans nombre; car n'apprend - elle pas tout ce qu'on peut désirer de sçavoir pour bien faire valoir un corps de Ferme, quelque considérable qu'il puisse être, & en quelque Pays & Canton qu'il puisse être situé?



CHAPITRE VI.

De l'inutilité de l'usage du Semoir dans la façon ordinaire de cultiver.

APOLOGISTE de M. Thull a encore donné un nouveau Traité sous le Titre d'Elémens d'Agriculture.

C'est un abregé de la nouvelle Méthode, dont il vante toujours le merveilleux principe de sécondité pour engager de plus en plus à la pratiquer, au moins en petit, dans l'espérance qu'à la fin on parviendroit plus facilement à pouvoir l'exécuter en grand.

Mais cependant comme il s'est apperçu que, malgré toutes ses exhortations, qui contiennent cinq à six volumes, on continuoit de ne l'exécuter qu'en petit; & qu'après les ex-

560 RÉFUTATION

périences, qu'on en avoit même faites avec quelques succès apparens, on n'étoit pas plus tenté de l'exécuter en grand, il s'est déterminé de proposer dans ce nouvel Ouvrage qu'il regarde comme un Rudiment d'Agriculture, de réduire toute la nouvelle culture à l'usage seul du semoir; parceque, par fon moyen, on ne pouvoit que beaucoup gagner fur les semences, ne s'agissant pas moins, felon lui & tous fes partisans, que de la moitié, des deux tiers & même des trois quarts sur ce qu'on en employe ordinairement, ajoutant même qu'on gagneroit encore beaucoup sur les récoltes.

Enfin il va jusqu'à proposer l'usage de son semoir dans la saçon ordinaire de cultiver, nonobstant les routines dont elle est accompagnée, bien DE M. THULL 561

bien persuadé que cela lui procurera un très-grand avantage.

Voilà donc où il borne présentement tout ce qu'on peut faire pour rétablir notre Agriculture.

Il est inconcevable qu'il continue d'insister toujours à attribuer à l'ufage du semoir de pouvoir ainsi réduire la semence, sans expliquer la cause d'un esset aussi merveilleux.

Dans la pratique de la nouvelle Méthode, il y a du moins une cause apparente dans son prétendu principe de fécondité; mais le proposer encore dans une autre Méthode qui a des principes dissérens, avec les mêmes avantages, sans en expliquer la cause, c'est ce qu'on ne conçoit point.

Quoi qu'il en soit, comme il est de principe, dans toutes les Pratiques locales du monde entier, qu'il

562 RÉFUTATION

n'y a que l'expérience du Laboureur, qui puisse bien déterminer & régler sa quantité de semence; & ce principe étant si vrai, que l'Apologiste lui-même ne peut que le reconnoître, on ne peut donc bien semer qu'en se consormant à ce principe, qui a été établi ci-dessus dans la quatrième Section, Article IV du troisième Chapitre du Manuel pour le Laboureur; on y rapporte une expérience qui est sans replique.

Cela étant, quand la quantité de femences a été ainsi réglée par le Laboureur, qu'il se serve du semoir, ou qu'il se serve de sa poignée pour la répandre; y a-t-il quelque chose pour lors à gagner pour lui? Et y aura-t-il plus d'avantage d'un côté que de l'autre?

Or, comme on a encore fait voir que le Laboureur avec sa poignée,

DE M. THULL. 563

la distribuoit avec tant de précision, que, dans la quantité d'un septier qu'il étoit déterminé de donner à un arpent, il ne s'y trompoit pas seulement d'une écuellée: à quoi bon tant vanter un semoir qui est démontré être aussi inutile, & qui ne peut gagner que dans le cas qu'on en feroit usage vis-à-vis un Laboureur qui ne semeroit que par routine?

Au lieu donc de s'amuser à ces inventions qui ne seront jamais venir un grain de plus vis-à-vis une bonne Agriculture; que ne s'occupe-t-on plutôt des vrais moyens de la rétablir?

Ne pouvant être contesté, comme on l'a si bien démontré, que son dérangement ne provient que des routines de nos Laboureurs, & que du défaut du concours des Proprié-

564 RÉFUTATION

taires avec leurs Fermiers, pour des établissemens de prairies, ce ne fera assurement point dans l'usage du semoir qu'on les trouvera.

Les bons Cultivateurs, c'est-àdire ceux qui sçavent ce que c'est qu'Agriculture, & qui en ont toute l'expérience, ne peuvent que sousfrir de voir que depuis si longtems on ne donne ainsi que dans la frivolité & dans l'illusion.



CONCLUSION.

UE conclure de tout ce qu'on vient de dire de cette nouvelle Méthode? Ce qu'en ont pensé les bons Cultivateurs, c'est-à-dire ceux qui sçavent ce que c'est que l'Agriculture & qui l'ont pratiquée.

Qu'elle n'est qu'une idée de cabinet & rien plus, qui ne peut s'exécuter que sur les meilleurs terreins, & qui ne peut s'y exécuter qu'en petit & que très-difficilement en grand; encore faut-il que le terrein soit isolé de toute part.

En Petit, si on a la précaution de choisir un bon terrein, & même le meilleur qu'on puisse connoître, elle amusera beaucoup ceux qui voudront voir jusqu'où peut s'étendre le talement du froment, qui fait un

Nn iij

566 RÉFUTATION

des plus beaux objets d'admiration qu'il y ait dans la Nature.

L'exécution en est facile sur un quarré qu'on prendroit dans un jardin ou ailleurs, en dressant & en labourant à la bêche ou à la charrue les grandes bandes, & en se servant du semoir pour former les planches, les petites bandes & les plattes bandes.

" Cependant, dira-t-on, M. Lal" lin de Chateauvieux exécute en
" grand, depuis plusieurs années,
" cette nouvelle Méthode avec la
" plus exacte précision, sans man" quer à rien de tout ce qu'elle pre" ferit; il en est même si content qu'il
" a beaucoup travaillé à perfection" ner le semoir de M. Thull."

Ce qu'on peut répondre, sans même qu'il y ait à repliquer, c'est que Mode Chateauvieux posséde un Do-

DE M. THULL. 567

maine fait exprès pour l'exécution de cette nouvelle Méthode, & qu'il ne connoît l'ancienne que par les routines de nos Laboureurs, qui véritablement ne font pas soutenables.

Mais s'il la connoissoit telle qu'elle se trouve & qu'elle se développe dans toutes les Pratiques locales ainsi que dans celle du Canton où sont situées toutes les terres qu'il fait valoir par lui-même, ce qu'il découvrira mieux que tout autre, quand il voudra y résléchir, il n'y a point de doute qu'il ne revînt bien vîte de son illusion; il seroit même surpris, qu'on ait ofé substituer à l'ancienne Méthode la nouvelle de M. Thull, qui lui paroîtroit pour lors si peu raisonnée.

Le retour de M, de Chateauvieux à la véritable Agriculture, feroit pour celle-ci une avantageuse acquisi-

Nniv

368 RÉFUTATION

tion, ayant si bien sait voir qu'il en étoit zélé Amateur & Cultivateur, par la constance & le courage sans exemple, qu'il lui a fallu avoir pour surmonter toutes les difficultés qu'il n'a pu que rencontrer dans l'exécution de la Méthode de M. Thull.

Malgré tout ce qu'on vient d'en dire, on ne peut que donner les plus grands éloges au célébre Académicien qui a bien voulu en être l'Apologiste; puisque l'Agriculture lui a des obligations réelles.

Avant lui on n'osoit, pour ainsidire, en écrire, ni en traiter; on auroit même cru s'avilir.

Ayant donc franchi le pas, il est parvenu à si bien saire sentir de quelle importance il étoit de s'appliquer à l'Agriculture & de la connoître, qu'aujourd'hui il n'y a qui que ce soit qui ne se sasse un plaisir

DE M. THULL. 169

de s'en occuper, & qui ne convienne qu'elle est réellement le seul & unique fondement de toutes nos richesses solides.

En un mot c'est lui qui a ranimé en France le goût de l'Agriculture, qui y étoit comme perdu.

FIN.

570 SUPPLÉMENT.



SUPPLÉMENT.

OBSERVATION

Sur l'Article IV de la Section des Engrais, page 194.

Ans le tems que l'Auteur des Prairies artificielles n'étoit encore que novice dans la pratique de l'Agriculture, il avoit commencé par faire une très-grande quantité de prairies & par acheter beaucoup de bestiaux, voulant se presser de jouir & de mettre son corps de Ferme en pleine valeur: mais, ayant ressenti aussité le désaut de pailles, & s'étant lassé d'y suppléer en en achetant les premières années, il a été ensin

SUPPLÉMENT. 571

obligé de réformer ses prairies & ses bestiaux pour ensuite ne les augmenter qu'au sur & à mesure que le produit des pailles augmenteroit dans son corps de Ferme.

On a donc raison de dire que ceux qui trouvent trop lente la Méthode qu'il propose pour parvenir à bien exécuter le renouvellement de l'engrais sur la totalité d'un corps de Ferme, quelque considérable qu'il puisse être, sont sans expérience, ou du moins qu'ils n'ont pas encore pratiqué assez long-tems pour bien sçavoir ce qu'il en est de l'Art de l'Agriculture sur toutes ses opérations.



OBSERVATION

Sur le Chapitre IV du Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement, page 489.

NE feroit-il pas plus avantageux pour le rétablissement général de l'Agriculture en France, de propofer dès-à-présent des prix ou des récompenses considérables en faveur des premiers Propriétaires qui, par eux - mêmes ou par leurs Fermiers, parviendroient à doubler & à tripler le revenu de leurs corps de Ferme de la contenance de trois cents arpens, ou au moins de deux cents, soit par le renouvellement de terrein, en employant le travail de la charrue, foit par le renouvellement & l'entretien de l'engrais, soit enfin par l'un & par l'autre exécutés en même tems?

T A B L E DES MATIÈRES.

MANUEL D'AGRICULTURE.

ADE'E Sommaire de l'Ouvrage,

page v

Explication de l'Estampe, xix

ARTICLES PRELIMINAIRES.

ART. I. De la position de notre Agriculture. ART. II. Des différentes façons dont nos terres sont tenues par les Gens de la Campagne, ART. III. Du délâbrement de l'Agriculture en France, ART. IV Des véritables causes du délâbrement de l'Agriculture, ART. V. Des Pratiques locales, & comme leur établissement renferme & contient la seule & véritable Méthode de l'Agriculture, PLAN, de ce Manuel dans lequel on propose les vrais & seuls moyens de rétablir l'Agriculture,

PREMIÈRE PARTIE.

Manuel d'Agriculture pour le Lahoureur.

DEFINITION	de	l'Agric	ultu	ire.
Quelles font				
Quel est son				
·quoi consiste	la M	léthode	qui	en
réfuite?		F	age	69

CHAP. I. De l'examen des Ter-

Section I. Comment on doit examiner les terreins, 74

Section II. Des fortes de qualités générales & communes qui se trouvent fur tout terrein, 77

Section III. Ce qui occasionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins, & de la dissérence des sels & des sucs qu'on y trouve,

CHAP. II. De l'expérience, comment on l'acquiert; & quels sont ses essets,

CHAP. III. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture relativement à toutes les fortes de qualités de terreins.

DES MATIÈRES. 575

E(ction I. De l'operation du la-
	bour, page 91
9	I. Du labour à plat, par bandes & par plan-
	ches, 92
5	II. On ne peut trop répéter le labour, 95
5	III. On doit foncer le labour, selon que le
	terrein a plus ou moins de fond, 100
5	
	cer les labours,
Ş	V. Maximes générales sur les labours, 137
9	VI. Des charrues & autres instrumens usités
	dans toutes les Pratiques locales, 150
9	VII. Le Laboureur doit être bien monté,
`	TOTAL De l'anémaien de l'En
E	CTION II. De l'opération de l'En-
	grais,
5	I. Des différentes façons d'exécuter les opé-
	rations de l'Engrais, 169
5	II De l'entretien & du renouvellement de
_	l'Engrais, III. Comment exécuter le renouvellement
5	de l'Engrais fur la totalité d'un corps de
4	IV. Comment fe procurer tous les ans la
J	grande quantité d'Engrais nécetfaire pour
	exécuter leur renouvellement sur un corps
	de Ferme de trois cents arpens, quoique
	la Nature n'y ait point établi de prai-
	ries, 180
5	V. Des grands avantages de la pratique du
	renouvellement d'Engrais, 196
5	VI. Autre pratique du renouvellement d'En-
,	grais,
3	VIII. Des Engrais de bestiaux; 216 VIII. Comment s'y prendre pour saire con-
>	fommer les Engrais de bestiaux en peu de
	tems, 228
6	IX. Réponfe à un certain Auteur au sujet
,	des établissemens de Prairies, 237
G	upplément à l'Article des Engrais. 579

SECTION III. Des Jachères,	
§ I. Ce qu'on entend par Jachères,	246
§ II. Ce qui occationne & nécessite	
res	249
4 III. De la division & du partage	
à Jachères,	2,58
§ IV. De l'obfervation générale des	
y Iv. De i obietvation generale des	
	274
' § V. De la suppression des Jachères	
nouvellement de terrein,	278
6 VI. De la suppression des Jache	ères par le
renouvellement de l'Engrais,	292
VII. De la division & du partage	des terres
qui sont sans Jachères,	310
6 VIII. Comment un Laboureur de	
duite en tout pays, par rappo	
chères,	319
§ IX. Conclusion,	323
4	
SECTION IV. De l'opération	des Se-
mences,	325
§ I. Comment se procurer la mei	
lité de froment,	327
§ II. De la bruine & de sa vérita	
y III De la blume & de la vella	
	- 330

§ III. Lotion, ou lessive éprouvée pour fortifier le froment, &c. 343

5 IV. Ce qui doit régler, par arpent, la quantité de froment qu'il convient de semer,

§ V. Ce qui est usité dans toutes les Pratiques locales pour jetter & répandre également la semence,

5 VI. Le Laboureur ne doit faire fes femences que dans un tems convenable. 373

Conclusion de cette première Partie, 375

SECONDE

SECONDE PARTIE.

Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire.

•
INTRODUCTION, page 379 CHAP. I. Le défaut de prairies
CHAP. I. Le défaut de prairies
ne peut être réparé que par les
Propriétaires, 381
Propriétaires, 381 CHAP. II. Comment les Proprié-
taires doivent s'y prendre pour
faire faire des établissemens de
Prairies, 390
CHAP. III. Ce que le Propriétaire
doit encore faire après l'établif-
fement de la prairie, 415
CHAP. IV. Ce qu'un Propriétaire
doit sçavoir pour donner une
juste estimation à la location de
fa Ferme, 424
CHAP. V. Ce qu'il en coûteroit
au Propriétaire pour faire faire
une prairie dans le courant d'un
1 11 1
bail de neuf ans, 437 CHAP. VI. De certaines attentions
que le Propriétaire doit avoir
fur fon corps de Ferme, 451

578 DES MATIERES.

CHAP. VII. Ce qu'un Propriétaire doit sçavoir de l'Agriculture,

page 457

CONCLUSION de cette seconde

Conclusion de cette seconde Partie. 462

TROISIÉME PARTIE.

Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement.

Introduction, 465
CHAP. I. Comment le Gouverne-
ment peut concourir à retirer
nos Laboureurs de leurs rou-
tines, 468
CHAP. II. Comment le Gouver-
nement peut concourir à remé-
dier au défaut de prairies, 472
CHAP. III. De quel avantage il se-
roit que le Gouvernement con-
nût la juste valeur de nos ter-

CHAP. IV. Combien il feroit avantageux au Gouvernement de s'inftruire de l'Agriculture, 483

OBSERVATION, 572

Réfutation de la Nouvelle Méthode de M. Thull.

Introduction,

page 493

PREMIÉRE PARTIE.

Précis de la Nouvelle Méthode de M. Thull. 495

SECONDE PARTIE.

Réfutation de la Nouvelle Méthode de M. Thull.

INTRODUCTION, 509
CHAP. I. La Méthode de M. Thall
ne convient point à la position
de notre Agriculture & à la situation de nos terres, 514

CHAP II. Les fréquens labours sur les racines du froment, ne peuvent lui être aussi avantageux que le prétend M. Thull, 529 CHAP. III. De la suppression des

Engrais, 544

Oo ij

580 TABLE, &c.

CHAP. IV. On ne conçoit pas comment on entend, dans la nouvelle Méthode, la suppression des jachères qu'elle annonce,

page 547

CHAP. V. Des expériences rapportées en faveur de la Nouvelle Méthode, 556

CHAP. VI. De l'inutilité de l'usage du semoir dans la façon ordinaire de cultiver, 559

Conclusion, 565

SUPPLÉMENT.

OBSERVATION fur l'Article IV de la Section des Engrais, 570
OBSERVATION fur le Chapitre IV du Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement, 572

Fin de la Table des Matières.



APPROBATION.

AI LU, par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, un Manuscrit qui a pour Titre: Manuel d'Agriculture pour le Laboureur, le Propriétaire & le Gouvernement, & je pense que cet Ouvrage est très-digne de l'impression. A Paris ce 10 Décembre 1763. Signé MACQUART, Cenfeur Royal.

PRIVILEGE DU ROI.

de France & de Navarre, à nos amés & féaux Confeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Confeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Jufficiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le fieur de la Salle de l'Etang, Nous a fait exposer qu'il déstreroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de sa composition qui a pour titre: Manuel d'Agriculture

pour le Laboureur, pour le Propriétaire & pour le Gouvernement : s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires; A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer sondit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de dix années confécutives, à compter du jour de la date des Présentes; faisons désenfes à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelques qualité & condition qu'elles foient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de Notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, fous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes feront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois

mois de la datte d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères conformément à la feuille imprimée, attachée pour modéle fous le contre-scel des présentes; que l'impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura fervi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique. un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur DE LA-MOIGNON, & un dans celle de notre très - cher & féal Chevalier Garde des Sceaux & Vice-Chancelier de France, le Sieur de Maupeou: le tout peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, fans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons que la copie des Préfentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement fignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers

Sécretaires, foi foit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier note Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission & nonobitant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisse: Donné à l'aris, le quinziéme jour du mois de Février l'an de grace mil sept-cent soixantequate, & de notre Régne le quaranteneuvième.

Par le Roi en fon Confeil, Signé, LE BÉGUE.

Registré sur le Registre XVI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 86, fol. 76, conformément au Réglement de 1723, qui fuit défenses, Art. XLI., à toutes personnes de quelques qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs de vendre, débiter, saire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs, ou autrement, & à la charge de sournir à la susdite Chambre neus exemplaires prescrits par l'Art. 108 du même Réglement: A Paris, ce 23 Février 1764.

Signé, LE BRETON, Syndic.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'Aîné, Libraire & Imprimeur de Monseigneur le Duc de BERRY.



Š. .



